





868425
JEAN LORÉDAN

La

Grande Misère

ET LES

Voleurs au XVIII^e siècle


MARION DU FAOUËT et ses "ASSOCIÉS"

1740-1770

D'après des documents inédits

OUVRAGE ORNÉ DE GRAVURES ET DE PLANS

Librairie académique PERRIN et C^e



Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

LA GRANDE MISÈRE

ET

les voleurs au XVIII^e siècle

DU MÊME AUTEUR

Humbles Drames (nouvelles)	1 vol.
La Peine de Vivre (roman).	1 vol.
L'Homme aux Aigles (nouvelles).	1 v

JEAN LORÉDAN

LA

Grande Misère

ET

les Voleurs au XVIII^e siècle

MARION DU FAOUËT ET SES " ASSOCIÉS "

1740-1770

D'après des documents inédits.

OUVRAGE ORNÉ DE GRAVURES ET DE PLANS

PARIS

LIBRAIRIE ACADEMIQUE

PERRIN ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1910

Tous droits de reproduction et de traduction réservés pour tous pays.

102-288
3

A l'érudit historien, au lettré délicat et brillant,

FRANTZ FUNCK-BRENTANO,

*Cette histoire d'une petite voleuse contemporaine
de l'illustre Mandrin,*

en témoignage d'amitié.

J. L.

PRÉFACE

Il y a huit ou dix ans, villégiaturant en Bretagne, devenu pour quelques semaines habitant du Faouët, — cette amusante et paisible petite ville bretonne endormie sur son coteau parmi les chênes, aux confins du Finistère et du Morbihan, — j'entendis pour la première fois prononcer le nom de Marion du Faouët. On l'appelait aussi Marie Tromel, Marie Finefont Marionie. Son vrai nom, disait-on, avait été Marie Tromel et elle était née au Faouët. Morte depuis cent cinquante ans, elle avait exercé jadis le métier de voleuse, chef de voleurs, commandé une bande considérable, accompli des exploits de toute sorte, attaqué même des troupes royales, assiégé la ville de Guéméné. Comment pouvait-il se faire que je ne la connusse pas ? On s'en étonnait vraiment. On avait tant parlé d'elle ! fait des conférences à propos

d'elle, à Quimper, à Brest, écrit des articles dans les journaux, des feuilletons, même publié des livres ! On me montra l'un d'eux. Il était tout petit, portait pour titre *Marie Tro-mel, dite Marion du Faouët, chef de voleurs*, et pour signature J. Trévédy. Simple brochure de quelques pages. Je la lus.

J'y vis une Marion du Faouët curieuse et qui m'intrigua, une Marion du Faouët paysanne, misérable, dont on avait pitié, mais qu'on devinait seulement, enveloppée qu'elle était dans la légende. Les documents avaient manqué à M. Trévédy. Il le disait lui-même, du reste, en son introduction : « La procédure éditée contre Marion du Faouët devait contenir des centaines de pièces. Il n'en reste que de rares débris... » Et il attribuait ces lacunes à un incendie, à plusieurs déménagements d'archives. Faute de pièces authentiques, il avait cherché çà et là, interrogé des particuliers au Faouët, à Gourin, à Guéméné, à Pontivy. Visiblement il avait été trompé par ses correspondants, qui, de très bonne foi sans doute, lui avaient présenté comme vérités de simples racontars de petite ville, des propos de paysans.

La figure de Marion m'intéressa et l'envie me prit de chercher à mon tour. Je fouillai les ar-

chives du Parlement de Rennes, des Présidiaux de Quimper, de Vannes, de Nantes, de Saint-Brieuc. M. Trévédy n'avait point exploré les archives de Nantes. J'y découvris près de deux cents pièces relatives, soit à Marion elle-même, soit à de ses amis ou « associés », le testament de mort de Marion, celui de Jean Mével, des informations contenant des cinquantaines de dépositions... Ces informations, sentences, interrogatoires, etc., provenaient pour la plupart du Présidial de Quimper, étaient des copies des pièces originales, copies datant presque toutes de 1756, et écrites de la main même du sieur Mercier, greffier de la Maréchaussée au siège présidial de Quimper. Elles avaient été envoyées à Nantes à cette époque par suite d'un événement assez bizarre. — Lors de la pendaison à Nantes de Jean Mével, complice de Marion (13 mars 1756), le duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, fatigué des exploits de cette troupe de voleurs, et de voir tant de désordre dans les tribunaux de la province, où s'étaient éparpillées peu à peu toutes les procédures relatives à ces « fripons », avait manifesté le désir de voir réunis tous ces procès, de voir tous ces malandrins jugés par les juges présidiaux de Nantes. Ainsi avaient été

envoyées à Nantes toutes ces copies, toutes ces pièces originales, provenant de tous les tribunaux de la province, de Quimper surtout. Ainsi avaient été conservés ces curieux documents dont M. Trévédy déplorait la perte, — du moins les copies authentiques de la plupart de ces documents.

A Vannes aussi, à Rennes, à Quimper, je fus assez heureux pour retrouver un grand nombre de pièces concernant Marion ou les siens et qui avaient échappé aux investigations de mon prédécesseur. En somme, il m'a été donné de lire, de copier, d'étudier plus de cinq cents documents relatifs à cette bande ; et c'est à l'aide de ces documents d'archives, et de quelques autres puisés dans certains registres paroissiaux bretons — uniquement à l'aide de ces documents indiscutables — que j'ai essayé d'écrire l'histoire de Marie Tromel et de ses associés.

Elle est l'histoire de bien des bandes qui exercèrent alors, non seulement en Bretagne mais par toute la France, en ce temps où fleurissait le brigandage.

Elle donnera au lecteur, — je l'espère du moins, — un aperçu de ce qu'étaient au dix-huitième siècle ces organisations de malan-

drins, de mendiants surtout, bien plutôt mendiants et vagabonds que voleurs professionnels, quelques renseignements sur la justice criminelle de cette époque, sur les différents tribunaux et leurs façons de procéder, sur certaines exécutions capitales, sur les prisons, la torture... Elle fera connaître aussi l'esprit des paysans bretons — assez semblables, d'ailleurs, aux autres paysans du royaume.

Ce qui m'intéressa tout particulièrement et ce que je me suis efforcé de pénétrer en cette étude, c'est l'âme du paysan vers le milieu du dix-huitième siècle, aux approches de la Révolution. Ce que j'ai essayé de représenter, en m'appuyant sur des documents certains, c'est une petite ville bretonne en ce temps-là, la vie et l'esprit d'une petite ville bretonne, les mœurs de ces bourgeois, de ces paysans, de ces artisans, leurs croyances, leurs plaisirs, leurs occupations et préoccupations. Aurai-je atteint ce but?

Quoi qu'il en soit, je tiens à remercier ici, tout d'abord, ceux qui voulurent bien me faciliter ma tâche : M. Léon Maître, archiviste de la Loire-Inférieure, dont l'érudition et la bienveillance me furent si précieuses; MM. Estienne, archiviste du Morbihan; Bourde de la Rogerie

archiviste du Finistère; André Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine; Tempier, archiviste des Côtes-du-Nord, qui guidèrent mes recherches avec tant d'amabilité et d'empressement; M. Frédéric Le Guyader, bibliothécaire de Quimper, qui si gracieusement m'aida de ses conseils éclairés; M. Bodereau, adjoint au maire de Quimper auquel je dois une magnifique photographie de la vieille place Saint-Corentin telle qu'elle était au dix-huitième siècle; M. Guist'hau, maire de Nantes, qui fort obligeamment mit à ma disposition un très curieux plan des prisons du Bouffay conservé aux archives communales de la ville; M. Paul Souillard qui voulut bien m'autoriser à reproduire un beau dessin de lui, dessin inédit représentant, d'après un daguerréotype de 1847, la tour principale de ce Bouffay de Nantes un an avant sa démolition; mon jeune et aimable confrère Angot qui me communiqua une vieille estampe de cette place et de ce palais du Bouffay, estampe reproduite ici; mon ami G. David-Nillet dont les très artistiques et en même temps très consciencieux dessins illustrent en partie cet ouvrage; un autre peintre, mon excellent camarade Charles Rivière qui, laissant pour un moment la palette, voulut bien photographier

à mon intention plusieurs vieilles maisons du Faouët et l'antique château de Kermérien. Enfin c'est avec le plus grand plaisir que j'exprime toute ma gratitude à M. Fortune, maire du Faouët, pour le concours si empressé qu'il m'apporta lors de mes recherches parmi les vieux registres paroissiaux de la ville.

PREMIÈRE PARTIE

MARION DU FAQUËT ET SA BANDE

(1740-1755)

LA GRANDE MISÈRE

ET LES VOLEURS AU XVIII^E SIÈCLE

PREMIÈRE PARTIE

MARION DU FAOÛET ET SA BANDE (1740-1755)

I

LES PAYSANS AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

LA BRETAGNE

Les paysans furent très malheureux en France aux dix-septième et dix-huitième siècles. Chacun le sait. On se rappelle la magistrale peinture de La Bruyère : « L'on voit des animaux farouches, mâles et femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés par le soleil, attachés à la terre qu'ils fouillent et remuent avec une opiniâtreté invincible ; ils ont comme une voix articulée, et, quand ils se lèvent sur leurs pieds, ils montrent une face humaine, et en effet ils sont des hommes. Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines... »

Ce que le grand moraliste écrivait à la fin du dix-septième siècle, il eût pu, sans exagération notable, l'écrire trente ou quarante ans plus tard, au début du règne suivant, et même en n'importe quel moment de ce règne. Les choses n'avaient guère changé depuis Louis le Grand. Sous Louis le Bien-Aimé comme sous son aïeul, la France fut souvent exténuée et des misères de toutes sortes s'appesantirent sur les humbles, ouvriers, paysans, artisans, sur les paysans surtout.

Ils étaient de pauvres hommes si négligés, si dédaignés ! Ils semblaient si différents des autres hommes ! Qui s'occupait d'eux ? Ils vivaient loin, dans leurs chaumières. Ils avaient à souffrir de leurs seigneurs souvent, — qui, s'appauvrissant, eux aussi, se montraient parfois fort rudes, après au gain, — de leurs maîtres, laïques et ecclésiastiques, du roi et de ses exigences fiscales, des guerres et des soldats, des disettes et des « pestes » ; ils avaient à souffrir d'eux-mêmes, de leur ignorance et de leur superstition, de leur paresse, de leur malpropreté, de leur ivrognerie.

Ils ne savaient rien. Ils étaient exploités, brutalisés, terrorisés par les intendants, régisseurs, procureurs fiscaux de leurs maîtres, par les huissiers et sergents, par les commis des fermes et des devoirs. Ils se plaignaient parfois ; mais qui donc écoutait leurs plaintes ?

Ils étaient « attachés à la terre », en effet, du moins dans certaines provinces, — où l'on voyait encore des mainmortables, sortes d'esclaves ; —

dans d'autres, en Bretagne notamment, — où se passèrent les faits que nous voulons conter ici, — il existait des *molliers*, des *quevaisiers*, dont la condition sociale rappelait beaucoup l'antique servage, une foule de pauvres gens soumis encore à des « Usements » très durs.

Ils se nourrissaient « de pain noir, d'eau et de racines ». A peine possédaient-ils quelques hillons pour se couvrir.

Ils s'étaient révoltés parfois, contre les gâpians, contre les commis, à propos de la gabelle, à propos des *impôts et billots*, à propos de l'exportation des grains, ces bons grains dont le peuple avait besoin et qu'on chargeait sur des chariots, qu'on entassait dans des navires à destination de quelque province lointaine, de quelque pays inconnu. En Bretagne, jadis, sous le Grand Roi, on s'était fâché tout à fait, armé et mutiné, au sujet du tabac, du papier timbré et de la vaisselle d'étain. La révolte avait été bien vite étouffée dans le sang. « On dit, écrivait à sa fille le 3 juillet 1675, la spirituelle mais peu pitoyable Mme de Sévigné, qu'il y a cinq ou six cents bonnets bleus en Basse-Bretagne qui auraient bien besoin d'être pendus pour leur apprendre à parler. » Les bonnets bleus, les *bonnets rouges* de même furent pendus en effet ; il y eut beaucoup de « penderies » par toute la Bretagne, des rompus aussi, des exilés, des envoyés aux galères, des innocents massacrés par des soldats. On avait fait venir d'abord six mille hommes de troupe ; ensuite on en appela

dix mille. Ils commirent leurs brigandages habituels. Ils venaient pour la plupart de faire la guerre sur le Rhin et ils étaient portés « à voir dans cette expédition de Bretagne une sorte de campagne d'hiver contre des ennemis moins redoutables que les Impériaux, mais d'autant meilleurs à tondre et à saccager¹ ».

« Vous savez les misères de cette province, écrit encore Mme de Sévigné à son cousin Bussy-Rabutin; il y a dix à douze mille hommes de troupe qui vivent comme s'ils étaient encore au-delà du Rhin » — puis à Mme de Grignan : « Pour nos soldats, ils s'amuse à voler; ils mirent l'autre jour un petit enfant à la broche. » Et, dans une autre lettre : « Nos pauvres bas-bretons, à ce qu'on vient d'apprendre, s'attroupent quarante, cinquante par les champs et dès qu'ils voient les soldats, ils se jettent à genoux et disent *mea culpa!* C'est le seul mot de français qu'ils sachent... On ne laisse pas de pendre ces pauvres bas-bretons; ils demandent à boire et du tabac, et qu'on les dépêche. » A Rennes, on arrêtait les gens au hasard. « On a pris à l'aventure vingt-cinq ou trente hommes » que l'on va pendre. « On a pris 60 bourgeois ». On exila le Parlement qui ne s'était pas montré assez sévère à l'égard des mutins, on leva des taxes extraordinaires, on expulsa de pauvres diables qui n'étaient pour rien dans ces affaires, — 4.000 habitants, dit le journal de la Cour-

1. DE LA BOURGNE, *la Révolte du papier timbré.*

neuve; — on démolit tout un faubourg, notamment une partie de la rue Haute qui avait été, disait-on, le foyer de la rébellion. « Plusieurs habitants de la ville et forsbourg de Rennes, écrit un naïf témoin, ont été battus par les soldats qui étaient logés chez eux; et tous les soldats ont tellement vexé les habitants qu'ils ont jeté de leurs hôtes et hôtesses par les fenêtres, après les avoir battus et excédés, ont violé des femmes, lié des enfants tout nus sur des broches pour les vouloir faire rôtir, rompu et brûlé leurs meubles, démoli les fenêtres et vitres des maisons, exigé grandes sommes de leurs hôtes et commis tant de crimes qu'ils égalent Rennes à la destruction de Jérusalem¹ ».

Quoi qu'il en soit de Jérusalem, ces mesures barbares, ces « penderies » dans toutes les villes et bourgades, ces garnisaires répandus par toute la Bretagne produisirent l'effet qu'on en attendait; les esprits terrorisés se calmèrent peu à peu, l'ordre se rétablit, les impôts restèrent et l'on en créa d'autres. On avait tant besoin d'argent!... Et les paysans bretons, redevenus silencieux, continuèrent de payer les *rentes*, les *dîmes*, les *fouages*, les *noyales* sur les terres nouvellement défrichées, le *champart* sur les « terres froides » quand on les met en culture, les *lods et ventes* sur les biens qu'on achète, la *capitation*, le *dixième*, le *vingtième*, le *centième denier*, les *devoirs d'impôts et billot* sur les boissons, les droits de *travers* et

1. Journal de Du Chemin à la date du 18 décembre 1676.

de *pontonage* pour traverser les domaines des seigneurs, pour user de leurs ponts et de leurs bacs, les droits de foires et de marchés, d'*étalage*, de *bouteillage*, de *minage*, de *halage*, de *havage*, de *méage et rebillolage* : et les *prestations*, et la *milice*, et les charrois militaires, et le logement des troupes de passage ! et de fournir la *corvée* ordinaire et extraordinaire, de quitter la besogne tout à coup, la moisson, pour s'en aller réparer le château, les moulins du seigneur, et de supporter les pigeons, les chevaux, les chiens du seigneur, ses garennes qui détruisent tout, ses chasses en tout temps et à travers tout, qui saccagent les récoltes, et de porter leur grain au moulin du seigneur, à ces meuniers rapaces qui vous volent, et d'acquitter ces nouveaux droits sur le tabac, sur le papier timbré, sur la vaisselle d'étain¹ !

Et il y eut des guerres encore, des soldats répandus par les campagnes, brûlant les maisons et dévalisant les habitants ; des disettes, des famines !

Elles étaient terribles, ces famines, parce qu'on ne savait ni les prévoir, ni les combattre. On cultivait mal ; contre les rigueurs des saisons, les attaques des froids, des neiges, les fureurs des inondations, contre toutes les surprises atmosphériques on se trouvait sans armes : durant le fameux hiver de 1709, par exemple, des ordonnances ne défendirent-elles pas d'ensemencer à nouveau des terres qui ne donnaient plus aucun espoir de

1. Sur ce sujet consulter HENRI SÉE, *Études sur les Classes rurales en Bretagne du seizième siècle à la Révolution.*

recolte et où la semence première avait depuis longtemps pourri ? Les engrais manquaient ; souvent les outils faisaient défaut ; à peine avait-on des charrues pour labourer, du grain pour semer, car tout le bon grain, le froment, l'avoine... passait à titre de dîmes et de rentes dans les greniers des seigneurs, des gros propriétaires fonciers ; de grands espaces restaient en friche ; plus d'un tiers du sol breton demeurait couvert de broussailles. En outre, des impôts établis autour de chaque province dressaient entre elles comme de hautes barrières, et l'on jeûnait en Normandie tandis que la Bretagne était à peu près riche, on mourait de faim en Gascogne auprès de la Guyenne contente et florissante.

Naturellement, des épidémies succédaient aux famines, des « pestes » comme on disait en ce temps-là, épidémies de variole, de dysenterie, de typhoïde, de *fièvre pourprée* ! Et des milliers de pauvres hères périssaient, mal soignés par des médecins et chirurgiens ignorants, presque illettrés¹, dupés par des charlatans et rebouteux, abandonnés par les parents, les amis, les prêtres, par tout le monde en ces jours d'effroi, « encadenassés » dans leurs taudis, parce que chacun fuyait la contagion.

1. Témoin cet Olivier Bedel, chirurgien écossais, qui, abjurant le calvinisme en 1728, déclare *ne pas savoir signer*. Arch. du Morbihan.

..

Des disettes, des famines et des épidémies, il y en eut sans cesse aux dix-septième et dix-huitième siècles. Les lettres des Intendants, des Contrôleurs, des Évêques, les écrits des modestes curés et recteurs de village nous fournissent sur ce sujet les détails les plus abondants et les plus tristes. Presque chaque année c'étaient de nouveaux désastres, de nouvelles victimes, par milliers, tantôt dans quelques provinces, tantôt dans toute la France. Ne sachant comment conjurer ces fléaux, comment guérir les malades, comment nourrir les affamés, on se confessait, on communiait, pieusement, on priait, on s'en allait processionnant et chantant par les chemins bourbeux des campagnes et les ruelles puantes des villes, on faisait de grandes aumônes aux couvents, aux congrégations ; les couvents et les congrégations s'enrichissaient et thésaurisaient ; les malades, les affamés continuaient de mourir.

Il y avait eu la grande famine de 1684 ; il y eut celle surtout de 1709 qui dépeupla vraiment la France, où l'on succombait en masse, de tous côtés, où l'armée manquait de pain, de vêtements, où l'on voyait les « charognes les plus puantes... ramassées et mangées par les pauvres, mesmes jusqu'aux animaux morts de maladies contagieuses ¹ »

1. Cahiers paroissiaux de Paray-le-Frésil (arr. de Moulins, Arch. de l'Allier, E. supplément, 183 liasse, f. 48.

— « les prairies remplies de gens qui en mangeaient l'herbe ¹ » — où l'on faisait « du pain avec des fougères, des pépins de raisin et des glands ² » — où la mortalité était telle que les curés ne prenaient même plus le temps d'inscrire sur leurs registres les noms des trépassés, telle que des maisons, presque des villages entiers se vidaient, où les animaux aussi périssaient de tous côtés ³, — où tout le monde fuyait « pour aller chercher du pain ailleurs et pour éviter aux charges ⁴ » — où les « voleurs et brigands » foisonnaient « surtout en Bourgogne, où on avoit permission de les tuer (lorsqu'ils étaient publiquement trouvés en faute ⁵) ». Les documents abondent sur cette affreuse année 1709 et ils sont aujourd'hui connus pour la plupart. Certains de ces rapports d'intendants, certaines de ces lettres d'évêques ou simplement de pauvres curés campagnards offrent des tableaux saisissants et navrants ⁶.

Puis étaient venues les disettes de 1714, 1720, 1725, 1740 et 1741, 1752, 1759, etc. etc. : et des épidémies encore, « fièvres, hydropsies et lièvres

1. Registre de la paroisse de Morel (Drôme). Arch. de la Drôme, E suppl. 840, GG. 20.

2. Même registre.

3. Cahier paroissial de Surzur. Arch. du Morbihan, E suppl. 1428, GG 4.

4. Registre paroissial de Molinet (arr. de Moulins). Arch. de l'Allier, E suppl. 259, f° 31, V.

5. Regist. paroiss. de Beaulon, Arch. de l'Allier, E suppl. 100.

6. Pour la famine de 1709, voir : A. DE BOISLIEU, *le Grand Hiver et la disette de 1709* (Revue des Questions histor.) JEAN LOBÉDAN, *la Grande famine de 1709* (Revue).

chaudes » dit ce bon cure de Surzur, en 1710¹,
 — la terrible épidémie de 1741 qui fit en Bretagne
 80.000 victimes et dura une année entière²!...

..

Le vieux pays breton fut bien malheureux en ce temps-là! On vivait si tristement, si pauvrement en ces villages bourbeux, en ces chaumières petites et basses, faites de granit et de terre battue, enfouies sous leur gros toit de paille, sans plancher, presque sans jour et sans air, percées seulement d'une porte basse et de quelque étroite fenêtre, des fenêtres qui le plus souvent n'avaient ni vitres ni châssis et ressemblaient plutôt à des meurtrières. Ah! l'on était loin de Versailles, des beaux salons du roi et des boudoirs jolis, tout dorés, où souriait et se divertissait, parmi ses courtisans, la belle Mme de Pompadour! On manquait de tant de choses, de vêtements, de meubles, parfois de pain. On ne savait rien. On n'espérait guère. On croupissait « dans l'eau et dans la boue », dans la malpropreté la plus repoussante, dans l'ignorance absolue des principes les plus élémentaires de l'hygiène.. Ce pays était beau pourtant et il eût pu nourrir ses fils, ce grand pays breton tranquille, avec ses bois, ses prés, ses

1. Cahier paroissial de Surzur. Arch. du Morbihan, E suppl. 1428. GG 4.

2. Voir : A. Duvry, *les Epidémies en Bretagne au dix-huitième siècle* (Annales de Bretagne, t. I, pp. 119 et sqq.).

vastes landes mélancoliques, bleuâtres, ondulant à l'horizon...

« Mais au milieu de ces sites délicieux, dit Cambry, vivent les individus les plus sales, les plus grossiers, les plus sauvages ; leur cahute sans jour est pleine de fumée ; une claie légère la partage : le maître du ménage, sa femme, ses enfants et ses petits-enfants occupent une de ces parties ; l'autre contient les boeufs, les vaches, tous les animaux de la ferme. Les exhalaisons réciproques se communiquent librement, et je ne sais qui perd à cet échange. Ces maisons n'ont pas trente pieds de long sur quinze de profondeur ; une seule fenêtre de 18 pouces de hauteur leur donne un rayon de lumière ¹. »

Ceci, Cambry l'écrivait à la fin du dix-huitième siècle. La Bretagne n'avait pas beaucoup changé depuis Mme de Sévigné et ces misérables mesures où, forcée de s'arrêter à la suite d'un accident à son carrosse, — sorte de mésaventure à laquelle il fallait bien s'habituer lorsqu'on voyageait en Bretagne, — elle n'avait « trouvé que deux ou trois vieilles femmes qui filaient et de la paille fraîche » sur laquelle la belle marquise avait dû se résigner à passer la nuit, tant bien que mal, sans se déshabiller.

C'étaient toujours ces mêmes taudis obscurs et malsains, ces mêmes villages de trois ou quatre maisons enfouis parmi les bois et les broussailles,

1. CAMBRY, *Voyage dans le Finistère* (1794-1795), p. 34.

à demi noyés dans la fange et le purin, ces mêmes routes, impraticables presque en toutes saisons, où l'on ne pouvait s'aventurer sans des chevaux vigoureux et hardis, sans de solides carrosses aux « arcs forgés de la propre main de Vulcain¹ », où le carrosse et le chariot de Mme la duchesse de Chaulnes, femme du gouverneur de la province, faillirent demeurer prisonniers « entre deux rochers... parce que le contenu était plus grand que le contenant », où versaient si bien, dans la boue et les fondrières, les chaises des grands seigneurs et les vulgaires diligences... C'étaient aussi les mêmes paysans rudes, sauvages, timides, paresseux et découragés, habitués à toutes les misères et qui demandaient jadis « à boire et du tabac, et qu'on les dépêche ».

Nous ne parlons ici, bien entendu, que de certains paysans, ceux de la classe inférieure, des journaliers, manœuvres, petits fermiers, pauvres « ménagers laboureurs de terre » — lesquels étaient, d'ailleurs, en majorité. — Nous ne parlons pas des gros fermiers et cultivateurs notables. Il est en Bretagne, même en Basse-Bretagne, des paysans qui vivent assez à l'aise, qui s'enrichissent même par leur travail, et aussi par la spéculation aux jours de crise, qui deviennent, eux aussi, des accapareurs et « monopoleurs », comme les bourgeois, les prêtres, les nobles et les moines. Il est des métayers, fermiers et *domaniers* riches, —

1. Mme de SÉVIGNÉ. *Lettres*.

de ces *domaniers* si répandus en Basse-Bretagne, qui sont à la fois fermiers et propriétaires : fermiers du fond, de la terre, de certains bois; propriétaires de la maison, des granges, des talus et fossés, des « *édifices et superficies* » comme on dit. — Il est de même, dans les villages et bourgades, des artisans, ouvriers, petits marchands — forgerons, maçons, bouchers, épiciers, cabaretiers... — qui n'ont point trop à se plaindre. Ils se nourrissent assez bien et ils ont de quoi se vêtir, se loger, élever leur petite famille. Ils sont, du reste, presque tous, en même temps, cultivateurs, possèdent quelques champs, un verger, une prairie, une vache, un cochon... Il est des tisserands aussi et des tailleurs, par la campagne, qui, pour la plupart, ne semblent point tout à fait dans l'indigence. Mais ceux-là, ces heureux, sont en minorité notable, surtout en Basse-Bretagne où la misère est bien plus grande, toujours. Dans certaines paroisses le nombre des journaliers dépasse de beaucoup celui des fermiers et métayers. A Pleine-Fougères, par exemple, vers la fin du dix-huitième siècle, les journaliers forment les trois-quarts de la population ¹. A Vern, on compte 200 propriétaires et 300 journaliers ². Dans la subdélégation de Corlay, les deux tiers des habitants, dénués de tous biens, travaillent ainsi dans les fermes, tantôt ici, tantôt là, quand l'ouvrage

1. Lettre du recteur de Pleine-Fougères, en 1772. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 1721.

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 3912.

ne manque pas, et vivent au jour le jour, — fort mal d'ailleurs, car ils sont très peu payés ¹. Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle ils touchent généralement de 8 à 10 sous ². A Pont-l'Abbé cependant ils ne gagnent que 5 ou 6 sous ³; à Concarneau que 4 sous ⁴. Et parfois ils ne sont pas nourris. Que faire lorsqu'avec cela l'on doit pourvoir aux besoins d'une nombreuse famille? Et lorsqu'adviennent quelques famines, quelques disettes, quand les fermiers et métayers, faute d'argent, se voient obligés de congédier leurs travailleurs, domestiques et journaliers?

Alors c'est la mendicité, forcée, inévitable.

« Il est dans notre paroisse, écrit en 1772 le recteur de la Selle-en Coglès, des familles composées de huit, dix et douze personnes, qui souvent n'ont pas entre tous 5 livres de pain pour vivre pendant dix jours ⁵ ». « La misère du peuple est grande, déclare à la même époque le subdélégué de Quimper; il y a des grains dans ce pays, mais comment le pauvre mercenaire, dont la journée ne rend que 8 à 10 sous dans les campagnes et 10 à 15 sous dans les villes, pourrait-il se nourrir et sa famille du seul produit de son travail, pendant que le pain de seigle vaut 2 sols la livre ⁶? »

1. Lettre du subdélégué de Corlay, 1^{er} mars 1772, Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1720.

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C.3912, 1718, 1722, 1725.

3. Cahier de la paroisse et hameaux de Pont-l'Abbé, Arch. du Finistère.

4. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1712, 1713.

5. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1722.

6. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1725.

Et les pauvres paysans vendent « pour subsister leurs bestiaux, leurs lits, leurs armoires, leurs outils de travail ¹ ». Et de tous les côtés, les subdélégués adressent au gouvernement les plus mauvaises nouvelles. « Presque toutes les paroisses de mon département, écrit celui de Fougères en 1771, sont dans la plus affreuse misère, surtout Parcé, Billi, Javené, la Chapelle-Janson, Luitré, Le Lorrroux, Laignelet, Lécousse, Saint-Germain-en-Coglais. Le plus grand nombre des habitants de ces paroisses sont sans ressources, nus, couchés sur la paille, malades et manquent de pain ² ». Le 6 juin 1766, le subdélégué de Pontivy écrivait : « Le prix du grain qui est excessif rend la misère générale ; l'habitant et le paysan gémissent ; le laboureur aisé s'enrichit seul ; le défrichement des terres se trouve suspendu, parce que le particulier et le fermier sont assez économes pour ne point prendre de journaliers dans un temps où le pain est aussi cher ; il en coûteroit trop pour les nourrir, comme c'est l'usage dans les campagnes ³ » — aux environs de Pontivy, du moins .

∴

Aussi, les mendiants pullulent par les villes et par les campagnes, principalement en ces terribles années. On en est attristé vraiment et par-

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1723.

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1316.

3. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 1698-1699.

fois fort humilié. On ne sait comment les corriger, ces malheureux, comment s'en défaire, où les mettre. Dans les circonstances solennelles surtout, lorsque, par exemple, la tenue des États rassemble dans quelque grande cité la noblesse, les prélats, les magistrats, la fleur de l'aristocratie, tout ce que la province compte de plus haut, de plus brillant, on rougit de honte, et l'on est excédé à la vue de tous ces miséreux obstinés, irritants, vaguant parmi la foule élégante, tendant la main et gémissant, donnant comme à plaisir le répugnant spectacle de leur pauvreté et de leurs plaies affreuses, de leur détresse, et l'on voudrait bien les chasser, les dissimuler; pour cette besogne même on est tout prêt à sacrifier de l'argent. A Nantes, en 1764, on a voté des fonds extraordinaires, douze cents livres « pour enfermer les mendiants pendant la durée des États » — qui cette année se tenaient dans cette ville. A Rennes, en 1754, on a voté six mille livres pour « la pauvre noblesse » et douze cents livres pour les pauvres mendiants.

Et ils sont inquiétants un peu, aussi, tous ces vagabonds. Ils promènent par les chemins leurs faces amaigries, leurs regards luisants et leurs scrofules; ils marmottent leurs *oremus* au seuil des fermes, dorment dans les fossés et sur les landes, meurent le long des routes, de maladies inconnues et peut-être contagieuses, inconnus eux-mêmes; des gens dont on ignore le nom, la provenance, l'âge exact. Il y en a des jeunes beaucoup, des tout jeunes, presque des enfants. Sou-

vent, sur leurs cahiers paroissiaux, les bons curés et recteurs de campagne constatent par deux lignes seulement d'écriture ces décès d'ambulants : « Ce jour fut inhumé dans le cimetière de la paroisse un pauvre mendiant étranger âgé de neuf ans ou environ. » C'est tout. D'où venait-il, celui-là ? Sans doute quelque orphelin, quelque abandonné, fruit du péché honteux ! Il s'en allait mendiant. Il n'a pas grand'chose à laisser, ce « particulier-là », au seigneur justicier, héritier, selon la *Coutume de Bretagne*, des bâtards morts sans enfants... Et il y a des femmes aussi, des vieux. Ils déambulent par tous les chemins, de tous côtés. Il s'en présente jusqu'à 500 d'un coup, dit un témoin, à la porte du charitable abbé de la Prévalaye de Rennes « recteur de Grandchamp et syndic du clergé de Vannes¹ ». Il en passe des troupes par les villages autour de Ploërmel et ils sont effrayants à voir, déclare le curé de Campénéac sur son registre, en un long article où sont mêlés des citations latines, des épisodes de la triste guerre d'Allemagne, de Bohême et de Bavière qui faisait alors couler tant de sang — c'était en 1743 — et des considérations sur la politique européenne : « Louis XV regnant en France a fait élire l'électeur de Bavière empereur ; *hinc* est suivie une guerre des plus cruelles et des plus funestes... Nos troupes ont été obligées de manger leurs chevaux... Il est mort plus d'hommes de faim et de misère, en 1743.

1. Registre de la paroisse de Saint-Vincent 1705. Arch. du Morbihan.

que par le feu et les armes. *Proh dolor!* cent pauvres du côté de Loudéac, etc... qui ressembloient à des spectres, à des gens venus de l'autre monde, se presentoient tous les jours aux portes pour avoir l'aumône; nos paroissiens de Campénéac leur ont donné le plus nécessaire¹. »

Et l'on essaie de les interner dans les hôpitaux, ces « gens venus de l'autre monde » et si mal vêtus, si décharnés, « qui ressemblent à des spectres ». La maréchaussee les pourchasse. On les enferme quand on le peut, on les fouette, on les met au carcan, on les marque de la lettre M., grâce à laquelle on les reconnaîtra et les enfermera de nouveau si jamais ils se font reprendre.

Mais les hôpitaux manquent et ceux qu'on a ne diffèrent guère des maisons de correction. « Le malade, dit Michelet, le pauvre, le prisonnier, qu'on y jetait, était envisagé toujours comme un pécheur frappé de Dieu, qui d'abord devait expier. Il subissait de cruels traitements. Une charité si terrible épouvantait. Les noms si doux d'*Hôtel-Dieu*, de *Charité*, de *Pilié*, de *Bon-Pasteur*, etc., ne rassuraient personne. Les malades se cachaient pour mourir, de peur d'y être trainés... On fit la chasse aux pauvres, on les traqua, les ramassa par tous les moyens de police, par l'effroi même des supplices infamants. Obstinément ils fuyaient l'hôpital comme la maison de la mort. Elle y était en permanence. Les sains et les malades couchaient

1. Registre paroissial de Campénéac. Arch. du Morbihan, E. suppl. 647, GG 4.

pèle-même, quatre, six dans un lit. Cette promiscuité hideuse avec les galeux et les vénériens, des gens couverts d'ulcères, faisait frémir... Toute maladie contagieuse régnait là, éternisée par l'entassement des ordures et l'infection¹. »

Et l'on édicte contre les mendiants des pénalités diverses. Ordonnances, arrêts, règlements se succèdent, innombrables, sans résultat. L'engeance de ces miséreux semble se propager de plus en plus. Toutes ces mesures, d'ailleurs, auxquelles recourt le pouvoir royal sont bien plus des mesures de police que des mesures d'assistance. On s'efforce de corriger les pauvres, tâche malaisée. « Il serait difficile, écrit en 1768 M. Gellé de Prémion, subdélégué et futur maire de Nantes, d'assigner toutes les causes qui produisent cette maladie (la mendicité). Les principales sont la fainéantise, la débauche, la contrebande malheureuse que l'accroissement des droits sur plusieurs objets multiplie tous les jours, et peut-être plus que tout cela le manque de nourriture occasionné par les excès des tailles et autres impositions (*sic* dans plusieurs généralités, les familles ruinées, étant obligées d'envoyer leurs enfants mendier, et celles qui ne le sont pas les accoutumant à cet infâme métier pour se donner une apparence de pauvreté qui leur procure quelque modération sur leurs impositions². »

1. MOURLET, *Histoire de France*.

2. A. DUFFY, *la Bretagne au dix huitième siècle. Les prisons. Bulletin de la Société d'Archéologie d'Ille-et-Vilaine*, t. XVI.

Comment les corriger et comment les nourrir, tous ces hommes que des causes si diverses réduisent à tendre la main ?

« Sa Majesté étant informée qu'il s'est répandu par le royaume un grand nombre de vagabonds et gens sans aveu dont la plupart mendient avec insolence et scandale, plutôt par libertinage que par véritable nécessité, voulant pourvoir et prévenir... ordonne... que huit jours après la publication qui sera faite de la présente Ordonnance¹ tous mendiants, vagabonds, gens sans aveu, de l'un et de l'autre sexe, qui n'ont ni métier, ni domicile fixe et certain, ou qui, ayant une espèce de domicile, n'ont aucune occupation connue ni bien pour subsister, et généralement ceux qui sont avoués et ne peuvent faire certifier de leur bonne vie et mœurs par personnes dignes de foi, seront tenus de se retirer dans les lieux de leur demeure ordinaire (!) ou de s'occuper à des professions utiles. Ordonne Sa Majesté que passé ledit temps, tous les gens sans aveu et autres mendiants, de quelques qualités qu'ils puissent être, soient arrêtés et renfermés dans les lieux à ce destinés, pour y être nourris et entretenus aux dépens du Roi. Veut Sa Majesté que ceux reconnus vagabonds et gens sans aveu qui se trouveront valides et d'âge convenable, soient conduits aux Colonies en exécution des Édits et Déclarations rendus à ce sujet, et notamment celle des 8 janvier et 12 mars 1719 et

1. Ordonnance du 19 mars 1720, Paris.

qu'ils soient renfermés jusqu'au jour de leur départ. Et, comme il convient également à la charité et à la justice de renfermer et de pourvoir à la subsistance de ceux desdits mendiants qui par leur âge et leurs infirmités ne sont pas en état de travailler, Sa Majesté ordonne que les pauvres de cette qualité seront incessamment renfermés dans les hôpitaux déjà établis, ou que Sa Majesté fera établir à cet effet *fera établir* ! certes il est besoin d'en établir et beaucoup ; et de nettoyer, de purifier les autres pour y rester jusqu'à ce qu'ils soient en état de subsister sans être à charge au public. » Quant au public, il doit se garder surtout de favoriser par ses charités la paresse et l'inconduite de ces malandrins.

« Défend Sa Majesté..., par cette même ordonnance du 10 mars 1720, à tous particuliers de quelque condition qu'ils soient, dans l'étendue du royaume, de leur donner retraite dans leurs châteaux, maisons, granges, moulins ou autres dépendances, et de leur administrer aucuns vivres, ni aliment, à peine de désobéissance et de prison. » Les officiers de Sa Majesté, officiers du Châtelet, inspecteurs de police, officiers de Maréchaussée dans toute l'étendue du royaume, devront y veiller avec soin, arrêter les mendiants, dénoncer et faire condamner suivant les ordonnances ceux qui leur auront donné retraite.

Ils arrêteront également à plus forte raison et sans hésitation aucune, ceux « se disant faussement soldats et qui se trouveront porteurs de

congés qui ne seront pas véritables... ceux qui contrefont les estropiés ou qui feindront des maladies qu'ils n'auront pas effectivement ». Tous ces particuliers seront « condamnés les uns et les autres au carcan et au fouet, et même aux galères, suivant les circonstances particulières du fait ».

Défend également Sa Majesté « à toutes personnes de leur donner empêchement (aux officiers de Sa Majesté) dans les dites captures, ni d'en favoriser l'évasion (des mendiants) en quelque manière que ce puisse être, à peine de désobéissance et de prison. — Défend Sa Majesté aux dits mendiants... de se retirer en troupe et de commettre aucunes violences, à peine de la vie. »

Mais il arrive que des archers de la Maréchaussée, abusant de l'autorité qu'on leur donne, arrêtent à tout hasard, suivant leur caprice, des gens qui ne sont ni mendiants ni vagabonds. Le public, indigné, se révolte contre les arrestations arbitraires, prend la défense de ces pauvres gens qu'on emmène, et le roi doit encore rendre une ordonnance, — le 3 mai 1720, — enjoint aux archers de conduire sur le champ « à la prison la plus voisine » ceux qu'ils auront capturés, afin qu'on les entende tout aussitôt, ces captifs, qu'on les visite et qu'il soit, sans retard « statué sur le relâchement ou la détention du particulier arrêté ».

Puis, nouvelles prescriptions royales le 18 juillet 1724: une déclaration cette fois. Sa Majesté ayant « toujours vû avec une peine extrême »

depuis son « avènement à la Couronne, la grande quantité de Mendians de l'un et l'autre sexe, qui sont répandus dans Paris et dans les autres villes et lieux » de son royaume « et dont le nombre augmente tous les jours », enjoint « à tous Mendians, tant hommes que femmes, valides et capables de gagner leur vie par leur travail, de prendre un emploi pour subsister... soit en se mettant en condition pour servir, ou en travaillant à la culture des terres ou autres métiers »; ordonne « aux Mendians invalides ou qui, par leur grand âge, sont hors d'état de gagner leur vie par leur travail, même aux enfants, nourrices et femmes grosses qui mendient faute de moyen de subsister, de se présenter dans les quinze jours qui suivront cette déclaration dans les hôpitaux les plus prochains de leur demeure, où ils seront reçus gratuitement et employés au profit des hôpitaux »; permet même aux mendians valides de venir demander du travail à ces hôpitaux qui devront les employer « aux ouvrages des Ponts et Chaussées et autres travaux publics » moyennant « gratification sur le montant de leurs journées », mais les prévient, ces mendians, que s'ils quittent ces asiles sans congé pour reprendre « leur état de faineantise et de mendicité » ils seront pour la première fois, « condamnés en 5 années de galères », qu'à la deuxième récidive hommes et femmes valides, vagabonds, seront renfermés pour 3 mois au moins et en outre marqués au bras de la lettre M, qu'à la troisième les femmes

valides seront emprisonnées pendant 5 ans au moins ou même jusqu'à leur mort, et les hommes envoyés aux galères pour 5 ans au moins.

Enfin Sa Majesté déclare qu'à l'avenir « Les Mendians qui seront arrêtés demandant l'aumône avec insolence, ceux qui se diront faussement soldats... ceux qui, lorsqu'ils auront été arrêtés et conduits à l'hôpital, auront déguisé leurs noms et surnoms et le lieu de leur naissance; ensemble ceux qui seront arrêtés contrefaisant les estropiés ou qui feindroient les maladies qu'ils n'auroient pas, ceux, qui seront attroupés au-dessus du nombre de quatre, non compris les enfants, soit dans les villes ou dans les campagnes, ou qui auroient été trouvés armés de fusils, pistolets, épées, bâtons ferrés ou autres armes, et ceux qui se trouveront flétris d'une fleur de lys ou de la lettre V (voleur ou autre marque infâmante, seront condamnés, quoique arrêtés mendians pour la première fois : scavoir les hommes valides aux galères au moins pour cinq années; et à l'égard des femmes ou des hommes invalides, au fouet dans l'intérieur de l'hôpital et à une détention à l'Hôpital-Général, à temps ou à perpétuité, suivant l'exigence des cas, laissant au surplus à la prudence des juges de prononcer de plus grandes peines s'il y étoit ».

Ces déclarations, ces ordonnances pleuvaient. Elles étaient enregistrées et publiées par tous les parlements du royaume.

Le 15 octobre 1721, la cour de Rennes avait

publié un arrêt¹. — après bien d'autres ! — par lequel elle enjoignait à tous ces « pauvres, mendiants, vagabonds, fainéans, manchots, estropiez, gens sans aveu, capons, étrangers et non domiciliés dans la ville, faux-bourgs et banlieus, de quelque sexe et qualité qu'ils puissent être, de sortir dans 24 heures de la dite ville, faux-bourgs et banlieus pour se retirer dans les lieux et paroisses de leur naissance, sans pouvoir arrêter dans les villages de la campagne, à peine des galères contre les valides et du fouet contre ceux qui ne seroient point en état d'y aller » arrêt portant également les peines des galères et du fouet contre tous ceux qui mendieraient dans les églises, même en cas de récidive, contre ceux qui donneraient asile à ces mendiants, prescrivant en outre aux marguilliers des paroisses ainsi qu'aux supérieurs des maisons conventuelles d'établir au plus tôt, — dans un délai de trois jours, — « des personnes pour se tenir aux portes des églises et empêcher les mendiants d'y entrer pour mendier ».

Mais en dépit des déclarations, des arrêts, des ordonnances, adressés à toutes les juridictions, même aux juges seigneuriaux, en dépit de tous les réglemens de police, les mendiants erraient par les rues, par les chemins, fuyant la Maréchaussée, mendiaient aux portes des églises, dormaient et mouraient le long des routes.

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 135.

∴

Les voleurs abondaient aussi. — naturellement. Toute la France, toutes les villes et campagnes de France étaient pleines de voleurs, isolés ou pratiquant par bandes, — fraudeurs, rôdeurs, faux-monnayeurs et vide-goussets, détrousseurs de passants, fouilleurs de maisons solitaires et de troncs d'églises, malandrins de toute sorte. Leurs noms emplissent nos archives; les détails de leurs exploits s'étalent dans les procédures des Présidiaux, des Parlements, des Sénéchaussées, de toutes les justices d'autrefois, royales et seigneuriales. Leur audace terrorisait les populations. Leur ruse dupait la Maréchaussée, d'ailleurs aisément trompée, bernée, devancée, lancée sur de fausses pistes. Ces braves gendarmes ne sont pas toujours et forcément des limiers infailibles, ni des psychologues. On changeait de noms et de localités. On se cachait dans les bois, dans les chemins bourbeux, parmi les genêts et les ajoncs des landes sauvages. De temps à autre, on était protégé, défendu, abrité par les paysans eux-mêmes, notamment en Bretagne. En Bretagne, la mendicité n'est pas un déshonneur; en Bretagne, on est souvent fraternel et pitoyable. — Ces voleurs ne sont-ils pas des pauvres gens, eux aussi, comme tant d'autres, de pauvres gens que la grande misère des temps réduisit à ce métier dangereux! Ne méritent-ils point la pitié pour tant de maux dont ils souffrent?

Les compagnies de voleurs abondent en Bretagne, aux dix-septième et dix-huitième siècles, surtout aux heures mauvaises, durant les disettes, les famines, quand l'ouvrage vient à manquer partout, quand des domestiques et journaliers par centaines sont ainsi tout à coup jetés sur les routes. Ces compagnies, d'ordinaire, exercent un temps, pendant les crises, puis se disloquent. Mais il en est dont l'existence est plus persistante.

Tarde, en sa *Philosophie pénale*, émet cette opinion, qu'à cette époque, les associations de criminels étaient généralement de courte durée. « Le nombre des co-auteurs d'un même acte, dit-il, était très élevé, tandis que la récidive proprement dite semblait jouer un faible rôle dans la criminalité d'alors. A chaque famine, à chaque disette, des bandes s'organisaient par groupes de 40 à 50 hommes parfois, pillaient et ravageaient tout, mais elles se dispersaient ensuite. » Cette observation n'est pas toujours juste pour la Bretagne. On y voit, surtout au dix-huitième siècle, des bandes longtemps unies, exerçant parfois pendant 6 ou 8 ans, même davantage. — De 1748 à 1750, une bande assez considérable autour de Guer et de Ploërmel; dans le même temps, autre bande de 40 malandrins aux environs de Lorient; de 1751 à 1753, dans la paroisse de Pluméliau, une poignée de voleurs et de déserteurs armés qui, de jour et de nuit, mettent tous les villages à contribution « prenant les bons meubles où ils ne trouvent pas d'argent, menaçant de mettre le feu si on les refuse »;

en 1763, autre association: deux criminels, évadés des prisons de Quimperlé, groupent autour d'eux un déserteur, deux galériens, une douzaine d'autres fripons et font trembler tout le monde entre Quimper et Quimperlé, puis, en 1769, recommencent leurs exploits; de 1749 à 1761 environ, dans la région de Guingamp, Pontivy et Guéméné, Marie Collen dite Marie l'Escalier et sa troupe dévalisent les paysans sur les grand'routes et dans les foires; etc., etc...

C'est l'histoire d'une de ces bandes que nous avons voulu raconter d'après les documents authentiques — cinq cents pièces au moins de procédure trouvées aux archives de la Loire-Inférieure, du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et des renseignements nombreux, recueillis sur les registres paroissiaux du Faouët, d'Auray, etc... Sans doute cette histoire donnera-t-elle au lecteur — nous l'espérons du moins — une idée de ce qu'étaient, vers le milieu du dix-huitième siècle, aux approches de la Révolution, la vie et l'esprit des paysans, l'état des campagnes qu'ils habitaient, les habitudes des voleurs qui les exploitaient, enfin la façon dont ces voleurs eux-mêmes étaient traités, poursuivis, emprisonnés, jugés, condamnés, pendus pour la plupart.

La bande dont nous nous occupons ici se nomma tour à tour « Bande à Marion » puis « Compagnie de Finefond ». Elle exerça longtemps, de 1740 à 1770 environ, avec des fortunes diverses autour de Guéméné elle aussi, — comme la bande à Marie

l'Escalier, — autour de Pontivy, de Carhaix et surtout au Faouet, et d'ailleurs dans plusieurs diocèses de Basse-Bretagne, même en Haute-Bretagne, autour de Nantes. Elle fut parfois nombreuse et elle jouit d'une grande célébrité, principalement dans les diocèses de Vannes et de Cornouaille. Elle avait été formée et elle fut pendant quinze ans dirigée par une femme, — une certaine Marie Tromel ou Tremel, pauvre paysanne, fille de journaliers, c'est-à-dire de mendiants, et surnommée Marion, — Marion du Faouet, Marie Finefond.

II

HISTOIRE ET LÉGENDE LES PARENTS ET L'ENFANCE DE MARIE TROMEL

Bien qu'elle n'eût point la renommée de Mandrin, ni de Cartouche, ses deux illustres contemporains, cette Marie Tromel fut cependant, comme nous l'avons dit, fort connue, du moins dans son pays natal, en Bretagne. Son souvenir, d'ailleurs, y subsiste encore, après la révolution, après tant d'événements de toute sorte. Elle inspira des romanciers ; elle eut même un biographe de valeur, M. J. Trévédy, ancien président du tribunal de Quimper, auteur d'une petite brochure de 76 pages, « *Marie Tromel, dite Marion du Faouët, chef de voleurs* » publiée à Quimper en 1884.

Elle fut vraiment une figure bien spéciale et l'on parle d'elle encore de temps en temps, dans des villes, dans des bourgades.

Assises au seuil de quelque chaumière antique, le soir, parfois, des vieilles racontent à leurs petits, en guise de conte de fées, l'histoire de Marion, très arrangée par l'imagination populaire.

Marion du Faouet, cette mauvaise femme « un peu sorcière, qui commit tant de forfaits et finit si tristement » est devenue un épouvantail à l'usage des mamans dont les enfants désobéissent. « Si tu ne viens pas, Marion va te prendre ! » — « Tais-toi ou j'appelle Marion ! »

Elle avait, dit-on, les cheveux couleur d'or, fins comme la soie et tranchants comme l'acier, des cheveux qui triomphaient du fer le plus solide et sciaient les barreaux des prisons. D'ordinaire, un grand chien noir l'accompagnait. Elle possédait un champ qu'on montre encore, au bord d'un petit village, le Vêhut, où bien souvent elle demeura au cours de sa vie errante, un grand champ entouré de talus et bordé de vieux chênes, d'ajones et de fougères. C'est « le champ de Marion ». Elle y vient même parfois rôder la nuit, en longue robe blanche. Elle s'y plaît. Jadis, elle y avait enterré son trésor dans une grosse barrique. Par malheur, elle l'a fort bien caché, ce trésor, et vainement on essaya de le découvrir. De sorte que beaucoup de gens aujourd'hui ne croient plus « au trésor de Marion », ou bien affectent de n'y pas croire. On la rencontre aussi, dit la légende, dans la vallée, au bas du Faouet et de la Chapelle Sainte-Barbe, parmi les pierres et les broussailles, durant les longues nuits d'hiver, froides et silencieuses, dans la vallée sauvage où court l'Ellée cascading parmi les pierres ; et des gens qui la voient, toute blanche, toute seule, ont peur d'elle.

En somme, elle fut une pauvre fille que le destin ne favorisa guère et qui vécut, à une époque mauvaise, une existence aventureuse, violente et triste.



Elle était née au Faouët, ou plutôt à Porz-en-Haie, petit hameau très misérable, distant du Faouët d'un kilomètre à peine, le 6 mai 1717.

L'acte constatant sa naissance et qu'on avait cru détruit, disparu dans quelque-une de ces tourmentes qui ont, hélas, emporté tant de vieux papiers, existe encore. Il fut inscrit sur un gros registre par un prêtre « vénérable » peut-être « et discret » comme il est dit sur certains confessionnaux au fond des chapelles antiques, mais bien inhabile en l'art d'écrire.

Ce registre repose actuellement parmi plusieurs autres semblables à lui, très anciens comme lui, sur l'un des rayons d'une bibliothèque, à la Mairie du Faouët. Il résida jadis dans une vieille armoire, en la sacristie de l'église paroissiale. Il est rongé un peu aux coins, moisi un peu, recouvert d'un vieux feuillet de plein-chant, bon parchemin pointillé de notes carrées, rouges, noires. Des écritures diverses et fort maladroites pour la plupart, et fort hésitantes, cheminant, titubant le long de ses pages. Des paraphes compliqués l'ont élaboussé d'encre, bien jaune à présent et pâle. On y voit des signatures naïves et rudes, et raides,

au bas d'un acte de naissance, ou de mariage, ou de sepulture, des signatures de prêtres, de notaires et procureurs, de magistrats ruraux, de grands seigneurs campagnards, des signatures de pauvres paysans qui se sont appliqués, traçant leur nom d'une grosse écriture ronde ou bien en grandes capitales zigzagantes... Il contient tous les actes consignés en l'espace de dix ans, de 1710 à 1719 inclusivement. Ses feuillets sont timbrés du timbre spécial et réglementaire, à couronne royale, posée sur les hermines de Bretagne, à banderole sur laquelle courent ces mots « Moy. P. 2 sols. Bretagne ».

Sur l'un de ces feuillets on peut lire :

« Marie-Louise, fille legitime de Philicien Tremel et de Helène Kerneau nasquist le sixième may 1717 et baptisée le septième des mêmes mois et an par le sousigné, et ont esté parain et maraine Louis Pichon, maréchal ferrant et Marie-Francoise du Vergé tous de la paroisse du Faouët qui ne scavent signer ainsy signé :

« THOMAS SEGAIN, *prêtre.* »

Ses parents « Philicien » Tremel et Hélène Kerneau ou Querneau, étaient de pauvres « menagers » c'est-à-dire journaliers, petits fermiers, ainsi qu'il ressort de plusieurs actes de la même époque. Ils avaient habité le Faouët, puis étaient venus s'établir en ce hameau.

Des gens très pauvres, loges sans doute dans

quelque misérable chaumière comme on en voit encore plusieurs en ce lieu, — quelque maison basse, à toit de chaume, à murs de terre et de granit, à porte basse. Telles étaient à peu près les demeures de tous les journaliers de ce temps-là. Avaient-ils quelques parcelles de terre, quelques vaches ? C'est douteux. Ils étaient plutôt simplement des mendiants.

Quant à la Marie-Françoise du Vergé (du Vergé en deux mots, qu'on voit figurer à l'acte de baptême, à côté de Louis Pichon le maréchal ferrant, elle était une artisane ou paysanne sans doute, et non point, comme on pourrait le croire, quelque grande dame bienfaitante. Si elle eût été grande dame, noble marraine, on n'eût point manqué de faire précéder son nom du titre « dame ». Si elle eût été seulement quelque riche bourgeoise, on l'eût qualifiée « demoiselle », suivant la coutume d'alors. Dans l'un ou l'autre cas, elle eût été soigneusement désignée à la considération publique.

Treize ans plus tard, le 19 avril 1730, elle assiste aux fiançailles d'un certain Jacques Tremel — oncle peut-être, peut-être grand-père de Marion (nulle mention ne nous renseigne exactement à cet égard — et alors elle signe, d'une écriture assez lisible, « Marie-Françoise duverger » — duverger en un seul mot commencé par une minuscule, comme se sont appelés, en ce temps-là, Duverger, Dubois, Duchemin, Delahaye, tant de pauvres bâtards trouvés au bord de quelque route, d'un bois, d'une haie, d'un jardin. Peut-être ce

nom — ou plutôt ce « surnom », comme on disait alors du nom patronymique — avait-il la même origine.

Quoi qu'il en soit et quoi qu'on en ait dit¹, Marion n'avait été tenue sur les fonts baptismaux par aucune noble dame ou demoiselle et n'eut dans la vie nulle protectrice influente, capable de lui donner de bons exemples et de bons conseils, de la défendre contre elle-même et contre les autres.

Elle eut une famille nombreuse et tout à fait indigente. Le nom de Tremel ou Tromel figure souvent sur les registres du Faouët, à l'occasion de baptêmes, mariages, fiançailles ou sépultures. Elle eut deux frères plus âgés qu'elle — François, né en 1712; Corentin, né en 1714; — cet oncle ou grand-père Jacques Tromel; un autre parent oncle peut-être, Guillaume Tremel; des tantes, cousins, cousines, tous fort peu riches. Ce Guillaume Tremel, pauvre domestique au service d'un nommé Jacques Gouy, bourgeois du Faouët, « fils maieur de deffunct Jacques son père et de Marie Cossou sa mère... n'ayant aucune résidence assurée de père ny de mère », avait épousé, le 16 octobre 1668, une nommée Marie Le Gallou, « fille maieure aussi de deffunct Pierre Le Gallou et demeurant es mesme mesnage avec sa mère au

1. Trévédy, *Marie Tromel, dite Marion du Faouët*. — M. J. Trévédy, trompé par des renseignements puisés à des sources particulières, donne à Marion pour marraine une Mme de Stan glungan, petite châtelaine du pays — ce qui est faux.

village de Saint-Quenan ou autrement Saint¹ ».

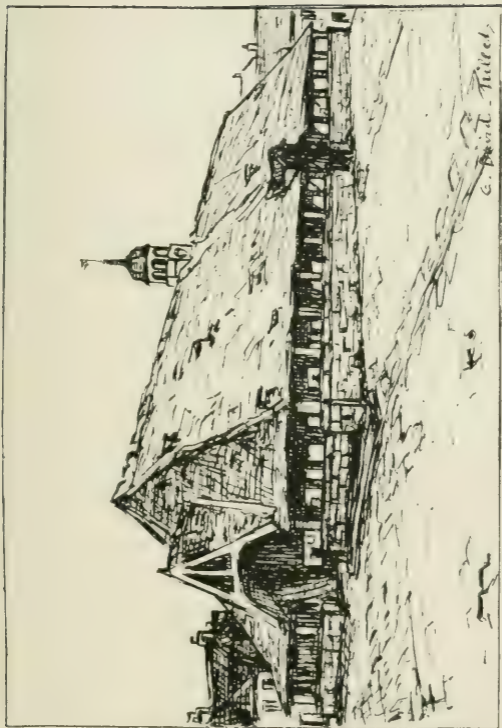
L'autre, Jacques Tremel s'était marié trois fois. Un homme très remuant et terriblement ennemi du célibat.

Vers 1712, il habite Porz-en-Haie avec une certaine Louise Le Buhon, sa femme. Puis il quitte ce « village », va se fixer en un autre village, à Keroch, où il se lie fort intimement et clandestinement avec une certaine Claudine Daniel, laquelle, en 1714, met au monde un petit bâtard, fruit de cette liaison coupable, sans doute. Puis il perd sa femme, enterrée au Faouët le 12 septembre 1716, épouse, deux mois et onze jours plus tard, le 23 novembre 1716, cette Claudine Daniel, redevient veuf, se remarie quatre mois et douze jours exactement après le décès de cette seconde femme, le 1^{er} juin 1730. Cette fois, il épouse une certaine Françoise Le Douären et c'est, semble-t-il, un beau mariage, auquel nous voyons assister un « sieur » Julien-Joseph Guillemot, « qui signe », Julien-Joseph Guillemot, de la riche famille des Guillemot du Faouët et de Langonnet, Guillaume Chevec, Nicolas Le Breton. Un beau mariage en ce jour d'été!

On croirait le voir, au sortir de l'église, défilé par les rues au son du biniou.

Peut-être un rayon de soleil s'est-il mis de la fête, réjouissant les vieilles maisons grises, allu-

1. Tous ces détails et les suivants furent extraits des registres paroissiaux du Faouët.



BALLES DE PAVILLON AU VILLAGE (encore subsistantes)
Dessin de G. David-Nolle, d'après un ancien croquis



nant des petites paillettes d'argent parmi les chaumes roux des masures, de belles plaques luisantes sur les ardoises, sur le vaste toit des halles, qui brille comme un miroir. Les halles d'aujourd'hui sont là déjà, et, près d'elles, la vieille promenade aligne ses gros tilleuls et ses ormeaux sur la grande place rectangulaire. On entend la voix nasillarde des musettes, et des gens accourent, des figures se montrent aux portes. Des enfants escortent la musique. Le voilà, le cortège! Les hommes ont les larges culottes et les ceintures à plaques de cuivre jaune, les femmes les beaux justins de drap de Vire et les tabliers de coton rayé, les coiffes aux longues ailes blanches. Le jeune Gabriel-Claude Brizeux lui-même, contrôleur des actes Gabriel-Claude, l'aïeul de l'illustre poète de *Marie*, paraît au seuil de son vieux logis à piliers, au coin de la Grand-Place et de la rue du Château, et il regarde. Et voici noble homme Pelage-Hervé Brizeux, son père, qui s'avance, en compagnie du sénéchal Guy-Marie de Chemendy et du vieux Julien Guyet, écuyer sieur de Keraudren, procureur fiscal du prieuré de Pont-Briand. Ils considèrent la noce qui passe. Sans doute ils connaissent bien ce Jacques Tromel. Ne se connaît-on pas tous dans ces petites villes? Devant l'hôtel du Pavillon, qui est à l'angle de la Grande-Venelle et que protège l'image en pierre de la bonne sainte Barbe, chère aux habitants du Faouët, l'hôtelier Beauséjour, avec quelques clients, échange des propos égrillardes au sujet du nouveau marié.

« Toujours fringant, ce Jacques Tromel, en dépit de ses soixante-sept ans ! »

Car il a soixante-sept ans et voici qu'il se marie encore¹ !

La petite Marie-Louise assistait-elle à ces noces de son parent Jacques Tromel ? Elle avait treize ans, étant née en 1717. Son nom ne figure sur aucun de ces actes de baptêmes, de mariages, fiancailles et sépultures. Ce n'est pas l'usage, d'ailleurs, d'inscrire en ces circonstances les noms des enfants. Nous ne la retrouvons pas non plus parmi ceux qui suivirent l'enterrement de ce Jacques Tromel, mort au village de Rosanlaër, le 19 août 1743, dans sa quatre-vingtième année. Nulle part ne se retrouve plus sur ces registres le nom de Marion.

Jusqu'à quel âge demeura-t-elle au Faouët ou à Porz-en-Haie ? Le dernier acte portant le nom de Félicien Tromel sur les registres du Faouët date du 19 décembre 1719. Mais il est à peu près certain que les Tromel-Kerneau restèrent au Faouët quelques années encore après 1719 et que Marion passa presque toute son enfance au Faouët. Ce fait semble ressortir clairement de la procédure, des réponses de Marion à ses juges. Aucune pièce non plus ne mentionne la mort de Félicien Tromel.

1. Cette statue de sainte Barbe existe encore, à la place qu'elle occupait jadis, mais actuellement elle décore une maison neuve. Quant à tous ces noms et renseignements, ils nous sont fournis par les registres paroissiaux du Faouët et par la procédure.

Ce que nous savons, par les registres, c'est que les Tromel-Kerneau avaient, en 1712, habité « la ville du Faouët ». L'un des frères aînés de Marion, François, y était né le 12 septembre 1712. Puis ils avaient déménagé, — ce qui pour eux ne devait pas être une opération très compliquée — et s'étaient établis à Porz-en-Haie. Corentin y était né en 1714, puis Marie-Louise en 1717, puis une autre petite, sœur puînée de Marion et qu'on avait baptisée du nom de Louise, elle aussi. Une petite qui n'avait pas demeuré longtemps à vagir et à crier au fond du pauvre logis des Tromel : née vers le mois de juillet 1749, elle avait quitté ce monde le 49 décembre de la même année, après six mois d'existence. C'est à cet enterrement que pour la dernière fois nous voyons Félicien Tromel. En compagnie de la mère Hélène Querneau, il suit au cimetière le corps de sa fille. La mort de cette toute petite sans doute ne les impressionna guère, ni l'un ni l'autre. C'est si peu de chose, un enfant ! On ne s'en inquiétait guère, d'un enfant, à cette époque. Il en mourait beaucoup, en temps d'épidémie surtout. « Il est d'expérience, écrivait vers la fin du dix-huitième siècle Missire Guillaume Chotard, recteur de Plouay, que de cent baptêmes qu'on fait pendant un an dans une paroisse, la moitié de ces enfants sont morts en cinq ans. » A peine prenait-on le soin de les inscrire sur les registres, ces petits défunts ; ou bien, on les inscrivait en marge de leur acte de naissance : « *obit* » et la date du décès. Parfois, à la fin du registre il existe

une table : les noms des enfants morts n'y figurent pas. « Les petits enterrements ne sont point marqués sur ce catalogue », écrit en 1773 le curé d'Arradon. Ah ! certes, ce n'est pas pour un enfant qu'on demandera les soins d'un médecin, ni même les prières et les incantations de quelque charlatan de village ; les médecins coûtent cher, et les enfants ! on en a tant qu'on en veut, plus qu'on en veut, quand on ne sait comment les nourrir. L'opulence ne devait pas régner tous les jours en cette maison des Tromel et plus d'une fois on s'y devait trouver à jeun et sans argent.



Quels plaisirs y goûta-t-elle en ces premières années de la vie ? Y fut-elle heureuse ? Elle était une petite paysanne, fille de journaliers ; elle menait l'existence des petits paysans. Et cette existence on peut se la représenter aisément.

Elle courait par les routes, par les champs, en compagnie de ses frères François et Corentin, en compagnie de gamins et gamines de son âge ; elle cueillait des mûres le long des buissons et se barbouillait de jus rouge, se roulait dans l'herbe, se piquait aux ajones des talus, tournait en rond comme une petite poupée folle sur les vieux granits des chemins, dans la poussière et dans la boue ; tombait, criait, tapait sur les cochons avec des gaules ou bien se sauvait des grands chiens-

mâtins qui lui faisaient peur, trouvait les journées longues et diverses, plutôt agréables en somme, toutes remplies d'événements très importants. On mangeait des tartines de pain noir, des crêpes parfois, des pommes vertes sous les arbres. On était toujours libre d'aller et venir à sa guise par la ville ou par les bois, par les landes... Sur la place on regardait les bêtes qu'on amène à la foire, les gens qui passent avec leurs paniers, les marchands dressant leurs petites boutiques ou bien assis sous les halles, des hommes qui avaient trop bu et se battaient à la porte des auberges... Quelquefois deux ou trois soldats venus des grandes villes voisines, de beaux dragons de Fitz-James ou de Septimanie, envoyés en quartier au Faouët, se mêlaient, flâneurs, à la foule. Quelquefois des archers de la Maréchaussée, avec leurs baudriers luisants et leurs tricornes, en tournée par la campagne pour arrêter les voleurs et pourchasser les pauvres mendiants, se désaltéraient sur le seuil du Lion d'Or, tandis que leurs chevaux, attachés à l'un des piliers de l'hôtel, les attendaient.

C'était amusant tout cela. Derrière les petits murs bas et les grosses colonnes des halles, on se cachait, on courait parmi les jambes des passants qui grognaient, entre les femmes bavardes, caquetant, leurs grands paniers au bras; on regardait les étalages, les pots de terre et les belles étoffes, la laine de diverses couleurs, les poules attachées par les pattes et gisant dans la pous-

sière au bord du vieux marché, les gros sacs de blé qu'on pèse « au poids du Roi », les cochons qu'on pousse et qui ne veulent pas avancer, les vaches, les chevaux... On risquait bien de recevoir quelque ruade et plus d'une fois des gens vous bouscullaient rudement. Mais qu'importe ?

Et le dimanche, on assistait à la messe, accroupis au porche de la vieille église, et l'on buvait du cidre avec les parents dans les auberges, et l'on s'en allait aussi, en nombreuse compagnie dans d'autres villages, loin parfois, par les sentiers mauvais et par les landes... On s'en allait à des mariages ou bien à des enterrements, à des foires, à des marchés... Tout le long du chemin, on jouait à grimper aux talus, à se pouresser parmi les grands ajoncs qui piquent et les ronces, à cueillir des genêts fleuris ou des bruyères. Les enfants se divertissent à ces longues promenades et ils ne se fatiguent pas vite. Cette existence errante devait plaire à la petite Marion. Elle était faite, sans doute, pour la vie indépendante et vagabonde, pour dormir dans les granges et les étables, marcher de jour et de nuit, sous l'éclat du soleil ou le clignotement mystérieux des petites étoiles, par tous les temps, dans la brume, sous cette petite pluie de Bretagne, inlassable, qui vous enveloppe si bien de ses voiles gris mélancoliques... Sentait-elle la mélancolie des paysages ? Souffrait-elle de vivre ainsi misérable, à peine vêtue, à peine nourrie, errant par les chemins ? Non, certainement. La fille de Félicien

Tremel et d'Hélène Kerneau était une petite mendicante heureuse et qui tendait la main gaiment aux portes des maisons, de ferme en ferme, quand le pain manquait, quand les parents étaient encore sans ouvrage...

III

L'ADOLESCENCE DE MARION

A quel âge exactement quitta-t-elle le Faouët ? Quand mourut Félicien Tromel ? Dans l'histoire de Marion, il est çà et là quelques lacunes. Certaines années de sa jeunesse notamment restent dans l'ombre. Entre 1720 environ et 1727 nous perdons les traces des Tromel-Kerneau.

Entre ces deux dates, ils ont quitté le Faouët. Pour quel motif ? Ont-ils été chassés de leur chaumière ? Ont-ils espéré vivre moins mal ailleurs ? Ont-ils cherché de la besogne autre part, un autre métier ?

En 1727, nous trouvons la Kerneau vaguant aux environs de Guémene, — avec les siens sans doute. Félicien est mort et elle est remariée à un nommé Jean Le Bihan, de Gueméné; elle vient même de mettre au monde une fille. Cette fille se nomme Jeanne et souvent, plus tard, la procédure nous parlera d'elle: « Jeanne Le Bihan ». Son nom figure

aussi sur l'un des registres paroissiaux du Faouët. Nulle trace, non plus, au Faouët, de la mort de Félicien Tromel, ni de celle de François Tromel, ce frère aîné de Marion. Nulle inscription à son sujet, nulle pièce d'aucun genre, ce qui nous porte à croire qu'il mourut jeune. S'il eut vécu, il se fut, selon toute vraisemblance, trouvé mêlé à quelques-uns des exploits de sa sœur Marie-Louise, avec Corentin et les autres, et quelque document judiciaire nous eut au moins rappelé son nom.

Où mourut-il? Fut-il emporté avec son père par quelqu'une de ces épidémies terribles? Moururent-ils au Faouët et négligea-t-on de les inscrire sur le registre? Ce qui est certain, c'est qu'avant 1727 la Kerneau, veuve, épousa Jean Le Bihan dit le Sénéchal et bien connu à Guéméné, que vers 1727 elle en eut une fille, Jeanne, puis en 1735 un fils, Joseph, lequel naquit au hameau de Kerhoel dépendant de la paroisse de Persquenne, à quelques kilomètres de Guéméné.

Son acte de naissance, dont une copie fut envoyée aux juges de Vannes en 1758 et figure au dossier, est ainsi conçu :

« L'an de grâce 1735 le premier jour du mois de septembre, je Louis de la Chapelle, recteur de Persquenne ais baptisez un fils né le même jour et an que devant, de Jean Le Bihan et Helaine Corno Mary et femme pauvre mendiant demeurant à Kerhoele à qui on a donné le nom de Joseph, Parain étant Joseph le Trequir et Marie

Le Dougette, maraine tous de cette paroisse qui ont déclaré ne scavoir signer¹ ».

Hélène Kerneau, évidemment ne s'était point enrichie par ce second mariage. Il ne semble point cependant qu'à cette époque, lors de la naissance de Joseph, elle eut été très chargée de famille, du moins d'une famille encombrante et coûteuse. Presque tous les enfants issus de son union avec Félicien Tromel étaient depuis longtemps en âge de se tirer d'embaras par eux-mêmes. François — s'il n'était déjà mort — avait vingt-trois ans. Corentin en avait vingt et un et était marié, au bourg de Saint, voisin du Faouët. Marie-Louise avait dix-huit ans. Il restait, il est vrai, à la Kerneau, une autre fille, Marguerite Tromel — sœur puinée de Marion et dont nous ignorons l'âge, — une fille de Félicien, née sans doute après 1719 et hors du Faouët. Puis elle avait cette petite Jeanne Le Bihan, âgée de sept ou huit ans, et enfin Joseph, ce nouveau-né. En somme, trois enfants, tout au plus, dont il fallait s'occuper encore.

Marion, en ce temps-là, trainait-elle avec sa mère cette existence errante et misérable, se trouvait-elle au hameau de Kerhoel, avec les siens, lorsqu'y naquit le petit Joseph Le Bihan ? ou bien s'en était-elle allée de son côté, comme avait fait son frère Corentin ? Il est permis de supposer qu'elle se tint en contact à peu près constant avec sa mère. Sans cesse, nous les retrouvons ensem-

1. Arch. du Morbihan

ble, pendant toute l'existence de Marion, et paraissant presque toujours bien d'accord ensemble.

Marion avait alors dix-huit ans, et elle était une grande jeune fille, une belle fille aussi, semble-t-il, avec ses cheveux roux et ses yeux gris. Nous possédons d'elle trois signalements. Le premier en date est du 4 juillet 1748. Elle avait alors trente et un ans et elle venait tout juste d'accoucher, circonstance peu favorable évidemment, et qui ne pouvait contribuer à l'embellir; elle était prisonnière à Vannes, et voici comment la dépeint le greffier assistant à son interrogatoire et chargé de transcrire ses réponses : « ... une particulière de la taille de 5 pieds ou environ, cheveux châtaigne roux, une cicatrice au haut du front, les yeux gris, le visage marqué de rousseurs, ayant une coiffe de toile blanche à la mode de la ville, un mouchoir de coton au col à petits carreaux rouges et blancs et rayures bleufs, vêtue d'une camisole de drap de Vire lie de vin, un tablier de cotonnade rayé de bleuf et blanc, une jupe de ratine brune, ayant les fers aux pieds ¹. » Les deux autres signalements, en date du 24 mai et du 2 août 1755, ne nous renseignent guère que sur le costume qu'elle portait alors.

Elle était coquette, vaniteuse, intelligente, audacieuse, amie du plaisir et de la bonne chère. Cela résulte clairement des pièces du dossier, de ses réponses à ses juges, de ses actes, de tout

1. Interrogatoire du 4 juillet 1748. Arch. du Morbihan.

ce que nous savons d'elle. Avec ou sans sa mère, elle menait une existence errante.

La Kerneau, pour gagner quelques sous, faisait alors un petit commerce très approprié à ses goûts de nomade paresseuse; dans les foires, dans les pardons, elle vendait de la menue mercerie, des lacets, de la tresse, des cribles aussi pour tamiser le grain; les siens l'accompagnaient sans doute, le mari peut-être, les enfants tout au moins, portant les paniers, poussant la brouette, Marguerite et Marion, et Jeanne... On s'établissait sous les arbres, au seuil des chapelles ou sur les places, au pied de quelques talus, on étalait les marchandises; le petit Joseph piaillait sur les bras de l'une de ces femmes ou dormait dans quelque coin, parmi la mercerie et les cribles. On appelait les passants, on attirait de son mieux la clientèle; on causait; sans doute connaissait-on beaucoup de monde dans toutes ces assemblées que l'on fréquentait assidûment. Les galants courtoisaient Marion et elle riait à leurs galanteries un peu lourdes, buvait avec eux sous les tentes et dans les auberges, contente de voir tous ces hommes autour d'elle, qui avaient envie d'elle, fière d'être jolie, avec ses beaux yeux gris, ses cheveux roux soyeux, au bord de sa coiffe « à la mode de la ville », ces cheveux roux qui la faisaient remarquer.

En 1736 ou 1737 elle accoucha d'une fille. Cette fille dont l'existence est signalée à plusieurs reprises, mais dont l'acte de baptême ne se retrouve

pas, fut-elle le premier enfant de Marion ? Peut-être. Diverses circonstances semblent l'établir. D'ailleurs, au cours de sa vie accidentée et libertine, Marion eut plusieurs enfants et ne les désavoua pas.

Dès cette époque, elle était bien connue à Guéméné, à Carhaix, au Faouët, à Guéméné surtout. Elle courait beaucoup, par tout ce pays, aux marchés, aux assemblées, aux foires, avec ses parents et une foule de gens, journaliers sans ouvrage, petits merciers, vagabonds comme elle, marchands d'épingles et de couteaux, de scapulaires et de médailles, pauvres tenanciers de jeux de hasard, promenant par les cahues leurs petites tables et leurs roulettes d'un genre primitif. Elle jouissait même d'une réputation assez mauvaise ; on disait qu'elle avait de tristes amis, venus d'on ne sait où, rôdeurs de grands chemins et ribleurs de pavés, capables de bien des choses, qu'elle était elle-même d'une probité douteuse, qu'il fallait se méfier d'elle et des siens. Que faisaient-ils tous, par les routes la nuit et dans les marchés, à tourner et virer autour des gens et des boutiques, et dans les cabarets à boire, souvent très tard, à crier et chanter ? D'où provenait tout cet argent qu'ils dépensaient ?

Il y avait avec Marion un grand gars surtout qu'on appelait Hanvigen et qui n'était pas très recommandable, un grand gars aux cheveux noirs coupés courts, au visage maigre et ba-

sané¹. Il venait de Quimperlé, paraît-il, et il avait servi comme domestique à Guéméné. Il courait sur son compte une foule de mauvais bruits. Il était son galant, tout le monde le savait, et cette petite fille qu'elle avait eue, cette petite que parfois elle tenait par la main et qui commençait à trotter auprès d'elle, c'était une fille de lui. Du reste, à certaines personnes, elle disait qu'elle était la femme de cet Hanvigen, bien qu'on sût parfaitement qu'elle n'était pas mariée².

Et puis, d'autres accusations, plus nettes et plus graves, furent portées contre elle et contre ses amis. On disait qu'ils étaient tout une bande, une bande nombreuse qu'elle dirigeait, que quelques-uns d'entre eux étaient armés, qu'ils attaquaient les gens, le soir, sur les routes du côté de Guéméné, du Faouët, de Gourin, qu'ils avaient attaqué sur la route de Priziac un certain François Hellou, maître tailleur d'habits demeurant au Faouët et qu'ils étaient cinq ce soir-là, armés de bâtons et de pistolets, cinq parmi lesquels on avait reconnu cet Henri Pezron dit Hanvigen, — car son vrai nom ce n'était pas Hanvigen, — et Corentin Tromel, le frère de Marion³; qu'une autre nuit ils étaient entrés chez un prêtre, au bourg de Saint, et qu'ils avaient dérobé de l'argent et des hardes. Puis on reprochait à Marion même un autre méfait. A la foire du Croisty paroisse de Saint-Caradec-Tré-

1. Interrogatoire du 10 avril 1743. Arch. du Finistère.

2. Lettre Louvart du 26 mars 1743. Arch. du Finistère.

3. Information des 8 et 9 avril 1743. Arch. du Finistère.

gomel, elle avait échangé contre six livres de liards à un certain Le Parlouer, de Meslan, un ecu de six livres qui était faux¹.

Ces propos circulaient par la campagne quand plusieurs personnes, coup sur coup, furent attaquées et dévalisées aux portes de Guéméné. Alors, la justice finit par s'émouvoir. Une enquête fut ouverte et conclut à la prise de corps de plusieurs individus : Henri Pezron dit Hanvigen ; Marie Tromel ; René le Tarinec dit Gilles Olivier ; Guillaume Perse dit Guillaume Bergit dit la Fleur ; Jean Le Bihan dit le Sénéchal ; Louis Le Discoat, etc. Ce décret de prise de corps avait été rendu le 21 mars 1743 par la principauté de Guéméné. Quelques jours plus tôt, à la mi-carême de cette même année 1743, un certain Roland Legal, laboureur de terre, ami de Marion, l'un de ses « associés », avait été arrêté à Guéméné par les sergents de cette juridiction et incarcéré sous l'inculpation de vol d'un bassin de cuivre à un nommé Le Fur et de tentative de vol dans le grenier d'un nommé Joseph Le Tanguy.

1. Information juin-août 1748. Arch. du Morbihan.

IV

UNE ALERTE

Le vendredi 22 mars 1743, vers la tombée du jour, arrivèrent au village de Castellaouenan, à deux lieues environ de Carhaix, sur la route de Carhaix à Rostrenen, quatre hommes et quatre femmes qui voyageaient de compagnie.

Jeunes, pour la plupart, des gens de 18 à 25 ans, à l'exception d'une femme qui paraissait plus âgée que les autres, ils étaient habillés pauvrement, un peu bizarrement. L'un d'eux portait un habit de soldat de marine dégarni de ses boutons et tenait à la main un sabre. Un autre avait une mauvaise veste de couleur de quenelle et des culottes rayées. Un autre, tout vêtu de brun (habit, gilet, culottes de ratine brune) était un homme très grand, très brun, maigre et basané, avec une cicatrice au front, au bord de ses cheveux noirs. On remarquait aussi la chevelure rouge d'une des femmes et une petite fille de six à sept ans qui les accompagnait, une petite fille qui

était la fille de cette femme à cheveux rouges¹.

On ne connaissait point ces gens-là et sans doute on les regardait avec quelque méfiance. Ils entrèrent dans l'une des chaumières du village et demandèrent le gîte pour la nuit, car il se faisait tard. Ils venaient de Rostrenen, disaient-ils, et se rendaient à la foire de Carhaix. Les foires de Carhaix étaient alors nombreuses et très réputées. Ils étaient des marchands merciers en tournée avec leurs femmes.

À la campagne, en ce temps-là, l'hospitalité ne se refusait guère. Elle n'était d'ailleurs pas très brillante. Dans ces chaumières, on donnait ce qu'on pouvait donner : une place dans la grange ou dans l'étable en hiver, une place sur l'aire en été, au bord de la maison, sous le toit du ciel étoilé. Parfois on fournissait une botte de paille sur laquelle s'étendait et dormait le voyageur.

On consentit donc, et sans doute on logea ces paysans dans quelque étable. Mais seules les femmes se couchèrent. Les hommes, selon toute apparence, n'éprouvaient pas le besoin de dormir ; ce qu'ils éprouvaient plutôt c'était une soif ardente et ils demandèrent à boire.

L'hôte n'avait-il pas de cidre ou craignait-il de n'être pas payé ? Peut-être préféra-t-il prudemment indiquer la maison d'un voisin, un certain menager du nom de Pierre Coudiec.

Quoi qu'il en soit, ce Pierre Coudiec vit bientôt

1. Tous ces signalements sont extraits des interrogatoires des 19-11 avril et 8 août 1743. Arch. du Ministère.

arriver chez lui, les quatre hommes. Il faisait nuit déjà, les landes, les champs s'enténébraient. La grande campagne déserte se faisait silencieuse. Silencieuses aussi et sombres pour la plupart, sans même un mince filet de clarté jaune, ces pauvres masures blotties les unes contre les autres, peureusement, parmi les arbres, sur la grande campagne sauvage.

Comme les autres chaumières, sans doute, cette chaumière était à peu près obscure, éclairée seulement par la lueur d'un maigre feu et par quelque bout de résine brûlant dans un coin. Un enfant dans un berceau dormait au bord de lâtre. Pierre Coudiec et sa femme étaient là; et ils virent entrer ces quatre hommes, dont l'un était armé d'un sabre.

Ils sont presque tous armés, du reste; on voit luire à leur ceinture des crosses de pistolets. Le ménager Pierre Coudiec en éprouve un peu d'inquiétude. Cité devant les juges de Quimper à fin d'information, le 9 avril de cette année 1743¹, il rapporte en ces termes ce qui s'est passé chez lui dans cette nuit du 22 au 23 mars et dans la matinée du lendemain :

« Quatre hommes, dit-il, vinrent chez lui déposant, lui demander du cidre que luy refusa d'abord sur ce qu'il ne les connaissait pas; mais ils dirent qu'il leur en fallait absolument et il leur en donna dans l'appréhension qu'il avait que ce ne fussent

1. Informations des 8 et 9 avril 1743. Arch. du Finistère.

des voleurs, mais ils lui offrirent de l'argent, ce qui le rassura un peu; mais une heure ou deux après de la même nuit, ils revinrent tous quatre demander encore du cidre que le déposant refusa disant qu'ils en avaient déjà assez bu, mais ils dirent qu'il leur en fallait absolument, de sorte que le déposant leur en tira et après qu'ils en eurent bien bu, l'un d'eux tira un pistolet et fit partir le coup vers la porte; un autre tira un second coup aussi vers la porte; le premier qui avait tiré rechargé son pistolet, et comme le déposant ne se croyait pas en sûreté chez lui, il envoya sa femme chercher quelqu'un de ses voisins; et, en étant venu deux, l'un d'eux dit à celui qui avait rechargé son pistolet et qui maintenant voulait tirer dans la cheminée, dit et remontra qu'il eût été dangereux d'y tirer, et même qu'il y avait un enfant au berceau tout contre qui eût été épouvanté; il se retourna vers celui qui lui faisait la remontrance et lui présenta la pointe d'un sabre sur l'estomac, mais les autres l'empêchèrent de faire du mal; et celui qui présenta le sabre est borgne; après quoi ils se retirèrent et allèrent rejoindre leurs femmes dans la maison où elles étaient. Mais le lendemain matin il en vint deux qui demandèrent encore du cidre et ils en burent une pinte, et environ neuf heures, ils revinrent tous les quatre et demandèrent encore à boire; le déposant leur refusa disant qu'il leur en avait trop donné toute la nuit, sur quoi l'un d'eux qui avait des culottes rayées voulut aller tirer du cidre;

mais le déposant lui donna un coup de poing et le renversa; et se relevant il (Guillaume Perse dit Lafleur) tira un bâton de dessous son justin et leva le bras pour en frapper le déposant, qui lui dit qu'il n'oserait le frapper, et dans le moment, laissant son bâton, il (Lafleur) tira un pistolet de sa ceinture et le présenta au déposant, comme voulant le tirer à la tête; alors le déposant se retourna et prit une hache qui était derrière lui et fit action d'en décharger un coup sur celui qui tenait le pistolet, disant que s'il fallait périr il vendrait cher sa vie et leur dit à tous d'un ton assuré qu'ils eussent à sortir, ce qu'ils firent et s'en allèrent. »

D'autre part, Yves Ginoux, ménager demeurant au lieu de Castellaouenan, — l'un de ces voisins qui, sur la prière de la femme Coudiec, était venu prêter main-forte au camarade dans l'embarras, — raconte ainsi les faits ¹ :

Appelé, dit-il, par la femme de Pierre Coudiec, dont le mari ne se sentait pas en sûreté dans sa maison, il trouva en effet chez ce voisin « quatre hommes inconnus dont Henry, un borgne, un soldat et un autre qui avait une culotte rouge; et, le temps après qu'il fut entré, le borgne tira son couteau et le frotta contre son sabre comme pour l'aiguiser tout au moins pour intimider l'assistance et boire gratis; et après prit un pistolet dont il tira le coup vers la porte; et un autre lui dit qu'il avait fait un beau coup, et en même temps

1. Même information, 9 avril 1743. Arch. du Finistère.

prit un pistolet de poche et alla aussi le tirer à la porte, disant qu'il tirait mieux que lui; après quoi celui qui avait tiré le premier rechargea son pistolet et voulut aller tirer dans la cheminée, et, comme le déposant prenait du feu pour fumer (à l'aide sans doute d'une de ces petites pinces de laiton dont se servent encore les paysans bas-bretons pour saisir quelque braise ardente dans les foyers et allumer leur pipe), il prit le bras de celui qui voulait tirer et l'empêcha, disant que c'était dangereux d'y tirer et qu'il y avait un enfant au berceau auprès et qu'il eut été épouvanté; sur quoi il tira son sabre et en mit la pointe sur l'estomac du déposant qui lui saisit le poignet et en détourna la pointe, et les camarades de celui-ci vinrent et lui ôtèrent le sabre; après quoi le déposant demanda au dit Coudiec un pot de cidre qu'ils burent tous ensemble la paix, semble-t-il, était faite, en ce moment du moins, et le déposant dit qu'il était temps de se retirer et s'aller coucher, et ils se retirèrent; et le déposant, le lendemain de grand matin, alla au château de Kerlouet en donner avis à M. de Roquefeuille. »

Le château de Kerlouet, situé à 4 kilomètres environ du village de Castellaouenan, sur la paroisse de Plévin aujourd'hui Côtes-du-Nord — à demi ruiné actuellement et abandonné, appartenait alors au comte Aymard-Joseph de Roquefeuil, ex-capitaine de dragons devenu officier de marine¹.

1. Aymard-Joseph de Roquefeuil, capitaine de dragons, puis officier de marine, commanda en 1759 et 51, aux îles du Vent,

Ces Roquefeuil, originaires de l'Aveyron et dont le nom figurait depuis longtemps avec honneur dans la marine française, étaient gens d'importance, gros propriétaires fonciers, seigneurs de l'endroit, et c'était vers eux, naturellement, que se tournaient les regards en ces circonstances critiques, c'était d'eux, les maîtres, qu'on attendait quelque secours et le rétablissement de l'ordre, la sécurité dans les chaumières. N'avaient-ils pas tout pouvoir ?

D'ailleurs Pierre Coudiec, lui aussi, dès le matin du 23 mars 1743, dès qu'il eût été enfin délivré de ces quatre ivrognes, grâce à sa hache et à ce « ton assuré » dont il leur avait parlé, s'en était allé de son côté trouver le comte de Roquefeuil, et celui-ci, tout aussitôt, obligeant en même temps qu'ennemi du désordre, avait donné une lettre pour Monsieur le brigadier de la Maréchaussée de Carhaix. Ah ! on allait les prendre ces voleurs.

Le paysan s'était donc mis en route vers la petite ville importante, — siège d'une cour royale, d'une subdélégation, d'une maîtrise des eaux et forêts, d'une brigade de Maréchaussée et député aux États de Bretagne ; ville superbe, dit Ogée, cernée de toutes parts « au loin de grandes montagnes » (*sic*) et offrant « le plus beau pays de la na-

le vaisseau *l'Aquilon*, ayant sous ses ordres *la Friponne* commandée par M. Du Chaffault, puis nommé successivement chef d'escadre, commandant des forces de terre et de mer à Brest, inspecteur dans l'infanterie de marine, vice-amiral ; il mourut, à Bourbonne-les-Bains, le 1^{er} juillet 1782. Auteur de plusieurs mémoires sur la marine.

ture, couvert de bois, fertile en seigle, avoine et sarrazin et d'excellents pâturages¹ ».

Mais, tandis que le brave menager, pressant le pas sans doute, cheminait par ces fertiles campagnes où commençaient à verdoyer cà et là les jeunes seigles et les avoines parmi les bouquets jaunes des ajoncs, ces fâcheux visiteurs de la nuit dernière, avertis peut-être de ce qui se passait, et pris d'inquiétudes, délibéraient dans quelque grange de Castellaouenan. — Ne valait-il pas mieux s'en aller, quitter ce village dont on avait mis les habitants suffisamment à contribution ? Les archers n'allaient-ils pas survenir, ou bien quelques sergents de la seigneurie ?...

Et ces merciers décampèrent — hommes et femmes. — Selon toute apparence, ils ont abandonné leur primitif projet de se rendre à Carhaix : ils s'éloignent de la ville, de ce château de Kerlouet ; ils semblent se diriger vers la forêt de Conveau, dont ils ne sont qu'à une faible distance et qui peut leur fournir un excellent abri.

Le soir de ce samedi 23 mars, la petite troupe vagabonde atteignait un autre village, Restalouet ou Restelouët, voisin de la forêt. Les femmes y arrivèrent les premières, vers la brune de nuit, et, ainsi qu'elles l'avaient fait la veille, elles demandèrent asile à l'un des habitants du hameau. — un certain Francois Le Gac — « disant qu'elles attendoient leurs marys qui étoient des marchands mer-

1. OGEL, *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, 1773.

ciers et qui étoient allés à Carhaix acheter de la mercerie. Et, en effet, environ une heure et demie de nuit, il arriva aussi quatre hommes... qui demandèrent si leurs femmes n'étoient pas là et (ledit Le Gac ayant répondu que oui, ils les allèrent rejoindre dans une crèche où on leur avoit mis de la paille pour se coucher; et, bien environ une heure après, vint un homme du château de Kerlouet dire au déposant qu'il avoit logé des voleurs mais qu'on avoit envoyé chercher la brigade de Carhaix¹... »

Quelques instants plus tard, dans le silence de la nuit, cinq cavaliers à tricorne de feutre noir, à grosses bottes, à ceinturon et baudrier de buffle et dont les mousquetons cliquetaient dans les ténèbres, firent irruption au milieu du village, tout à coup, cernèrent cette crèche, s'en firent ouvrir la porte².

Ils trouvèrent là, sur la paille, quatre hommes et quatre femmes, plus une fillette de six ou sept ans. Et ils saisirent, appréhendèrent rudement tous ces gens, s'informèrent. — Que faisaient-ils là, tous ? D'où venaient-ils ? N'étaient-ils pas ces vagabonds, ces fripons qui avaient, la nuit dernière, commis tous ces désordres à Castellaouenan, forcé des paysans à leur donner à boire, volé de l'argent?... Ils n'étaient pas commodes, ces archers; leurs grosses voix s'élevaient dans la nuit, leurs

1. Information 9 avril 1743. Déposit. de François Le Gac. Arch. du Finistère.

2. Procès-verbal de capture, 24 mars 1743. Arch. du Finistère.

grosses pattes velues s'abattaient lourdement sur ce gibier de potence.

Mais il y avait là, une vieille femme — la Kerneau, sans doute, — et aussi une autre, plus jeune, à cheveux rouges, qui était jolie et tenait par la main une petite fille — sa fille, disait-elle, une petite fille de six ou sept ans. Et cette femme à cheveux rouges, — qui était jolie et fine, — les pria, les pria si bien, pour cette vieille et pour elle-même, et se montra si aimable peut-être, qu'ils eurent pitié, ces hommes de guerre, qu'ils s'humanisèrent, se laissèrent attendrir et galamment relâchèrent ces deux femmes avec l'enfant.

Et sur le procès-verbal qu'ils dressèrent peu après suivant les ordonnances¹ ils relatèrent ceci : que dans une crèche aux vaches, « au village de Restoulaven » (Restalouet, ayant trouvé quatre hommes et quatre femmes couchés dans la paille, ils arrêtèrent les quatre hommes et deux femmes et relâchèrent les deux autres « l'une vieille et l'autre nourrice », — nourrice d'une fille de sept ans ! Ils avaient vraiment le cœur tendre, ces archers de Carhaix et ils connaissaient l'art de farder la vérité !

Ils fouillèrent donc leurs prisonniers, les ligo-tèrent, les ficelèrent, les emmenèrent...

Dans la nuit, dans la boue, le cortège se mit en marche, — Messieurs les archers à cheval, trainant leur misérable butin qui trébuchait dans les or-

1. Même procès-verbal de capture, 24 mars 1743. Arch. du Finistère.

nières, qui glissait dans les flaques. On emportait aussi un sabre trouvé dans la paille et le fumier de la crèche aux vaches, la fameuse flamberge du borgne Tarinec. On s'arrêta d'abord au château de Kerlouet, où l'on arriva, dit le rapport, « vers les deux ou trois heures du matin ». Ne fallait-il pas montrer de quelle façon intelligente et vigoureuse on s'était acquitté de cette haute mission ? Peut-être aussi la perspective d'un bon verre de vin à boire à la cuisine, ou tout au moins de quelque chopine de cidre était-elle de nature à ramener ces braves gendarmes en cette demeure hospitalière et seigneuriale, quand bien même il eut dû leur en coûter un petit crochet de deux ou trois cents mètres... Puis, bien reposé, le jour venu, on se remit en route...

Et vers 9 heures du matin, — ce dimanche 24 mars, — on atteignit Carhaix, à l'heure où les gens de la ville, paysans et bourgeois, nobles et seigneurs, magistrats, belles dames, artisanes en beaux habits et coiffe du dimanche, se rendaient à grand'messe, dans un fameux tapage de sabots claquant sur les gros pavés et dans l'animation habituelle du jour dominical. S'inquiéta-t-on beaucoup de ces quatre hommes et de ces deux femmes qui passaient par les rues, boueux, misérables, dégueuillés, les bras chargés de chaînes et marchant entre ces cavaliers de la Maréchaussée ? On les regarda sans doute. Des enfants les suivirent en criant, se bousculant l'un l'autre, pour voir. Des curieux sortirent des maisons, se mirent aux

petites fenêtres antiques, s'arrêtèrent sur des seuils, échangeant des questions et des observations. Qui étaient-ils, ces gens ? Comme ils avaient mauvaise figure ! L'une des deux femmes était petite et brune, coiffée d'une coiffe plate, vêtue d'un justin couleur lie de vin, d'une jupe noire et d'un tablier rayé et elle avait au col un mouchoir bleu. L'autre, coiffée également d'une coiffe plate et portant, elle aussi, un mouchoir au cou, était grande au contraire, avec de grands yeux et les cheveux châtain, — une grande fille toute jeune et brune, habillée de deux justins, l'un bleu, l'autre violet, d'une jupe bleue et d'un tablier de toile¹.

On les vit passer. Ils entrèrent tous dans la vieille prison, au coin de la rue du Tour-des-Halles², la vieille prison si délabrée, qui vraiment tombait en ruine ! Puis, quand ils y furent entrés tous, la grosse porte se referma et l'on entendit grincer les verrous...

1. Signalements extraits des interrogatoires, 11 avril 1743. Arch. du Finistère.

2. *État des prisons*. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 119.

CONFLITS JUDICIAIRES

Les six vagabonds étaient donc reclus, enfin, dans les prisons du roi.

Décrétés de prise de corps le 21 mars 1743 par la principauté de Guéméné, laquelle faisait partie de l'évêché de Vannes, ils venaient d'être capturés par les archers de Carhaix, dans le diocèse de Cornouaille et sur territoire dépendant du Présidial de Quimper. Deux justices, par ce fait, se trouvaient en présence : une justice seigneuriale, celle du prince de Rohan-Guéméné, une justice royale supérieure, le Présidial de Quimper. En pareil cas les choses ne se passaient pas toujours sans contestations. Tant de juges aimaient à se chicaner entre eux, à propos de la compétence, à propos des frais de justice surtout, que nul ne voulait payer, et certains magistrats se montraient si peu zélés, quand il n'y avait point d'*épices* en perspective !

Les juridictions de toute sorte abondaient en Bretagne. Il y existait un nombre considérable de

hautes, basses, moyennes justices seigneuriales. En 1711 la Bretagne comptait, au minimum, 3.700 justices de ce genre ; en 1766 il lui en restait encore 2326¹. En outre, au-dessus de ces justices des seigneurs, siégeaient les cours royales inférieures, Prévôtés et Châtellenies, 25 Sénéchaussées royales ; puis les Présidiaux², au nombre de quatre à Rennes, Nantes, Vannes et Quimper ; enfin, dominant tout et jugeant en appel presque tous les cas, trônant à Rennes, le Parlement, Cour suprême.

Parmi tant de juridictions, comment des conflits ne se seraient-ils pas produits ?

D'ailleurs, les distinctions entre les cas étaient assez difficiles à établir. Il existait des *cas royaux*, des *cas prévôtaux* et *présidiaux*, de simples cas rentrant dans les attributions des modestes juges des seigneurs. Les *cas royaux* et ceux jugés par les juges des seigneurs étaient susceptibles d'appel. Les *cas prévôtaux* et *présidiaux* étaient jugés par le *Tribunal de la Maréchaussée* ou par les magistrats du Présidial, en *dernier ressort*. On considérait comme cas royal notamment, et par conséquent soumis à l'appel, même comme cas seigneurial, le vol sans violences et sans port d'armes, le vol domestique ; comme cas prévôtal au contraire, c'est-à-dire devant être jugé sans

1. ANDEL GIFFARD, *les Justices seigneuriales en Bretagne aux dix-septième et dix-huitième siècles*.

2. Créés par Henri II en 1551, comme intermédiaires entre les Sénéchaussées royales et le Parlement.

appel, le vol avec effractions extérieures, le vol avec port d'armes, le vol sur les grands chemins, la fabrication, l'émission de fausse monnaie, le vagabondage toujours « par la qualité même du coupable », parce que l'existence misérable du vagabond le rend « indigne de la faveur de l'appel¹ ». Combien de causes de difficultés entre gens naturellement chicaniers et qui, d'ordinaire, ne demandaient qu'à se rejeter de l'un à l'autre les accusés criminels et leurs procès dispendieux !

Et pourtant, lorsque le scandale était trop grand, lorsque tout le monde se plaignait, il fallait bien quelquefois se résigner à arrêter les voleurs !...



Ainsi avait fait le sieur François-Anne Louvart, sieur de Pontigny et de Kermartin, sénéchal du Prince de Rohan-Guéméné. Devant l'insolence de ces « fripons » et les réclamations unanimes, il n'avait pas cru pouvoir se dispenser d'intervenir, il avait ouvert une enquête, « décrété de prise de corps » Henri Pezron, Marie Tremel et les autres, enfin mandé les archers de Pontivy². Mais ceux-ci, considérant sans doute que ces gens n'étaient ni des voleurs, ni des vagabonds, qu'ils étaient

1. DENISART, *Collection de Décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence 1768-1783*. Cas présidiaux et prévôtaux.

2. Lettre du sieur Louvart à Pecourt, brigadier de la Maréchaussée à Carhaix, 26 mars 1743. Arch. Finistère.

bien plutôt des ivrognes, que le cas, par conséquent, ne pouvait être qualifié prévôtal, ni royal, que le sieur Louvart, pour cette raison, n'avait qu'à faire ses affaires lui-même, ces braves archers n'avaient pas bougé. Et le sieur Louvart s'en plaint incidemment en une lettre adressée, le 26 mars 1743, à Guillain Pécourt, brigadier de la Maréchaussée de Carhaix ¹.

Ainsi Marion, Pezron et leurs amis avaient pu, sans être inquiétés, continuer leur route, passer de l'évêché de Vannes dans celui de Cornouaille, du ressort du présidial de Vannes dans celui du présidial de Quimper, vaguer par d'autres chemins et festoyer dans d'autres villages, et ils auraient pu sans doute voyager longtemps de la sorte et longtemps se faire héberger si ce Pierre Coudiec, laboureur entreprenant et mal accommodant, n'avait jugé bon de se plaindre, et si le comte de Roquefeuil n'était intervenu dans cette affaire, bien malencontreusement.

∴

Comme vagabonds, rassemblés et porteurs d'armes, Pezron et ses camarades relevaient des juges présidiaux, du présidial de Quimper en l'espèce. Ils furent donc, au bout de quelques jours, envoyés à Quimper et y subirent interrogatoire les 10 et 11 avril ².

1. Même lettre.

2. Interrog. de tous ces accusés, 10 et 11 avril 1743. Arch. l'Intérieur.

Quelques jours plus tôt, une information y avait été ouverte et l'on avait entendu neuf témoins, dont le tailleur François Hellou (qui chargeait avec animosité Henri Pezron et Corentin Tromel, François Le Gac, Yves Ginoux, Pierre Coudiec, les sieurs Hervé-Marie Troder, employé des fermes pour le tabac et Gabriel-Claude Brizeux, contrôleur des actes au bureau du Faouët.

Le sieur Gabriel-Claude Brizeux ne savait presque rien, sinon qu'il y avait, disait-on, « beaucoup de voleurs dans le pays ». Mais Hervé Troder, employé des fermes pour le tabac, était mieux renseigné. Un jour de foire au Faouët « au commencement de mars dernier », comme il était chez l'hôtelier Beauséjour, à l'auberge du Pavillon, où il prenait sa pension, il y avait vu entrer plusieurs particuliers qui venaient boire du cidre et qui étaient armés de pistolets. L'un de ces hommes se nommait Henri, l'autre était borgne. Ils avaient dit en entrant qu'ils « n'alloient pas demeurer là longtemps » et, quelques instants plus tard, un autre, un jeune, était venu les rejoindre « disant que s'ils étoient restés ainsi à l'auberge, ils ne feroient pas ce qu'ils s'étoient proposé de faire. » Ils étaient donc sortis, puis revenus ; mais, cette fois, l'hôte leur avait refusé la porte ; et, cette nuit-là, on avait entendu dans la ville plusieurs coups de pistolet.

Enfin, un nommé François Lebris, ménager, demeurant au village de Reste-louët, révéla les faits suivants :

Le dimanche 24 mars, dans la matinée (après le départ des six vagabonds capturés par les archers) son voisin François Le Gac était venu le trouver, le priant de conduire au Faouët une femme accompagnée d'un enfant de six ou sept ans. Complaisamment, il avait accepté, s'était mis en route avec cette voyageuse; et, chemin faisant, cela s'explique, on avait causé. Alors la femme avait dit à son compagnon qu'elle se rendait au Faouët dans l'intention d'y « prendre du recteur ou du cure de la paroisse un certificat de bonne vie et mœurs pour le porter à Carhaix ». Puis, parvenue à un quart de lieue environ du Faouët, elle avait remercié et congédié son guide, déclarant qu'à présent elle était assez près de la ville et savait son chemin. Et il avait remarqué qu'elle portait deux pistolets.

Marion, donc, après la chaude alerte de la crèche aux vaches, glissée entre les mailles de ce mauvais filet jeté sur sa bande si fâcheusement, échappée grâce à la complaisance de ces galants archers, s'était dirigée pédestrement vers le Faouët. Elle y allait, disait-elle, chercher un certificat de bonne vie et mœurs pour le porter à Carhaix. Au nom de qui ce certificat? Au nom d'Henri, sans doute. Celui dont elle s'occupait et qu'elle voulait tirer d'embaras, c'était Henri Pezron, son amant, le père de sa fillette. Les autres l'intéressaient moins. Et ce certificat pouvait sauver Henri Pezron.

En effet, la déclaration de 1731, répétant à peu

près l'ordonnance du 10 mars 1720, le dit expressément : « Ne sont réputés vagabonds et gens sans aveu que ceux qui, n'ayant ni profession, ni métier, ni domicile certain, ni bien pour subsister, ne peuvent être avoués, ni faire certifier de leur bonne vie et mœurs par personnes dignes de foi ». Donc ceux qui peuvent faire certifier par personnes dignes de foi, — par un curé notamment, — de leurs bonne vie et mœurs ne sont pas considérés comme vagabonds. Si, en outre, ils peuvent prouver qu'ils n'ont pas volé sur les grands chemins, leur cas n'est plus prévôtal et ils ne sont plus soumis au jugement sans appel. Marion devait le savoir. Elle n'était point une femme ignorante des choses de son métier, ni une femme sans intelligence, tant s'en faut. Elle le prouva plus d'une fois.

∴

Que fit-elle lorsqu'elle eut quitté ce bon François Lebris, lequel l'avait si bien dirigée dans un chemin que, certainement, elle connaissait tout aussi bien qu'il le connaissait lui-même ? S'en alla-t-elle trouver Messire Louis-Guillaume Blanchard, alors recteur du Faouët, et en obtint-elle le certificat désiré ? Tout ce que nous savons c'est que, après interrogatoire¹ de Roland Legall, transféré de Guemené à Quimper, — et accusé du vol d'un bassin de cuivre ! — le procureur du roi de Quimper

1. 17 juillet 1713, à Quimper. Arch. du Finistère.

estima le cas prévôtal¹, puis que, trois jours plus tard, après interrogatoire des accusés sur la sellette², les juges présidiaux, ne partageant pas l'avis de leur procureur, se déclarèrent incompétents, renvoyèrent tous ces « fripons » à Guéméné, « devant les juges à qui la connoissance appartient », à la charge d'appel³.

Mais le prince de Rohan n'entendait point payer tous ces voyages ni toutes ces procédures, et son procureur fiscal se récria tout aussitôt. Des le lendemain du jour où lui étaient parvenus ces prisonniers avec les pièces de leurs procès, il écrivit au sieur Mercier, greffier de la Maréchaussée au siège de Quimper :

« MONSIEUR,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois; pour y répondre, j'ai celui de vous dire, que le paiement que vous demandez au seigneur prince de Guéméné des frais de la procédure instruite prévôtalement contre Henri Pezron et autres complices ne vous sont point dûs par lui, et pour vous le prouver : la sentence présidiale de Quimper, qui juge la compétence, a renvoyé ces accusés devant *les juges à qui la connoissance appartient*, et non directement à nous.

1. 5 août 1743. Conclusions à compétence. Arch. du Finistère.

2. 8 août 1743. Arch. du Finistère.

3. 8 août 1743. Sentence d'incompétence. Arch. du Finistère.

« Attendu que par les informations, il est prouvé que leurs cas sont royaux et prévôtaux, j'ai fait faire sommation à Messieurs les juges d'Hennebont de recevoir leurs procédures et de faire venir les mêmes accusés de notre prison pour être transférés en la leur; ils ont reçu leur procédure avec protestation de se pourvoir; c'est ce que je crois qu'ils ont fait; aussi, Monsieur, en attendant qu'il y ait eu règlement de juges sur les contestations des parties, je pense que vous ne pouvez prétendre à aucun paiement des frais de la procédure instruite prévôtalement qu'après cette décision. Au surplus je ne puis rien faire que par ordre du conseil du Seigneur prince que j'ai eu l'honneur d'instruire.

« J'ai celui d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : MONCEAUX ¹. »

Ces pauvres accusés !.. Pezron, La Fleur, Tarinée, la Guillemette, la Marguerite... continuèrent donc de voyager. Ils quittèrent Guéméné, s'en allèrent vers d'autres cachots, vers une grosse tour qu'on voit encore à Hennebont, et qui dans ce temps-là servait de prison, l'une de ces deux grosses tours à mâchicoulis reliées par une porte en ogive et qui, jadis, faisaient partie des remparts de la ville. Et ils furent écroués, interrogés; et ils attendirent...

1. Lettre du sieur Monceaux au greffier Mercier, 10 décembre 1743 (Château de Guéméné). Arch. du Finistère.

Enfin, chargée de régler ce fâcheux conflit, la Cour de Rennes se prononça. Par arrêt solennel du 15 mai 1744, elle déclara que cette affaire revenait de plein droit à la Sénéchaussée royale d'Hennebont. Le cas était royal, c'était aux juges royaux d'Hennebont de décider¹.

L'hiver avait passé; le printemps passait; depuis plus d'un an Pezron, Tarinec et C^{te} se promenaient d'une prison à l'autre sans avoir pu trouver des juges et ils se morfondaient dans ces cachots. Roland Legall avait fait deux séjours dans ceux de Guemene, un dans ceux de Quimper et voilà qu'il était enchaîné maintenant dans cette grosse tour, tout cela pour ce mauvais bassin de cuivre! Croissant, Pezron, Tarinec, Guillaume Perse dit la Fleur, Guillemette Bergit et Marguerite Barzic avaient successivement passé par Carhaix, Quimper, Guéméné, Hennebont. Le soldat La Fleur avait eu, de plus, le désagrément de séjourner une première fois dans ces geôles de Guémene, pour tapage et ivresse, parce que, un jour, ayant bu sans doute plus que de raison, il s'était permis de danser sous les halles².

Alors, un jour, ou une nuit, trois d'entr'eux, Henri Pezron, Croissant et Roland Legall, s'évadèrent.

C'était assurément, en ce qui les concernait, la

1. Lettre du sieur Devilber à Hennebont à son beau frère Bruncau, huissier au Présidial de Quimper, 1^{er} mars 1746. Arch. Finistère.

2. Interrog. Guillaume Perse dit La Fleur, 10 avril 1743. Arch. Finistère.

façon la plus avantageuse et la plus simple de trancher cette épineuse question juridique. Ils s'enfuirent de la grosse tour d'Hennebont.

Le geôlier les avait-il aidés dans leur entreprise, ainsi que cela se pratiquait fréquemment à cette époque? Avait-il fait preuve de complaisance, laissé quelque porte ouverte et fermé les yeux, moyennant récompense honnête? Le fait n'eut point été de nature à surprendre beaucoup les juges de ce temps-là. Tant de geôliers étaient peu recommandables, hélas!... Des gens si mal payés, si pauvres pour la plupart!

..

On les recrutait comme on pouvait, parfois à grand-peine¹. Ordinairement, ils ne touchaient, pour tout salaire, que leur droit de *gîte* et de *geôlage* et quelques deniers de temps en temps pour les extraits d'écrous qu'ils délivraient aux détenus. Ils devaient fournir le pain, l'eau, la paille, même quelquefois entretenir à leurs frais les fers des prisonniers criminels, avoir un cahier pour les écrous et décharges, un autre pour inscrire « par forme d'inventaire les papiers, hardes et meubles desquels le prisonnier était trouvé saisi », acheter aussi la chandelle pour les visites nocturnes...

1. Pour tout ce qui concerne les prisons : AXT. DUPUY, *la Bretagne au dix-huitième siècle. Les prisons*. Et LOUIS DELOURMEL, *les Anciennes Prisons de Rennes*.

Comment ne se fussent-ils pas montrés rapaces, violents, peu scrupuleux, ces malheureux ?

Ils font payer la bienvenue aux misérables confiés à leur garde, les menacent, les maltraitent, cachent leurs vêtements. Ils transforment leurs geôles en cabarets, en lieux de débauche. Sans argent pour payer des aides, ils prennent, pour guichetiers, leurs femmes, leurs enfants. Ils cumulent pour vivre plusieurs petits emplois. Celui de Guérande garde les mesures pour les grains vendus au marché. Celui de Carhaix est héraut de la commune et tambour de ville. S'il ne craignait de perdre ces deux emplois un peu lucratifs, il quitterait avec empressement sa vieille prison et ses prisonniers. Mais il a peur de perdre son tambour et sa belle dalmatique de héraut de la ville, sa belle dalmatique aux hermines de Bretagne. A Lannion, en 1769, personne ne veut plus être geôlier et les juges sont forcés d'en nommer un d'office. A Saint-Brieuc, ils doivent, pour la garde des prisonniers, faire appel aux archers de la Maréchaussée, ce qui pourtant est défendu par les ordonnances. Puis, pour engager quelqu'un de leurs concitoyens à bien vouloir garder les détenus, ils décident qu'à l'avenir le geôlier pourra débiter des barriques de cidre sans payer les *devoirs d'impôt et billot*. Mais le local où se trouve établi ce débit est bien incommode, bien mal placé; c'est une salle malpropre que les juges doivent traverser, en robes, se rendant à leurs audiences; leur majesté en souffre, ils s'en plaignent.

Aussi, parfois, ces porte-clefs faméliques favorisent-ils les évasions quand elles peuvent leur procurer quelque avantage, au risque d'avoir à leur tour maille à partir avec la justice.

Les uns, moyennant finance naturellement, donnent à leurs prisonniers la permission de se promener et de « vacquer par la ville » — tel ce Jean Odin, qui en 1607, autorisait un prisonnier de marque, un prisonnier illustre et pieux, M^r Pierre de Beaulieu, conseiller au Parlement de Bordeaux, à se rendre en une maison de la rue de la Cordonnerie, à Rennes (aujourd'hui rue de la Monnaie) pour voir passer la procession du sacre — procession à laquelle, en effet, assista ce Pierre de Beaulieu, dans cette maison en compagnie de la geôlière et de deux de ses « serviteurs¹ ».

D'autres, de leur propre mouvement et de leur plein pouvoir, mettent des détenus en liberté, ou bien facilitent leur évasion. Jean Guilloux, geôlier de Fougères, laisse couramment certains de ses prisonniers se promener la nuit moyennant finance, et, chose curieuse, il en est, de ces bons prisonniers, qui reviennent le lendemain ! D'ailleurs il affecte un grand zèle, demande pompeusement, en 1757, l'autorisation de construire à ses frais une salle d'interrogatoire plus convenable que le mauvais cabinet où les juges se rendent ordinairement pour ces audiences. Jean Mathurin Guilloux, son frère et successeur, continue la tradition, laisse

1. Arch. du Parlement, B. 133, Reg. secrets, N^o 108, F^o 43 V^o.

s'évader les détenus et il est, de plus, un ivrogne incorrigible. « Il harcèle l'Intendant de ses réclamations. Les prisons, dit-il, sont dans un état déplorable, il ne peut empêcher les évasions. On finit par entourer la prison d'un mur. On refait l'appartement du geôlier. Guilloux en profite pour établir sur les remparts un jeu de boules et dans son appartement un cabaret. La communauté de ville, sur qui retombent les frais de ces réparations, l'accuse de négligence. Il répond qu'il est propriétaire de son office et ne doit aucun compte à personne. Il est, dit-on, toujours dans le vin, hors d'état de remplir la place qu'il occupe, n'ayant qu'un mauvais valet pour guichetier et souvent n'en ayant point du tout. Lui-même dort tranquillement sans faire dans sa prison les visites prescrites à tout geôlier, tant de nuit que de jour¹. » On finit par le révoquer en 1776.

Le gardien des prisons seigneuriales de Lezardrieux procure la liberté à ses détenus moyennant une bouteille de vin. C'est le prix qu'il jugea bon d'établir. Celui de Dinan « est un coquin de premier ordre, écrit en 1752 un officier de dragons. Il fait des prisons un lieu public où règnent tout le désordre et le libertinage imaginables. Il est connu du public que ce misérable excite les dragons qui sont chez lui à tout ce qu'il y a de plus monstrueux, en leur donnant même les mains pour les y porter ». Quant à Sébastien Corre,

1. ANI. DEPUY, *la Bretagne au dix-huitième siècle*. Les prisons.

geôlier à Lesneven en 1774 « il fait de la prison un espèce de cabaret. Il laisse entrer la femme de Ruban pour coucher avec son mari qui est détenu sous l'accusation de divers vols ¹ ».

∴

Le nommé Pierre Le Livec, geôlier des prisons d'Hennebont, était-il lui aussi un cerbère ivrogne et corruptible, avait-il favorisé l'évasion d'Henry Pezron, Guillaume Croissant et Roland Legall? Toujours est-il qu'il fut inquiété, cité pour ce motif, jugé par les juges royaux d'Hennebont et qu'il figure au procès à côté de Guillaume Perse dit Lalleur, René Tarinec, Guillemette Bergit et Marguerite Barzic.

Il se défendit comme il put sans doute et se défendit bien puisqu'il fut, par sentence définitive du 8 octobre 1745 : « renvoyé hors d'accusation ». De même étaient « renvoyées hors d'accusation » Marguerite Barzic et Guillemette Bergit; de même Guillaume Croissant... — chose curieuse! Guillaume Croissant, bien qu'il fût en fuite, coupable tout au moins de « bris de prisons » et, pour ce motif, passible de peines sévères, des galères, de bannissement...

Quant à Perse et René Tarinec, les deux compères demeurés aux mains de la justice, ils se

1. ANT. DUPUY, *la Bretagne au dix-huitième siècle*. Les prisons.

2. Sentence relatée dans un arrêt de la Tournelle du 10 décembre 1745. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

voyaient, par cette sentence du 8 octobre 1745, condamnés « à être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'ensuive à la potence qui est sur la place publique de la dite ville d'Hennebont par l'exécuteur de la haute justice. — La même peine, du reste, était prononcée contre Henri Pezron et Roland Legall, contumax, lesquels en cette qualité de contumax seraient pendus et étranglés en effigie seulement, sur la place publique.

Mais Perse et Tarinec en appelèrent, ainsi qu'ils en avaient le droit, et furent envoyés à Rennes, éroués à la Conciergerie de la Cour.

D'ailleurs, ce nouveau voyage ils ne le faisaient pas seuls. La brune Marguerite Barzic, la pauvre Guillemette Bergit, — enceinte, dit-elle, du fait du nommé François, compagnon chapelier au Guémène¹ — les accompagnent. Oui, elles furent amenées à Rennes, elles aussi, bien que le jugement d'Hennebont les eût mises « hors de cause » ordonnant que « les portes des prisons leur seroient ouvertes ». Leurs supposés complices en ont appelé; elles sont considérées comme « appelantes »; elles viennent, à Rennes, suivre le sort de leurs co-accusés, au risque d'être condamnées en appel, au risque tout au moins de passer encore longtemps en prison si les choses traînent selon l'habitude et si les nouveaux juges ne se montrent pas plus diligents que leurs devanciers.

¹ Interrog. Guillemette Bergit, 11 avril 1743 Arch. Trous-
sière.

Et La Fleur, Tarinec, les autres comparaissent devant les magistrats de la Tournelle ¹. Enfin, le 10 décembre 1745, intervient l'arrêt définitif ².

Il condamne Perse et le borgne Tarinec aux galères à perpétuité, ordonne que « les portes des prisons seront ouvertes » à Guillemette Bergit et Marguerite Barzie « si pour autres causes elles n'y sont détenues », acquitte de même le geôlier Le Livec, — lequel devra sans doute, à l'avenir, mieux veiller sur les détenus confiés à sa garde.

1. Chambre du Parlement composée d'un certain nombre de juges pris à tour de rôle, moitié dans la Grand'Chambre et moitié dans la Chambre des Enquêtes et chargée de statuer dans les affaires criminelles.

2. Arch. de la Tournelle (liasse), année 1745, Ille-et-Vilaine.

VI

RETOUR D'HENRI PEZRON HISTOIRES GALANTES ET AUTRES

Du borgne Tarinec, du soldat La Fleur, de Roland Legall, de Guillemette Bergit, de Marguerite Barzie il n'est plus question. Guillaume Croissant se laissa reprendre plusieurs fois, notamment en juin 1745, fort peu de mois après son évasion de la grosse tour d'Hennebont, à la suite d'un vol d'église auquel il avait participé dans un petit village auprès de Camors¹, fut condamné, envoyé aux galères, s'évada, retomba entre les mains des archers, habita des prisons très diverses.

Henri Pezron, lui, rejoignit Marion — « sa femme ».

Sans doute fut-elle heureuse de le revoir, bien qu'elle l'eût peut-être quelque peu oublié durant ces longs mois d'absence. — C'est long, deux ans ! Bientôt deux ans qu'elle ne l'avait vu !...

Nous la retrouvons au Faouët après cette fâcheuse

1. Procès verbal de capture, 5 et 6 juin 1745, Arch. du Morbihan.

aventure de la crèche aux vaches. A peine échappée des griffes de la Maréchaussée, en ce printemps de 1743, elle a regagné le cher pays natal, — ce Faouet dont elle ne s'est jamais éloignée beaucoup, semble-t-il, du moins à cette époque de sa vie, où elle revenait souvent en ces dernières années — et elle vit en nombreuse société, gaîment, activement.

Dès cette année 1743, elle est certainement chef de bande. Peut-être, d'ailleurs, commandait-elle cette poignée de vagabonds avant Rostrenen, Castellaouenan et la crèche aux vaches .. Et elle court les chemins, les villages, couchant ici ou là suivant les hasards de la route et des expéditions, buvant dans les auberges, attaquant et dévalisant les passants, frappant ces mauvais témoins auxquels elle garde rancune, qui s'en sont allés à Guéméné, à Quimper déposer contre elle et contre son galant Pezron. — Ah ! ces vauriens ! si jamais ils « *lui tombent sous la palte !...* » — C'est une expression qui lui est chère.

Elle en veut surtout à François Hellou, ce maudit tailleur d'habits ! Elle le dit bien haut, à beaucoup de personnes. Elle le recherche, maltraite des gens que, dans l'obscurité, sur des routes, elle a pris pour lui, meurtrit de « six à sept coups de bâton... à brun de nuit » près de la Croix de Kerforch¹, un pauvre laboureur, Jean Houarner,

1. Petit calvaire de granit qui existait à peu près au point où s'embranchent actuellement les routes de Gourin et de Langonnet.

du lieu de Kergoff, parce que, dit-elle, « elle l'avoit pris pour un autre, sans quoi elle ne l'eût pas ainsi maltraite » et en même temps elle lui vole « trente-cinq à quarante sols qui étoient tout ce qu'il avoit sur lui¹ ».

Détail curieux : trois ans plus tard, rencontrant ce Jean Houarner qui s'en allait « battre du grain » dans un village voisin, elle lui parle elle-même de cette aventure, lui demande « s'il se souvenoit d'avoir été battu, une fois, près de la Croix de Kerforch », lui dit que celle qui l'a battu et qu'il n'a pas vue ou pas reconnue dans les ténèbres, ou parce qu'il était ivre, revenant ce soir-là d'une foire au Faouët, c'était elle, Marion, lui demande « s'il lui en vouloit », à quoi le brave homme « lui répondit que non, mais n'osa lui parler des trente-cinq ou quarante sols qui lui avoient été pris² ».

Un autre soir, sur une route, aux abords de la ville, c'est un nommé Joseph Loixivy qu'elle aborde, — Joseph Loixivy, cabaretier nouvellement établi au Faouët et qu'elle ne connaît pas, et qui ne la connaît pas, lui non plus.

Elle court à lui, « l'attaque en demandant : Qui va la ? » et « s'étant approchée de lui » elle le questionne « sur son nom, sa demeure et son état... lui dit qu'elle l'avoit pris pour le nommé Hellou tailleur du Faouët et que si c'avoit été luy il n'eût

1. Inform., 10 janv. et 5 fev. 1753. Deposit. Jean Houarner. Arch. de la Loire-Intérieure. Pièce provenant du présidial de Quimper.

2. Même information. Arch. de la Loire-Intérieure.

pas porte sa peau jusqu'au Faouët ». Ce soir-là, trois « particuliers » l'accompagnaient qui sans doute n'avaient pas la mine très rassurante¹.

On doit la redouter un peu. Du reste, elle n'est point fâchée, semble-t-il, d'inspirer cette terreur salutaire — salutaire surtout pour elle.

C'est par la terreur qu'elle règne sur ces pauvres dupes, et qu'elle les vole.

..

Petite voleuse, d'ailleurs, voleuse de petites gens. Elle n'opère pas en grand, n'arrête pas les diligences, ni les seigneurs en voyage, ni même les bourgeois. Elle est une femme illettrée mais fine et prudente : elle respecte les grands qui détiennent la force. Elle est même au mieux, paraît-il, sinon avec les grands, du moins avec un grand, un gentilhomme, apparenté à de très hauts seigneurs de la région. Le bruit en a couru. Était-il fondé ? Nous verrons plus tard quelles raisons il est de le croire ou d'en douter. Quoi qu'il en soit, c'est aux petits qu'elle s'adresse de préférence, aux dépens des petits, des humbles qu'elle tâche de vivre, — le plus gaiement et le plus confortablement possible.

Et elle attaque sur les chemins enténébrés, sur les mauvaises routes désertes, les laboureurs

1. Inform., 20, 21, 22, 23, 24, 25 août, 4 et 19 septembre 1753. Déposition de Joseph Lousivy, Arch. de la Loire-Inférieure. Pièce provenant du présidial de Quimper.

attardés, les colporteurs qui s'en reviennent de quelque foire, les fermiers ou domaniers, plus ou moins ivres, qui rentrent chez eux contents, ayant vendu une vache, un cochon et dont le gousset, ce soir, est bien garni. Tout à coup, au bord d'une lande, au coin d'un bois, la belle Marion se dresse, parmi quelques-uns de ses galants et associés, inquiétante, demande « *la bourse ou la vie* » ou bien « *l'argent de bouteille* » ou bien « *sa part de pardon* ». Et, d'ordinaire, le paysan craintif obéit tout de suite, effrayé par ces gens à mauvaise figure, qui braquent des pistolets, qui brandissent des gourdins. L'expédition n'est pas bien difficile, ni périlleuse. Rares sont les victimes qui se défendent. Un beau métier ! Le gibier est petit gibier, traqué depuis longtemps par tout le monde, habitué à souffrir, à obéir, à supporter... il ne se débat guère ; en toute tranquillité, en toute sécurité, elle le rançonne.

Par son audace, par sa ruse, elle est devenue très puissante. On l'a surnommée *Marie Finefont*, c'est-à-dire Marie la Rusée, Marie la foncièrement fine. Tout le monde la connaît sous ce nom et elle est bien connue de tous. Partout on la considère et partout on la craint.

Avec ses amis, parents, galants et compagnons de fête elle va, vient, partout où bon lui semble, dans tous les lieux où l'on se réunit d'ordinaire pour le commerce ou pour le plaisir. On la voit dans les marchés, dans les foires, aux noces, aux pardons... Elle est avec des gens de toute prove-

nance, de Nantes, Rennes, Quimper ou Brest... des merciers, des journaliers, des polissons de toutes sortes, et elle paraît s'amuser beaucoup. Elle passe, riieuse, avec ses yeux gris, ses cheveux rouges, sa belle coiffe à la mode de la ville. Elle a de beaux justins. On la courtise, on l'invite. Elle boit sous les tentes qu'on dresse autour des petites chapelles grises enfouies dans les feuillages. Elle parle à tout le monde et fait l'importante. A ceux qui se montrent aimables pour elle et qui lui paient des crêpes ou bien de l'eau-de-vie, ou bien quelque bonne chopine de cidre, elle donne parfois des sauf-conduits ; et, à l'aide de ces sauf-conduits, on pourra rentrer le soir chez soi, par les chemins de campagne, sans danger d'être dévalisé ; car, la nuit, même le jour, tous les chemins appartiennent à la belle Marion, aux hommes de sa troupe, et, sans sa protection, on risque fort d'avoir à payer les droits de passage.

C'est une singulière époque. Marion, fille de « Philicien », fait trembler tous ces pauvres gens, et, chose curieuse, ils ne semblent point lui garder rancune de tous ces méfaits ; ils vivent en bonne intelligence avec elle, lui donnent du grain, du lard, quand elle s'en vient dans les maisons faire « ses quêtes », la régalent de vin, de cidre, d'eau-de-vie, de crêpes et de tabac ; car elle prise quelquefois, dit-on, bien qu'elle s'en défende¹. Ils lui livrent du tabac, tout au moins pour les

1. Interrogatoire, 2 août 1755. Arch. du Finistère.

hommes de sa troupe. Et, en échange de ces bons procédés, parfois elle leur fait cadeau de quelque « intersigne » grâce auquel ils pourront voyager sans crainte par les mauvais chemins.

D'ailleurs, elle n'est point une méchante fille, malgré tout. Elle est même une très bonne fille, joyeuse, de bonne composition. Plus d'un gars pourrait l'attester : témoin ce Vincent Lemeur qui semble avoir été en si bons termes avec elle.

∴

Ce Vincent était un jeune garçon, marchand de « petites denrées » au village de Baut Bot en la paroisse de Saint-Caradec-Tregomel. Ayant à acheter, à vendre pour son commerce, il était souvent en route et exposé conséquemment à de mauvaises rencontres. Un matin, s'en allant à Hennebont à cheval, il trouva sur son chemin, un homme qui l'aborda, causa, marcha près de lui un instant et finit par lui demander « l'argent de bouteille ». Mais Vincent refusa et l'homme, qui était à pied, jugeant inutile sans doute d'importuner ce cavalier, n'insista pas, s'éloigna. Vincent Lemeur continua donc sa route, gagna la ville d'Hennebont, y fit ce qu'il y avait à faire, puis reprit paisiblement la direction de Saint-Caradec et de son village. Il cheminait au pas tranquille de sa monture et peut-être avait-il oublié déjà le voyageur de ce matin et sa demande indiscrète, lorsque, longeant un bois silencieux

et solitaire, le bois du Manoir-du-Parc, il aperçut tout à coup, assise sur l'herbe au pied d'un hêtre, une nombreuse société. Ils étaient bien là dix ou onze, « tant petits que grands » et dans cette troupe il y avait l'homme de tout à l'heure et aussi une femme. Il reconnut Marion et il eut peur. Il le dit du moins¹. Peut-être pouvait-il y avoir entre ces deux rencontres successives quelques corrélations ? Que faire ? Tous ces individus n'allaient-ils pas l'attaquer et lui faire payer chèrement son refus « d'argent de bouteille » ? Et Marion était là, parmi ses associés !... Alors, comme il avait du courage et de l'intelligence, dans le péril, il lui vint une idée. Loin de talonner rudement son cheval ainsi que l'eussent fait bien des gens à sa place, et de s'enfuir, il s'arrêta, souhaita poliment le bonjour à ces braves promeneurs, si paisibles, si commodément assis à l'ombre, salua la belle Marion, lia conversation avec eux tous, l'air bien rassuré. — C'était aujourd'hui jour de pardon, précisément, tout près d'ici, à la petite chapelle Saint-Cado, célèbre par beaucoup de guérisons qui s'y sont obtenues et de miracles, la petite chapelle où sont, à présent, les précieuses reliques de saint Jucundin, saint Cast et saint Didier martyrs, un pardon réputé. Marion ne se souciait-elle point de s'y rendre ? Il y avait une place sur son cheval à côté

1. Inform., 9, 12, 15 juillet 1755. Dépôt. Vincent Lemeur. Arch. de la Loire-Inférieure. Pièce provenant du présidial de Quimper.

de lui... si Marion voulait l'accepter !... Ce serait pour lui un plaisir¹.

Sans doute la belle Marion regardait ce galant avec des yeux qui n'étaient point cruels, et, sans se faire prier beaucoup, elle accepta.

Légère et vigoureuse, elle sauta près de cet homme, derrière lui, enfourcha le cheval. Elle devait monter à califourchon, comme le font encore de nos jours bien des filles et femmes de la campagne bretonne, et elle avait les jarrets nerveux, la poigne solide, savait au besoin maîtriser un cheval tout aussi bien que l'eût pu faire un homme. Et gaiement, elle s'accrocha à ce Vincent Lemeur. Et ils trottèrent, par les mauvais chemins, sous les feuillages, tandis que les autres, « restés après elle » la regardaient s'éloigner...

Quelle belle promenade firent-ils tous deux à ce pardon de Saint-Cado ? Combien de pichets de cidre vidèrent-ils sous les tentes ? Quels scapulaires et quels chapelets lui payait-il aux petites boutiques ? Lui fit-il cadeau de quelque belle bague en cuivre à verroteries brillantes, ou bien de quelque beau mouchoir de coton rayé pour mettre autour de son cou ? S'égarèrent-ils sous les ombrages au bras l'un de l'autre, dans les bois, parmi les hautes fougères dentelées et les bruyères

1. Cette petite chapelle de Saint-Cado se voit encore à 2 kilomètres environ de Saint-Garadec-Fregonel. On y avait transporté processionnellement, le 3 novembre 1737, les reliques de saint Lucindin, saint Gast et saint Didier, martyrs. Arch. du Morbihan. E. suppl. cahiers.

et jusqu'à la nuit s'oublia-t-elle par les fourrés en la compagnie de ce galant? Toujours est-il qu'ils demeurèrent bons amis, semble-t-il, bien que Vincent, cité par les juges et convoqué par Messieurs les archers de la Maréchaussée ait dû venir à Quimper, dix ans plus tard, déposer contre elle¹. Il fut cité et il déposa, mais à regret paraît-il et il ne chargea point Marion. Il raconta seulement ce que d'autres témoins avaient dit avant lui et ce que tout le monde savait. Un an environ après cette promenade au pardon de Saint-Cado, un jour, dit-il, étant à des noces au lieu de Kergilin, il avait trouvé Marion qui était aussi de la fête, et il lui fit des reproches de ce que cet homme, sur le chemin d'Hennebont, lui avait demandé « l'argent de bouteille ». Elle lui répondit que l'individu n'était nullement de sa troupe et affirma que lui, Vincent, « n'auroit pas de mal de la part de ses associés et qu'il pouvoit marcher en sûreté à 7 lieues à la ronde. »

∴

Une autre fois, nous la trouvons au pardon de Saint-Urlo ou Urlou — un pardon très réputé encore de nos jours, fréquenté par beaucoup de gens du Faouet, de Guiscriff et des environs. Saint-Urlo ne guérit-il pas les goutteux, boiteux

1. Inform. des 9, 12, 15 juillet 1755 déjà mentionnée. Arch. Loire-Inférieure. Provenant du présidial de Quimper.

et paralytiques !... Et beaucoup de boiteux le suivent, ce petit saint de bois qu'on porte sur un brancard, entre les oriflammes et les chandelles, à la procession, autour de la vieille chapelle enfouie dans les feuillages, le suivent dévotement, processionnant, chantant, s'appuyant sur leurs béquilles, s'en vont à la petite fontaine miraculeuse, au bas de la prairie, sous les arbres, boire de l'eau bourbeuse dans de pauvres écuelles ébréchées qu'on se passe de main en main.

Marion aussi aime beaucoup ce pardon et nous l'y retrouvons souvent — notamment en ce jour de juillet 1745. Comme aujourd'hui ce pardon avait lieu en juillet. Comme aujourd'hui la foule aux longs cheveux, aux longues coiffes se promenait sous les feuillages, priait et chantait autour de la chapelle; seulement, alors, il y avait plus de longs cheveux, de grands capots noirs, de sabots, de culottes de toile et de berlinge, de larges ceinturons de cuir à boucle de métal. Quant à l'aspect général, quant aux sentiments, ils ne différeraient guère de l'aspect et des sentiments d'aujourd'hui.

Or, ce jour de l'été 1745, Marion avec ses parents, ses amis est venue à ce pardon. Sa brave mère, Hélène Querneau, l'escorte, une de ses sœurs aussi, Marguerite Tromel ou Jeanne Le Bihan, et le « nommé Henry¹ ». Henry Pezron, évidemment, retour des prisons d'Hennebont. — Ils se promènent sous les feuillages et ils rencontrent Yves

1. Inform. précitée, août-septembre 1753. Arch. de la Loire-Inférieure. Déposition d'Yves Savary.

Savary, chapelier, Yves Bellec, boucher et Jean-Louis Tétrel, marchand de cire et de laine — « tous de la ville et paroisse du Faouët » — des camarades. Il fait chaud. Marion propose de boire. On accepte « plus par crainte que par amitié », dit Jean-Louis Tétrel en sa déposition ¹. On s'attable sous une de ces tentes. On fait apporter du vin, cinq ou six bouteilles; même Marion, galamment, en paie une; on trinque, on fraternise; et à tous, à ces trois hommes qui viennent de boire avec elle, Marion encore promet sa protection: tous, ils pourront voyager librement à 25 lieues à la ronde, sans craindre qu'il leur arrive aucun mal. D'ailleurs, Marion n'en veut à personne du Faouët, « qu'à Adrien Rustuel qui demeure actuellement à Rosporden ». Mais celui-là si jamais elle le rencontre, elle promet « de le froter ² »! Une expression qu'elle affectionne aussi.

Le trouva-t-elle, cet Adrien et lui fit-elle sentir tout le poids de sa colère? La procédure ne le dit pas. En revanche, elle raconte beaucoup d'autres mésaventures advenues à des habitants du Faouët et surtout des environs en ces années 1744-45-46 du fait de Marion et des siens.

Un soir, près de Plouay, elle attaque un certain Jean Bréoulec qui s'en revient de la foire, lui vole « son chapeau, son bonnet, environ cent sols d'argent et ce qu'il avoit sur lui » et, comme ce bon-

1. Même inform., août-septembre 1753. Déposit. Jean-Louis Tétrel.

2. Même inform., août-septembre 1753. Déposit. Yves Savary.

homme, timidement, la prie de lui rendre « son chapeau ou son bonnet » *sic*, sans doute parce qu'il avait froid à la tête — elle lui rend son bonnet, emporte le reste ¹.

Une autre fois, dans une auberge de Saint-Caradec-Trégomel, chez Louise Picard, elle se bat avec un certain « marchand » du nom d'Étienne Prévost ou Stéfan et « sa femme », une nommée Marie Bidon, de Locmaria près Quimper, et c'est un grand scandale qui attire beaucoup de monde. Marion est avec l'ami Pezron et avec « une fille et un jeune garçon » (sans doute deux enfants à elle, et les deux amants frappent ledit marchand et sa femme, les mettent « l'un et l'autre en très mauvais état ». Henry Pezron est armé d'un pistolet; Marion, à l'aide d'un couteau, a coupé « la poche de cette marchande et emporté l'argent qui y étoit » et elle veut tuer cette femme. Mais ces marchands sont des voleurs, eux aussi et la querelle était sans doute entre fripons de même espèce.

Prévost, blessé, se sauva chez une « demoiselle » Périgault, née Hélène Roigner femme du notaire Jean Périgault et qui devint plus tard marchande de draps au Faouët) et il « tomba même de faiblesse lorsqu'il fut entré dans la maison » et Marion, les poursuivant d'une haine terrible le marchand et sa compagne, « survint tout échelvelée tenant en main un couteau, criant et deman-

1. Même infora. Deposit. Augustin Bréoulec devant le présidial de Quimper, 24 août 1753.

dant qu'on eut à faire sortir cette canaille qui l'avoit volée¹ ».

Un peu plus tard, un après-midi de l'hiver 1746, c'est un marchand de bœufs qu'elle dévalise à quelques pas du Faouët, en plein jour, sur le vieux chemin de Priziac, entre les villages de Botquenven et de Restelegan.

Un vieux. Il se nomme Julien Perrot ; il a soixante-six ans, demeure au lieu de Kerélan, paroisse de Lescoat et s'en revient de la foire du Faouët, ayant bu peut-être un peu plus que de raison, ayant acheté deux couples de bœufs « qui lui avoient coûté quatre-vingt-huit écus » et tenant encore en poche quarante-cinq beaux écus sonnants. Et sur le grand chemin pierreux, bordé de vieux chênes tout défeuillés à cette époque de l'année, il rencontre quatre hommes et une femme. La femme a les cheveux rouges, une coiffe plate à la mode de la ville et porte un justin jaune. L'un des hommes est grand et brun ; l'autre, brun aussi, mais de moyenne stature et fort maigre. Il ne les connaît pas. Le grand brun c'est Pezron ; l'autre Corentin Tromel ; la femme Marie Tromel ; quant aux deux autres, ils demeurèrent inconnus et ne furent jamais inquiétés pour ce méfait. Tout aussitôt les quatre compagnons abordent le vieux et l'attaquent. Tous ensemble, ils le renversent, le frappent violen-

1. Même inform. août-sept. 1753. Dépôts de Missire Mathurin Pridoch, — prêtre-cure de la paroisse de Meslan, diocèse de Vannes, — et de Hélène Rouguer, veuve Périgaut, Arch. de la Loire-Inférieure.

ment, lui mettent une grosse pierre sur la bouche, le fouillent, lui prennent tout ce qu'il a sur lui, « savoir 45 ecus en argent blanc, un sol de pain, son couteau, sa blague à tabac et sa pipe. » Ensuite, tous ils sautent dans un champ et un petit bois voisin « laissant le bonhomme presque inanimé, plus mort que vif. Marion, pendant toute cette scène, s'est tenue à l'écart prudemment, simple spectatrice¹.

Vraiment, exercer ainsi en plein jour, tout au bord de la ville, c'était afficher un singulier mépris de la justice et de ses représentants, notamment de M. le procureur fiscal de la seigneurie.

Julien Perrot porta-t-il plainte enfin ? Le sieur Yves Bargain, procureur fiscal de la baronnie du Faouet s'émou-t-il de ces audacieux exploits ? Un rapport fut-il adressé à quelque lieutenant, exempt ou brigadier de la Marechaussée ? Toujours est-il que peu après l'attaque de ce gros marchand, les choses tournèrent fort mal pour Marion et certains des siens.

1. Pour tous ces faits, information des 9, 12, 15 juillet 1755. Déposit. Julien Perrot et information août-septembre 1753. Déposit. René Lanquetil. Arch. de la Loire Inférieure. Pièces provenant du presidial de Quimper.

VII

PREMIÈRES INFORTUNES DE MARION

Un soir de cet hiver 1746, Marie Tromel et quatre hommes de sa troupe étaient réunis chez un nommé François Maréchal, petit ménager laboureur de terre, au village du Boterff, en la paroisse de Ploërdut¹.

Que faisaient-ils chez ce journalier ? Se régalaient-ils de crêpes et de cidre ? Divaguaient-ils dans les fumées de l'alcool, autour de lâtre malsade, à la triste clarté de quelque chandelle ? Dormaient-ils déjà dans la paille et le fumier de la crèche aux vaches ? Il y avait là aussi, dans la maison de ce laboureur, un certain Jean Guillo, saunier, nomade par profession, s'en allant de ferme en ferme, de village en village, avec son âne et ses gros sacs, pleins du bon sel parfumé des marais bretons. Un homme de trente ans, originaire de Sarzeau en la presqu'île de Rhuys, pays du sel et des sauniers.

1. Pour tout ce qui suit, inform. des 6 juin, 1^{er} 6, 19 août 1748. Deposit. de Jean Guillo et de François Maréchal. Arch. du Morbihan.

Et, comme ils étaient là tous, dormant ou festoyant, dans le grand silence de la campagne, ils entendirent sur la terre les pas de plusieurs chevaux, ils entendirent des voix, des cliquetis de sabres. On entraît ! Messieurs les archers ! !

Alors, Marion et ses hommes tentèrent de fuir, de se défendre ; mais les archers étaient en nombre ; de plus ce Jean Guillo, ce saunier du pays gallo ! prêta main-forte à la police. Marion, cette fois, n'eut point de chance. Marion fut prise avec Henri Pezron, Nicolas Hirvoy, un certain Jean Lepetitvin et un autre dont le nom demeure inconnu.

Tous ils furent capturés, ficelés, emmenés aux prisons d'Hennebont, enfermés en cette vieille tour.

Et on leur fit leur procès. Ce procès des juges d'Hennebont ne se retrouve pas. Seule, leur sentence définitive, datée du 20 janvier 1747, est mentionnée dans une autre pièce judiciaire. L'arrêt rendu en appel par les magistrats de la Tournelle¹. Cette sentence des juges d'Hennebont, chose curieuse, concerne seulement Henri Pezron dit Hanvigen et Marie Tremel, passant sous silence leurs trois complices. Avaient-ils été simplement « renvoyés hors d'accusation » comme le dit Marion en son interrogatoire du 2 août 1755 ? En tous cas, deux d'entr'eux, Nicolas Hirvoy et Jean Lepetitvin, furent transférés, avec Marion et Pezron, des prisons d'Hennebont en celles de Rennes et incarcérés à Rennes le 18 mars 1747².

1. Arrêt de la Tournelle, 27 mars 1747. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

2. Arch. d'Ille-et-Vilaine. Livre d'écrans, 1747.

La sentence d'Hennebont relève contre Henri Pezron une foule de vols, notamment ceux pour lesquels il avait été poursuivi déjà par ces mêmes juges d'Hennebont et condamné par contumace le 8 octobre 1745, un vol de 48 livres et quatre chevaux de fil à Mathurin Duigau, de 119 livres 10 sols et autres effets « avec attaque » à Claude Leguisquet, de 12 livres à Charles Lestancq à la foire de Kernasqueden (Kernascléden), de 44 écus avec attaque à Julien Perrot, etc. etc., en outre le déclare « deûment atteint et convaincu d'avoir vagué et contraint par force et menaces plusieurs particuliers de lui fournir des denrées comme cidre et lard » et « pareillement de port d'armes et d'attaque avec les dites armes », déclare « la dite Marie Tremel deûment atteinte et convaincue d'avoir vagué avec ledit Pezron sous le nom de sa femme et d'estre complice de quelques-uns des dits vols, notamment celui de 40 livres et 4 chevaux de fil à Mathurin Duigau au village de Kervehen, de celui de 119 livres et 10 sols et autres effets » et « pour réparation de quoy » condamne « les dits Henry Pezron et la dite Marie Tremel d'être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'en suive à la potence plantée à la place de cette ville (Hennebont) leurs biens meubles acquis et confisqués au Roy sur lesquels les frais de justice seront préalablement pris. »

Mais naturellement Pezron et Marie Tremel firent appel de ce jugement et ils furent avec leurs complices Nicolas Hirvoy et Jean Lepetitvin de

troisième avait dû s'évader transférés aux prisons de la Conciergerie de Rennes¹.

On les enferma donc en cette vieille prison de l'impasse Rallier, qui n'est plus aujourd'hui une prison, mais qui reste cependant à peu près intacte, et dont on peut voir les trois cachots souterrains, transformés en un vulgaire cellier. Cette prison, qu'on appelait autrefois la *Feillée de Rennes* ou la *Conciergerie de la Cour*, est actuellement occupée par un marchand de vins en gros, M. Thomas Martin.

Puis ils furent interrogés, juges de nouveau. D'ailleurs, Pezron n'eut pas de chance. « Ouy sur la sellette, dit l'arrêt de la Tournelle², les dits Pezron et Tremel en leurs interrogatoires... il sera dit que la Cour, faisant droit dans l'appel relève par le dit Henri Pezron de la sentence du 20 janvier dernier, amis le dit appel, et en ce qu'il n'auroit pas été condamné à estre appliqué a la question, ordonne qu'il sera appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, le surplus de la sentence sortant son effet, ordonne que le présent arrêt sera exécuté en cette ville, et a tardé à faire droit à l'égard de Marie Tremel jusques après l'exécution du présent arrest, les preuves restant en leur entier. »

Pour le pauvre Henri « la faveur de l'appel » n'avait pas été très avantageuse; il allait être non seulement pendu, mais encore préalablement ap-

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine. Livre d'écrous, 18 mars 1717.

2. Arrêt de la Tournelle, 27 mars 1717. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

pliqué à la question ordinaire et extraordinaire. Quant à Marion, elle pouvait gagner beaucoup à ce second jugement. Tout dépendait pour elle des réponses de son amant en cette terrible circonstance.

∴

Il existait en France, comme chacun sait, deux sortes de questions : la *question préparatoire ou préalable* et la *question définitive*. La *question préparatoire*, ordonnée quelquefois en cas de crime capital, et seulement en ce cas, avait pour but d'arracher au condamné des aveux sur ses crimes lorsque les preuves de sa culpabilité semblaient insuffisantes. Supportée courageusement, elle pouvait au condamné stoïque, qui n'avouait pas, épargner le dernier supplice. La *question définitive*, au contraire, n'était qu'une aggravation de la peine et ne pouvait rien pour le condamné, sinon le faire souffrir davantage. On la lui infligeait pour cela du reste, pour rendre son supplice plus douloureux et plus terrible ¹, « et aussi, disait-on, pour qu'il révélât les noms de ses complices » ; mais cette seconde raison semble avoir été toujours considérée comme la moins importante des deux. L'essentiel est d'infliger un supplice plus cruel. Tout condamné, comme le dit, non sans ingénuité, un juriste de ce temps, n'est-il pas

1. DENISART, *Collection de décisions nouvelles*, 1768. La Question.

« un corps confisque¹ ». Henri Pezron était donc condamné à cette *question définitive*, complètement accoutumé de la peine capitale, et non seulement à la question définitive *ordinaire*, mais à la question définitive *extraordinaire*, plus douloureuse que l'autre, et il allait, des l'arrêt prononcé, subir sa peine, les condamnations à mort s'exécutant le jour même du jugement.

En conséquence, enchaîné, accompagné du geôlier et d'un huissier, il fut mené en la Chambre Criminelle où devait se jouer le premier acte du drame final. A Rennes, la question se donnait dans la Chambre Criminelle ou Chambre de la question et cette chambre était située dans l'enceinte même de la prison, c'est-à-dire à la Feillée ou Conciergerie, en cette vieille prison de l'impasse Ballier. Une chambre d'aspect plutôt rebarbatif, avec sa grande cheminée, ses murs nus, ornés seulement du petit tableau de l'Évangile, sur lequel on doit lever la main pour prêter serment avant le supplice, ses quelques chaises de bois, son banc de bois, massif, lourd — appelé « *tourment* » — où tout à l'heure les grosses mains du bourreau vous ligotteront pour la torture.

Et l'on vient d'allumer les charbons dans la cheminée vaste. Ils sont rouges, ils font des petites langues de flammes qui montent, sinuées. Les juges sont là, tranquilles, avec leurs figures graves. Le bourreau et son aide achèvent leurs

1. CLAUDE-JOSEPH DE FERRIÈRE, *Dictionnaire de droit et de pratique*, 3^e édition, 1749.

préparatifs. Et les choses se passent suivant l'usage.

Nous copions presque en entier le procès-verbal de torture, ou « testament de mort », comme on disait en ce temps-là, d'Henri Pezron. Il se retrouve dans les papiers de la Tournelle ¹.

« L'an 1747, le vingt-septième mars en la chambre Criminelle de la Conciergerie de la Cour, devant nous Charles Joseph d'Audigné, chevalier seigneur de Saint-Germain et Jean-Baptiste Jonnaux, chevalier seigneur de Breilhousoux, conseiller du Roy en la cour du Parlement de Bretagne et d'icelle commissaires en cette partie, ayant avec nous pour adjoint écuyer Léger Imbault, greffier en chef criminel du dit Parlement et, pour l'exécution de nos ordonnances, Pierre Baudry et Jean-Marie Le Barbus huissier à la Cour,

« Fait venir devant nous Henri Pezron, condamné à mort au rapport de mondit Seigneur Jonnaux, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire duquel arrest lecture lui a esté faite par notre adjoint estant le dit Pezron à genoux, duquel le serment pris ayant la main levée a promis et juré de dire la vérité.

« Interrogé de son nom, surnom, âge, qualité et demeure avant sa détention,

« Répond avoir nom Henri Pezron dit Hanvigen, âgé de 31 ans, mercier, demeurant avant sa déten-

1. Interrog. d'Henri Pezron sur le tourment, 27 mars 1747. Arch. d'Ille-et-Vilaine, fonds de la Tournelle.

tion au bourg de Saint-Caradec-Tregomel et estre originaire de Quimperlé, paroisse de Saint-Michel.

« Fait attacher le dit Pezron sur le tourment,

« Interroge s'il n'a pas vole 48 livres à Mathurin Duigau avec 4 echeveaux de fil jointement avec Marie Tremel,

« Répond que non,

« Interroge s'il n'a pas vole à Julien Perrot, près le Faouet 42 ecus, sommé et interpellé de nous dire qui estoient ses complices qui luy ont aidé à faire le dit vol,

« Répond n'avoir point fait le dit vol par conséquent n'avoir aucun complice.

« Fut approché du feu pour la première fois et retiré.

« Il s'est écrié à plusieurs fois: vengeance sur les faux témoins.

« Interroge s'il n'a pas volé à Claude Guisquet, 119 livres 10 sols avec attaque, sommé et interpellé de nous dire qui estoient ceux qui luy ont aidé à faire le dit vol,

« Fut approche du feu pour la seconde fois.

« Il s'est écrié: je suis innocent, je n'ai jamais volé ».

Jusqu'à neuf fois il est approché du feu — c'était le nombre d'approches fixé à cette époque pour la question extraordinaire — et toujours il proteste de son innocence et de celle de Marion et il maudit les faux témoins.

Lors du cinquième contact de ses pieds chaussés

d'escarpins soufrés et de ses jambes nues avec la flamme dévorante, il accuse Guillaume Bergit, — le greffier écrit Berzec — et René Le Tarinec d'un vol sur le grand chemin près le Guéméné. Lors du sixième contact, interrogé sur le vol de 12 livres à Charles Le Stencq à la foire de Kernascléden en compagnie de Marie Tremel, il nie les faits. Le Stencq, dit-il, était ivre; ayant « tiré sa bourse dans ce cabaret, il en laissa tomber une pièce de 24 sols sous la table et luy Pezron la ramassa et s'en servit pour payer son écho » mais Marie Tremel « n'eut nulle part à sa mauvaise action ».

Lors du septième contact il accuse François Hellou, ce mauvais tailleur du Faouët, d'avoir été un faux-témoin, d'avoir déposé mensongèrement contre lui, parce que lui, Pezron, un jour, l'a empêché « de violer deux filles au Faouët ».

Au huitième contact, il nie également avoir « vacqué de ville en ville et de village en village avec des armes défendues, pistolets et sabres, se faisant fournir par force de l'argent, de la viande, du pain et autres choses tant pour lui que pour la dite Marie Tremel, sa concubine ».

Au neuvième enfin, interrogé sur les vols le Duigau, Leguisquet et Le Stencq, il s'écrie que Marie Tremel et lui sont innocents de tous ces faits.

On le détache alors du tourment et on l'asseoit sur une chaise. Lecture lui est faite de son interrogatoire et il dit « que ses réponses sont véri-

tables, y persister, n'y vouloir augmenter, ni diminuer » et déclare « ne scavoir signer, de ce interpellé ».

C'est fini. Pezron n'a rien avoué. Pezron a de son mieux disculpé, défendu la belle Marion, sa compagne, sa femme, la mère de ses enfants, et voici que le procès-verbal est rédigé, la cérémonie est terminée, la première partie du moins de cette cérémonie funèbre; il ne reste plus qu'à passer à la seconde et dernière partie.

Henry est revêtu de son gilet, de ses culottes de ratine brune qu'on lui avait enlevées selon l'usage avant de l'attacher sur le tourment et il sort de la prison escorté du chevalier Seigneur de Breilhoussoix, conseiller du Roy et juge rapporteur, du greffier Imbault, du bourreau et de ses aides, d'un prêtre enfin qui doit accompagner le condamné et l'assister jusqu'au dernier moment.

Il sort. Ses mains sont solidement ligottées, il marche entre ces hommes. Voici qu'on le conduit à cette place des Lices où se dresse la potence. La distance n'est pas longue et l'espace est vite parcouru. C'est vers le soir; la nuit tombe. Bientôt tout sera fini. Henry, la tête basse, réfléchit et voici qu'il ralentit le pas, qu'il adresse à ceux qui l'accompagnent quelques paroles. Oui, il a quelque chose à dire, il voudrait parler encore à Monsieur le Juge. C'est un moyen pour retarder le moment suprême.

Alors quelques mots s'échangent entre ces hommes, un arrêt se produit, le cortège s'éloigne

de la potence et se dirige vers une maison qui est là, tout près du gibet.

Et l'on entre dans cette maison. Le juge, le greffier, le confesseur aussi sans doute, le bourreau et ses aides; et le greffier a pris place à quelque table tandis que Pezron, tête nue, d'une voix que l'émotion fait tremblante, tête nue, dans cette chambre à la lueur de quelque torche fumeuse, parle debout devant Monsieur le Juge.

Et le greffier écrit, dresse ce procès-verbal à la suite du « testament de mort¹ » :

« Nous Jean Baptiste Jonneaux, chevalier seigneur du Breilhoussoux, conseiller du Roy en sa cour du Parlement de Bretagne, scavoir faisons que ce jour 27 mars 1747 environ les 7 heures du soir, Henri Pezron, condamné à mort par arrest de ce jour à notre rapport, demandoit à nous parler, nous nous sommes rendus en une maison près de la potence avec écuyer Leger Imbault, notre adjoint, où estant et parlant au dit Pezron, il nous a déclaré pour l'acquit de sa conscience que ce fut Guillaume Perse qui vola Mathurin Le Guidou Le Duigau sans scavoir combien en argent n'y en fit et que luy déclarant n'eut que 12 ou 15 francs pour sa part, et Marie Tremel estoit présente mais qu'elle est innocente, déclare que ce ne fut pas luy qui vola Jeanne Roland mais estoit présent, qu'il eut pour sa part 12 francs et une paire de souliers et qu'il ne connoissoit les deux

1 Même pièce, 27 mars 1747. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

particuliers qui firent le vol que de la nuit précédente, sans savoir d'où ils sont.

« Telle est sa déclaration de laquelle lecture luy faite a dit persister et a declare ne scavoir signer. »

Puis le juge, le greffier signerent. Et l'on s'en alla...

Et quelques instants plus tard, sur cette place des Lices, en pente et caillouteuse, sur cette place où tout à l'heure grouillait la foule attirée par ce spectacle toujours intéressant bien qu'il ne soit pas très rare, et qui maintenant peu à peu se vidait, sous le ciel morne, sous le grand ciel nocturne, Henry pendait à la potence.

Henry Pezron avait payé sa dette à la justice, à la société. Et le bourreau aidé de ses hommes allait le dépendre à présent puisqu'il était mort et le porter aux fourches patibulaires, à ces patibulaires où pourrissent et se désagrègent, salubre exemple, les cadavres des suppliciés...

Que faisait Marion tandis que s'achevait ce drame ? Marion n'avait point assisté au lugubre spectacle. Elle savait cependant qu'Henry, son homme, allait être pendu. A genoux, tête nue, dans la prison, elle avait écouté la lecture du terrible jugement, du jugement tout entier. Elle savait qu'Henry allait être soumis à la question « pour obtenir révélation du nom de ses complices », que de ces réponses d'Henri sur le tourment dépendait son salut à elle ou sa perte. Quelles pensées s'agitaient dans l'esprit de Marion ?

Et toute la soirée, toute la nuit s'écoulèrent ainsi au fond de quelque sombre cachot, dans cette prison de la Feillée.

Le lendemain seulement devait la renseigner sur le sort qui l'attendait. Ayant pris connaissance du procès-verbal de torture d'Henri Pezron, le procureur général avait « requis pour le Roy qu'il fut passé outre au jugement des autres accusés » ainsi que le constate la brève mention inscrite en marge du testament de mort, mention datée du 28 mars et signée Charles Huchet B. A la suite de cette réquisition, maistre *Jonneux du Breilhons-soux* avait établi un nouveau rapport et la Cour, ou ce rapport, statuait en ces termes¹ :

« Il sera dit que la Cour faisant droit sur le procès-verbal de torture du dit Henri Pezron du 27 mars présent mois, et conclusions du Procureur Général du Roy, ordonne que la dite Marie Tremel sera fustigée nue de verges par trois jours de marché par les carrefours de cette ville, ensuite marquée de la lettre V et bannie à perpétuité hors le ressort du parlement, lui fait défense de s'y trouver sur plus grande peine. Fait en parlement à Rennes le 28 mars 1747. »

L'arrêt fut donc exécuté.

Marion demeura plusieurs jours encore dans ces prisons de Rennes, ainsi qu'il ressort d'une mention portée sur le livre d'écrans en date du 10 avril 1747, mention relatant la pendaison de

1. Arrêt de la Tournelle, 28 mars 1747. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

Pezron dit Hanvigen et la mise en liberté à ce jour de Marie Tremel¹.

Marion, le torse mis à nu, fut promenée par la ville durant trois jours de marche, dans la foule badaude qui s'attroupait sur son passage, et fustigée de verges aux carrefours, puis marquée sur l'épaule au fer rouge de la lettre infamante V, voleuse ; puis, ainsi que l'exigeait la loi, on lui fit lecture des déclarations du 31 mai 1682 et du 29 avril 1687, concernant la rupture de ban — afin qu'elle fût bien prévenue, qu'elle sût à quoi elle s'exposait s'il lui prenait fantaisie de reparaitre dans le ressort du Parlement de Rennes qui la chassait. La peine encourue en pareil cas était, *pour les hommes*, les galères à perpétuité ou à temps selon l'appréciation du juge, si ces hommes avaient été condamnés par sentence prévôtale ou jugement présidial en dernier ressort ; une peine quelconque laissée au choix du juge si le bannissement avait été prononcé par une cour souveraine, peine plus ou moins rude, selon « la qualité du crime et la condition des personnes ». *Pour les femmes*, si elles avaient été bannies par sentence prévôtale ou jugement présidial en dernier ressort, la peine pouvait être la détention à vie dans quelque hôpital général ; si, au contraire, elles avaient été bannies par arrêt d'une cour souveraine, — ce qui était advenu à Marion, — une peine quelconque laissée à l'estimation du juge,

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine. Livre d'écrous, 1717, mention inscrite en marge de l'écrou du 18 mars 1717 déjà cité.

lequel devait ordonner du châtimeut selon « la qualité du crime et condition des personnes ». Et il n'est pas douteux que pour Marion, fille débauchée, vagabonde, voleuse, reprise de justice, les magistrats se montreraient sévères.

Enfin, lorsqu'elle eut entendu ces paroles, on la lâcha, les portes de la prison lui furent ouvertes, elle fut libre.

VIII

AU SORTIR DES PRISONS DE RENNES

Elle fut libre. Que faire ?

Elle eût dû, semble-t-il, quitter au plus tôt la province et n'y plus revenir. Bien au contraire, elle reprit le chemin du Faouet, ses occupations d'autrefois, sa vie de rapines et de libertinage. Et presque aussitôt nous la revoyons en joyeuse société, avec ses amis, ses parents, autour de *sa ville*, en Ploerdut, Priziac, Saint-Caradec-Tregomel, au Croisty surtout, en l'évêché de Vannes, entre Ploerdut et Saint-Caradec. Elle y mène une existence charmante, au dire de certains témoins, elle y séjourne des mois entiers avec ses camarades, sa mère et ses enfants. Elle ne voyage guère sans ses enfants. N'est-elle pas d'ailleurs vagabonde et sans domicile. A Penvern, petit hameau situé au nord de Saint-Caradec, elle « demeura, dit-elle, jusqu'à trois mois de suite avec les siens ¹ ». Elle

1. Confront. de Marie Tromel avec les témoins, 5, 12 et 19 août 1748. Arch. du Morbihan.

y fait bonne chère¹, y passe le temps du mieux qu'elle peut. Un nommé Maurice Penhoat dit Jeannot souvent l'accompagne. Elle a bien oublié déjà le pauvre Henri Pezron. Sept mois seulement pourtant, à peine sept mois qu'il est mort ! Mais Marion ne fut jamais une femme bien fidèle. Et puis si nombreux sont ses amis, suivants et courtisans.

Un beau garçon et élégant, ce Jeannot, tout jeune. Nous possédons de lui deux signalements : l'un donné par François Mahé — un confrère, voleur lui aussi, « voleur d'églises », bossu, misérable et peut-être jaloux du beau Penhoat, — l'autre par François-Pierre Moisan, greffier de la Maréchaussée.

Ces deux signalements diffèrent entre eux de manière fort sensible.

Le bossu François Mahé, arrêté pour vol d'église et interrogé par le juge sur les amis de Marion, fait ainsi le portrait de Maurice Penhoat dit Jeannot² : « Un particulier haut d'environ cinq pieds, d'une jolie figure, portant cheveux blonds, vêtu à la mode de la ville, d'un habit blanchâtre avec des culottes de panne bleuf, chapeau retroussé. » Un chapeau bien élégant pour un paysan ; et quelles belles culottes, et quelle belle veste blanchâtre « à la mode de la ville » !

1. Inform., 6 juin, F^o. 6, 19 août 1748. Dépos. Alan Bigoïne. Arch. du Morbihan.

2. Interrogatoire de François Mahé 6 avril 1748. Arch. du Morbihan.

Le greffier Moisan, au contraire, nous présente en ces termes le captif Maurice Penhoat amené par les archers¹ : « Un particulier de la taille de cinq pieds, portant les cheveux noirs un peu frisés, sourcils noirs, les yeux gros et bruns, une cicatrice au front du côté droit, nez plat, lèvre supérieure élevée, peu de barbe, vêtu d'une veste de peluche blanchâtre, à deux rangs de boutons, culottes de panne bleuvâtre, bas de fil aux jambes, souliers aux pieds, les fers aux jambes, chapeau à la main. »

Ces deux signalements le dépeignent tout au moins comme un gars bien vêtu, plus coquettement et richement que les paysans ordinaires. Ce chapeau retroussé n'est point d'un paysan. Ces culottes de panne bleuvâtre sont bien belles ! Cette veste de peluche blanchâtre à deux rangs de boutons, ces souliers remplaçant les sabots du paysan, ces bas de fil témoignent d'une certaine richesse et de prétentions à l'élégance.

Il avait dix-neuf ans, Marion en avait trente. Il se dit natif de Macl-Pestivien², sans profession, et sans domicile fixe depuis la mort de son père. Nous le voyons exercer temporairement, très temporairement, la profession de tailleur³, ce qui nous expliquerait sa tenue soignée et ses beaux habits ; nous le voyons aussi, bien qu'il n'ait jamais avoué

1. Interrogatoire de Maurice Penhoat, 12 juin 1748. Arch. du Morbihan.

2. Interrogatoire de Maurice Penhoat, 12 juin 1748. Arch. du Morbihan.

3. Inform., mars, avril, mai 1746. Affaire de fausse monnaie. Arch. du Finistère, B 863.

le fait, en compagnie de quelques autres, tendre des cordes la nuit, à travers les grands chemins et arrêter le courrier de Quimperlé à Hennebont¹; — ceci se passe en 1743; — puis vers 1745, sur le chemin de Rostrenen à Guingamp, tirer un coup de fusil au sieur Porville-Hamon, receveur général de la Commanderie de Saint-Jean pour toute la Basse-Bretagne, un personnage ! lequel passait à cheval, escorté d'un valet²; puis, vers la même année 1745, volant à Lorient une somme importante, six cent livres³! puis le 8 juin 1746, condamné à mort par contumace pour fabrication et « exposition » (émission) de fausse monnaie⁴. Un garçon précoce !

Il était né en effet à Maël-Pestivien près de Caliac, fils d'un certain Maurice Penhoat et il eut au moins deux frères plus jeunes que lui, René Penhoat né en 1733 et Yves né en 1739. Lui, qui était né sans doute vers 1729, avait été surnommé Jeannot.

Un garçon très déluré et que Marion peut-être connaissait depuis longtemps. N'avons-nous pas vu la Marie-Louise Tromel, dès le 6 mars 1743, à une foire du Croisty, échanger contre 6 livres de liards à un certain Jérôme Le Parlouer, de Mes-

1. Inform., 1743, et interrogatoire, 12 juin 1748. Arch. du Morbihan.

2. Inform., juin-août 1748. Déposition Bargain. Arch. du Morbihan.

3. Jugement prévôtal, 21 août 1748. Arch. du Morbihan.

4. Sentence définitive, Présidial de Quimper. Arch. du Finistère. B 863.

lan, un écu de 6 livres qui était faux ? Cette émission de faux écus ne porterait-elle pas à croire qu'il y avait entre Marion et quelques bandes de faux-monnayeurs, très nombreux en ce temps-là, certaines accointances ? La bande dont faisait partie Maurice Penhoat en 1746, qui exerçait en Basse-Bretagne, à Morlaix, Carhaix, Callac, Pesti vien, Bulat, au Faouet, etc., était une bande considérable. La sentence du 8 juin 1746 cite 27 de ses membres, lesquels furent condamnés à des peines diverses, aux galères, à la potence. Au treizième siècle ils eussent été condamnés à être tout d'abord bouillis dans l'huile bouillante, puis pendus¹. Mais les mœurs s'étaient adoucies; on pendait seulement; même, parfois, l'on se contentait d'envoyer aux galères.

Marion servait-elle d'intermédiaire à quelqu'une de ces bandes ? En tous cas, elle était au mieux avec ce Penhoat; il était même son amant. D'ailleurs, elle en avait eu d'autres, déjà, depuis la mort d'Henri Pezron, ainsi qu'elle le reconnaît implicitement dans une de ses réponses aux juges de Vannes².

Et elle courait avec lui, de jour, de nuit, buvait dans les auberges, faisait son petit commerce.

1. La livre équivalant à 80 hard, Marion entra donc aussi en possession de 480 hard, une fortune assez encombrante. In form. pour août 1748. Arch. du Morbihan.

2. Lire à ce sujet : Nott. Du xvii. *Propos d'Entrapel*.

3. Inform., mars, avril, mai 1746. Arch. du Ministère. B 863, et Testament de mort de Marion, 2 août 1755. Arch. de la Loire Inférieure. Pièce provenant du présidial de Quimper.

Sans cesse on voyait passer Marion et l'ami Jeannot chargés de gros paquets. Dans ces paquets il y avait des mouchoirs de poche, des bas neufs, de la toile; dans l'un d'eux il y eut même une tasse d'argent. Et ils entraient dans les maisons, offraient leurs marchandises.

René Landuren¹, meunier du moulin de Perezen Berzen — joli moulin qui existe encore aujourd'hui sur l'Ellée, aux abords du Faouët, — était vraiment tenté par ces beaux mouchoirs qu'on lui offrait à si bon marché, mais il n'en achetait point dans la crainte que ce ne fussent des mouchoirs volés. Marion et Jeannot donnaient, paraît-il, « pour 25 sols ce qui valoit 50 sols² ». Ils entraient aussi fort souvent dans une ferme toute voisine du Faouët et qu'on nommait alors le Parc-Charles enclos de Charles. — une assez vaste maison assise au bord de la route nouvelle du Faouët à Quimperlé et qui appartient actuellement à M. Léopold Bargain, notaire, arrière-petit-fils de M. Yves Bargain, ce procureur fiscal de la Baronnie du Faouët qui si souvent, en ce temps-là, dut s'occuper de Marion et de ses turbulents associés. Cette ferme était cultivée, à cette époque, par un certain Yves Gouallou, ménager laboureur de terre, et ce brave homme ne voyait pas sans ennui, — il le dit

1. Inform., août-septembre 1753. Déposit. René Landuren. Arch. de la Loire-Inférieure. Pièce provenant du présidial de Quimper.

2. Inform., août-septembre 1753. Déposit. René Landuren. Arch. de la Loire-Inférieure. Pièce provenant du présidial de Quimper.

du moins — la belle Marion venir ainsi s'installer chez lui avec ses amis et camarades, manger, coucher chez lui, faire de cette maison parfois, en quelque sorte, son propre domicile; cependant il la recevait, dit-il, « pour la frayeur qu'il en avoit et la crainte du feu ¹ ».

1. Inform., 2 et 3 avril 1753. Arch. de la Loire-Inférieure. Même provenance.

IX

VOLEURS D'ÉGLISES

D'ailleurs, la troupe avait, semble-t-il, encore d'autres sources de revenus. Le bossu Mahé notamment et Gargouille, le bègue, employaient à d'autres opérations leur intelligence et leur adresse : ils s'en allaient, de nuit, discrètement, armés de barres de fer, de pinces-monseigneur, de baguettes enduites de glu, visiter les églises et les chapelles, çà et là et ces visites nocturnes rapportaient quelquefois de beaux deniers.

Marion, elle aussi, se livra-t-elle à cette industrie profitable ? L'accusation de « vol d'églises » ne fut jamais portée contre elle et elle n'eut point à en répondre, cependant il n'est pas douteux qu'elle ne se soit exercée dans ce métier de voleur d'églises, alors si florissant. N'était-elle pas au mieux avec le bossu Mahé, le bègue François David dit Gargouille, le boiteux Bilzic — ces Adonis ! — tous plus ou moins fouilleurs de sacristies et de trones aux offrandes ? Ne couchait-elle pas avec eux au Vêhut ? Comment n'eut-elle pas

ete leur complice, ostensiblement ou non, n'eut-elle pas pris à leurs expéditions une part plus ou moins active... Et sans cesse des vols de ce genre sont commis autour d'elle, dans des endroits où elle passait, par des gens qu'elle fréquentait !

Le jeudi 7 mars 1748, par exemple, jour de foire à Guéméné, deux hommes sont attaqués et dévalisés par la bande à Marion, tous deux aux portes de Guéméné, sur le chemin de Guern¹. Le lendemain, dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 mars, l'importante église de Quelven, à quelques kilomètres de Guern, toute voisine du lieu où ces hommes ont été attaqués, est envahie et mise à sac.

Puis, quelques jours plus tard, dans la nuit du 14 au 15 mars, c'est l'église du Faouët elle-même qui est visitée par les malandrins. Pauvre Missire Louis Guillaume Blanchard, qui peut-être, cinq ans plus tôt, avait si gracieusement fourni à la belle Marion, un certificat de bonne vie et mœurs pour son galant Pezron. Pour elle aussi, peut-être, qui sait ?

Dans quel état il retrouva son église, et surtout sa sacristie le lendemain de cette nuit-là ! Les bons archers de Quimperlé nous le disent très exactement et consciencieusement, dans ce rapport qu'ils dressèrent de leur mieux et de leur plus belle écriture sur l'ordre qui leur avait été donné de

1. Inform., juin août 1748. Déposit. Joanne et Letrouler. Arch. du Morbihan.

constater le crime épouvantable et sacrilège perpétré par ces inconnus¹ :

« L'an 1748, le 29 mars, vers les trois heures de l'après-midi, nous soussignés François Compadre et François Coudray, brigadier et cavalier de la Maréchaussée de Bretagne au département de Quimperlé y demeurant séparément, paroisse Saint-Colomban, évêché de Quimper, certifions et rapportons que, sur l'avis à nous donné que l'église paroissiale du Faouët avait été volée avec effraction extérieure et intérieure, sur cet avis avons monté à cheval pour nous transporter audit Faouët, où étant arrivés nous nous serions adressés à Messire Louis Guillaume Blanchard, recteur de ladite paroisse du Faouët, qui, après lui avoir demandé les circonstances des effondrements et vols de son église, sur le champ se serait transporté avec nous à la sacristie de ladite église, où étant entré dans le couloir qui fait la séparation de la sacristie des fabriques (membres du conseil de fabrique, marguilliers) et de celle de Messires les prêtres, nous avons vu et remarqué que la porte de ladite sacristie qui donne sur le cimetière situé du côté du midi a été rompue et cassée au moyen de tarières et de ciseaux au-dessus du verrouil et de la serrure, a été ouverte, que la porte de la sacristie des fabriques a aussi été ouverte mais sans fracture ; dans ladite sacristie nous avons vu l'armoire des archives ouverte, trois serrures

1. Procès-verbal de descente en l'église du Faouët, 29 mars 1748. Arch. du Morbihan.

forcées et détachées sans qu'il paraisse de dérangement dans les papiers... d'où, sortis, nous avons vu la petite vitre de la fenêtre qui est près de la porte qui donne sur le cimetière, qui a été entièrement rompue; et étant entrés dans la sacristie des Messieurs prêtres, Monsieur le Recteur nous aurait déclaré qu'on y aurait trouvé un panier de clefs que les voleurs y auraient jeté après avoir emporté des nappes et autres linges pour l'usage de l'église, que les fabriques mettaient dans ledit panier, avec des coiffes et des chemises données d'offrande à l'église, qui ont été aussi enlevées et ensuite avons entré dans la sacristie de Messieurs les prêtres où nous avons remarqué que l'armoire servant pour mettre les registres des mariages, baptêmes et sépultures ces fameux registres qui se trouvent aujourd'hui à la mairie du Faouet, a été forcée et la serrure détachée, et le tiroir audessous de ladite armoire il y a un trou d'une grande tarière de part en part et rompu par le bas, et un morceau de quatre pouces de long tombé du coin dudit tiroir, duquel cependant l'ouverture n'a pas été faite, quoique cisele de cinq coups de ciseau, et le tiroir d'en haut où sont les ornements communs a été aussi percé d'une grande tarière... et qui n'a point été ouvert; il n'y a que l'armoire de Monsieur le Recteur qui est dans la même sacristie qui a été aussi ouverte; Monsieur le Recteur a dit qu'on avait emporté un bréviaire qui était dans la dite armoire et d'une autre petite armoire on a emporté les clefs et un instrument d'argent qui

servait à donner le baiser de paix... » Pauvre Misère Blanchard, on lui avait enlevé même sa patène !

Marion n'était-elle pour rien dans ces exploits ?

Son ami le bossu François Mahé se trouva au nombre des voleurs. Il y avait aussi un certain Yves Bulze, vagabond, Guillaume Perrin et sa femme, Marie-Anne Bellec. Il y en eut d'autres peut-être qu'on ne connut pas et qu'on ne prit pas.

François Mahé fut arrêté par des paysans le 24 mars 1748, près de Lorient, conduit à M. Fléchier qui commandait alors cette place importante¹, puis de Lorient à Vannes où une information était ouverte contre lui et ses complices², interrogé le 6 avril de cette même année³.

Il n'est pas très beau, lui, ce François Mahé. C'est « un particulier de la taille d'environ 4 pieds, portant cheveux noirs longs et plats, sourcils pareils, les yeux gris, nez long et aquilin, visage plat, peu de barbe, une cicatrice à la joue droite, près le nez, bossu devant et derrière, vêtu d'une veste et gilet de péchina brun, culottes de drap lie de vin avec boutons de cuivre, de guêtre de toile, ayant les fers aux pieds et le chapeau à la main. »

Dans cet interrogatoire il se dit natif de la paroisse de Mélonec, âgé de 26 ans, armurier de sa profession et demeurant ordinairement au bourg

1. Procès-verbal de capture, 24 mars 1748. Arch. du Morbihan.

2. Information, 1^{er} et 4 avril 1748. Arch. du Morbihan.

3. Interrogatoire, 6 avril 1748. Arch. du Morbihan.

de Melionec. A la chapelle de Quelven, dans la nuit du 8 au 9 mars, en compagnie de Guillaume Perrin de la paroisse de Querrien et qui depuis longtemps « ne fait que vagner à l'abri du métier de mercier », d'Yves Gabille et de Anne-Marie Bellec, femme dudit Perrin, il vola « dans un grand coffre servant à y mettre les oblations » la somme de 9 livres « qui étoit tout ce qui s'y trouva ». Puis, la besogne terminée, lui et ses acolytes s'en allèrent boire du cidre dans un cabaret au bourg de Saint-Fiacre en Melrand. Dans la nuit du 14 au 15 mars, il dévalisa la sacristie du Faouet. On l'accusa d'avoir été du nombre de ceux qui, le 7 mars, « se tenant à l'entrée de la nuit sur une elevation à la sortie du Guéméné, sur le chemin de Bubry et du Guern, arrêtèrent plusieurs particuliers et les maltraitèrent, l'un des dits malfaiteurs leur mettant la main sur la bouche tandis que les autres les fouillaient ». Mais il nie le fait. Il nie également ses relations avec Marion, reconnaît seulement l'avoir vue « à la foire de Saint-Siliac à Plouay » et savoir qu'elle se tient ordinairement au Faouet « dans un village nommé le Vehlout proche le Grand-Pont, à côté du grand chemin », connaît seulement deux particuliers de sa compagnie, l'un sous le nom de Janot, haut d'environ cinq pieds, d'une fort jolie figure, portant cheveux blancs, vêtu à la mode de la ville... et l'autre s'appelle François Gargouille, sans que l'interrogé sache véritablement son nom, haut d'environ cinq pieds, vêtu aussi à la mode de la

ville, en brun, cheveux noirs, visage marqué de petite vérole, balbutiant, ce qui lui fait donner apparemment le nom de « Gargouille ».

Reconnu coupable de ces divers vols d'églises, d'avoir volé notamment, en l'église du Faouët, des nappes d'autel, une « paix d'argent » et divers autres effets, François Mahé et son camarade Yves Bulze furent, par jugement prévôtal en dernier ressort rendu à Vannes le 25 mai 1748¹, « condamnés à être pendus et étranglés jusqu'à ce que mort s'en suive à une potence qui sera, pour cet effet, dressé au lieu ordinaire de cette ville, après qu'ils auront fait amende honorable devant la principale porte de l'église cathédrale de cette ville, l'un et l'autre tenant en main une torche de cire ardente du poids de deux livres chacune ». En outre « après la dite exécution, dit le jugement, leurs corps seront exposés sur le grand chemin aux environs du Faouët... Les biens meubles des dits François Mahé et Yves Bulze seront confisqués au profit de Sa Majesté... et les morceaux provenant de la dite paix d'argent seront rendus à l'église paroissial du Faouët, et le bréviaire diaconal au Recteur de la même paroisse ».

Ce jugement, selon l'usage, fut exécuté le jour même. François Mahé et Yves Bulze tirent donc amende honorable devant la principale porte de l'église cathédrale de Vannes... Le jugement du 25 mai 1748 n'est pas très explicite relativement à

1. Arch. du Morbihan.

cette peine de l'amende honorable, mais nous possédons une sentence définitive rendue par le tribunal de Quimper le 9 février 1754 et qui sur ce sujet de l'amende honorable nous fournit des renseignements beaucoup plus détaillés et plus précis¹.

Il s'agissait de nombreux vols d'églises commis aux environs de Pont-l'Abbé et dont était accusé un certain Vincent Fablé de complicité avec Philippe Sinou et une femme du nom de Catherine Tocq. Vincent Fablé fut condamné à être pendu après avoir fait amende honorable et le jugement s'exprime ainsi :

«... Pour réparation de tout quoy a condamné le siège présidial a condamne... le dit Fablé a faire amende honorable en chemise, tête nue et la corde au col, tenant à la main une torche de cire ardente du poids de deux livres, ayant écriteau devant et derrière portant ces mots «voleur d'église et sacrilège», au devant de la principale porte et entrée de l'église cathédrale de cette ville, où il sera amené et conduit par l'exécuteur de la haute justice, et là, étant à genoux, d'y déclarer à haute voix que méchamment il a fait les dits vols, dont il se repend et en demande pardon à Dieu, au Roy et à la justice, et ensuite le dit Fablé conduit près la potence en la place publique de cette ville pour y avoir le poing droit coupe sur un poteau qui sera planté devant la dite potence par ledit exécuteur de la haute justice, d'être ensuite le dit

1. Vol d'église. Affaire Vincent Fablé et complices. Sentence présidiale du 9 février 1754. Arch. du Finistère, B 814 et ste.

Fable pendu et étranglé à la dite potence jusqu'à ce que mort s'en suive... »

La sentence du 25 mai 1748 ne condamne pas Yves Bulze et le bossu François Mahé à avoir le poing coupé, mais quant à la cérémonie de l'amende honorable, elle se passa sans doute à Vannes en 1748 comme elle devait se passer à Quimper en 1754. Sous ce rapport, les choses, selon toute apparence, ne différaient guère d'un présidial à l'autre.

Yves Bulze et le bossu Mahé, à genoux, en chemise et la corde au cou, un écriteau sur le dos, un autre sur la poitrine, une lourde torche à la main, demandèrent pardon à Dieu, au Roy et à la justice devant la porte principale de cette vieille cathédrale, au milieu d'un grand concours de peuple attiré par la beauté du spectacle ; après quoi, ils furent conduits à la potence, que l'on dressait alors à l'endroit où se trouve actuellement l'angle de la rue Thiers et de la place du Marché-au-Seigle. Enfin leurs cadavres, détachés du gibet, furent transportés au Faouët, lieu où ces hommes avaient accompli leur principal forfait, volé ces coiffes, ces chemises « données d'offrande à l'église », ce bréviaire de Monsieur le Recteur et cette paix d'argent.

Comment s'effectuait le transport des suppliciés condamnés à voyager ainsi après leur mort, à s'en aller bien loin parfois, orner de leur pourriture les abords de quelque bourgade ou village ? Il s'effectuait en charrette sans doute et par les soins

du bourreau et de son valet, dénommé « brouilleur » en certaines provinces ; et, pour ce transport des cadavres, naturellement, comme pour toutes les autres besognes de leur emploi, valet et bourreau touchaient salaire. A peu près partout, ces salaires étaient identiques. En Bretagne, l'exécuteur de la haute justice percevait 60 livres pour rouer, 30 livres pour pendre, 10 livres pour fouetter, 10 livres pour marquer. En Artois, ainsi que l'indique un tableau des tarifs établis en 1757 par le Conseil provincial, il était attribué au bourreau pour brûler, 90 livres ; pour jet de cendres au vent, 6 livres ; pour rompre, 60 livres ; pour pendre, 30 livres ; pour porter aux fourches patibulaires (les cadavres des suppliciés après qu'ils avaient été dépendus ou enlevés de sur la roue), 3 livres ; pour appliquer ou présenter à la question (pour chaque personne, 15 livres ; au chirurgien, dans le même cas, 4 livres ; au *brouilleur*, dans tous les cas d'exécution, 3 livres ; audit *brouilleur pour conduire les cadavres dans les lieux ordonnés*, 3 livres.

Le transport de ces suppliciés-voyageurs s'accomplissait donc, plus ou moins promptement, par le moyen de quelque charrette, par les soins du bourreau et de son aide. Ensuite, que devenaient les cadavres ? Où les exposait-on ? Aux fourches patibulaires d'une seigneurie, ou bien à quelque arbre le long d'une route tout simplement ?

Les fourches patibulaires ne manquaient point, certainement, par la campagne ; on en voyait ça et là ;

tous les seigneurs hauts-justiciers en avaient, même certains seigneurs moyens-justiciers et, d'ordinaire, ils y tenaient fort ; elles étaient le signe de leur puissance, faisaient la « décoration de la seigneurie », mais il paraît fort douteux que les justices royales se soient arrogé le droit d'emprunter ainsi les fourches des justices seigneuriales ; en outre, il ne se trouvait point de ces patibulaires partout, sur toutes les routes, et sans cesse des jugements prescrivent que les corps des suppliciés seront exposés sur tel ou tel grand chemin, près de telle ou telle localité, sans indication de fourches patibulaires. ni d'aucune « justice » quelconque, royale ou seigneuriale. La procédure que nous étudions nous donnera plus d'une fois l'occasion de le constater. Il est donc bien plus naturel de supposer que les cadavres étaient tout bonnement suspendus à quelque arbre, au bord du chemin désigné par la sentence et qu'ils demeuraient là, précieux exemples, salutaires épouvantails, jusqu'à consommation complète et putréfaction définitive.

∴

Yves Bulze et le bossu Mahé furent donc ramenés au Faouët, — un beau jour de mai tout fleuri d'aubépines, — sans doute le dimanche 26 ou le lundi 27 mai.

Où les accrocha-t-on tous deux ? Au Faouët on pendait en plusieurs lieux ces cadavres des suppli-

ciés, sur une route ou sur l'autre, selon que l'avaient prescrit les sentences ; on pendait notamment sur la route de Scaër, en un point nommé le Leurier-Croajou, à l'angle de la route actuelle du Faouët à Scaër et d'un sentier qui mène à la chapelle Saint-Urlo, près du petit village du Vetveur¹. Il y existait trois gros chênes — le dernier, très vieux, fut abattu récemment 1906 — et c'était à ces branches qu'on suspendait les tristes charognes des condamnés soumis à l'infamie de cette finale exposition².

Bien des gens durent venir les voir, ces deux coureurs d'aventures, pendus à leur arbre, côte à côte, ces deux coureurs d'aventures qui, l'autre nuit, avaient « effondré » les portes de la sacristie, brisé le carreau de cette fenêtre, volé ces nappes d'autel, et ces chemises, et ces coiffes, et le bréviaire de Monsieur le Recteur ! Marion vint-elle aussi, curieuse ? Marion, sans doute, ne pensait pas souvent au bossu François Mahé. Être pendu quelque jour, c'est un des accidents de la profession. Et Marion était fort occupée.

1. Carte d'état-major.

2. Renseignements fournis par Mme Mitouard, mère du propriétaire actuel de l'hôtel du Lion-d'Or, et par M. Dorso, ex-greffier de la justice de paix du Faouët.

X

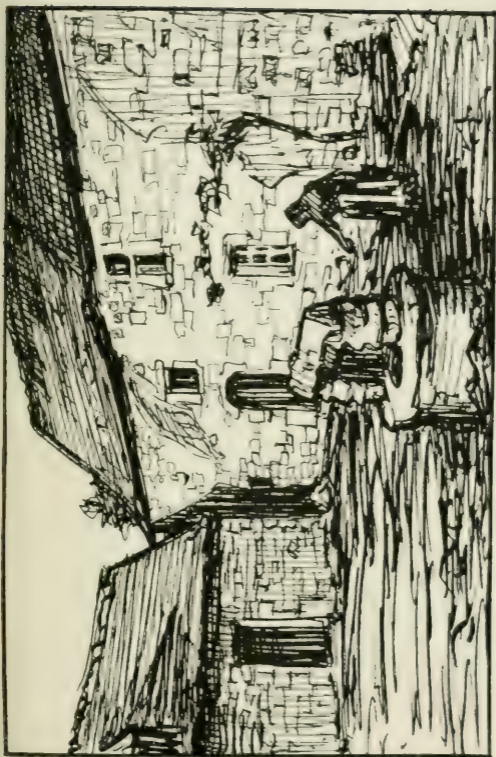
LE VÉHUT

Elle volait, quêtait, faisait de grandes ripailles dans les fermes et dans les auberges, avec sa mère, ses frères et ses sœurs, avec Gargouille, Bilzie, Nicolas, Jeannot., au Véhut principalement.

Le Véhut, en ce temps-là, était son lieu de prédilection et elle y avait établi en quelque sorte son quartier général. Les gens du pays, comme nous l'avons dit plus haut, racontent qu'elle demeura là souvent, longtemps. On y voit sa maison ou du moins une ferme où elle logea, « son champ, » ce fameux champ où, suivant la légende, elle avait enfoui « son trésor ».

Le Véhut est, actuellement, une ferme, composée d'un logis principal et de quelques dépendances ; jadis, au temps de Marion, il appartenait à un sieur Nicolas Rouesnier ou Roigner « notaire et procureur de la juridiction commandable de Saint-Jean-du-Croisty ¹ ».

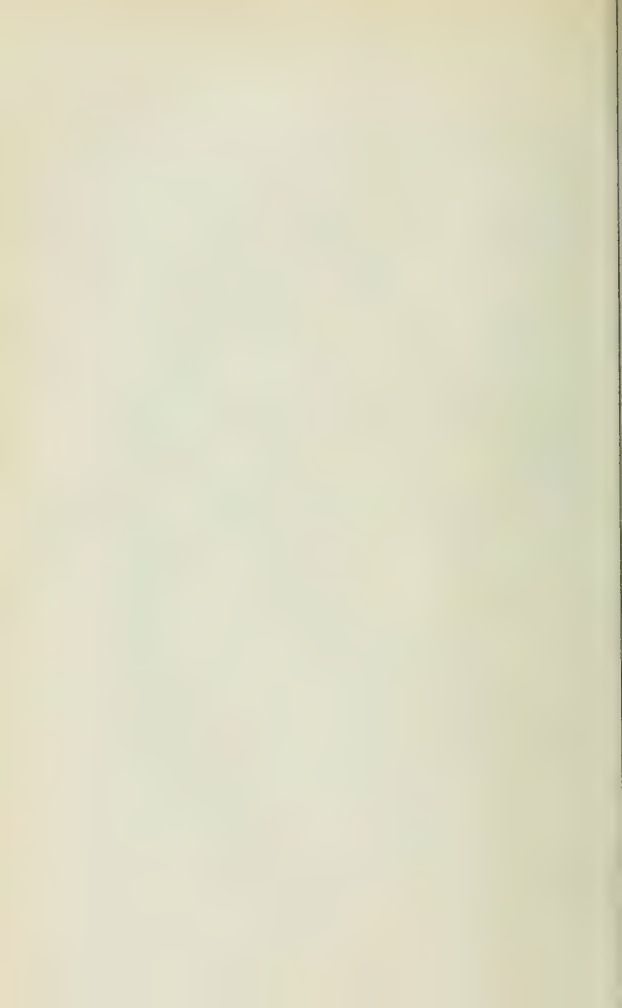
1. Inform. juin-août 1748. Arch. du Morbihan.



LE VERTU

Tel qu'il existe encore

Dessin de G. DAVID NIKKI



Une maison grise, à toit d'ardoises aujourd'hui et qui était autrefois un toit de chaume. Devant cette maison, un puits à margelle grise où sans doute, plus d'une fois, Marion et la Querneau, sa mère, vinrent puiser de l'eau. A droite et à gauche, des granges, des étables, remplaçant les granges et les étables d'autrefois. Derrière la maison, au temps de Marie Tromel, il y avait « un petit bois taillis ». Ce bois venait joindre le vieux chemin du Faouët à Priziac, vieux et large chemin — large du moins dans sa partie inférieure — et dont il subsiste encore un tronçon tout défoncé, escarpé, entre le Véhut et le grand village de Botqueven. Le village du Véhut on nomme « village » en Basse-Bretagne toute agglomération de quelques chaumières, même parfois une simple ferme est juste au bas de ce chemin, à une faible distance de l'Ellee et dans un bas-fond, tout enfoui sous les rameaux des châtaigniers et des chênes; l'Ellee coule à ses pieds, serpente, torrentueux, parmi des roches, entre la haute colline de Rohan-Marc'h-Bran où se dresse la vieille chapelle monumentale de Sainte-Barbe, et la colline, dénudée à présent, boisée au temps de Marion, dite « Montagne du Coran ». En face, à un kilomètre environ, est le Faouët, sur son coteau, avec son vieux clocher trapu, coiffé d'un toit bizarre à lucarnes. Du Faouët, à peine distingue-t-on, parmi le fouillis des branches, les toits d'ardoises du Véhut, de l'autre côté de la rivière; et, l'Ellee servant en ce temps-là de limite entre l'évêché de Quimper ou

de Cornouaille et celui de Vannes, la métairie de Nicolas Rouesnier se trouvait dépendre de l'évêché de Vannes, tandis que le Faouët était en Cornouaille. Un pont, le Grand-Pont, enjambant la rivière en cet endroit, reliait les deux évêchés, et non loin de ce pont, parmi les pierres, on voyait — comme on voit encore aujourd'hui — deux moulins, l'un en amont, l'autre en aval de ce pont : le moulin à papier d'en-haut, le moulin à papier d'en-bas. Les papetiers, gens importants, abondaient alors au Faouët et, jadis, le petit François Tromel, frère aîné de Marion, avait eu pour marraine la femme d'un papetier, « Anne Huet, femme de Maître Jacques Fouet, papetier » qui déclara « ne savoir signer¹ ».

C'est là que Marion, Bilzic, Jeannot et tous les Le Bihan-Tromel faisaient habituellement résidence, chez la veuve Marguerite Galguen, veuve de Louis Brabant, laboureur de terre et métayer du Véhut, au grand mécontentement de M^e Nicolas Rouesnier, humilié et furieux de voir ainsi sa métairie transformée en caverne de brigands².

Même, nous voyons un jour tout à fait en colère M^e Nicolas Rouesnier³. — C'est le 7 mai 1748, dans un cabaret du bourg Saint-Caradec. M^e Rouesnier est là, et il boit sans doute quelques bolées de cidre en aimable société, lorsqu'il aperçoit parmi ceux

1. Registres paroissiaux du Faouët, 14 novembre 1712.

2. Inform., juin-août 1748, précitée. Déposition Rouesnier

3. Inform., juin-août 1748. Déposit. Nicolas Rouesnier. Arch. du Morbihan.

qui boivent aussi dans cette auberge, un grand jeune gars qu'il connaît bien et qu'il n'aime guère — cela se voit, — un grand jeune gars coquettement vêtu, à culottes de panne bleuâtre, et veste de peluche blanche et qui se donne des airs de bourgeois. — Ah! c'est lui, ce Maurice Penhoat! Eh bien, M^e Rouesnier se rejouit de la rencontre. Il va donc pouvoir lui dire son fait, à ce vaurien!... Et tout aussitôt il l'interpelle, aborde le sujet fâcheux, le sujet qui tient tant au cœur du brave notaire : ainsi ce Penhoat, en dépit de tout ce qu'on lui a pu dire, à maintes reprises, continue d'aller coucher au Véhut, dans la métairie de M^e Rouesnier; et il y a vraiment élu domicile. Ce fripon! Et il s'y soûle! Et il s'y livre à ses débauches, à ses orgies!... Bientôt le ton s'élève entre les deux interlocuteurs, la querelle s'envenime. « Je te défends de retourner dans ma maison », crie Rouesnier. — « *Les maisons ne sont pas faites pour les chiens* », réplique Penhoat. — « Si tu y retournes, prends garde à toi! » — « J'y retournerai quand je voudrai! » — Furieux, baissant le front, l'œil mauvais, Jeannot profère des menaces : si l'on s'oppose, dit-il, à ce qu'il aille coucher à cette métairie, il fera un mauvais parti au beau-frère et à la belle-mère du sieur Rouesnier, tout notaire qu'il est! Et, ayant prononcé ces paroles, il s'approche du dit Rouesnier, « lui marcha sur le pied sans savoir si ce fut exprès ou par hasard¹,

1. Même déposition Rouesnier.

et le déposant lui en ayant fait des reproches en lui demandant pourquoi il lui marchoit sur le pied, le dit Maurice Penhoat lui répliqua que, s'il savoit qu'il lui en voulut à mal, il n'iroit pas plus loin ! Après quoi le déposant, étant sorti du cabaret et prenant le grand chemin d'Hennebont, ne fut jamais plus surpris que de voir le dit Penhoat courir après lui, ce que ayant donné au déposant lieu de croire qu'il le vouloit attaquer attendu ce qui s'étoit passé entre eux au dit cabaret, il prévint ledit Penhoat et lui tira un coup de fusil chargé de plomb dont il a su depuis l'avoir atteint à l'épaule et qui obligea ledit Penhoat à se retirer ».

Ainsi s'étoit terminée l'aventure. Le beau Penhoat en avait été quitte pour quelques grains de plomb dans l'épaule, ce qui ne l'avait pas empêché de retourner au Véhut, près de la tendre Marion. Et la maison de M^e Nicolas Rouesnier abritait toujours des voleurs, et l'on y menait existence joyeuse.

UN SCANDALE. PAR LES CHEMINS D'EXIL.

Mais, vers la fin de mai 1748, des événements importants s'accomplissent.

D'abord, le dimanche 27 mai, ces deux pendus arrivent dans leur charrette. Puis, le soir de ce même jour, on apprend qu'un nommé Le Cohu vient d'être attaqué et dévalisé dans la forêt de Pont-Calleck ¹ en revenant de Plouay. Enfin, le lendemain 28, une grande rumeur éclate par la ville du Faouët. Un sacrilège abominable a été commis, dit-on, la chapelle des Ursulines vient d'être profanée !

Où, la chapelle des Ursulines ! Au beau milieu de la ville, sur la place, à l'entrée de la route de Quimperle. Un homme, tout à l'heure, entre dans ce lieu saint avec l'intention « de le voler » certainement, et n'y trouvant rien à prendre, l'a souillé, profané, a fait ses ordures devant le saint tabernacle !

1. En la paroisse de Berné. — Forêt appartenant aux Le Guer de Pont-Calleck.

Un coup de foudre, en ce matin de mai, parmi la foule assemblée autour des halles, sous les arbres de la vieille promenade. Les bestiaux sont délaissés, des marchés restent en suspens; on court prévenir M^e Mathieu Legras, notaire, demeurant rue Poher; — sa maison subsiste encore; c'est une vieille maison de pierres brunes, à tourelle, bien petite, bien humble, ayant un étage seulement, une seule fenêtre au rez-de-chaussée, deux étroites fenêtres à l'étage, une sorte de rigole traversant sa porte, pour l'écoulement des eaux et du purin; elle porte la date de 1676; — on court prévenir M^e Yves Bargain, au château, où il habite; on court à la chapelle, mais l'homme ne s'y trouve plus; il est à l'église paroissiale et il y insulte les prêtres! C'est, dit-on, le boiteux Leborgne dit Bilzic, un ami de Marion. Atrociement ivre, il vocifère les saints noms de Dieu et de la Vierge!

M^e Mathieu Legras, M^e Bargain, M^e Nicolas Rouesnier, M^e René Le Gouzeron, notaire au bourg de Meslan, accourent¹. Un quatuor de notaires! On poursuit le sacrilège. Il a quitté l'église; il fuit, toujours vociférant et blasphémant. M^e Bargain a prévenu les archers, ainsi qu'il le juge convenable — tous ces malandrins, Bilzic, Gargouille, Maurice Penhoat dit Jeannot... étant des vagabonds et voleurs, et leur cas relevant, à n'en pas douter, de M. le Prévôt. — Et les archers enfin, arrivent.

1. Inform., juin-août 1748, précitée. Déposit. Legras et Le Gouzeron.

Et la foule les suit. Ils ont perquisitionné en divers lieux déjà, traversé et visité la ville; maintenant ils s'en vont, trottant et caracolant sur la route de Guëmené; ils descendent vers l'Ellée, vers le Grand-Pont, vers le village du Vehut repaire de bandits! Et l'on court derrière les archers... Là-bas, oui, cet homme qui décrit ces lacets sur le chemin et qui trebuche, ouvrant les bras, sur le point à chaque instant de chavirer, et qui s'en va poussant ces grandes clameurs, c'est bien Bilzic, le boiteux, l'ami de Marion, le blasphémateur et profanateur. Oui, plusieurs l'ont reconnu, et les archers vont l'atteindre; ils l'atteignent, ils l'ont saisi, ils le secouent rudement par le col de sa veste. Et voici qu'ils le ligotent, le fouillent¹. Puis, traînant leur prisonnier et poursuivant leurs investigations, ils entrent dans le taillis du Vehut. Et bientôt ils reviennent, emmenant un nouveau « particulier », François David dit Gargouille, qu'ils ont trouvé dans un des paillers du village². Et on fouille aussi ce vagabond. On les traîne tous les deux au Faouët, par le chemin caillouteux borde de chênes. Et la foule regarde curieusement les deux captifs. M^r Le Gouzeron juge même convenable de leur adresser quelques paroles de blâme et de morale salutaire. « Vous êtes, dit-il, une troupe de malfaiteurs qui commettez bien des

1. Procès-verbal de perquisition Bilzic, 28 mai 1748. Arch. du Morbihan.

2. Procès-verbal de perquisition Gargouille, 28 mai 1748. Arch. du Morbihan.

désordres. » Mais il eut bien tort vraiment, le brave notaire, d'interpeller ainsi le blasphémateur Bilzie¹. Bilzie n'est pas bègue, lui; il parle fort bien au contraire, et sa femme de même. Elle est là; elle accourut voyant qu'on emmenait son homme, et, pour le défendre, elle ne manque point d'éloquence, ni d'à-propos. « Sans doute, riposte-t-elle, nous sommes quatorze, mais nous sommes, nous, des petits voleurs, et vous autres (s'adressant au déposant) vous êtes une compagnie de grands voleurs! » — Puis, c'est le tour de Bilzie lui-même. Lui, il menace. Il s'est retourné à ces paroles de M^r Le Gouzeron et, furieux — « s'il réchappe, dit-il, des mains de la justice, comme il a tout lieu de s'en flatter, n'ayant point fait de mal, il le vaudra au déposant et à sa compagnie² ». Pauvres notaires!

Mais ce n'est pas tout. Le 1^{er} juin, nouvelles perquisitions, nouveau spectacle. Cette fois, c'est Jeannot lui-même qu'on arrête, au petit manoir de Coatquenvén³ « sur un fossé au bas de la basse-cour où il faisait semblant de dormir⁴ ». Il est emmené aux prisons du Faouët où il passe la nuit, puis, le surlendemain, à la grosse tour d'Hen-

1. Même inform., juin-août 1748. Déposit. M^r Le Gouzeron. Arch. du Morbihan.

2. Même déposition.

3. Petit manoir fort délabré, situé à une lieue environ du Faouët, sur la route de Langonnet, et portant la date de 1710.

4. Procès-verbal de capture Maurice Penhoat, 1^{er} juin 1748. Arch. du Morbihan.

nebont, avec les camarades Gargouille et Bilze où ils sont écroués tous trois ¹.

Marion prit-elle peur, voyant ses trois amis arrêtés, voyant Yves Bulze et le bossu François Mahé pendus à ces chênes du Leurier-Croajou ? Elle partit, elle quitta le Faouët.

Triste départ, seule, malade, sur le point d'accoucher, trainant après elle une de ses filles, une petite âgée de onze ou douze ans, ayant laissé l'autre, plusieurs autres enfants peut-être, là-bas, au Faouët, à la garde de la Querneau... Elle partit. Elle prit le chemin de l'exil.

Où aller ? Elle avait un peu d'argent qu'elle s'était procuré, dit-elle ², en vendant son fonds de mercerie ; elle emportait aussi un vêtement d'homme, une « redingote couleur gris de souris » qui appartenait à Jeannot.

Suivit-elle son amant qu'on emmenait aux prisons d'Hennebont ?... Mais elle dépassa Hennebont, elle gagna la petite ville d'Auray, assise au bord de sa rivière, avec ses deux paroisses de Saint-Gildas et de Saint-Goustan, ses clochers, ses ruelles caillouteuses qui descendent vers le petit port, sa belle promenade du Loc « située immédiatement au-dessus du port qu'elle couronne à pic à une hauteur de 150 pieds ³ » et où s'exerce la milice garde-côte, mais que, malheureusement,

1 Procès-verbaux de perquisition et capture Gargouille et Bilze, 28 mai 1748. Arch. Morbihan.

2 Interrog. Marie Fremel, 4 juillet 1748. Arch. du Morbihan.

3 OGER, *Descript. historique et géographique*, 1773.

par suite du « dépérissement des clôtures » les cochons, toujours à rôder là, fouillent de leur grouin et rendent « impraticable¹ ».

Elle était malade ; elle entra dans une maison où, moyennant finance, on voulut bien la recevoir, une maison de la rue du Cheval blanc, — aujourd'hui rue du Sablon. C'est là que les archers, informés de sa présence, vinrent la prendre.

Ils étaient trois, dont un Alsacien, semble-t-il, un nommé Joseph Harcq ; ils venaient de Vannes et arrivèrent à Auray le vendredi 26 juin, jour du marché. Les marchés se tenaient à Auray le lundi et le vendredi². Ils pénétrèrent dans ce logis et racontent ainsi leur expédition :

« Nous soussignés, cavaliers de la Maréchaussée générale de la province de Bretagne, brigade de Vannes, certifions y demeurer tous les trois séparément, Joseph Harcq près les Lisses, paroisse de Saint-Pierre, Antoine Renault près la Douve, paroisse de Saint-Pierre et Jacques Leprieur près le port, paroisse de Saint-Paterne, suivant l'ordre de M. Gosse, notre exempt, nous montâmes tous les trois à cheval le vingt-sixième jour de juin de cette année 1748 pour nous rendre à la ville d'Auray, et ça sur l'avis que notre dit sieur Exempt avoit eu qu'une femme étrangère nommée Marie Tromelle devoit y être ou aux environs ; le même jour, vingt-sixième du mois de juin que nous arri-

1. État des redevances, charges fixes et casuelles de la ville et communauté d'Auray. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 117.

2. OGIÉ, *Dictionnaire*.

vâmes sur les trois heures de l'après-midy à Auray après nous être informés en quelle rue étoit la maison où une femme étrangère devoit avoir accouché, nous apprîmes que la rue se nommoit la rue du Cheval Blanc, et que la maison où étoit la femme que nous cherchions, étoit près l'auberge où pendoit pour enseigne le Cheval Blanc ; nous étant rendus à la maison, nous nous fîmes donner ouverture des portes et nous trouvâmes dans une chambre basse, une femme couchée sur une paille ; nous l'avons sommée de nous dire son nom, elle nous a répondu se nommer Marie Tromelle dite Marion du Faouet d'où elle étoit native et demouroit habituellement ; ayant sçu que l'enfant malle dont ladite Marie Tromelle avoit accouché le même jour n'étoit pas encore batisée, nous le fîmes porter à l'église Saint-Gildas, paroisse d'Auray où il fut batizé sur les fonds et nommé Joachim Pierre ; ladite Marie Tromelle avoit aussi avec elle une jeune fille qui peut être âgée de onze à douze ans qu'elle nous dit être aussi son enfant ; nous transférâmes ladite Marie Tromelle par la commodité d'une chaise à porteurs et suivis de ses deux enfants (la fille et le petit Joachim Pierre nous logeâmes à l'oberge où pend pour enseigne le Pavillon d'en-bas ce Pavillon d'en-bas a subsisté jusqu'en 1850). Et ladite Tromelle y fut mise dans un lit, n'étant pas en situation d'être transférée plus loin ; nous la fouillâmes dans ce temps et en présence du sieur Quineau, hôte de la susdite oberge et nous trouvâmes à

Marie Tromelle, scavoir une rodengote à l'anglaise d'une etoffe couleur gris de souris, huit écus de 6 livres, faisant la somme de 48 livres sur laquelle somme on lui a remis six livres pour subvenir aux besoins de sa couche ; nous avons sommé ledit Quineau de signer, il a répondu ne le scavoir faire ; après avoir veillé toute la nuit, nous transférâmes Marie Tromelle et ses deux enfants par le moïen d'une charrette que nous louâmes exprès à Auray jusqu'aux prisons royaux de cette ville de Vannes ; nous étant fait apporter le livre d'écrou de ladite geôle, nous l'avons chargée comme ayant été ci-devant reprise de justice et de depuis être accusée de vols et suivis de deux enfants. Ensuite de quoi nous avons été déposer au greffe de la Maréchaussée la redingote et la somme de 42 livres que nous avons trouvée à Marie Tromelle. De tout quoi nous avons rapporté le présent procès-verbal pour servir et valoir en ce qu'il sera de besoin. Fait à Vannes le 27 Juin 1748. (*Signé*) : Harcq, Renault, Leprieur¹. »

Pénible voyage en cette charrette, par ces mauvais chemins des environs d'Auray « dans lesquels, dit Ogée², les voyageurs ne s'engageaient point sans frémir et où les voitures ne se traînaient qu'avec une peine infinie. » Il avait beaucoup fatigué la pauvre Marion. Elle était en si mauvais état que le geôlier des prisons de Vannes, le sieur

1 Procès-verbal de capture 26 et 27 juin 1748. Arch. du Morbihan.

2. OGÉE, *Dictionnaire*.

Corbasson, eut pitié d'elle. Ce jour même, 27 juin, comme le sieur Duteno, conseiller assesseur de la Maréchaussée de Bretagne à la résidence de Vannes, accompagné de son greffier Moisan, venait en la geôle pour interroger l'accusée « dans la chambre de la question » et ordonnait d'y amener la prisonnière, le geôlier Corbasson déclara « qu'elle étoit hors d'état de comparoitre, étant accouchée le jour d'hier en la ville d'Auray et transférée ce jour, en cette ville, lequel transport luy a causé une fièvre considérable et les accidents les plus fâcheux¹ ».

Quant à l'enfant mâle né à Auray et transféré avec sa mère dans ces prisons royales de Vannes, que devint-il? Nous n'avons pu retrouver que son acte de baptême, inscrit aux livres paroissiaux d'Auray (paroisse Saint-Gildas).

« L'an de grâce mil sept cent quarante-huit et le vingt-sixième jour de juin.

« Je soussigné, recteur, ai baptisé un garçon né ce jour à huit heures du matin, de Marie Dromel, arrivée hier en cette ville et qui dit être femme légitime de Jean Penhoat, habitué au Guéméné. Ont été parrain et marraine, le sieur Joachim Le Roux fils et demoiselle Perrine-Judith Camenen. On a donné à l'enfant les noms de Joachim Pierre. Ont été présents les soussignants. On vient de me certifier que cet enfant est de père inconnu. *Signé* :

1. Procès-verbal du conseiller Duteno, 27 juin 1748. Arch. du Morbihan.

Perrine-Judith Camenen, Joachim Le Roux, Colomban Henry, Nicolas Guillevin, Pierre Crabot et Le Bot, recteur de Saint-Gildas d'Auray. »

Marion avait donc déclaré son enfant comme étant fils légitime de Penhoat, auquel elle donnait le prénom de Jean (Jeannot), puis s'était rétractée. Quant à ce nom de Dromel attribué à la fille de Félicien, il provient sans doute de ce que le recteur entendit mal, ou bien de ce que le nom de Tromel, passant par la bouche de l'archer, s'était transformé en Dromel.

..

Ainsi Marion venait rejoindre en ces prisons de Vannes Bilzic, Gargouille et l'ami Jeannot, — amenés d'Hennebont sous l'inculpation d'un *cas prévôtal*, et déjà plusieurs fois interrogés.

Puis, à peu près rétablie, elle dut comparaître à son tour¹. Cette comparution eut lieu le 4 juillet 1748, dans la chambre de la question des prisons de Vannes.

Escortée d'un archer et du geôlier Corbasson, l'accusée s'avance : — « une particulière de la taille de 5 pieds ou environ, les cheveux châtaigne roux, une cicatrice au haut du front, les yeux gris... le visage marqué de rousseurs, ayant une coiffe de toile blanche à la mode de la ville, un mouchoir de coton à petits carreaux rouges et blancs et

1. Interrog., 4 juillet 1748, Arch. du Morbihan.

rayures bleufs, vêtue d'une camisole de drap de Vire lie de vin, un tablier de cotonine rayé de bleu et de blanc, une jupe de ratine brune, ayant les fers aux pieds ».

Le juge lui déclare, suivant la loi, qu'il entend lui faire son procès prévôtalement et en dernier ressort, comme à une vagabonde et voleuse sur les grands chemins, et lui ayant ordonné de lever la main, il lui fait promettre et jurer de dire la vérité. — Les accusés eux-mêmes, avant de parler, doivent prêter serment. — Ensuite il l'interroge. Comment vous appelez-vous? Quel âge avez-vous? etc...

Et le greffier inscrit demandes et réponses :

« Répond s'appeler Marie Fromel, âgée de 32 ans, dite Finefont, faiseuse de lacets, tresses et cribles, sans demeure fixe, native de la ville du Faouët.

« Interrogée par qui elle a été arrêtée et si elle en sait le sujet,

« Répond avoir été arrêtée par les cavaliers de la Maréchaussée de la brigade de Vannes et par eux transférée dans les prisons de cette ville sans savoir pourquoi.

« Interrogée comment elle peut ignorer la cause de sa détention ayant toujours été associée avec plusieurs complices accusés de différents vols sur les grands chemins et ailleurs,

« Répond que depuis qu'elle est sortie des prisons de Rennes, on ne peut lui reprocher de s'être associée à personne pour commettre aucun vol.

« Interrogée depuis quand elle est sortie des dites prisons de Rennes, pour quelles causes elle y étoit détenue et comment elle en est sortie,

« Répond en être sortie il y a un an passé du carême dernier et qu'elle étoit accusée d'avoir participé à un vol de 4 écus dans un cabaret pourquoy elle fut condamnée au Parlement à être fouettée, et marquée ensuite et élargie. (Elle se garde bien de dire qu'elle fut bannie).

« Interrogée sur ce qu'elle a fait depuis ce temps-là, où elle a été,

« Répond que depuis avoir été élargie, elle demeura successivement dans les paroisses du Faouët, Priziac et Saint-Caradec-Trégomel sans avoir été ailleurs, n'ayant pendant ce temps aucun domicile fixe et s'occupant de faire des tresses et lacets, et en été des cribles qu'elle alloit débiter aux marchés et foires des dites paroisses et une fois à la foire de Plouais.

« Interrogée si elle ne s'étoit pas plutôt associée à Maurice Penhoat dit Jeannot et si elle n'étoit pas complice de différents vols qu'il a fait,

« Répond ne connoître le dit Penhoat que depuis cinq à six mois et ne l'avoir point fréquenté d'habitude, s'être seulement trouvés ensemble à loger dans une métairie auprès de Plouais avec plusieurs merciers et une autre fois au village du Vêhut près le Grand-Pont du Faouët où il resta huit jours de même qu'elle interrogée, sans que pendant ce temps ny aucun autre, elle ait participé à aucun vol avec ledit Penhoat. »

Non, ce Jeannot, elle ne l'a jamais fréquenté. Gargouille, « il se peut » qu'elle le connaisse « pour l'avoir vu dans quelque foire et seulement de vue ». Bilzic, elle l'a vu « au village de Bressévien Bressélien en Priziac comme il s'en venoit de la foire du Croisty avec sa femme, laquelle resta à loger avec elle interrogée audit village, le Bilzic étant allé, lui, au marché du Faouët vendre sa marchandise, sans qu'elle l'ait vu depuis ». Quant à cette redingote de drap gris, elle appartient en effet à Maurice Penhoat « qui la laissa au lieu où il fut arrêté » et c'est en passant par là, peu après, que Marie Tromel recut ce vêtement des mains de « la personne chez qui le dit Penhoat fut arrêté ». D'ailleurs elle n'a recélé aucun objet volé par ledit Penhoat, « en qui elle n'a jamais reconnu aucun mal ».

Cependant « interrogée si elle n'entretenoit pas un mauvais commerce avec ledit Penhoat et si de ce commerce n'est pas provenu l'enfant dont elle vient d'accoucher et) sommée de... déclarer si elle n'en a point eu d'autres et ce qu'elle en a fait » elle convient enfin « avoir vécu dans le libertinage avec ledit Jeannot, mais que ce ne peut être lui le père de l'enfant dont elle vient d'accoucher, ne le connaissant que d'environ 5 à 6 mois et que si elle a eu cy-devant d'autres enfants elle n'a jamais été assez malheureuse pour chercher à les détruire ».

Non; de l'infanticide — qui pourrait la faire condamner à mort — elle ne fut jamais coupable.

Et elle se défend très énergiquement de ce crime, qui, du reste, ne lui fut jamais reproché. Elle n'a commis, de même, aucun vol, ni avec Jeannot, ni avec aucun autre individu; ces 48 livres qu'on a trouvées sur elle, lors de sa capture, lui provenaient « de la vente qu'elle venoit de faire de sa marchandise et de ses hardes, étant dans le dessein de quitter le pays sur l'avis qu'elle eût qu'on la cherchoit pour la constituer prisonnière »; d'ailleurs « lorsque son métier ne suffisoit pas à sa subsistance et à celui de ses enfants leur ressource étoit de mendier ».

Mais les juges demeurent sceptiques, remontent « à l'interrogée qu'il n'est point à croire qu'étant liée avec ledit Jeannot par le libertinage, ainsi qu'elle est obligée d'en convenir, elle n'eût point eu part aux différents vols dont il est accusé ».

L'interrogatoire est terminé. Marion s'est montrée fort habile, justifiant bien son surnom de Finefond; elle a presque tout nié, surtout l'antérieure condamnation au bannissement. Mais, deux jours après ¹, interrogée de nouveau, pressée de questions, elle se résigne à reconnaître « avoir été condamnée par le Parlement à être fouettée et marquée *et même exilée à ce qu'on lui a dit*, et ce depuis un an passé de Pâques dernier ».

Enfin, en un troisième interrogatoire ², poussée

1. Deuxième interrogatoire, 6 juillet 1748. Arch. du Morbihan.
2. Troisième interrogatoire, 24 août 1748. Arch. du Morbihan.

dans ses derniers retranchements, elle avoue « qu'elle fut bannie, fustigée et marquée ».

D'ailleurs, les juges présidiaux de Vannes n'avaient point à connaître de l'infraction à l'ordre donné par la Cour Souveraine, la rupture de ban.

Cependant de nouveaux témoins avaient été entendus ; et voici que revenait à la mémoire des juges ce fameux écu de six livres échangé par Marion, jadis, au laboureur Jérôme le Parlouer, ce jour de foire au Croisty. Une chose bien ancienne pourtant, une chose qui s'était passée en 1743 et dont Marion déjà avait eu à répondre. Cet écu de six livres échangé contre quatre cent quatre-vingts liards ! M^e Legouzeron, notaire en parlait encore¹ et il ajoutait que, ce jour-là, un certain Julien Fromentin, tailleur d'habits au village de Ménémorgan, avait entendu un associé de Marion dire à cette dernière qu'elle avait, à cette foire, fait de fort bonnes affaires, ayant échangé cinq écus faux de six livres, et que cet associé avait, dans le même moment, engagé Marion à s'en aller maintenant à la « place des chapeaux » (l'endroit où se vendaient ces grands chapeaux de feutre noir aimés des Bretons) où elle pourrait encore distribuer quelques faux écus.

Puis un sergent de la baronnie du Faouët, Pierre Le Calvez, lequel avait été chargé de surveiller Jeannot pendant la nuit du 2 au 3 juin aux

1. Récolement de témoins. Arch. du Morbihan

vieilles et mauvaises prisons du Faouët, lors de l'arrestation de ce dernier, lui ayant en cette nuit funeste arraché des aveux, l'accusait d'un vol de six cents livres à Lorient, — vol commis, disait Penhoat, à l'instigation d'une maîtresse qu'il avait en ce temps-là.

Enfin, de nouveaux témoins entendus, le tribunal s'étant, le 6 juillet, déclaré compétent pour « faire et parfaire le procès en dernier ressort », tous les accusés ouïs sur la sellette, le Présidial rendait son jugement le 24 août 1748. — Ce jugement déclarait Gargouille, Bilzic, Penhoat et Marie Tromel coupables de vagabondage avec attroupe-ment, Bilzic « soupçonné d'irrévérence en l'église des Ursulines du Faouët, d'avoir aussi maltraité Le Cohu dans la forêt de Pont-Calleck et de lui avoir pris vingt-cinq écus » ; Penhoat d'avoir, « la nuit du vendredi avant le carnaval, volé une poche pleine de lard en un village près celui de Penvern, » Gargouille et Bilzic véhément tenant (*sic*) soupçonnés d'une attaque et vol sur grand chemin et David en particulier d'avoir participé à deux vols avec effraction à l'église de Riantec et à la chapelle de Notre-Dame de Larmor en Plemeur, Penhoat d'avoir aussi participé à un vol de six cents livres à Lorient ; en outre, Marie Tromel, déjà reprise de justice, deument atteinte et convaincue d'avoir menacé différents particuliers de leur malle faire » aussi « véhément tenant soupçonnée d'avoir, il y a environ 5 ans, pris de la monnoye d'un écu de six livres faux à une foire tenue au Croisty ». Pour

ces motifs, il condamnait David dit Gargouille aux galères à perpétuité, le Borgne dit Bilzic, à 30 ans et Penhoat dit Jeannot à dix ans de la même peine. Quant à Marie Tromel, elle était bannie à perpétuité hors la province « avec injonction de garder son ban sous les peines qui en sont ¹ ».

1. Jugement présidial. Vannes, 24 août 1748. Arch. Morbihan.

XII

AU SORTIR DES PRISONS DE VANNES. UN AUTRE GALANT DE MARION

En somme, dans tous ses démêlés avec la justice de son pays, cette Marie Tromel avait de la chance. Il eut pu lui advenir des accidents plus fâcheux. Cette fois, par exemple, elle tombait entre les mains des juges présidiaux de Vannes lesquels n'avaient point à connaître de la rupture de ban, le bannissement ayant été prononcé par le Parlement, justice supérieure ; récidiviste, accusée de vagabondage avec attroupement, elle eut pu être condamnée au fouet, même à la détention à temps ou à perpétuité dans un hospice général. En outre, elle avait émis de la fausse monnaie, et l'émission, « l'exposition » de fausse monnaie, crime de lèse-majesté, était, d'ordinaire, punie très sévèrement. Et elle fut condamnée seulement au bannissement. A l'égard de Marion, comme d'ailleurs à l'égard du sacrilège et blasphémateur Bilzic, passible de condamnation capitale¹, comme

1. Le nommé Lherbé, nourrisseur de bestiaux, fut condamné

à l'égard de Penhoat et de Gargouille, les juges de Vannes avaient fait preuve d'une mansuétude tout à fait exceptionnelle.

En conçut-elle une certaine fierté ? Se considéra-t-elle comme capable d'échapper toujours, de les duper toujours ces magistrats, ainsi qu'elle en savait duper tant d'autres ? Pensa-t-elle n'avoir plus rien à redouter de ces gens-là, ni de personne ? Se sentit-elle soutenue, protégée par une main puissante, plus puissante que celles de tous les procureurs, de tous les juges, ainsi que le bruit en courut alors, ainsi qu'il semble résulter de certains documents d'archives ?

Il nous faut raconter ici des faits assez curieux, inattendus, — et qui, s'ils eurent lieu réellement, peuvent expliquer bien des choses. Ces faits nous sont révélés par un rapport de Subdélégué et par plusieurs lettres, notamment une lettre du comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État, lesquels rapport et lettres se retrouvent aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Les bruits en question circulèrent au Faouët et dans toute la région vers 1750, c'est-à-dire fort peu de temps après le jugement de Vannes, après le second bannissement de Marion — et, par conséquent, sa nouvelle libération. D'ailleurs, les juges qui, dans la suite, furent appelés à juger

pour ce crime, le 23 mars 1724, à être brûlé vif avec son procès, après avoir fait amende honorable et avoir eu la langue coupée. — Voir DEXISART. *Collection de décisions nouvelles, « le Blasphème ».*

Marion ne firent jamais aucune allusion à ces bruits et cela se comprend à merveille, étant donnés les habitudes et l'esprit de ce temps-là.

..

Donc, vers 1750, des gens affirmèrent qu'un seigneur bien connu dans le pays, habitant les environs du Faouët, où il vivait marié, et descendant d'une des plus anciennes, des plus nobles familles du pays, — famille issue du mariage, en 1212, de Jacques Boscher, chevalier milour d'Angleterre avec Jeanne d'Avaugour, dame de Roc'h Bihan¹, et qui comptait encore dans la province de très illustres représentants, un président à mortier, un procureur général syndic des États de Bretagne... — qu'un seigneur du plus haut lignage, mais ruiné et débauché, était devenu l'amant de Marion, l'ami et l'associé des amis de Marion et qu'il les abritait chez lui, buvait et festoyait avec eux, les protégeait, bénéficiait de leurs vols ! Les archers même en avaient eu connaissance ; les archers en avaient parlé, eux aussi. De plus, on accusait ce gentilhomme de s'être fait passer faussement pour Subdélégué, d'avoir, à ce titre, extorqué à divers particuliers des sommes importantes².

1. J. BAUDRY, *la Bretagne à la veille de la Révolution*.

2. Pour tous ces faits : Rapport du sieur Audouard, subdélégué de Rennes au comte de Saint-Florentin, 29 novembre 1767 ; lettre du comte de Saint-Florentin, Versailles, 8 novembre 1767 ; lettre du sieur de Porville-Hamon, subdélégué à Guingamp, 17 octobre 1751. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 175. Pièces citées pour

Ce gentilhomme se nommait René-Gabriel de Robien. Il appartenait à la branche des Robien de la Boulaye, seigneurs de la Motte, de Pontlo etc. Il demeurait ordinairement au manoir du Poul en Méliounee, évêché de Vannes aujourd'hui Côtes-du-Nord, un petit manoir très pauvre, blotti au fond des bois, au creux d'un triste vallon et qui, depuis quelques années a disparu, fut remplacé par une construction neuve, assez modeste aussi.

Fils du seigneur Charles-Pierre de Robien, chevalier seigneur du Pontlo, il avait épousé à l'âge de 30 ans, en 1741, contre la volonté de sa famille, une jeune fille pauvre ou du moins — comme le dit le rapport du sieur Audouard, auquel nous empruntons la plupart de ces détails — « peu partagée des biens de la fortune », Anne Françoise Geslin. Cette solennité avait eu lieu le 4 août 1741 en la paroisse de Lantic, près Binic (alors évêché de Vannes, aujourd'hui Côtes-du-Nord), au château de Bourgogne, propriété des Geslin. Les actes des fiançailles et du mariage figurent sur l'un des registres paroissiaux, actuellement à la Mairie de Lantic, — une petite et modeste mairie de village.

Il avait fallu, naturellement, des sommations respectueuses. Puis « les oppositions formées à la publication des promesses de leur futur mariage

la plupart par M. A. Dupuy du Bretonne au dix-huitième siècle, p. 234; et Marc GUASSIÈRE (l'Organisation de la famille et les lettres de cachet *Revue des études historiques*, janv. fév. 1905.

ayant esté levées par l'arrest du parlement en date du deuxièame août, signé Le Clavier, dont il n'y a point d'appel » ainsi que le dit l'acte de mariage, ordre ayant été donné de procéder à la célébration de ce sacrement, et le bon recteur de Lantic ayant administré la bénédiction solennelle, les deux fiancés se trouvèrent unis¹.

Cette union fut-elle heureuse ? Elle fut mouvementée du moins. Les nouveaux époux étaient fort dépensiers l'un et l'autre. Peu riches, ils ne parvenaient à satisfaire ces goûts de luxe et de plaisir. René-Gabriel de Robien se mit à mener une existence déplorable. Peut-être, d'ailleurs, n'avait-il point attendu le mariage pour se mal conduire. « Dès qu'il se vit à lui-même, écrit le sieur Audouard², et maître de ses actions, il s'abandonna au plus grands vices et à la crapule la plus infâme. Sa fortune qui étoit bornée puisqu'elle ne consistoit qu'en douze cents livres ou environ de rente, fut bientôt endettée ; pour trouver par des ressources singulières le moyen de continuer, et de frayer à son libertinage, il s'associa avec une troupe de voleurs qui infestoient la province. Le chef de cette bande étoit une fille que l'on nommoit Marion du Faouët et qui a été pendue à Rennes (erreur du sieur Audouard, Marion ne fut point pendue à Rennes) et il en fit sa maîtresse, et il a vécu avec elle jusqu'au moment qu'elle fut arrêtée et livrée à la justice. Son association avec

1. 4 août 1741. Regist. paroissiaux de Lantic.

2. Rapport sus-mentionné.

cette troupe et le recèlement qu'il en faisoit chez lui étoit si notoire que son signalement fut envoyé aux brigades de la Maréchaussée pour l'arrêter ».

Le sieur Audouard n'étoit évidemment pas très au courant des faits et gestes de Marion, ni de la procédure suivie contre elle, mais n'y avait-il dans tout ce qu'il reproche à René-Gabriel de Robien que des racontars de petite ville, les relations du sieur de Robien avec ces voleurs n'avaient-elles pu être constatées, le signalement de ce seigneur ne se trouvait-il point entre les mains de la Maréchaussée et n'y avait-il point été envoyé à la suite de certains actes scandaleux relatifs aux accointances de ce gentilhomme avec la bande à Finefont ? Si, comme nous l'avons dit, ces faits étaient prouvés, sans doute expliqueraient-ils l'impunité dont Marion, pendant tant d'années, a joui au Faouët, la négligence de certains fonctionnaires à la poursuivre, à la remarquer. Certaines protections étaient alors si puissantes ! et l'on prenoit si peu de souci des paysans, victimes ordinaires de la belle Marie Finefond !



Quoi qu'il en soit, à peine sortie des prisons de Vannes, Marion reprit le chemin du cher pays natal. Elle recommença ses expéditions de plus en plus audacieuses. Tout le monde en tremblait. La nuit, on n'osait plus se hasarder par la campagne.

Même aux portes du Faouët, un matin — près de ce petit manoir de Coatquenvén où Jeannot récemment s'était si bien laissé prendre — un colporteur léonard fut dévalisé de toutes ses marchandises, chargées sur deux chevaux et qu'il escortait et il faillit être assommé¹. Une autre fois c'est Suzanne Foulon qui est attaquée, puis Guillaume Blond « marchand épiciier et confiseur au Faouët² ».

Et dans tous les cabarets la belle Marie se régale, chez Etienne Folou à Porz-en-Ilaic, chez Loisivy au Bas-Faouët, — dans cette vieille maison à fenêtres ogivales, à toiture antique et qu'on voit encore, un peu au-dessous de l'église, sur la route d'Hennebont, avec son petit escalier croulant à rampe de fer, — chez Yves Le Saut, chez Alexis Le Breton... Elle parle haut, fait la belle et l'importante, boit gaiement avec Corentin, Joseph, Jeanne et Marguerite, Etienne Prévost, cet homme qu'elle n'aime plus, avec lequel, jadis, elle s'est si bien battue au cabaret de Louise Picard, à Saint-Caradec.

Il revient toujours au pays, cet Etienne Prévost, promenant sa mercerie, courant les pardons et les foires, seulement il n'est plus accompagné de la même femme. Marie Bidon est morte sans doute. A présent, c'est une petite brune qu'on voit avec lui, une petite brune à la peau bronzée,

1. Inform., août-septembre 1753. Dépôts de René Lanquetil et Gabriel Le Hénaff. Arch. de la Loire-Inférieure. Pièce provenant du présidial de Quimper.

2. Même inform., Dépôts Suzanne Foulon et Guillaume Blond.

aux yeux gris roux et enfoncés, au nez relevé et large du bout, aux lèvres épaisses et qui porte habituellement un justin de drap brun avec une veste pareille, de belles coiffes élégantes, un tablier rayé rougeâtre¹.

Elle s'appelle Alice Guillerée, est âgée d'une vingtaine d'années, native, dit-on, de Talvern en la paroisse de Pluméliau et paraît assez d'accord avec Marie Tromel. On les rencontre souvent ensemble.

Mais ceux qui font le plus fréquemment escorte à la belle Marion, en ce temps-là, c'est un grand gars à la figure longue et à longue barbe noire qu'on nomme Louis Tariot², chaudronnier venu de Tréguier ou des environs, paresseux dont le métier consiste surtout, semble-t-il, à rôder par les chemins, à boire dans les auberges, et un certain Olivier Guilherm.

Il est au mieux avec Marion, celui-là, ne la quitte guère, fait avec elle de grandes dépenses et de grands festins.

Vraiment, ils ont des écus plein leurs poches, tous ces gens-là et mènent une existence magnifique ! Le vin, le cidre, l'eau-de-vie coulent en leur gosier à longs traits. Les crêpes, le lard, les saucisses, tous les meilleurs morceaux des viandes, composent les menus ordinaires de leurs repas. Ils

1. Signalements : Interrog. Alice Guillerée, 24 septembre 1754 et 7 avril 1758. Arch. du Morbihan.

2. Signal. Interrog. Louis Tariot, 11 avril 1756. Arch. de la Loire-Intérieure. Provenant de Quimper.

ne se privent de rien, jamais, ne regardent à rien, surtout aux heures d'ivresse, vivent en bourgeois!.. Dans les auberges, ils commandent en maîtres, font de grands embarras, tapent sur les tables à grands coups de gourdins, s'amuse à tirer des coups de pistolets par les portes, au bord des courtils¹. Dans les boutiques rien n'est assez beau pour eux. Chez la demoiselle Brizeux, femme de Gabriel-Claude Brizeux, « contrôleur des actes des notaires et autres droits y-joints au bureau du Faouët », femme importante, bourgeoise riche et marchande de draps sur la place, et dont le magasin, sis au coin de cette place et de la rue du Château, avait, à cette époque, une facade à piliers², ils entrent tant de nuit que de jour demander des étoffes et font des acquisitions multiples, des dépenses considérables³. C'est « Marion, ledit Olivier et un nommé Louis que Gabriel-Claude Brizeux ne connaît pas et qui n'est pas du canton, de la taille de cinq pieds et demi, avec un nommé Adrien Le Lay, tailleur, du Faouët ». Ils achètent tout ce qu'il y a de plus beau, les meilleures et les plus belles étoffes et paient ordinairement comptant, ayant « de l'argent blanc à pleine poche ».

Et la demoiselle Brizeux, née Marguerite-Luce Le Bourhis, épouse de noble homme Gabriel-Claude Brizeux, ajoute que ces gens-là paient ordinaire-

1. Même interrogatoire.

2. Cette maison, qu'on peut voir encore mais qui n'a plus de piliers, porte la date de 1631.

3. Inform., août-septembre 1753. Déposition Brizeux.

ment en écus de 6 livres ¹. Evidemment la demoiselle Brizeux se sent un peu gênée au cours de cette déposition : -- pourquoi vend-elle sa marchandise à ces fripons qui la paient du produit de leurs vols ? Cette question fâcheuse elle croit la deviner sur les lèvres de Messieurs les Juges et elle voudrait bien se justifier, montrer qu'elle n'est point une de ces marchandes avides, peu scrupuleuses... aussi, se hâte-t-elle de raconter une autre histoire, toute à son honneur, pense-t-elle, et qui présentera « la demoiselle Brizeux » sous le jour le plus favorable. Le greffier Mercier transcrit ainsi :

« Ajoute la dépositante que la mère de ladite Marion et une de ses sœurs appelée Jeanne ont demandé quelquefois à la dépositante ce qu'on disoit d'elles et de ladite Marion et associés dans le monde, sur quoi la dépositante les querelloit et leur disoit qu'elle ne vouloit pas se mêler de leurs affaires et auroit même cessé de leur fournir de la marchandise sans qu'elle les craignoit ». Brave marchande et brave Hélène Querneau, brave Jeanne Le Bihan ! Touchant souci de l'opinion publique ! Que disait-on de Marion et de ses associés dans le monde ? Que disait-on de la famille Tromel ?

On en disait beaucoup de choses assurément, par la ville et par les villages, dans les boutiques et les chaumières, même dans les maisons des gros bourgeois et gentilshommes, mais à ces pro-

1. Inform., août-septembre 1753. Déposition de Dlle Brizeux Arch. de la Loire-Inférieure.

pos chuchotés sous le manteau des vieilles cheminées bretonnes, à ces histoires, généralement amplifiées, racontées dans les cabarets et sur les routes, ne succédait aucun acte bien inquiétant pour l'aimable voleuse ; depuis son retour des prisons de Vannes, nulle plainte, semble-t-il, n'avait été portée contre elle ; sénéchal, procureur fiscal, archers, sergents, tous oubliaient Marie Finefond, et pendant plusieurs années, elle vécut tranquillement, bourgeoisement, en sa bonne ville du Faouët, faisant son petit commerce, exerçant ses droits et touchant ses revenus, dirigeant de son mieux sa petite troupe.

La chose n'était pas toujours facile, du reste, car il y avait des mauvaises têtes dans la bande. Certains hommes sont si violents !.. Un jour, au cabaret Loisiivy, ne voulurent-ils pas estropier ce brave M^e Legras ¹. — Un jour, oui, vers midi ; il y avait là Coentin, Olivier, « un autre particulier à veste verte » — un certain nommé René Méchevez. On dînait dans la cuisine, tous de compagnie. M^e Legras, personnage important, dînait aussi avec quelques amis, dans une « salle » voisine ; et les sociétés se mêlèrent vers la fin du repas, à l'heure où l'on boit l'eau-de-vie, où l'on allume les pipes au bord des vieilles cheminées, à l'aide de quelque tison tiré de l'âtre ; les sociétés se mêlèrent, la conversation devint générale et

1. Inform. août-septembre 1753. Arch. de la Loire-Inférieure. Pièce provenant du présidial de Quimper et inform. des 2 et 3 avril 1753. Déposit. Legras, même provenance.

une discussion s'éleva. M^r Legras n'avait-il pas, récemment, en juin 1748, déposé à Vannes contre Marie Tromel et ses amis ! Et la querelle devint terriblement violente, si violente qu'Olivier, furieux, levant le bras sur le notaire, voulut le frapper.. Ah ! ils sont emportés ces hommes et imprudents ! Attaquer M^r Legras, l'un des plus gros bourgeois du Faouët !.. Ce n'est pas assurément qu'il fût très sympathique à la Finefont. Non bien sûr ; elle l'eût frappé volontiers elle-même. Mais il faut de la circonspection et Marion était une femme circonspecte. Elle s'interposa, dit ce qu'il fallait dire, calma les belligérants. Un nommé Baptiste, cabaretier à Pont-Scorff, qui connaissait les Tromel et qui était aussi en bons termes avec M^r Legras, offrit une bouteille de vin. On fit la paix, l'ordre peu à peu se rétablit ; ce fut de nouveau la concorde et sans doute recommencèrent les divagations amicales.

XIII

LA FORTUNE DES FINEFOND

Vraiment, elle fut glorieuse en ce temps-là. Tout lui réussissait; tranquillement elle faisait ses quêtes, avec ses frères et sœurs¹, surtout avec son jeune frère Joseph Le Bihan, par tous les villages, par toutes les maisons, portant ses sacs de grain et ses pochées de lard. On ne voyait que ces gens-là!

Et exigeants avec cela, ces Tromel! Ne voulant rien écouter, rien comprendre, quand on leur disait qu'on n'avait pas de quoi les satisfaire, que le froment était rare, que les maîtres prenaient tout, qu'on ne savait même pas comment ensemençer la terre... Des furieux qui tout de suite vous menaçaient!

Au château de Kermerien² notamment, sur la

1. Inform. 10 janv. et 5 fév. 1753. Déposit. Toulou et Houarner et inform. 2 et 3 avril 1753. Déposit. Jean Sivy. Arch. de la Loire-Inférieure. Pièces provenant du Présidial de Quimper.

2. Le château de Kermerien, qui existe encore aujourd'hui mais qui n'est plus habité par ses propriétaires, appartient long-

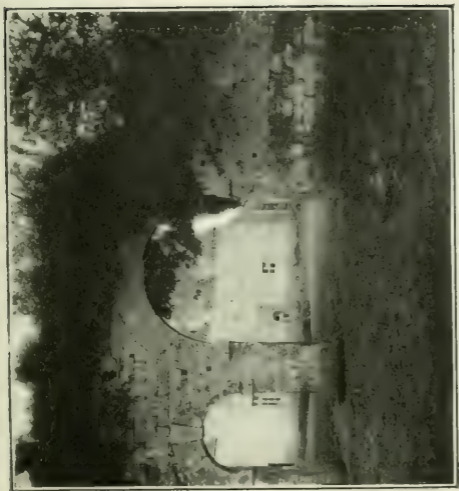
route de Kernascléden, en cette paroisse de Saint-Caradec si souvent exploitée par eux, un jour ils firent un tapage épouvantable. C'était en novembre 1751. Les métayers de ce château étant, disait-on, des paysans fort à leur aise, Marion les mettait fréquemment à contribution et, ce jour-là, comme d'habitude, elle venait, avec le camarade Olivier Guilherm, réclamer sa part de la récolte. Mais, dès en entrant, elle vit bien que sa venue ne causait pas un plaisir extrême. Les visages se renfrogaient, les regards fuyaient. Joseph Le Bail, — c'était le fermier d'alors, — déclara que Marion vraiment tombait au plus mal, qu'il venait de vendre son grain au sieur Brizeux, contrôleur des actes. Anne Helgouarch, la fermière, gémissait : du grain, hélas, on n'en avait pas ; le grain coûte cher ; pour soi-même on est obligé d'en acheter ; mais si Marie Tromel voulait quelque morceau de lard ?... Justement on venait de tuer un cochon... Marie se fâcha, croyant deviner quelque imposture, à tort du reste, car, en vérité, le fermier Le Bail venait de vendre son grain et devait le livrer le lendemain même au sieur Brizeux. Marie menaça. « Je te le vaudrai, grommela-t-elle, usant d'une expression qui lui était familière. Le galant Olivier, voulant faire du zèle, cria : « Je ne sais ce qui me retient de tuer ton chien ». « A quoi

temps, jadis, à la famille de Cosnoal, originaire d'Angleterre et dont l'un des membres, René Paul, lieutenant de la Maréchaussée de Bretagne à la résidence de Vannes en 1748, eut, plus d'une fois, à s'occuper de Marion.

lesdits fermiers ayant répondu qu'il n'avoit qu'à le faire, ledit Olivier tira un coup de pistolet sur ledit chien qu'il ne tua cependant pas¹ ». Et Marion le blâma fort de cette violence.

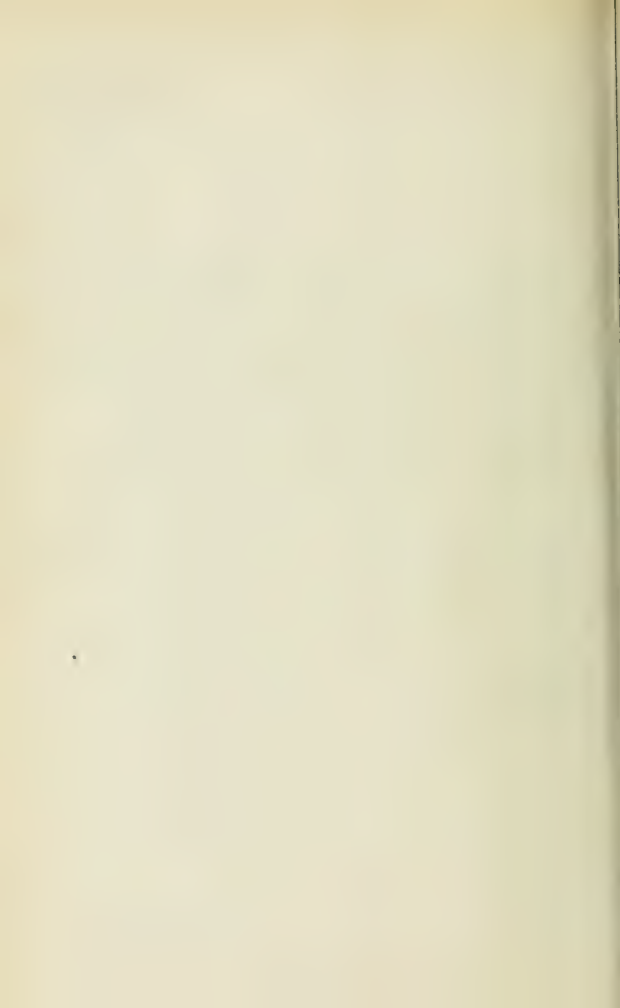
A-t-il gardé le souvenir de ce coup de pistolet, le vieux château de Kermérien ? Il dort bien tranquille aujourd'hui, mélancolique et délabré parmi ses landes. Ses murs se lézardent. Ses vieilles toitures auraient bien besoin d'ardoises neuves, ses fenêtres des secours d'un vitrier. Sa cour d'honneur est tout encombrée d'herbes folles et de détritus de toute sorte. Au seuil de sa petite porte ogivale aux fines moulures, un paysan parfois paraît, bien rarement. C'est un grand silence. Le vieux puits à margelle grise, placé là bizarrement au bord de cette porte, est tout usé, depuis tant d'années que des mains s'y posent, que des chaînes le frôlent, que des seaux l'écorchent de leurs rudes armatures de fer. Au printemps, les bouquets d'or des ajones fleurissent ces landes paisibles, les vieux chênes revêtent leur belle toison touffue, leur toison verte pour l'été joyeux, qui passera vite ; et puis, ce sera l'automne encore, et la boue, et les ciels bas, et ces vieux rameaux brunis, engourdis sous les brumes, le grand repos des jours ouatés et courts, silencieux, qui parlent d'autrefois. Parlent-ils de Marion, ces jours d'automne, de leurs voix discrètes et mélancoliques,

1. Inform., août-sept. 1753. Déposit. Brizeux. Inform., 2 et 3 avril 1753. Déposit. Nicolas Guyet. Arch. Loire-Inférieure. Pièces provenant du présidial de Quimper.



CHATEAU DE KERMÉREN, encore existant.

Photog. de Charles Rivière.



parmi ces belles feuilles dorées et rousses, à bout de sève, qui tremblotent mourantes autour du vieux petit manoir endormi ; dans ces humides prairies où paissent, silencieusement, les petites vaches bretonnes noires et blanches ; sous le ciel gris, par cette longue avenue plantée de châtaigniers et de chênes, où si souvent Marion passa, troublant seule du claquement de ses sabots le doux sommeil des solitudes?... Il a vu tant de choses, le vieux château de Kermérien ! Marion passa comme bien d'autres... joyeuse ou triste, la menace ou le sourire aux lèvres, avec ses galants, revenant de ses quêtes, quelque bonne pochée de grain ou de lard sur l'épaule... Mais Marion est morte depuis longtemps et le temps efface beaucoup d'empreintes.



Et comme autrefois, elle courait les pardons, avec Olivier, Tariot, Mice Guillerée et l'ami Prévost, avec Hélène Querneau, Joseph, Corentin, Marguerite... On la voyait au pardon de Saint-Gilles sur la route de Pontbriand, au pardon de Saint-Urlo qui guérit les goutteux, de Saint-Adrien qu'on vient prier pour les volailles... Elle était de toutes les fêtes¹.

Elle vendait aussi des marchandises de toutes sortes, des mouchoirs, des bas que beaucoup n'o-

1. Inform., aout-sept. 1753. Déposit. Loursivy et Jeanne Leblanc, sa femme.

saient refuser d'acheter dans la crainte des représailles, de la toile qui lui provenait, disait-elle, d'un *marchand léonard* et qui était en dépôt chez Etienne Follou, l'aubergiste. A la demoiselle Cailloch, veuve du sieur Louis Herpe, marchand de mercerie au Faouët, à laquelle elle avait voulu vendre cette toile *achetée* au marchand léonard, un autre jour, elle proposait même une « cueillère d'argent coupée par la moitié et armoriée » cueillère que la demoiselle Cailloch refusa avec empressement, disant « qu'elle valoit plus de douze francs mais qu'étant armoriée elle ni personne au fait ne pouvoit l'acheter », que Marion ne pourrait la vendre à personne, sinon « à quelqu'un qui n'en sauroit pas les conséquences ¹. » Une autre fois, elle entra chez Barbe Le Foll, femme de Julien Bellec, laboureur de terre au Faouët et lui offrit un cheval, priant tout au moins ledit Bellec d'aller vendre ce cheval à quelque foire. L'homme, d'ailleurs, serait, disait-elle, bien payé de ses peines ; dès maintenant elle lui donnerait un écu pour la commission. Mais il refusa, prétendant que ce cheval avait été volé à un marchand étranger et il sembla si certain de ce qu'il affirmait que Marion finit par avouer : en effet, ce cheval avait été volé à un marchand étranger, mais ce « marchand était vieux et si sot » qu'il ne viendrait pas réclamer son bien ².

Du reste, elle ne se contentait pas de voler des

1. Même inform., Déposition de la Dlle Cailloch.

2. Inform., 2 et 3 avril 1753. Déposition Barbe Le Foll.

chevaux ou de les faire voler par ses camarades ; elle recommençait ses expéditions nocturnes dans les villages endormis, perdus sur la grande campagne déserte, et ses vols avec effractions.

Une nuit, c'est une fière entreprise dans un petit village de la paroisse de Berné, un petit village du nom de Sulabos (disparu aujourd'hui, dont il ne reste plus que des ruines, la trace de deux ou trois chaumières sur un mamelon dénudé, entre la route de Berné à Plouay et la forêt de Pont-Calleck). Le fait se passe en 1750. Marion est accompagnée de quatre hommes, armés de bâtons, déguisés, coiffés de « chapeaux bordes de papier ». L'un de ces hommes, vers le milieu de la nuit, entre par la fenêtre qu'ils viennent de défoncer à coups de poings et de matraques et il ouvre la porte aux autres. Une femme est là, seule, et terriblement effrayée, la pauvre Perrine Redon, femme d'Olivier Bréoulec, sabotier. Elle tremble dans son lit. On lui dit que si elle ne crie pas elle « n'aura pas de mal ». On allume une chandelle. On fouille les vêtements, les meubles. « Ils prirent dans la poche de la jupe de la déposante, la clef du coffre qu'ils ouvrirent et dans lequel ils prirent, autant que la déposante s'en souvient, vingt écus de 6 livres... Ils prirent aussi un manteau, deux paires de souliers neufs, deux chemises de fil. » Ils se passent ces objets de main en main, les font « sortir par la porte, près de laquelle elle (Perrine Redon) aperçut une coiffe, ce qui lui fit soupçonner qu'il y avoit une femme

de la troupe » ; puis, la chandelle étant finie, ils en demandent une autre ; la Redon déclare qu'elle n'a plus de chandelle, alors ils se retirent ; mais quelques instants plus tard, les voilà tous de retour ; ils rapportent un tablier qui, sans doute, leur paraît trop usé, et réclament « une des chemises qu'ils avoient oubliée¹ ».

Et, comme par le passé, recommencent les distributions de sauf-conduits, d'*intersignes*, comme on dit, couteaux, étuis, rubans, tabatières. Et comme autrefois, c'est une grande prodigalité d'amitiés et protestations affectueuses. Est-on des amis de Marion, on peut passer partout sans crainte. Elle arrête les gens, semble-t-il, pour le seul plaisir de leur affirmer qu'elle les protège. Les témoignages de sa bonté pleuvent sur le Faouët et sur les environs, à dix lieues à la ronde. Elle donne même un de ces couteaux sauf-conduits à un sieur Jolivet, percepteur à Vannes des taxes de l'évêque².

A Guillaume Gonidec, vieux boucher du Faouët, qui, fort honnêtement l'a gratifiée de trois écus de 6 livres pour « sa part de pardon », elle offre un ruban rouge. « Pour montrer, dit-elle, à ceux que tu trouveras sur ta route ». Bon avis. A quelques pas plus loin, le bonhomme rencontre trois particuliers qui — singulière coïncidence — de-

1. Inform., 9, 12, 15 juillet 1755. Déposit. Perrine Redon ; et inform., août septembre 1753. Déposit. Augustin Bréoulec. Arch. de la Loire Inférieure. Pièces provenant du Présidial de Quimper.

2. Renseignement fourni par Mlle Legal, papetière à Vannes.

mandent eux aussi leur « part de pardon ». Aussitôt le vieux exhibe son ruban « dont ils murmuraient », dit la déposition ¹.

Et ils murmurent souvent, ces pauvres « associés » ; sans cesse, Marion, par sa générosité, les frustre. Marion prend tout pour elle.

A deux colporteurs, arrêtés par elle et qui lui ont donné gracieusement du « tabac en poudre », elle octroie sa tabatière, « disant qu'environ une demi-lieue de l'endroit où se tenoit cette conversation ils trouveroient quelques particuliers qui les arrêteroient et auxquels ils n'avoient qu'à faire voir cette tabatière ». En effet, un peu plus loin sur la route, aux abords du Croisty, les deux hommes rencontrent « quatre ou cinq particuliers qui leur demandent la bourse ». Exhibition de la tabatière. Grand désappointement des quatre ou cinq particuliers. « P... de Marion, murmure l'un d'eux, elle est toujours la même ? »

D'autres fois, elle accompagne son intersigne de quelques mots de passe. — Un matin de décembre 1750 la nommée Jeanne Guigner-Boterel, femme de Jean Rousseau qui tenait alors auberge à Ploërdut, voit arriver Marion, à cheval, en compagnie de cinq particuliers que cette Jeanne Boterel ne connaît pas, et Marion saute à bas de sa monture, entre au cabaret avec ses hommes, com-

1. Informat., aout-septembre 1753. Déposition Marie Caoulet.

2. Inform., 10 janv. et 5 fév. 1753. Déposition Jean Toulou, Arch. de la Loire Inférieure. Pièce provenant du Présidial de Quimper.

mande de l'eau-de-vie et une bouteille de vin. La conversation s'engage gaiement. La débitante sert ses clients. Alors, Marion, s'approchant d'elle et la prenant à part, lui demande « si son mari étoit revenu tard le jour précédent de la foire du Guéméné ». Sur la réponse négative de la Boterel, elle ajoute « qu'elle croioit l'avoir appercu près d'un fossé, assis; si elle n'avoit pas été sûre que ce n'étoit pas son mari elle l'eut fait attaquer par ses associés »; puis, comme la cabaretière, descendue à la cave, tire cette bouteille de vin, la Finefond aimablement continue: La Boterel et son mari, par leur état, sont obligés d'aller souvent aux foires et marchés pour débiter leurs marchandises, eh bien « s'il leur arrivoit d'être attaqués en chemin à trois ou quatre lieux aux environs, ils pouvoient dire à ceux qui les attaqueroient qu'ils sont cousins de Marion du Faouët (p., où es-tu ?) et qu'ils les laisseroient passer sans leur méfaire ». Puis, « la dite Marion et associés burent ensemble la bouteille de vin et chacun un coup d'eau-de-vie qui furent payés à la déposante par ladite Marion qui se retira ensuite avec ses associés¹ ».

Et elle protégeait, non seulement les geus, elle protégeait les maisons. Des bourgeois, des marchands, obligés de s'absenter pour une raison quelconque recommandaient à Marion leurs magasins, leurs immeubles afin qu'elle les surveillât

1. Même information, dépositions Jean Rousseau et Jeanne Guigner-Boterel.

en leur absence, les défendit contre les entreprises des malandrins.

Ainsi garda-t-elle, très fidèlement, dit-on, l'hôtel du Lion-d'Or pendant un séjour que son propriétaire M. Bertoux — grand-père maternel de Mme Mitouard — avait dû faire en Auvergne¹.

Ainsi protégea-t-elle la boutique de cette bonne demoiselle Brizeux, sur la place, en face des Halles, la belle boutique à piliers.

Un jour, vers quatre heures de l'après-midi, étant au cabaret avec son ami Legras, noble homme Gabriel-Claude Brizeux, contrôleur des actes, aperçut à quelques pas de lui, parmi les grands chapeaux, les vestes et les petites pipes des consommateurs, Marie Tromel qui buvait avec un beau soldat, — elle affectionnait les soldats depuis quelque temps, — un beau cavalier d'Archiac; et Marie vint à Brizeux, l'attira dans un coin à l'écart. « Je suis bien aise, lui dit-elle, que vous ayez mis votre boutique en sûreté parce que j'ai ouï dire que des coquins du côté de Nantes devoient venir la voler ainsi que celle de la demoiselle Herpe afin de faire tomber le soupçon sur moi ». « Mais, comment pouvez-vous savoir ça? » questionna le contrôleur, curieux par profession. « Je le sais », se contenta de répondre la Marion, énigmatique. Sans doute les connaissait-elle bien,

1. Renseignements fournis par Mme Mitouard, mère du propriétaire actuel de l'hôtel du Lion d'Or. L'ancien hôtel du Lion d'Or, qui porta ensuite le nom d'hôtel des Trois Piliers et fut démoli en 1878, était sur la Grand-Place, à l'angle de la rue des Centres ou route de Gourin.

ces « coquins du côté de Nantes. » D'ailleurs elle ajouta : « *Je leur parlerai et je crois que je les en empêcherai, car j'ai assez de pouvoir sur eux.* » Et M^r Legras, vit pendant longtemps noble homme Brizeux et Marion s'entretenir à l'écart, à voix basse¹.

Aussi quelle n'était pas la fierté de Marie Finefond. La Querneau elle-même exultait, se rengorgeait. « Jamais, disait-elle, ni par Marion, ni par ses associés, il n'arriverait aucun mal aux habitants du Faouët. » La famille Tromel n'était-elle pas là ? « D'ailleurs, je vais vous prouver ce que je vous dis, » ajoutait-elle au sergent Pierre Calvez, son confident occasionnel, et elle lui racontait l'histoire que voici : un jour ou plutôt une nuit, il y avait de cela cinq ans environ, des gens de la compagnie de Marion, postés sur le grand chemin de Guéméné à Pontivy, près de la chapelle de Crénan, dans un endroit où il y a un petit taillis au bord de la route, venaient d'arrêter quelques individus et leur demandaient « la bourse » quand, à l'instant même, elle, Hélène Querneau, sortant du bois taillis et montant sur le fossé, s'était écriée : « Y a-t-il là quelqu'un du Faouët ? » « Mais nous sommes tous du Faouët », avaient-ils répondu. Alors la Querneau avait ordonné à ses associés de laisser passer tout ce monde et de rentrer dans le bois².

1. Inform., août-sept. 1753. Déposit. Brizeux; et inform. 2 et 3 avril 1753. Déposit. Legras.

2. Inform., août-sept. 1753. Déposit. Pierre Le Calvez.

Où vraiment, elle était heureuse, et orgueilleuse, elle aussi. Quelle situation ! Quelle gloire ! La famille Tromel-Le Bihan-Querneau regnait sur le Faouët, en vérité. Marion trônait, ayant à ses côtés sa bonne mère Hélène, régente de ce royaume. Marguerite, Jeanne, Corentin, Joseph participaient à la fortune de la grande sœur. Tout le monde buvait bien, mangeait bien. Corentin, brutalement triomphait, un pistolet à la ceinture et brandissant son gourdin, presque toujours ivre et voulant tout faire ployer sous lui.

Et la Querneau avait une maison enfin. Oui, une maison à elle — ou du moins qu'elle avait « prise à ferme » — en plein cœur du Faouët.

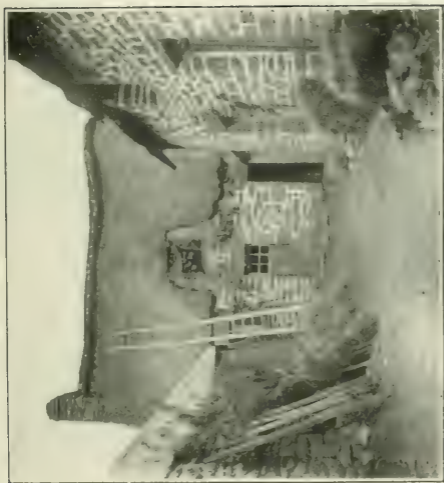
Cette maison, comme plusieurs pièces l'indiquent¹, était située dans la rue Poullaou en breton, rue de la Vermine : cette rue, qui porte toujours le même nom, fait suite à la rue du Château dont elle est le prolongement et aboutit à la route de Pontivy et elle était, cette maison, précédée d'un jardin. Ce jardin avait une porte qui s'ouvrait « sur le pavé » c'est-à-dire sur la rue même, presque toutes les rues du Faouët, notamment la rue Poullaou, étant pavées à cette époque. Dans cette rue Poullaou une seule maison existe

1. Inform., 10 janv. et 5 fév. 1753, dépôt. Toulou, Inform. 2 et 3 avril 1753, dépôt. Nicolas Guillet et Yves Gouallon, Assignation à huitaine, 16 et 17 juillet 1753, Inform. août-sept. 1753, dépôt. Louise Maisonneuve, Vincent Grepuel, Anne Talabardon, Loisyv, Arch. Loire Inférieure. Toutes ces pièces provenant de Quimper. Interrogatoire Marion, 2 août 1755, Arch. du Finistère.

encore aujourd'hui ayant devant elle un petit terrain libre, une sorte de cour, et qui fut autrefois un jardin, — au dire de plusieurs habitants et en particulier de M. Fortune, maire du Faouët, qui se rappelle fort bien avoir vu ce jardin. Les autres maisons de la rue, presque toutes très vieilles, antérieures à 1800, s'ouvrent directement sur cette rue. Il est donc permis de croire que la seule maison encore debout présentant cette particularité d'être ou d'avoir été précédée d'un jardin fut précisément la maison d'Hélène Querneau, mère de Marion. Cette maison est, du reste, très vieille et très modeste. Elle est, comme la plupart des maisons des pauvres ménagers et laboureurs de ce temps-là, comme la plupart des vieilles maisons de Porz-en-Haie, composée d'une pièce unique, sombre et basse, mal éclairée par la porte basse et par une étroite fenêtre. Au-dessus de la porte, sous un toit de chaume, une autre fenêtre, en lucarne, donne à peine un peu de jour au grenier, auquel on accède par une échelle.

C'était cette mesure, selon toute vraisemblance, selon l'opinion généralement admise au Faouët, que la mère de Marion avait louée, un jour de l'an 1750, — bien contente sans doute et bien fière de cette location qui faisait de la Querneau, enfin ! de la Querneau, mère de Marie-Louise Finefond, de Corentin Finefond, de Joseph Finefond, de Marguerite et Jeanne Finefond, de tous les Finefond, une vraie bourgeoise du Faouët.

Et elle s'installa, porta dans ce logis ses pau-



MAISON DE MAISON

An Fâchet, encore existante.
Photo. de Charles Rivière.

vres nippes, y établit un petit comptoir où on vendrait de l'eau-de-vie, une table autour de laquelle prendraient place les clients, parents et camarades, toute la bande à Finefond.

Cette année aussi, Jeanne Le Bihan, fille de Jean Le Bihan dit le Senechal et d'Helène Querneau, demi-sœur de Marion, mit au monde en cette ville du Faouet une petite fille, une bâtarde. Nous retrouvons son acte de baptême au registre paroissial de l'année 1750. L'un de ces vieux registres que le bossu Mahé, Yves Bulze, Guillaume Perrin et Cie, avaient dédaigné de prendre et d'emporter, comme étant objets sans valeur. Contrairement à l'habitude assez répandue en ce temps-là, au Faouet et ailleurs, l'acte mentionnant la naissance et le baptême de cette petite bâtarde, fruit du péché honteux, ne fut point inscrit à l'envers du cahier, ni en marge. Il est à l'endroit, comme les autres, et ainsi libellé :

« L'an mil sept cent cinquante, le dix-neuvième novembre a été solennellement baptisée par le soussigné prêtre, Françoise-Jacquette, née le même jour, en cette ville, fille naturelle de Jeanne Le Bihan dite et connue sous le nom de Jeanne Finefond dont le père est inconnu. Parain et marraine ont este Jacques Lemedec et Françoise Le-coze qui ont declare ne scavoir signer *signé* A. S. Jinos Lehen, prêtre ¹. »

Le père de cet enfant demeure inconnu. Jeanne

¹ Registres paroissiaux du Faouet. Année 1750.

Le Bihan-Finefond devait avoir environ vingt-trois ans, étant née vers 1727, et, selon toute apparence, elle venait d'accoucher dans la maison de la rue Poullaou.

Combien de choses s'y passaient, en cette maison de la rue Poullaou !

Un matin « au commencement de l'année 1750... allant du Faouët au Guéméné » le cabaretier Loisiy rencontre « aux issues du Faouët et sur le grand chemin Marion, accompagnée d'Olivier Guilherm et de la nommée Alice » et Marion l'apercevant, crie : « Qui va là ? » Lui, « ayant répondu et s'étant fait reconnaître, elle lui dit qu'elle l'avoit pris pour le nommé Des Rochers, cabaretier du Faouët » et « ledit Olivier Guilherm dit que si c'eût été le nommé Des Rochers, il avoit son bâton prêt pour le froter¹ ». Le fait se passait au début de l'année 1750. Marion, interrogée plus tard sur cette rencontre répond : « qu'il est vrai qu'à la pointe du jour, étant *près la porte de son jardin*, elle, accompagnée d'un jeune homme et d'Isabelle (une de ses filles peut-être) elle vit passer Loisiy qu'elle crut être le nommé Des Rochers qui faisoit ramasser au Faouët toutes sortes de personnes pour envoyer aux îles, que ce Loisiy et elle se parlèrent et convinrent qu'ils s'étoient fait mutuellement peur² ». Dès cette époque la mère Querneau habitait donc cette maison de la rue Poullaou et sa fille aînée se considé-

1. Inform., août-sept. 1753. Déposition Loisiy.

2. Interrog. de Marion, 2 août 1755. Arch. du Finistère.

rait là comme chez elle, appelait cette maison « ma maison », ce jardin « mon jardin » et elle avait peur du nommé Des Rochers « qui faisoit ramasser au Faouët toutes sortes de personnes pour envoyer aux illes ». N'eût-elle point pu, par hasard, être empoignée dans une de ces râfles, prise dans les filets du sieur Desrochers et subir le triste destin de la pauvre Manon Lescaut ? — Quel était ce Desrochers qui exerçait au Faouët la profession de recruteur de filles pour les îles lointaines ?

Et l'on chante, on boit, on se dispute en cette maison de la rue Poullaou¹. On y a même une servante.

Une petite servante, toute jeune, que Marion a trouvée, malade, dans une rue du Faouët et qu'elle a recueillie. Elle faisait pitié vraiment cette petite. Elle mendiait, elle était pâle, toute décharnée et grelottante... Elle s'appelle Marguerite Cariou. Elle est âgée d'environ 16 ou 17 ans, ne sait pas bien son âge, sait seulement qu'elle est née dans la paroisse de Plouyé en Cornouaille, que son père se nomme François, sa mère Marie Legoff et que ce sont des gens très pauvres².

C'est une petite qui n'est pas belle, ni élégante, « une jeune fille portant sourcils et cheveux bruns, vêtue d'un justin brun de calmande, tablier

1. Inform. 10 janv. et 5 fév. 1753. Arch. Loire-Inférieure. Pièce provenant du presidial de Quimper. Dépôt. Foallou et inform. 2 et 3 avril 1753. Même provenance. Dépôts du sieur Nicolas Guyet, senéchal des juridictions de Kernérien et du Cranou, et d'Yves Gouallon.

2. Interrogat. Marguerite Cariou, 11 mai 1753. Arch. du Ministère.

de coton, coeiffe plate, des bas, souliers aux pieds¹. Elle a en outre « le visage rond et le nez court² ».

Elle accompagne Marion à ses quêtes, portant le sac; elle va chercher l'eau à la fontaine, laver le linge à la rivière, parmi les grosses roches grises, au Grand-Pont où les femmes ont coutume de faire leurs lessives³. Elle sert les clients qui viennent à la boutique de la Querneau. C'est une clientèle parfois un peu tapageuse et le débit de la Querneau n'est pas des mieux tenus; on s'y bat quelque peu, on y traite assez durement ceux qui, peu scrupuleux, ne paient point leurs dettes. « Un jour de foire, dit le témoin Vincent Gicquel⁴, il y a environ 15 ou 16 mois, étant au Faouët, deux hommes entrèrent dans la maison de Marion du Faouët *qui est celle où demeure sa mère*, ces deux hommes demandèrent chacun un coup d'eau-de-vie, qu'on leur donna et qu'ils payèrent à la servante de ladite Marion, ladite servante leur demanda une seconde fois l'argent de ce qu'ils avoient bu et qu'ils soutenoient avoir payé; arriva incontinent un homme qui disputa beaucoup pour faire payer à ces deux hommes l'eau-de-vie qu'ils avoient bu. » Vincent Gicquel, tailleur d'habits, et son ami Yves Laurent, boucher, tous deux de la ville et paroisse du Faouët, passaient alors et ils entrèrent dans cette maison pour « scavoir le sujet de

1. Interrogat. Marguerite Carion, 11 mai 1753. Arch. du Finistère.

2. Inform., 2 et 3 avril 1753, dépôt. Legras.

3. Inform., août-sept. 1753, dépôt. Barbe Foulou.

4. Inform., août-sept. 1753, dépôt. Vincent Gicquel.

la dispute ». Ils apprirent les faits ci-dessus; en outre, ils virent « que l'homme qui soutenoit le parti de Marion du Faouet tira de sa poche un pistolet dont il lacha le coup au-dessus de la tête d'un de ces hommes », lequel était un meunier. Puis il « dit que s'il l'avoit voulu, il auroit pu faire du mal à ce meunier¹ ».

Quant à Marguerite Cariou avait-elle vraiment, par trop grand zèle pour les intérêts de sa bienfaitrice, réclamé deux fois le prix de cette goutte d'eau-de-vie ? Dans ce drame, fort triste en dépit de ces naïvetés et brutalités comiques, dont Marion fut le principal personnage, la petite Marguerite Cariou semble jouer un rôle plutôt effacé et mélancolique, le rôle d'une pauvre innocente, misérable, fourvoyée dans un monde qu'elle ne comprend ni ne voit, et victime de sa pauvreté.



D'autres fois, selon l'habitude aussi, c'est par intimidation qu'on procède. Marion déteste bien des gens. Elle en veut à Desrochers, traqueur de filles, au sieur Bargain, au sieur Legras, au recteur du Faouet. Elle « ne mourra pas contente, dit-elle, si elle n'a pas mis le feu chez le recteur du Faouet, le sieur Bargain et aux quatre coins de la ville et sur tous les particuliers qui ont déposé contre elle² ». Elle « frotera » le sieur Ferrand,

1. Inform., 2 et 3 avril 1753. Déposit. d'Yves Lament.

2. Inform., août-septembre 1753. Déposit. Dlle Brizeux.

receveur des devoirs au Faouët « s'il tombe entre ses pattes ¹ ». Elle « aura fin des témoins qui ont déposé contre elle ».

Elle mettra aussi le feu « sur les gens du lieu du Véout et de celui de Stéroulin, s'ils disent quelque chose contre elle et ses associés ² ». Détestait-elle vraiment les gens du Stéroulin — petit village voisin du Faouët? En tous cas, elle avait conservé des relations assez amicales avec ceux du Véhut et en particulier avec cette obligeante Marguerite Galguen, veuve de Louis Braban. Nous le verrons dans la suite.

1. Même information, dépôt. Dlle Roigner.
2. Même information, dépôt. René Landuren.

XIV

ÉTIENNE PRÉVOST, ALICE ET C^{ie}

Cette Marguerite Galguen, d'ailleurs, n'avait pas changé de conduite. En dépit des remontrances elle continuait de loger et d'héberger « ceux qui se présentoient » — voleurs et autres : même, tout récemment encore, bien des ennuis lui étaient advenus par le fait de ces hirondelles passagères. Ah ! ce pauvre Nicolas Roignier, notaire et procureur, pouvait se vanter d'avoir pour métairie une hôtellerie bien singulière ! Ne venait-on pas d'opérer de nouvelles arrestations chez lui ! Oui, chose curieuse et désobligeante, chaque fois que les cavaliers de la Maréchaussée recherchaient quelque fripon aux environs du Faouët, tout de suite ils arrivaient à la métairie de M. Roignier, notaire et procureur de la juridiction commandable de Saint-Jean-du-Croisty, ils frappaient à la porte.

Donc, le jeudi 16 septembre 1751 — à peine faisait-il jour et beaucoup dormaient encore en la campagne paisible, quatre archers, survenus inopi-

nément, rencontrèrent en cette maison plusieurs vauriens, auteurs d'un vol récent à l'assemblée de Notre-Dame-de-Bulat, en Pestivien. Ces voleurs, jusqu'alors échappés aux recherches, on les découvrit dans l'écurie et dans un grenier de la ferme. Dans l'écurie il y avait un homme et une femme couchés ensemble et qui vainement s'efforçaient de se dissimuler. Un homme d'une vingtaine d'années, vêtu d'une veste verte¹, armé d'un pistolet « chargé jusqu'au bout du canon ». Une « particulière de la taille de 4 pieds 1 pouce, portant cheveux noirs, les yeux enfoncés et noirs, le nez pointu, le visage pâle, une coiffe de toile sur la tête, un mouchoir de coton au col, vêtue d'une camizole brune, une jupe rayée de bleuf et blanc de coton² ». Au grenier, juste au-dessus de cette écurie, gisait seulement une femme ou fille « particulière de la taille de 4 pieds 10 pouces, portant cheveux châtaigne, les yeux gris enfoncés, le nez camard et gros, la lèvre supérieure élevée et grosse, des coiffes de toile sur la tête, un mouchoir de coton rayé au col, un justin de drap brun avec la veste pareille, un tablier rayé rougeâtre³ ».

Elle était seule celle-là, dans son foin, mais sans doute depuis peu. Ne voilà-t-il pas, tout à côté d'elle, « un mauvais habit veste noir, une culotte

1. Interrogatoire Méchevez, 25 septembre 1751, et procès-verbal de capture 16 septembre 1751. Arch. du Morbihan, B 1248.

2. Interrogatoire Marie Govy, 25 septembre 1751 et procès-verbal ci-dessus. Arch. du Morbihan.

3. Interrogatoire Alice Guilleré, 25 septembre 1751. Arch. du Morbihan.

de drap lie de vin, un chapeau, des bas et des souliers. » Et Messieurs les archers s'emparent de ce butin. Puis ils fouillent, remuent des coffres, les bottes de foin, aperçoivent enfin au-dessus de leurs têtes, dans le vieux toit de chaume, un trou, par lequel certainement le bel oiseau s'est envolé.

Ils découvrirent aussi, ces braves gendarmes, en leur perquisition, dans l'écurie de Joseph Daniel, gendre de la Galguen, « un cheval brun noir, avec une mauvaise bride » qui appartenait à ces vauriens, puis, dans un coffre de cette chaumière, deux grosses balles de marchandises volées, cela va sans dire. Et il y a là-dedans des objets bien divers : « bas d'hommes et de femmes, 2 baguiers où il y a 24 bagues dites d'argent et 7 dites de *lombac*, 11 paquets de boucles de ces larges boucles de cuivre jaune sans doute que les paysans d'alors portaient à leur ceinture de cuir), 48 tabatières de corne noire de différentes grandeurs, 14 paquets de couteaux, tant à ressort que communs, à pied corne, 19 petits miroirs, 4 paquets de canifs tant à manche de buis que de corne, à ressort, 21 paquets de peignes tant d'ivoire que de corne et de bois, 4 paquets de boutons de manches, 6 paquets de ciseaux, 3 paquets de *sire d'Espagne* à cacheter rouge, un paquet de ciseaux avec leurs étuis, un paquet d'étuis d'ivoire à mettre les éguilles, deux paquets d'agraffes pour le col de cuivre, deux paquets chapelets de coco ou de bois, un paquet de laine à broder, cinq croix de Dieu, trois mouchoirs de

soie de différentes couleurs, 160 mouchoirs de différentes couleurs, 4 bonnets de laine de différentes couleurs (de ces bonnets que certains paysans portaient sous le chapeau rubans, jartiers de laine et fil les, 9 grézillons ? avec 4 poupées, 3 papiers garnis de cœur de sang argent, *un paquet de Arlequins*, un paquet de coiffes empaquetées dans un mouchoir, deux paquets de bas et linge, et *Slinguerque* de mousseline, un hâvre-sac où il s'est trouvé des hardes... »

Un assortiment complet, comme on le voit.

On ligote donc ces trois captifs, on les fouille, on les interroge sommairement. L'homme à la veste verte et si bien armé d'un pistolet « chargé jusqu'au bout du canon » c'est René Méchevez, vingt et un ans, natif de Quévin, faiseur de cribles et vagabond. Sa jeune compagne au nez pointu et en « camizole brune » est une certaine Marie Goyy âgée de vingt-trois ans, mendiante et faiseuse de tresse. Quant à l'autre, c'est Alice Guilleree, cette Alice qu'on voit si souvent avec Marie du Faouet et qui vit en concubinage avec Etienne Prévost dit Stéfan, ce marchand mercier.

Il s'est sauvé, lui, ce Stéfan, par le trou de la toiture. Il est loin sans doute, courant en chemise et nu-pieds par les chemins. Les autres, on les emmène aux prisons de Quimperlé d'abord, puis aux prisons de Vannes. Une information est ouverte et des témoins sont entendus. La vieille Galignen notamment raconte que, le mois dernier, Alice Guilleree enceinte, vint loger au Véhut et y

écoucha. Joseph Daniel déclare que ces gens-là ne semblaient point du tout suspects, car, pendant tout le temps qu'ils ont passé à la ferme, ils ont été bien payés tout ce qui leur fut fourni « en foin ou autres denrées ».

Puis, tour à tour, les accusés détenus sont entendus, décret de prise de corps est rendu contre Étienne fugitif, assigné à quinzaine, puis à huitaine devant la porte de l'auditoire de Vannes. Enfin le 19 février 1752, le présidial de Vannes, par jugement prévôtal en dernier ressort, condamne Étienne, contumax, aux galères à perpétuité, Mehevez à dix ans de la même peine, Alice Guillerée et Marie Govy à être admonestées avec injonction à elles de se retirer aux lieux de leur naissance.

1. Pour tous ces faits : Arch. du Morbihan, B 1218. Informations, interrogatoires, sentence, etc.

XV

OLIVIER GUILHERM

On dut rire, au Faouët, de cette aventure curieuse. Puis, sans doute, on y revit le contumace Prévost et ses belles marchandises, la brune Alice, un peu frippée, retour des prisons de Vannes...

Marion, elle, continuait d'exercer par la ville et par la campagne. Elle voyageait avec Louis Tariot, chaudronnier, — qui, disait-on, « jetoit l'épouvante dans les foires », savait des secrets et des paroles cabalistiques pour affoler les bœufs et les vaches, les précipiter, furieux, à travers les foules¹, — avec Corentin, Joseph, ses frères et ses sœurs, avec le galant Olivier Guilherm...

On la voyait aussi, souvent, vers 1751, avec des militaires, de beaux dragons d'Archiac et de Septimanie. Ils lui plaisent fort. Elle boit avec eux. Ils lui font escorte, la protègent même dans

1. Inform., août-sept. 1753. Déposit. Marie Caoulet. — Nombreux étaient, à cette époque, en Bretagne, les gens accusés de ces maléfices. Voir à ce sujet, LÉON MATHIEU, *le Sorcier de Pierric*.

son petit commerce. La galanterie ne fut-elle pas toujours l'un des apanages de l'armée française ?

Au pardon de Saint-Urlo, par exemple, quelques-uns de ces fringants soldats se montrent tout à fait des amis pour elle. A ce pardon de Saint-Urlo, on pouvait voir, ce jour-là, un beau jour de juillet¹ — un camarade de Marion qui avait établi sous les arbres, non loin de la chapelle, « *un jeu de balle pair ou non* » ; et l'assistance était nombreuse, cela se conçoit. — Un jeu où l'on gagnait de l'argent ! *Un jeu de balle pair ou non...* Et la partie sans doute marchait assez bien pour le tenancier et ses compères quand du bruit tout à coup s'éleva. Un homme se fâchait, un certain Guillaume Salaun de Lanvénegen criait qu'on le volait. « Un des camarades de Marion qui *levoit l'estafe* » trichait ; il avait emporté *plus qu'il ne devoit* (prendre)². Ce fut un esclandre. Les cris du bonhomme attiraient du monde. On arrivait des groupes voisins, des cabarets, on regardait ce particulier qui s'en venait ainsi chercher querelle aux amis de Marion. Et Marion s'en mêla. « Marion qui étoit présente lui dit qu'avant qu'il seroit à la maison, elle le paioit si elle pouvoit le reconnoître. » Puis, ayant dit, elle s'éloigna dignement » fit un tour dans le pardon » reparut l'instant d'après « avec quelques cavaliers qui étoient en quartier

1. 1751, semble-t-il. Les informations ne nous fournissent pas la date avec précision.

2. Interm., août-septembre 1753. Déposition Guillaume Salaun.

au Faouët, et ces cavaliers, interpellant le brave Guillaume Salaun, lui firent bien comprendre qu'il était singulièrement audacieux de réclamer ainsi son dû et de causer un tel scandale. Ils le bousculèrent assez congrûment sans doute. Quoi, ce polisson, ce maraud se permettait un pareil tapage ! Le bonhomme en fut tout déconfit. Aux juges il raconte la mésaventure : « Marion, dit-il, fit un tour dans le pardon et reparut avec quelques cavaliers qui étoient en quartier au Faouët et quelques-uns desquels aiant fait remarques au déposant il s'en retourna chez lui. » — C'est ce qu'il avait de mieux à faire.

∴

Mais de tous ces amoureux attroupés autour d'elle, celui qu'elle préférait, semble-t-il, c'étoit Olivier Guilherm.

Quel étoit-il, cet Olivier, physiquement ? Nous ne possédons de lui aucun portrait. Un gars très dégourdi et fort habile, assurément, et qui savoit glisser entre les mains de la police. C'est pourquoi la procédure, en ce qui le concerne, manque de signalements. Un gars qui ne demeura jamais longtemps à croupir au fond des noirs cachots.

Il ne quittait guère Marion. Il avoit même été question d'un mariage entre eux ; mais le père de Guilherm ne se souciait pas de cette union¹ ; —

1. Inform., août-septembre 1753. Déposit. Jeanne Leblanc.

c'est Olivier, du moins, qui le déclare. — Et Marion, faisait des cadeaux à ce galant. Un jour ne chargea-t-elle pas Louise-Rose Maisonneuve, sa jeune amie, la fille de Joseph Maisonneuve le marchand épicier du Faouët, d'acheter pour elle à Hennebont, la prochaine fois qu'elle s'y rendrait, un coupon de panne rouge afin de faire une culotte à cet amoureux ! Une belle culotte pour Olivier, en panne rouge, élégante, éclatante, peut-être la culotte des noces ! Et pour avoir quelque chose de bien, Marie ne regardait point à la dépense, donnait à la Maisonneuve trois écus de 6 livres, — dix-huit francs ! — promettait d'en donner d'autres si ces trois ne suffisaient pas. La panne d'ailleurs fut achetée. Marion ne manquait point d'argent et savait payer quand il lui plaisait. Olivier eut la culotte. Le lendemain de ce jour où la Maisonneuve était allée à Hennebont, Marion, dès le matin, s'en vint trouver l'aimable voyageuse, prit la panne et paya, remerciant beaucoup. Oui, cette obligeante amie pouvait à l'avenir « aller partout librement et sans crainte qu'il lui arrivât rien¹ ».

Et le galant eut même la veste, l'habit ! Les futurs époux avaient fait confectionner ces précieux vêtements et ils ne les quittaient pas. Olivier les transportait dans un sac d'une maison dans l'autre, par tous les chemins, dans les chaumières où les menait leur vie errante. Ils les portèrent au Parc-Charles, chez le métayer Le Goual-

1. Même inform. Déposition Maisonneuve.

lou. L'homme en fut un peu surpris. « Olivier, dit-il, vient avec Marion loger chez lui, et ils avaient encore des mouchoirs et des bas, et ledit Olivier une veste rouge, une enlotte de panne aussi rouge, et un habit roux qu'il tira d'une poche pour les passer dans une autre, avec un livre qu'il défendit au déposant de regarder ! » Quel pouvait être ce livre ? et d'où provenait-il ? Olivier et Marion trouvaient-ils donc le temps de lire ?

Cet Olivier courait beaucoup, — et même parfois sans sa fiancée. Sans doute ne jugeait-elle point mauvais ces petits voyages dont elle tirait profit. Elle ne pouvait, d'ailleurs, accompagner partout les hommes de sa troupe. Un jour, avec un certain Jean Mével, qui ne demeurait guère en place, lui non plus, qui deambulait sans cesse de Nantes à Brest, de Saumur à Lesneven, et un nommé Andre Gaigneux, vieux mercier et « voleur insigne » l'entrepreneur amoureux s'en était allé fort loin, à Tréguier, là-haut vers Lannion, et il avait, en vérité, fort bien réussi dans son entreprise. Les trois associés récoltèrent cette fois pour quinze cents livres de marchandises diverses « tant en dentelles que bas au metier et mouchoirs qu'ils se partagèrent ». Quinze cents livres ! Les amis de Marion commencent à réaliser de beaux bénéfices ! Mevel « debita et vendit sa portion à différentes foires et marchés »

1. Inform. 2 et 3 avril 1753. Déposition Yves Guouallon. Arch. de la Loire Inférieure.

sur sa route¹. Olivier revint chargé d'un gros ballot qui pouvait bien peser 60 livres² !

Il le porta chez Loisiwy. Loisiwy déposa le paquet à l'entrée de sa cave. On but quelque chopine ensemble et le galant s'en alla, satisfait sans doute, considérant l'affaire comme terminée, les marchandises bien à l'abri de toutes revendications, de la part des uns comme des autres, des amis comme des ennemis. Ce brave Olivier était un peu cachotier, mais il comptait sans les hasards de la vie et sans la clairvoyance de certains yeux. Il avait tort.

Ce jour même, Marion, selon son habitude, étant entrée chez Loisiwy, remarqua ce paquet dans l'ombre, à l'entrée de la cave, et tout aussitôt s'informa, questionna, découvrit le riche butin qu'on essayait de lui soustraire. Ah ! ce grand voleur d'Olivier ! qui voulait la duper, la voler, elle ! eh bien, on allait voir !...

Et, ce soir-là, quelques instants plus tard, ce fut une scène épique vraiment, en ce cabaret de Loisiwy, — une scène épique à laquelle nous assistons, que la procédure nous peint merveilleusement. On les voit dans l'auberge enfumée, à peine éclairée par quelque chandelle à la flamme vacillante : Olivier venant reprendre son ballot ; Marion tout à coup se dressant devant lui, méchante, goguenarde, escortée de « deux cavaliers

1. Interrog. Jean Mevel devant le Président de Nantes, 13 mars 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Inform., août-sept. 1753. Dépôt Loisiwy.

du régiment de Fitz-James, lors en quartier au Faouët lesquels avoient le pistolet à la main et servoient de main-forte à ladite Marion ». Ils sont là, tous... Mais laissons la parole au cabaretier Loisivy contant aux juges de Quimper ce fait mémorable¹.

Done, Marion exigeait sa part du paquet en question « qu'elle disoit avoir gagné avec ledit Olivier » et l'on ouvrit le ballot en présence du cabaretier et des deux cavaliers de Fitz-James : « ce ballot se trouva contenir des mouchoirs de masilypatant *sic* en pièces, d'autres plus communs, des bas de femmes et d'enfants, dont il fut fait deux lots, l'un pour ledit Olivier et l'autre pour ladite Marion ». (Tout cela sous la haute surveillance de messieurs les soldats du Roy. « Ensuite, elle lui demanda à Olivier, l'argent qu'il devoit avoir pour le partager également. Mais ledit Olivier qui étoit assis près du feu vis-à-vis du valet d'écurie lui avoit adroitement remis une petite bourse de cuir qui contenoit environ 90 écus tant en or qu'en argent. Lors, ledit Olivier s'étant levé et approché d'une table, tira de sa poche environ 16 ou 18 écus et dit à ladite Marion qu'il n'avoit que cela ce fripon d'Olivier !) et qu'il avoit dépensé le reste » ; mais, sceptique sans doute, Marion prit cet argent c'étoit toujours cela et les deux lots du ballot qu'elle emporta et « ledit Olivier la suivit » — les mains vides. — Puis le lendemain,

1. Inform., août sept. 1753. Déposit. Joseph Loisivy et Jeanne Leblanc, sa femme.

ajoute le cabaretier « ledit Olivier vint demander au valet la bourse d'argent qu'il lui avoit donnée à garder la veille ».

Ils étaient chez eux, ces « Finefont » et ils ne se gênaient guère pour personne.

∴

Les faits scandaleux se succèdent en ces années 1750-1751. — Des gens de toutes sortes sont assaillis, dévalisés, en plein Faouët, sur la place, sous les vieilles halles, dans les rues, dans les auberges. Un soir de carême, comme venait de prendre fin « la foire des Vieilles », un marchand de Lorient est attaqué, poursuivi, roué de coups, presque assassiné par Olivier Guilherm et Joseph Lebihan, sur la grand'place, en présence de Marion, qui, paisiblement au bord des halles, tricotait; et, comme l'écuyer Brossard, le sergent Caro, quelques paysans attirés par le bruit et les clameurs, accourent, veulent protéger cet inconnu et arrêter Guilherm, la belle Marie se fâche, s'avance importante et fort en colère, demandant à l'écuyer Brossard « s'il étoit vrai qu'il eût arrêté un *homme de sa compagnie*¹ ». Vraiment, c'eût été fort audacieux!

Un autre jour, vers la même époque, Marion,

1. Inform., 2 et 3 avril 1753. Dépôt. Brossard. Arch. de la Loire-Inférieure. Pour ces faits, même inform. Dépôt. Christian Caro, Galgnot, Brossard; puis inform. 9, 12, 15 juill. 1755. Dépôt. Alexis Lebreton. Arch. de la Loire-Inférieure.

son frère Joseph, Olivier Guilherm et deux autres, « sortant de la ville, sur le chemin du côté de Sainte-Barbe », tous armés de bâtons, tombent sur « un homme vêtu en artisan », le frappent violemment de leurs gourdins, « ce qui l'obligea de se réfugier dans la maison du nomme Thomas et de monter sur un coffre en criant de lui laisser la vie ». Enfin, sur les instances d'une passante pitoyable attirée par le bruit et qui les suppliait de ne pas tuer cet homme, ils le lâchent, lui font grâce. Il avait un bras cassé et resta deux jours dans cette chaumière, trop malade sans doute pour continuer son chemin. Et « pendant ce temps, dit la dépositante.. Marion et ses associés venoient souvent le voir ¹ ». Que pouvaient-ils bien lui dire, ces aimables bandits?...

Singuliers exploits, — dont sont témoins des sergents, des bourgeois, des notaires et procureurs, l'écuyer Paul Olivier Brossard ou de Brossard comme il se dénomme volontiers... Tous, ils connaissent ces hauts faits, les voient et personne ne se plaint ! Sénéchal, procureur fiscal, seigneurs-barons du Faouët, tous semblent indifférents !

Pourtant l'impunité ne saurait être éternelle et nous allons assister au déclin de cette toute-puissance.

1. Inform., août-septembre 1753, Déposit, Barbe Foulon.

XVI

QUELQUES INQUIÉTUDES. UNE LETTRE ROYALE

C'est vers la fin de 1751, les premiers mois de 1752.

Le 7 novembre 1751, le Roi, étant en son palais de Fontainebleau, a signé une lettre de cachet. Cette lettre, depuis longtemps on la sollicitait: des nobles de province, de hauts magistrats, une famille très honorable et puissante, justement considérée, des parents désolés, une femme outragée la reclamaient. Elle concerne René-Gabriel de Robien de Pontlo, ce gentilhomme ruiné et dépravé, qui boit « avec des voleurs de grands chemins », qui « s'associa avec une troupe de voleurs », qui, plusieurs fois aussi, s'en est allé « dans les villages sous le titre d'un des subdélégués de sa Majesté afin d'y exiger de l'argent. »

Il fut désigné à la Maréchaussée, ce René-Gabriel de Robien, à cause de « son association avec cette troupe » et du « recellement qu'il en faisoit chez lui »; pourtant on ne l'arrête pas¹; on ignore son

1. Rapport précité du subdélégué Audouard.

adresse, dit le sieur de Portville-Hamon, subdélégué à Guingamp¹; « le sieur de Robien père quoyque bien instruit de la mauvaise conduite de son fils, ne fit... aucunes démarches pour réprimer ces excès² ». Alors « la famille, indignée de cette inaction, dit le sieur Audouard, se donna des mouvements, sollicita des ordres du Roy qu'elle obtint et aux fins desquels elle fit enfermer le sieur de Pontlo fils à Pontorson ». Au couvent de la Charité, un des lieux où on séquestrait les personnes de condition contre lesquelles avaient été décernées des lettres de cachet.

Comme nous l'avons dit, ces lettres avaient été demandées, non seulement par la famille, par le président à mortier de Robien, par le procureur général de Robien de Camzon, mais par l'épouse elle-même, par Anne-Francoise Geslin de Bourgogne, femme de ce seigneur volage. Plusieurs fois elle avait écrit en haut lieu à se sujet.

« Ces lettres, dit le subdélégué Audouard les lettres de Mme de Robien que j'ai vues sont en date des 18 septembre 1750 et 30 mars 1751. Dès le 18 septembre 1750 Mme de Robien était donc brouillée avec son mari et désirait le voir enfermé. Cette dame avoit même engagé Mme la duchesse d'Elbœuf l'illustre châtelaine de Rostrenen qui étoit alors en Basse-Bretagne, M. Duhafond, lieutenant de Maréchaussée de France, M. Mazette de

1. Lettre de Portville-Hamon, subdélégué à Guingamp, 17 octobre 1751. Arch. d'Ille et Vilaine, C. 175.

2. Rapport Audouard.

la Saudraye, sénéchal du Faouët, à joindre leurs sollicitations aux siennes pour exciter les parents à chercher des moyens qui pussent sauver l'honneur du nom. »

Enfin ces supplices avaient été entendues, et vers la fin de 1751 René-Gabriel de Pontlo, le gentilhomme débauché, l'amant et le protecteur — du moins on l'affirme — de Marie Tromel, de cette « catin aux cheveux rouges » ainsi que l'appelle le sieur Louvart, sénéchal du Guéméné¹, était sous les verrous, enfermé en ce couvent de Pontorson.

Ce fait notoire eut-il une influence sur l'état d'âme et la situation de Marie Tromel ? Ces bruits étaient-ils fondés ? Marion, perdant René-Gabriel de Robien, perdait-elle un amoureux et un appui ? Toujours est-il que vers la fin de 1751 et les premiers mois de 1752 la Finefont se montre inquiète, préoccupée. Elle ne demeure plus guère à la maison de la rue Poullaou. Elle loge à droite, à gauche, dans des chaumières autour de la ville², chez Yves Gouallou au Parc-Charles, chez la vieille amie Marguerite Galguen, veuve de Louis Braban, l'ancienne tenancière du Vêhut. — Cette excellente Marguerite Galguen, chassée sans doute de la métairie de M. Nicolas Rouesnier après tous ces scandales, s'est remariée, à soixante ans bien sonnés, avec un nommé Keroch, ménager au lieu de

1. Lettre du sénéchal Louvart au brigadier de Maréchaussée Pecourt, 30 mars 1743. Arch. du Finistère.

2. Inform., août-septembre 1753. Dépôt. Marguerite Keroch.

Kerauffrédic, près de Porz-en-Haie, et elle habite là maintenant, se présente à tous sous le nom de Marguerite Keroch, et continue d'abriter et d'héberger, en sa nouvelle demeure, tous les amis, vagabonds et voleurs qui passent. Mariou lui rend de fréquentes visites. — Même étant au Faouët, elle demande l'hospitalité à des étrangers, elle ne porte plus chez sa mère le produit de ses quêtes « parce que sa mère, dit-elle, et ses frères en auroient disposé » mais plutôt parce qu'elle redoute peut-être quelque descente de la Maréchaussée.

Elle a même promis de se corriger. C'est elle qui l'affirme, du moins, à une certaine Marie Bomain, veuve du charpentier Joseph Lainé, à laquelle elle vient demander le gîte pour quelques semaines. La déposition est amusante et vaut d'être citée.

La Bomain, implorée par Marie Tromel, hésitait quelque peu, semble-t-il, à recevoir chez elle une femme de si mauvais renom. Pourtant « sur la promesse qu'elle la Marion disoit avoir fait aux prestres de changer de vie, elle la recut effectivement et la coucha dans son lit pendant quinze jours ».

Ceci se passait vers janvier 1752, « après le Jubilé dernier qui s'est donné au Faouët au mois de janvier 1752 », dit Marie Bomain¹. Le séjour de Marion chez Marie Bomain fut, du reste, marqué

1. Pour tous ces faits, même inform., août-septembre 1753. Déposit. Marie Bomain.

par des incidents plutôt humiliants pour la « catin aux cheveux rouges ». Au bout de quinze jours, la Bomain « ayant été avertie que ladite Marion n'étoit pas saine, fit chercher de la paille et coucha le reste du mois dans la même chambre », c'est-à-dire se refusa à coucher avec Marion, laissa Marion dans le lit qu'elle lui abandonnait galamment, et se fit pour elle-même une couchette de paille où elle dormit par terre, pendant quelque temps, à côté de la belle voleuse... Mais sans doute, cette existence à deux finit-elle par fatiguer la veuve du charpentier Lainé et craignit-elle de contracter quelque vilaine maladie contagieuse; peut-être la mesintelligence, s'accroissant de jour en jour entre les deux femmes, rendit-elle tout à fait intolérable cette existence en commun. Toujours est-il que la rupture enfin se produisit... « S'étant lors aperçue, dit la Bomain, que ladite Marion reprenoit son ancien train de vie, elle la Bomain s'adressa à la propriétaire de la maison pour faire sortir ladite Marion, ce qui fut fait, mais indisposa ladite Marion contre la déposante. » Il fallait bien s'y attendre un peu, en vérité. Ladite Marion n'allait pas se laisser bénévolement et tranquillement insulter d'abord, puis mettre à la porte. Et pourtant la conduite de la Bomain n'était-elle pas explicable? Elle avait là un amie aux allures si bizarres! Pourquoi Marion, par exemple, un matin, de grand matin, armée d'une chandelle, rôdait-elle ainsi par la maison, fouillant tout, parmi les hardes, les vieux baluts et les coffres, dans

la paille, au risque de mettre le feu avec sa chandelle ? Pour chercher un « bonnet blanc, disait-elle, et ce qu'il y avoit dedans ». — Et « ce qu'il y avoit dedans » ! Qu'est-ce que tout cela voulait dire ? Et Marion « avoit de la poudre à tirer, des balles et dragées à plein pochon » ! Comment n'être pas inquiète un peu ?... Et, chose curieuse, « le lendemain Anne Christien à qui appartenoit la maison et qui demouroit au-dessous de la déposante lui dit qu'elle avoit trouvé ce bonnet blanc et trois pistolets de poche qui étoient dans une petite fenêtre de la maison où on les avoit cachés et qu'elle les avoit rendus à Marion qui les demandoit pour les rendre aussi à son camarade Olivier ». Tout cela certainement pouvait inspirer quelque méfiance, et quelques doutes sur la conversion de Marion... Et Marion fut donc mise à la porte... Mais sans doute ne fut-ce pas sans embarras. On n'expulse pas ainsi une locataire de cette importance. Marion, peut-être, ne dit rien — par fierté — mais elle n'oublia pas... La Bomain, prudemment, s'en alla passer huit jours « chez sa sœur, en campagne, par la crainte qu'elle avoit des mauvais traitements de Marion après sa sortie de chez elle ». Et chaque fois que, par les rues de la ville, Marion rencontrait la Bomain, retour de campagne « elle la sifflait » violemment, comme pour lui dire : « Prends garde, j'ai l'œil sur toi ! » Et Anne Christien, la propriétaire, ayant un jour demandé à Marion pourquoi elle sifflait ainsi la Bomain, la Finefont « répondit qu'elle avoit beaucoup de malice sans

dire contre qui ». D'ailleurs, cette « malice » devait bientôt se traduire par des actes plus éclatants. Un jour, le lundi gras de cette année 1752, Marie Tromel, ayant aperçu dans une rue du Faouët son ennemie la Bomain, courut à elle, « la prit au collet et la remua si fort qu'elle croioit n'avoir pas de dents dans la tête ». Rude leçon ; mais la Marie Tromel, bientôt, n'en donnera plus aux habitants du Faouët. Elle s'en va.

Le 29 juin 1752, elle est à Carhaix, à la foire de Saint-Pierre avec sa fidèle servante Marguerite Cariou, son ami Olivier et un certain Vincent Mahé, garçon maréchal-ferrant, à peine âgé de 19 ans et plus connu à Carhaix sous le nom de Garçonnic¹.

Le 2 juillet elle est arrêtée par la Maréchaussée à Poullaouen, petite localité sise à moitié route environ de Carhaix à Huelgoat, en compagnie des dits Olivier Guilherm, Vincent Mahé et Marguerite Cariou².

1. Interrogat. Vincent Mahé, 11 mai 1753. Arch. du Finistère.

2. Interrogat. Vincent Mahé, 11 mai 1753. Arch. du Finistère.

XVII

PRISONS BRETONNES

Arrêtée encore, emmenée à Carhaix ! Elle dut éprouver quelque ennui certainement, tout d'abord, lorsque se refermèrent sur elle les portes de cette mauvaise prison.

Mais Marion n'était point femme à se laisser abattre ainsi sous les premières poussées de l'ouragan. Elle en avait tant vu, des tempêtes et des ciels menaçants, au cours de sa vie aventureuse ! Et puis, ces prisons royales de Carhaix étaient si véritablement mauvaises et délabrées !

A peine pouvait-on y enfermer quelques malandrins ; le plus souvent, du reste, elles n'abritaient que des soldats mutins ou déserteurs, en temps de guerre, ou bien lors des passages de troupes ; et sans cesse on s'en plaignait, sans cesse on implorait à leur sujet l'attention des Intendants.

« Il faut un plancher neuf à la chambre du geôlier, déclare en novembre 1764 l'ingénieur chargé par le sénéchal Le Guillou d'établir le devis des réparations à faire. — un plancher neuf,

avec un petit guichet ferme au-dessus d'un verrou pour descendre par le guichet le manger des criminels dans le cachot au-dessous... La porte qui ferme sur les prisonniers est en mauvais état. Le foyer, le manteau de la cheminée *item. Item* la porte du cachot civil... Les galeries tombent en ruine. Le devant de ces galeries est garni d'une couverture verticale en ardoises. Il faudra réparer dans les plus mauvais endroits le plancher de la chambre criminelle, rétablir le foyer de la cheminée de cette chambre, la porte...

« Il faudra blanchir à la chaux aussi les cachots, et tout le reste pour ôter toutes les saletés, et rendre cette prison plus salubre¹. »

Et le sénéchal insiste vivement près de l'Intendant de la province. Ces réparations sont urgentes; il faut se hâter de les faire avant la mauvaise saison « faute de quoy, déclare-t-il, je prévois que dès l'entrée de l'hyver nous n'aurons plus de prisons et que nous nous verrons obligés d'envoyer par emprunt les accusés aux prisons de Morlaix ou de Quimper, ce qui sera très coûteux au Domaine et très incommode pour nous² ».

Cinq jours plus tard, le 7 juillet 1752, Olivier Guilherm prenait allégrement la clef des champs, profitant, dit-il, d'un « moment qu'il avoit trouvé favorable » et délaissant au fond de son cachot,

1. Dévis du sieur Saint-Juhan, aug. 7 novembre 1750. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 119.

2. Lettre du sieur Le Goulon, sénéchal de Carhaix à M. l'Intend. de Bretagne, 9 juin 1764. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 119.

comme objet sans valeur, et compromettant surtout, « un juste-au-corps d'étoffe brune à manches à la matelotte, garny de boutons jusques aux poches, plus qu'à my usé¹ ».

Olivier partait seul. Les autres ne s'étaient-ils point trouvés incarcérés dans la même chambre que lui et n'avaient-ils pu profiter de l'occasion favorable ? Ou bien s'étaient-ils montrés moins adroits et moins lestes ? Avaient-ils par quelque imprudence donné l'éveil au geôlier ?

Quoi qu'il en soit, Olivier, seul, quitta la prison et la ville, reprit le chemin du Faouët.

Nous le retrouvons au Faouët, en effet, quelques jours plus tard. Il est assis au coin du feu chez la Querneau, dans la maison de la rue Poullaou. Ils causent, la Querneau et lui ; sans doute méditent-ils quelque habile plan de campagne grâce auquel ils pourront procurer à Marion cette liberté qu'il a su conquérir, lui, Olivier. Et ils ont appelé près d'eux, pour prendre part à ce conciliabule secret, une femme, une voisine, en laquelle ils ont confiance sans doute et qui peut-être pourra les aider.

Cette femme c'est Anne-Marie Talabardon, veuve de Jacques Talabardon, de son vivant menuisier au Faouët. Elle vit venir tout à l'heure chez elle la Querneau, et la Querneau lui demanda « s'il étoit vrai qu'elle alloit le lendemain à Carhaix » puis, sur la réponse affirmative d'Anne Talabardon, la pria « de venir jusque chez elle parler à une personne

1. Procès-verbal de dépôt au greffe du Présidial de Quimper de pièces à conviction, 28 juill. 1752. Arch. du Finistère.

qui y étoit ». La Talabardon s'étant, en effet, complaisamment rendue chez la Querneau, y trouva, « assis auprès du feu, un jeune homme qui se leva et vint à l'écart lui parler ». Ce jeune homme, elle « le reconnut pour être Olivier Guilherm ». Naturellement « elle lui demanda comment il étoit sorti des prisons de Carhaix où l'on disoit qu'il étoit detenu avec Marion; et lui, répondit qu'il s'en étoit échappé par la porte dans un moment qu'il avoit trouvé favorable » et, il pria la Talabardon « à son arrivée à Carhaix d'aller voir ladite Marion en prison et de lui demander de sa part si elle avoit trouvé *ce qui étoit perdu* ». Quelle étoit cette chose perdue? Que dit encore, à l'écart, Olivier Guilherm à la complaisante Talabardon? La veuve du menuisier ne se soucie pas sans doute de le raconter aux juges de Quimper qui l'interrogent. — Elle se rendit donc à Carhaix et « fut voir ladite Marion, et lui dit ce que ledit Olivier l'avoit chargée, à quoi ladite Marion répondit à elle déposante de dire à sa mère de ménager les dix écus qui étoient dans le coffre jusqu'à savoir si elle eût pu sortir de prison ou non par quel moyen? la Talabardon néglige de l'indiquer) et de dire audit Olivier qu'elle n'avoit pas trouvé *ce qui étoit perdu* et lui recommanda surtout le sabotier et de le recommander également à Corentin son frère ». Ce pauvre sabotier n'étoit sûrement pas des amis de Marie Tromel et de semblables recommandations pouvaient, quelque jour ou quelque nuit, lui devenir fort préjudiciables. Puis la Talabardon

ajoute qu'à son retour au Faouët elle s'acquitta de la commission et « qu'elle a vu aussi dans les prisons de Carhaix une jeune fille nommée Marguerite qui servoit ladite Marion au Faouët¹ ».



Comme on le voit, les prisons de Bretagne étoient, en ce temps-là, des lieux très mal fermés. Il en étoit de même, d'ailleurs, de toutes les prisons de France. Y entre qui veut, dans ces maussades maisons où gémissent et croupissent des malheureux, où règnent la souffrance, la malpropreté, la débauche, la maladie, la faim souvent, où de misérables geôliers, maîtres absolus en ces demeures, presque aussi misérables parfois que leurs prisonniers eux-mêmes, exercent leurs rapines et leurs brutalités. La porte est ouverte à tout venant. La geôle est fréquemment une auberge où l'on s'enivre, où l'on se bat, où l'on hurle, où l'on trame en secret, les coudes sur la table et les faces rapprochées, les beaux projets d'évasion. Entre qui veut — par charité, par curiosité, par amitié. Les parents peuvent venir, les amis, les complices. On y peut apporter du pain, de la viande, des sous, des limes pour ronger les barreaux des fenêtres et des guichets, des ciseaux et des tenailles pour disjoindre les maillons des chaînes, des barres de fer pour enfoncer les cloisons et per-

1. Inform., août-sept. 1753. Déposit. Anne-Marie Talabardon.

cer les murs. La prison est à tout le monde et le prisonnier demeure presque constamment en rapport avec les siens, s'il plaît aux siens de ne pas l'oublier, et si toutefois il n'est pas au cachot.

Marion n'était pas oubliée. Elle avait de bons amis, des parents, des associés et recéleurs de toutes sortes, qui veillaient sur elle. Pourtant, moins heureuse qu'Olivier, elle ne parvint pas à s'échapper de ces mauvaises prisons de Carhaix.

Le 15 juillet 1752, amenée en compagnie de Marguerite Cariou et Vincent Mahé dit Garçonnic, elle était écronée avec eux aux prisons de Quimper. Ils y furent tous interrogés le même jour, ainsi qu'il était prescrit par les ordonnances, et le Procureur du roi de la Marechaussée tout aussitôt demanda qu'une information fût ouverte. Cette information, commencée le 29 juillet et close le 9 août 1752, ne se retrouve pas aux archives du Finistère, ni aux archives de la Loire-Inférieure. Vingt-trois témoins furent entendus. En même temps, on s'enquêrait près des juges de Vannes de la condamnation précédemment prononcée contre Marie Tromel en ce tribunal, et le 10 août copie de cette sentence du 24 août 1748 était expédiée par le greffier Moisan de Vannes au greffier Mercier de Quimper. — copie qui figure au dossier¹. Ainsi le Présidial de Quimper sut, de façon certaine, que Marie Tromel avait été, par ordre du Présidial de Vannes, « bannie à perpétuité hors la Province

1. Arch. du Finistère.

avec injonction de garder son ban sous les peines qui en sont ». Mais ce ne fut pas tout. Pour parvenir à connaître avec plus de certitude et dans tous leurs détails les faits et gestes criminels de Marion et des siens, le Procureur du Roy demanda, le 17 août, la permission de faire publier contre eux des *Monitoires*.

« Le Monitoire, dit Claude Ferrière, est le mandement adressé à un curé pour avertir les fidèles de venir à révélation sur les faits y-mentionnés sous peine d'excommunication. »

Ces Monitoires étaient souvent sollicités par les magistrats lorsque les informations ne marchaient pas à leur gré et toujours accordés par les évêques. « Quand les juges ont permis de les obtenir, les officiaux ne peuvent les refuser. » Ainsi l'Église et l'État se prêtent un mutuel concours. L'État reconnaît les vœux ecclésiastiques et les fait exécuter. L'Église aide au châtement des coupables (il serait mieux de dire des accusés, coupables ou non) détenus dans les prisons de l'État; par la menace de l'excommunication et des flammes infernales elle décide les fidèles tremblants à venir raconter ce qu'ils savent — plus ou moins bien — sur certains faits obscurs encore et qu'on veut élucider. Ces mandements, adressés par les évêques, sont lus par les curés des paroisses au prône de la grand'messe par trois dimanches consécutifs, et ceux qui les entendent doivent, sous peine des flammes éternelles, venir révéler à la puissance ecclésiastique ce qu'ils savent au sujet des

crimes dont on poursuit les auteurs; d'ailleurs, ces auteurs ne doivent point être nommément désignés dans les Monitoires; puis, les prêtres ayant reçu confidentiellement ces déclarations, sont tenus de les faire parvenir immédiatement aux juges sous pli cacheté et par commissionnaire exprès.

Le 21 août, les Monitoires étaient accordés par le sieur Brago, chanoine et official de Vannes, sur « les faits et articles lui présentés pour être publiés aux paroisses de Mélan, Priziac, le Croisty (trêve de Saint-Tugdual Saint-Caradec, Plouerdut et en la ville du Guéméné trêve de Locmalo ». Le 27 août, l'évêque de Quimper, à son tour, autorisait des Monitoires sur les mêmes « faits et articles » pour être publiés aux paroisses du Faouët, Guiscriff, Lanvinigen sa trêve et Langonnet.

La situation s'aggravait terriblement pour Marion et ses co-accusés. Voici que l'Église, à présent, se mêlait de leurs affaires, que l'Église se dressait contre eux, menaçante!

Marion connut-elle tout aussitôt cette décision prise contre elle, fut-elle informée par quelque indiscretion du dehors, par le geôlier ou par ses proches, par quelque visiteur? Elle sut, du moins, que des témoins étaient appelés, qu'ils venaient déposer, qu'ils l'accusaient.

∴

Sans doute elle végétait et s'ennuyait en ces prisons de Quimper. Elle n'y était encore jamais

venue, du moins en qualité de prisonnière. C'était rue Obscure ou de la Prison, — actuellement rue Royale, — à l'angle de la rue Verdelet. La rue Verdelet existe encore. La rue Obscure a change de nom et quelque peu d'aspect, bien qu'elle ait conservé bon nombre de constructions anciennes. La maison sise aujourd'hui au coin de ces deux voies, au lieu même où furent les prisons, porte le numéro 15 de la rue Royale et l'on peut y voir la modeste vitrine d'un pâtissier¹. Jadis, cette rue, comme son nom l'indiquait, était fort obscure, puante et malsaine. Si étroite ! Ses maisons, pour la plupart, construites en encorbellement, se touchaient presque par le haut. Un certain Tanguy, cordonnier et célibataire, établi là et devenu l'amant d'une de ses voisines, mariée, la nommée Daniellou, laquelle demeurait dans cette ruelle juste en face de lui, n'avait-il pas trouvé, pour se livrer à ses ébats amoureux, l'ingénieux moyen de traverser sur une planche adroitement jetée d'une fenêtre à l'autre le tout petit espace existant entre sa maison et celle de sa dulcinée ?

Quant à la maison occupée par les prisons, elle était petite, haute et fort délabrée. Elle n'appartenait point au Domaine. Elle était la propriété d'un particulier, lequel, moyennant un loyer annuel de 165 livres, la cédait à la Communauté de ville.

1. Cette prison de la rue Obscure a subsisté jusqu'en 1807.

2. TRAVÉDY, *Une promenade à la montagne de Justice et à la tombe de Tanguy*.

Une haute maison, obscure, puante, où le soleil ne paraît jamais. « Il y règne tant d'humidité que la paille qu'on donne aux prisonniers y pourrit en très peu de temps, de sorte qu'ils sont presque toujours couchés sur le fumier. » Elle sert au Présidial, à la Sénéchaussée, à la Maréchaussée, à des juridictions multiples. On y entasse les débiteurs insolvables, les contrebandiers, les ivrognes et les tapageurs nocturnes, les soldats insoumis, les déserteurs, les garde-côtes, les vagabonds et mendiants, les criminels : ils y grouillent pélemêle, hommes et femmes, dans une étrange et dangereuse promiscuité. « Ces prisons, est-il dit dans un rapport adresse le 4 novembre 1769 par l'Intendant au Contrôleur général¹, consistent en quatre appartements et un petit caveau ; le rez-de-chaussée est occupé par le geôlier ; la chambre du premier étage sert de chambre criminelle ; dans un des recoins on a dressé une cloison qui sert de séparation mais peu sûre pour renfermer les femmes. Au second étage, est une chambre qui sert pour les prisonniers civils et au troisième enfin est une chapelle. Sous l'escalier première rampe, est le caveau qui sert de cachot. Les prisons sont beaucoup trop petites et l'insuffisance des logements occasionne des communications qu'on doit toujours travailler à éviter. Deux accusés du même crime ne peuvent être séparés et l'on sent parfaitement les dangereuses

1. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 113.

consequences qui naissent de cette impossibilité de séparation. Les hommes et les femmes ne peuvent pas non plus être bien séparés et dans les prisons de Quimper on a vu plusieurs fois les effets de ce défaut de séparation. La chambre que l'on appelle civile est aussi incommode. Ces prisons sont d'ailleurs trop peu seures et malgré toutes les précautions il s'en échappe souvent des criminels.

« L'état de leurs bâtiments est on ne peut plus mauvais... Les planchers des prisons sont dans un état fort dangereux, attendu que, pour leur ordinaire (pour la préparation des repas, il faut bien donner du feu aux prisonniers. La charpente répond au reste du bâtiment; les fenêtres et les grillages ont besoin de réfection et les murs d'une petite cour où les prisonniers prennent l'air ont besoin d'exhaussement. »

Elles devaient être fort peu « seures » en effet, ces prisons de Quimper et présenter de grandes facilités aux détenus que tourmentait le désir bien légitime de respirer un air moins pestilentiel. Marion certainement éprouvait ce désir.

Elle était peu nourrie, mal logée, mal couchée sur cette paille qui tout de suite pourrissait et se transformait en fumier. Elle demeurait au premier étage de cette vieille maison, derrière la cloison de planches. Elle se promenait parfois, à heures plus ou moins fixes, plus ou moins espacées selon le bon plaisir de M. le geôlier, dans cette cour étroite, humide et sombre, comme au fond

d'un puits, au pied de ce vieux logis maussade et lézardé. Elle recevait, comme les autres prisonniers criminels, trois sous par jour pour sa subsistance. A Quimper, on ne donnait pas de pain aux prisonniers ; on leur fournissait seulement l'eau et la paille, de l'eau à peu près à discrétion sans doute et 15 livres de paille par mois¹. Peut-être avait-elle pu soustraire à la vigilance des archers quelques écus dissimulés au fond de ses poches lors de l'inspection qui avait été faite de ses vêtements, suivant les ordonnances, lorsqu'on l'avait prise à Poullaouen. Peut-être des amis du dehors lui venaient-ils en aide, lui apportaient-ils de l'argent, des provisions de bouche. Néanmoins elle devait tout au moins s'ennuyer. Et puis, elle craignait le jugement. N'avait-elle point été bannie, fustigée, marquée. Ne serait-elle point condamnée plus sévèrement cette fois ?

Elle végétait en ce triste logis, parmi ces autres femmes et ces hommes, en compagnie de sa servante Marguerite Cariou et de Vincent Mahé dit Garçonnic. Elle vaguait par la prison, préparait ses repas, ses modestes repas, dans quelque coin de la chambre des femmes, sur de maigres tisons, à l'aide de quelque vieille casserole ; elle causait durant de lentes, lentes journées monotones, dans l'obscurité, avec ses compagnes et compagnons de misères, peut-être parfois avec le geôlier et sa femme ; elle tricotait pour passer le temps². Il lui

1. Meme rapport. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 143.

2. Inform., août-sept. 1753. Dépôt. Louise Mausemeuve.

arrivait aussi de recevoir des visites et la venue de ces gens, de ces amis, même de ces simples indifférents, simplement curieux de la voir, devait être un plaisir pour elle.

Un jour, elle recut le chapelier Joseph Yvon, établi au Faouët, une vieille connaissance. Venu en ville pour affaires, il avait eu la bonne idée d'aller souhaiter le bonjour à Marie Tromel en ces prisons, et, aimablement, il lui donna « l'argent d'une chopine de vin¹ ». Marion s'en montra tout à fait reconnaissante, « lui dit qu'il n'eut pas perdu de lui avoir donné et que, quoiqu'elle fût détenue, il ne lui arriverait aucun mal » ; puis elle ajouta, pensive peut-être et plus sombre, « qu'elle ne savait pourquoi les gens du Faouët étaient si fort contre elle, leur ayant souvent rendu service. »

Vers le même temps, le 1^{er} septembre 1752, étant sans doute à vaguer par la geôle suivant son habitude, elle vit parmi les prisonniers une femme qui était aussi du Faouët et qu'elle reconnut tout de suite — Barbe Foulon, la femme du maréchal-ferrant Sébastien Guijou — et, surprise de la voir, celle-là, qu'elle n'aimait pas beaucoup, semble-t-il, elle l'interpella. Que faisait-elle ici, la Foulon ? Quel était « le sujet de son voyage ? » La Foulon venait « aux prisons de cette ville pour y visiter les prisonniers ». La Foulon était une âme charitable,

Arch. de la Loire-Inférieure. Provenant du Présidial de Quimper.

1. Inform., 2 et 3 avril 1753, dépôt. M. Legras. Arch. de la Loire-Inférieure.

— et sans doute aussi une femme curieuse. Alors Marion « croyant qu'elle la Foulon étoit témoin contre elle » la traita plutôt avec hostilité, disant qu'on avait tort d'en agir ainsi à son égard, de venir du Faouet et autres lieux déposer contre elle et « que quand bien même elle eut été condamnée, ceux qui restoient après elle l'eussent vengée¹ ».

Et elle reçut la Maisonneuve, cette obligeante commissionnaire qui avait rapporté d'Hennebont pour Olivier un si beau coupon de panne rouge. Et elle recut Olivier, lui-même. Oui, la chose paraît incroyable, Olivier, l'évade de Carhaix, cet Olivier que les juges de Quimper recherchaient en ce moment sans doute pour le faire pendre et dont ils possédaient tout au moins, la veste, « un juste-au-corps d'étoffe brune à manches à la matelotte, garny de boutons jusques aux poches, plus qu'à my usé ». Cet Olivier vint à Quimper, dans ces prisons ! Un homme audacieux vraiment ! et dont la visite dut remplir de joie la belle Marion, — de joie et de fierté ! Voilà donc tout ce qu'on osait faire pour elle ! — Mais cette visite cependant lui causa de l'inquiétude aussi. Cette visite était en vérité trop imprudente, et elle le dit un jour à la Maisonneuve.

Un jour de ce même mois de septembre 1752 :

1. Inform., aout-sept. 1753. Déposit. Barbe Foulon. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Inform., aout-sept. 1753. Déposit. Louise Maisonneuve. Arch. de la Loire-Inférieure.

« étant à Quimper pour ses affaires » la Maison-neuve « fut en ces prisons voir ladite Marion qui y étoit retenue » et ladite Marion, satisfaite « après voir témoigné à la déposante combien elle étoit sensible à son intention, la pria de dire à sa mère, (la Querneau) à son retour au Faouët qu'elle ne manque pas d'avertir le nommé Olivier, son galant, et ses frères et sœurs et ses camarades de ne point venir la voir en prisons parce que ledit Olivier y étoit venu une fois et qu'elle avoit craint qu'on ne l'eût détenu, d'avertir en outre sa mère de dire à ses associés de ne faire mal à qui que ce soit de ceux qu'elle leur avoit recommandés *sic*, qu'elle n'eût été hors des prisons et qu'elle en sortirait. »

On le voit, Marion redoutait alors beaucoup ses concitoyens appelés en témoignage et elle s'efforçait de ne pas les irriter davantage contre elle et contre les siens ; surtout qu'on ne fasse « mal à qui que ce soit de ceux qu'elle avoit recommandés », qu'on laisse pour le moment inexécutés les ordres de Marion ; on verrait plus tard lorsqu'elle serait « hors des prisons ». — Et elle en sortirait. Elle l'affirme ; elle n'en doute pas ; son évasion lui semble chose facile et certaine. — Puis, elle donne à la Maisonneuve « une lettre et une paire de bas d'enfants », de ces bas qu'elle tricotait en prison sans doute, en pensant à ses petits à elle, qui étoient là-bas, chez la Querneau, dans la maison de la rue Poullaou et dont il fallait bien s'occuper un peu quoiqu'on fût prisonnière. « Pour remettre à sa mère », dit-elle. Quant à la Maisonneuve, elle

« ignore le contenu de cette lettre qui étoit cachetée ». Elle dut la remettre à la Querneau, ainsi que ces bas d'enfants et raconter à la Querneau ce qu'elle avait vu, ce qu'elle savait, beaucoup de choses peut-être qu'elle ne raconte pas aux juges. La Querneau qui ne savait pas lire, selon toute vraisemblance, se fit lire cette lettre de sa fille, qui ne savait pas écrire, cette lettre que sa fille avait dictée à quelque personne complaisante. Elles ne sont pas rares, dans la procédure relative à Marion et à ses amis, ces lettres ainsi dictées au fond de quelque geôle et qui, n'ayant pas été transmises au destinataire, se retrouvent aujourd'hui parmi les interrogatoires, les informations, les sentences, tous les précieux papiers de nos archives bretonnes. Marion très probablement ne savait pas écrire. Elle dicta donc. Et bien longtemps sans doute, la Querneau, la complaisante Maisonneuve restèrent ensemble à causer de la prisonnière, de ses ennuis là-bas dans ces prisons, — de l'espoir qu'elle avait de s'échapper bientôt, de la pauvre Marguerite Cariou aussi qui étoit, avec sa maîtresse, détenue, la pauvre Marguerite, et se morfondant et végétant dans ce morne logis, — où la Maisonneuve venait de voir tout à la fois la maîtresse et la servante.

On s'occupait beaucoup de Marion en cette bonne ville du Faouët. Voici qu'on publiait les Monitoires dans les églises, au prône de grand-messe, au Croisty, à Plouërdut, à Saint-Caradec-Trégomel, à Priziac, partout. On en avait publié le 3.

On en publia le 8 encore. Et cela, disait-on, devait continuer pendant longtemps, pendant au moins trois dimanches consécutifs.

..

Mais un jour, le 9 ou le 10 septembre, vers les trois heures de l'après-midi, une certaine Marie Caoulet, jeune domestique au service de Joseph Hot, « demeurant avec lui en la ville et paroisse du Faouët », fut bien surprise ! Ne voyait-elle par sur le chemin, en face d'elle, Marion ! Marion elle-même, à l'entrée de la ville ! Marion « en cape et à cheval aiant un piéton avec elle vêtu d'une culotte de toile et d'un pourpoint bleuf¹ » !

Marie Tromel qui venait de s'évader des prisons de Quimper ! — elle s'était évadée le 9 septembre 1752, en compagnie de Vincent Mahé dit Garçonnie² — et qui rentrait en sa bonne ville du Faouët, tranquillement, triomphalement, fière sans doute et s'efforçant par ses allures crânes de bien montrer à tous ces braves gens qu'elle était maîtresse toujours, qu'elle était la belle Marion, chef d'une troupe nombreuse, reine sur les grands chemins et qu'on ne pouvait rien contre elle.

1. Inform. sus-mentionnée, août-sept. 1753. Déposit. Marie Caoulet.

2. Procès-verbal de descente aux prisons de Quimper à la suite de l'évasion de Marie Tromel et de Vincent Mahé, 9 septembre 1752. Déclaration de compétence, 8 juin 1753. Arch. du Finistère.

Ce retour dut inquiéter un peu et contrarier ceux qui venaient de l'incriminer dans leurs dépositions.

La Finefont, à cheval, en cape, — la tête couverte d'un de ces vastes capuchons noirs que portent encore de nos jours certaines femmes du Faouet et des environs, la Finefont, triomphante, à califourchon sur sa monture, escortée d'un piéton « en culotte de toile et pourpoint bleuf ».

Quel était ce piéton ? Vincent Mahe ? Olivier Guilherm ? La procédure ne le dit pas.

XVIII

DÉCADENCE DE MARION

Et l'on revit — pendant quelques jours du moins — la belle Marie Tromel. Elle retourna chez Loisy, chez Le Breton, chez Follou, ces camarades. Elle fit quelques expéditions encore en ce pays, aux abords de Querrien, de Guiscriff, . . . un partage d'une somme assez considérable, un jour, sur la route de Gourin, partage auquel prirent part sept ou huit hommes de la troupe, dont le jeune frère Joseph Lebihan. Elle administra même, paraît-il, en cette occasion, un coup de bâton magistral à l'un des associés qui réclamait, estimant son lot insuffisant¹.

Mais les beaux jours sont passés. Ces grands airs qu'elle se donne à présent c'est pure fanfaronnade. Elle se sent en danger. On publie contre elle ces Monitoires, et des paysans « viennent à révélation ». De tous côtés l'orage gronde. Des

1. Inform., août-sept. 1753. Déposit. Gouyon. — Fait qui se passe vers le milieu de septembre 1752.

archers la poursuivent. Un des siens, Pierre Caudan, de Plouay, vient d'être arrêté.

Elle s'en va. Elle disparaît.

∴

S'en alla-t-elle vers Kermérien et Saint-Caradec-Trégomel, comme le dit une lettre citée par M. Trévédy ¹ — lettre écrite au château de Kermérien par un gendre de Mme de Stanghingan (cette Mme de Stanghingan dont le modeste manoir se voit encore, à 3 ou 4 kilomètres du Faouët, parmi de vieux châtaigniers et des chênes, au bord d'un petit ruisseau, sur la route nouvelle de Guéméné à Lignol, et qui avait été, au dire de M. Trévédy, la marraine de Marion)? — Le 15 octobre 1752, ce gendre de la châtelaine écrivait :

« Jeudi dernier, il fut pendu deux hommes à Hennebont, l'un desquels appelé Caudan, du bourg de Plouay, était des amis particuliers de Marion du Faouët; celle-ci n'est pas encore damnée, mais fort en peine; les archers la suivent à la piste; elle a séjourné quelque temps dans cette paroisse depuis son évasion des prisons de Quimper; les archers l'y vinrent chercher le lendemain qu'elle en fut sortie. »

Séjourna-t-elle et rôda-t-elle, souvent déguisée en homme, aux environs du Guéméné avec plusieurs de ses associés, comme le dit le sieur Jean-

1. J. TRÉVÉDY, *Marie Tromel, dite Marion du Faouët*.

Julien-Mathurin Lonnel, écuyer sieur de Kerleau, buraliste des devoirs au Guéméné, et se joignit-elle à sa compatriote, à son émule Marie-Anne Collet, dite Marie l'Escalier¹ ? C'est peu probable ; Marion n'eût pas accepté facilement de partager avec une autre femme le commandement d'une troupe et les bénéfices des expéditions. S'en alla-t-elle vers Nantes où elle comptait de nombreux amis, Jean Mével, Jean-Pierre Paubert dit Marc, dont la femme exerçait à Nantes la profession de recéleuse², Etienne Prévost dit Stéfan, maintenant établi à Nantes « marchand colporteur demeurant en Vretais (Vertais) paroisse de Saint-Sébastien³ » ? Préféra-t-elle ne pas trop s'éloigner et demeura-t-elle à Rennes, autour de Rennes, avec Olivier Guilherm, le vieux mercier Gaigneux et quelques autres, parents ou amis ? Pendant trois semaines elle y séjourna, dit la demoiselle Brizeux, née Marguerite Le Bourhis, épouse de noble homme Gabriel-Claude Brizeux⁴ ; elle y séjourna chez la nommée Elisabeth Boutier et elle dit, en partant, à ladite Boutier « qu'elle ne seroit pas morte contente si elle n'avoit pas mis le feu chez le sieur recteur du Faouët, le sieur Bargaing et aux quatre coins de la ville et surtout les particuliers qui avoient déposé contre elle ».

1. Inform., août-sept. 1753. Déposit. Jean-Julien Lonnel.

2. Testament de mort de Jean Mével, 13 mars 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

3. Interrogatoire Étienne Prévost, 3 fév. 1753. Arch. de la Loire-Inférieure.

4. Inform., août-sept. 1753. Déposit. Dlle Brizeux.

En tous cas, elle avait quitté le Faouët. On ne l'y revit plus.

Le 17 septembre 1752, une certaine Marion, accusée de vol, fut arrêtée à Nantes et enfermée aux prisons du Bouffay, en même temps qu'une nommée Marguerite Futault, du Coudray, puis fut relâchée quelques jours plus tard, le 18 novembre de cette même année. Mais les Marion ne manquaient point en Bretagne et cette Marion-là n'était pas, semble-t-il, la belle amie d'Olivier Guilherm et de tant d'autres¹ !

..

Cependant la tranquillité n'était point revenue par les campagnes autour du Faouët. Les parents et galants de la « catin aux cheveux rouges » exerçaient toujours. Des gens encore étaient arrêtés et dévalisés aux issues de la ville², à Saint-Caradec, à Kernascléden³.

Corentin — homme indépendant et violent — pratiquait les attaques nocturnes et diurnes, à coups de couteau, à coups de fusil, surtout autour de Ty-Poder, sur les routes de Guisriff et de Pontbriand. On disait même qu'en janvier 1752 — peu avant le départ de sa sœur cadette — il avait assassiné un homme, un certain Jean, meunier à

1. Livre d'écrans, 17 sept. 1752. Archives de la Loire-Inférieure.

2. Inform., août-sept. 1753. Deposit. Marie Le Merdy et Nicolas Poder.

3. Même information. Deposit. Lonnel.

Pontbriand¹. Ce nommé Jean Henry, âgé de 32 ans « décédé dans sa maison, de blessures occasionnées cy-devant par une querelle » avait été, par ordonnance des juges du Prieuré de Pontbriand, inhumé dans l'église de ce Prieuré le 26 janvier 1752². Vers la fin de cette même année, un vol important avait été commis dans une église près de Lesneven, à vingt-cinq lieues environ au nord du Faouët. Ce vol était encore un exploit de la « bande à Finefont ». Un vitrail ayant été enfoncé au moyen d'une barre de fer, les malandrins étaient entrés dans l'église, puis dans la sacristie, avaient brisé un coffre, dérobé « onze cent neuf écus en écus de 6 livres et de 3 livres ». Ces malandrins c'était Jean Mével, Olivier Guilherm, Etienne Prévost dit Stéfan et André Gaigneux, le vieux mercier. Puis, leur vol accompli, ils s'étaient rendus et séparés à Nantes³.

Marion les accompagnait-elle?... Avait-elle, au contraire, fait retour au métier d'autrefois, au métier de ses premières années? Inquiète, un peu découragée — à la fin! — abandonnée de la plupart des siens qui cherchaient fortune en dehors de l'association primitive et par leurs propres forces, errait-elle, mendiant, par les rues et par les grands chemins de Bretagne?...

1. Inform., 2 et 3 avril 1753. Déposit. Jean Sivy, écuyer Brosard et Étienne Follou; et inform., août-sept. 1753. Déposit. Marie Caoulet.

2. Registre paroissial de Saint, trêve de la paroisse de Gourin, 1752.

3. Testament de mort de Jean Mével précité.

..

Pendant ce temps, à dorénavant, les curés et les magistrats présidiaux de Quimper poursuivent son procès, un procès qui peu à peu s'étend, s'étale, englobant chaque jour plus d'accusés, prenant les proportions d'un très grand procès criminel.

Le 4 janvier 1753, le Procureur du Roy présente une Réquisition afin d'informer. Quatre témoins sont entendus d'abord, le 10 janvier. Puis, les Monitoires n'ayant pas fourni toutes les révélations qu'on en attendait, on songe à recourir à un moyen généralement plus efficace et l'on demande qu'il soit permis d'obtenir des Réaggraves.

Le Réaggrave est une sorte de Monitoire plus important qu'on lance après les trois Monitoires successifs et qui précède l'excommunication définitive. Après les Réaggraves, ceux qui, connaissant les faits dont il s'agit et les noms des criminels, ne viennent pas à révélation sont excommuniés ! Ces Réaggraves se prononcent, eux aussi, aux prônes des grand'messes, au son des cloches. « Pendant cette monition, dit Claude Ferrière, on allume une petite chandelle et si le pécheur ou le rebelle à l'Église ne vient pas se soumettre à ses ordres, avant qu'elle soit éteinte, on fulmine l'excommunication et l'on prononce les peines encourues. » Elles sont la réprobation, l'exécration générale et la damnation éternelle.

Le 18 janvier Vincent Mahé, maladroitement, se fit reprendre aux environs de Carhaix, fut écroué en ces prisons, puis le 23, transféré en celles de Quimper, où il venait rejoindre la pauvre Marguerite Cariou. Le 24, il fut interrogé. Cet interrogatoire manque. Le 27, le Procureur du Roy deposa ses réquisitions à fin d'information contre ce Vincent Mahé. Le 29, les Réaggraves furent accordés par le sieur Kerbras, chanoine et vicaire général du diocèse de Cornouaille. Le 5 février, deux témoins encore sont entendus. Puis le 6 et le 16 de ce mois, cinq autres témoins viennent déposer. Enfin commence la publication des Réaggraves. Ils furent publiés les 18, 25 février et 4 mars dans les églises de Ploërdut, Guéméné, Priziac, Meslan, Croisty, Saint-Fugdual; les 4, 11 et 18 mars à Guiscriff, Langonnet, Lanvénegen et au Faouët.

Et l'on continue la procédure. Dix témoins déposent encore, les 2 et 3 avril. Le 24, sur les conclusions du Procureur du Roy de la Maréchaussée, décret de prise de corps contre Olivier Guilherm, Joseph et Corentin Tromel, fugitifs et « recommandation » de Marguerite Cariou, détenue.

Et voici que les archers de Carhaix se remettent à la poursuite de Marie, de Corentin, de Joseph, d'Olivier. Poursuites, hélas, infructueuses! Le 9 mai le Procureur du Roy demande « que le prévôt et ses lieutenants soient déclarés compétents pour faire le procès en dernier ressort à Vincent Mahé dit Garçonnie, Marguerite Cariou, accusée

détenue, Marie, Corentin et Joseph Tromel et Olivier Guilherm, accusés fugitifs. Et d'autres témoins sont amenés encore, de Paule, de Saint-Eloy, de Lansalun, de Glomel... Et, de nouveau, le 11 mai, en la Chambre du conseil du Présidial de Quimper, Vincent Mahé est interrogé¹.

Un pauvre affamé tout simplement.

Il a 19 ans. Il est de moyenne stature, « cheveux et sourcils châains, peu de barbe, vestu d'un justaucorps, veste et culottes de drap brun ». Il prête serment « de dire la vérité », répond en breton par l'intermédiaire de l'interprète, déclare se nommer Vincent Mahé dit Garçonnie, demeurer au lieu de Glin, exercer la profession de garçon maréchal. On l'accuse d'avoir, une nuit, pénétré par une fenêtre en grimpant contre le mur, dans la chambre du nommé Lhopital, laboureur de terre au lieu de Saint-Eloy et d'y avoir volé « une vieille couëtte et 8 écheveaux de fil », de s'être introduit « la nuit du jeudi au vendredi 21 avril chez Michel Feuillat, marchand de petites denrées et autres au bourg de Glomel », et d'y avoir pris « un pain blanc de trois sols et une paire de gallettes », d'avoir pour ce motif été conduit aux prisons de Glomel et de s'en être sauvé en forçant une barre de fer, d'être un des associés de Marion... Il se défend pour le mieux, nie sa complicité avec Marie Tromel, dit que s'il a pris « une vieille couëtte et 8 écheveaux de fil chez Lhopital

1. Interrogat. 11 mai 1753. Arch. du Finistère.

c'étoit pour se payer de 4 écus que le dit Lhopital lui devoit pour reste de gages qu'il refusoit de lui payer », que s'il prit un pain blanc de trois sols et une paire de galettes « c'étoit parce qu'il étoit pressé de la faim », explique une scène qui s'est passée chez un nommé Riou et au cours de laquelle le dit Riou a tiré sur lui Vincent un coup de fusil « dont il a resté blessé au bras droit ».

Il devait être moins agile maintenant, avec un bras en écharpe ; c'est pourquoi sans doute il venait de tomber aux mains de la justice.

Et, fait inattendu, quelques jours plus tard, le 29 mai, Coentin, à son tour, se laisse empoigner par la Maréchaussée de Quimper. Le lendemain il était écroué en cette prison de la rue Obscure, interrogé par les lieutenants de la Maréchaussée.

Interrogé de nouveau le 8 juin 1753¹ en la chambre du conseil devant Messire Hervé de Silguy, sénéchal et ses assesseurs, il s'avance entre les archers. C'est « un homme de moyenne stature, visage maigre, cheveux bruns, sourcils et barbe châtaigne clairs, les yeux gris (la couleur des yeux de sa sœur), nez droit, bouche grande, lèvres supérieure grosse, vêtu d'un justin de laine brune, un blanc de laine dessus, culotes et guêtres de berlinge brune, bas de laine, souliers et les fers aux pieds, un chapeau et les fers aux pieds et aux mains ». Il est bien enchaîné, on a peur de le laisser

1. Interrogat. de Coentin Tromel. 8 juin 1753. Arch. du Finistère.

échapper, celui-là. Il lève la main et jure de « dire la vérité ».

Il répond, en langue bretonne, se nommer « Coentinn Tromel, être âgé de 40 ans, criblier, demeurant au lieu de Ty-Poder près Pont-Briand, paroisse du Faouët », déclare « qu'il n'a jamais eu aucune consortie dans tous les agissements et mauvais comportements qu'on impute à Marie Tromel, sa sœur », qu'il la vit au Faouët il y a trois ou quatre mois¹ « mais que depuis ce temps-là il ne sait ce qu'elle est devenue », conteste absolument avoir participé à l'assassinat du nommé Jean, meunier, « il y a un an ou environ au carnaval dernier », déclare même que, « lorsque ledit Jean fut assassiné, il avait (lui Coentinn) pris parti pour lui, qu'ils se défendaient tous deux contre sept particuliers du village de Pont-Briand », conteste également avoir attaqué un marchand près la croix du Golen² « aux issues du Faouët » et, cet homme n'ayant que quarante sous sur lui et l'ayant fait connaître, lui avoir dit : « C'est toi, là ? Passe ton chemin et ne dis mot ».

En somme, il conteste tout, se déclare blanc comme neige. Mais les magistrats ne partagent pas cette opinion avantageuse et, selon l'habitude, affirment « qu'il n'a dit vérité et que le contraire est et sera prouvé contre lui ».

1. Ne mentait-il pas pour dépister la police ?

2. Cette croix existait sur la vieille route de Scaër, au point où elle s'embranchait aujourd'hui à la nouvelle route de Quimperlé.

Puis, le Tribunal, par jugement présidial en dernier ressort, déclare « le prévôt et ses lieutenants compétents pour faire et parfaire le procès prévôtalement et en dernier ressort au dit Corentin Tromel, attendu qu'il s'agit de vols et d'attaques faits sur les grands chemins et par attroupelements et qu'il s'agit de vols et attaques faits par Marie Tromel, sa sœur et autres complices ».

Après quoi, Corentin, qui, selon les ordonnances, avait été emmené par les archers et tenu éloigné durant les délibérations des juges, est ramené en ladite Chambre du Conseil, invité à signer au bas de la déclaration de compétence « ce qu'il déclare ne savoir faire ».

Mais neuf jours plus tard, le 17 juin 1753, Corentin, en compagnie de Vincent Mahé, s'évade des prisons de Quimper !

Alors les magistrats, n'ayant plus en leur geôle que l'innocente Marguerite Cariou, se remettent à la poursuite des autres. Ils sont loin sans doute. Les archers les pourchassent. Les 24 et 25 juin ils les assignent à quinzaine « à cri public » en leur demeure et, à Quimper, devant la porte de l'auditoire, — qui est au couvent des Cordeliers, rue Saint-François. Les 16 et 17 juillet, ils les assignent à nouveau, à huitaine cette fois, les contumax s'étant bien gardés d'obéir aux sommations de la justice et la première assignation étant restée lettre morte¹.

1. Toute la suite des faits de cette procédure se trouve très exactement indiquée dans deux pièces judiciaires : le décret de

Et voici donc ces braves archers de retour au Faouët, rue Poullaou, devant la maison de la mère Tromel. Quelle émotion en ville !

Ils se sont fait accompagner d'un tambour¹ — du nommé Henry Olivier « tambour ordinaire de la ville du Faouët, à défaut de trompe » — et ils font grand tapage en ce beau soir d'été, attroupent la populace, déclarent à la Querneau et généralement à tous présents et assistants « tant en français que breton » que lesdits Marie et Joseph Tromel et Olivier Guilherm, accusés fugitifs, « devront comparoir dans huitaine franche par devant écuyer François Regnault, sieur Desmarest, lieutenant général de la Maréchaussée... et à cet effet se mettre et constituer en état aux prisons royaux de Quimper ; et subir interrogatoire sur les faits des charges et informations et autres... leur protestant qu'à défaut de comparoir, la contumace sera suivie et que leur procès leur sera fait et parfait... » enjoignant à ladite Querneau « d'en donner avis auxdits Marie et Joseph Tromel, ses enfants, et audit Guilherm ». — Puis, les voilà de retour sur la Grand' Place, à cet Hôtel du Lion d'Or, cher à la Maréchaussée et où ils ont élu domicile. Puis, le lendemain de ce jour, « dix-septième juillet 1753, environ les cinq heures de l'après-

prise de corps contre Olivier Guilherm, Joseph et Corentin Tromel et Marguerite Cariou, 25 avril 1753, Arch. de la Loire-Inférieure, et la déclaration de compétence contre Corentin, 8 juin 1753, Arch. du Finistère.

1. Assignation à huitaine, les 16 et 17 juillet 1753, Arch. de la Loire-Inférieure, provenant de Quimper.

midi » les voilà rendus devant l'auditoire du Présidial, et là aussi faisant battre la caisse « à défaut de trompe » et répétant « à haute et intelligible voix tant en français qu'en breton » les mêmes cris, assignations et protestations, puis affichant copie dudit procès-verbal à la porte dudit auditoire.



La Querneau dut éprouver quelque ennui certainement. Elle était fort en colère aussi contre ces mauvais témoins et elle les menaçait, usant du vieux procédé d'intimidation. A Barbe Lefoll elle déclarait : « Je sais bien que vous allez déposer contre Marie pour gagner de l'argent, mais ça se retrouvera dans la suite. » Elle devait s'efforcer d'en intimider bien d'autres. Heureusement, Marie n'était plus là, ni Joseph, ni Corentin, sans doute. Ils se cachaient, ils fuyaient...

Et de nouveaux témoins étaient appelés. Dans les mois d'août et septembre on en entendit quarante-sept. Et de nouveaux accusés venaient s'adjoindre aux premiers. Tous les jours on décrétait quelques poursuites nouvelles.

Enfin le 6 octobre de cette année 1753, le jugement définitif est rendu¹. Il condamne Olivier Guilherm, Marie, Joseph, Corentin Tromel et Vincent Mahé « à être pendus et étranglés jusqu'à ce que

1. Jugement présidial, 6 octobre 1753. Arch. de la Loire-Inférieure et arch. du Finistère.

mort s'en suive à la potence étant en la place publique de cette ville par l'exécuteur de la haute justice, et les dits Guilherm, Marie, Joseph et Corentin Tromel préalablement appliqués à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de leurs autres complices », déclare « leurs biens meubles et ceux dudit Mahé (!) confisqués au profit de qui il appartiendra, sur iceux pris préalablement pour chacun la somme de cent livres d'amende au Roy, au cas que ladite confiscation n'ait pas lieu au profit de Sa Majesté, ordonne que la présente sentence soit exécutée par effigie en un tableau attaché à l'endroit ordinaire de la place publique par l'exécuteur de la haute justice » et en outre « que les nommés Helenne Querneau mère des dits Tromel, Marguerite Tromel sa fille, Pierre Le Floch, Etienne Prévost, les nommés Louis, — c'était de Louis Tariot qu'il s'agissait, *Louis Tariot alors détenu à Rennes* — et Lèveillé, et la nommée Alice seront pris et appréhendés au corps et conduits et écroués aux prisons royaux de Quimper pour être ouïs et interrogés sur les faits résultant des charges et informations et autres... sinon, et après perquisition faite de leur personne, seront assignés à comparoître à quinzaine et par un seul cri public, à la huitaine en suivant, leurs biens saisis et annotés et sur iceux établis commissaires suivant l'ordonnance... »

Ainsi, sur tous ces accusés que la justice eût dû tenir entre ses mains un seul restait sous les verrous, la naïve Marguerite Cariou, détenue en

ces « prisons royaux, » depuis les premiers jours de juillet 1752, depuis seize mois ! et que les magistrats, faute de preuves, faute de charges suffisantes, se voient maintenant dans la nécessité « de renvoyer quant à présent... si pour autre cause elle n'est détenue ». Ainsi quatre prisonniers sur cinq se sont évadés : Marion une fois de Quimper, Corentin une fois de Quimper, Olivier une fois de Carhaix, Vincent Mahé une fois de Glomel et deux fois de Quimper ! Pauvres prisons royales ! Et Joseph, Prévost, Lèveillé courent les chemins. Et la Querneau, en compagnie de Marguerite, est, selon toute apparence, demeurée en sa maison de la rue Poullaou. Et Louis Tariot, que les juges de Quimper connaissent seulement sous le nom de Louis, Louis Tariot, le chaudronnier malandrin qui jette l'épouvante dans les foires, est, à l'insu des juges de Quimper, enfermé dans les vieilles prisons de Rennes.

Quant à la sentence du 6 octobre 1753, elle fut exécutée tout au moins à l'égard des quatre condamnés fugitifs. Ils furent en effet exécutés par *effigie*.

Cette exécution donnait lieu à une cérémonie assez remarquable et qui sans doute attirait bon nombre de badauds. Dans la prison avait été porté une sorte de tableau « représentant, dit un auteur, le portrait du contumax », il faut entendre évidemment par là une figure quelconque, d'homme ou de femme, suivant le cas, exposée sur une roue ou pendue à une potence, le tout exécuté en pein-

ture fort naïve et destiné à frapper l'imagination populaire. Ce tableau était en prison à la place du contumax ; alors, pompeusement, avec son escorte arrivait le bourreau comme s'il se fût agi d'une exécution véritable ; et il prenait le tableau, l'emportait, toujours accompagné de son escorte, cérémonieusement, au lieu préparé pour le supplice, et là, exposait l'effigie ; puis, sous cette image le greffier criminel — toujours présent à cette solennité — affichait une copie du jugement suivie du procès-verbal d'exécution ; et nul n'ignorait plus — ou ne devait plus ignorer, — que ce contumax, homme ou femme, était condamné à mort, mort civilement et que pendant trente ans, il restait sous le coup de cette condamnation, c'est-à-dire exposé à être pendu ou roué s'il retombait aux mains de la justice, la prescription, en pareil cas, n'étant acquise qu'au bout de trente ans.

Cette cérémonie eut lieu, ainsi que l'atteste le procès-verbal inscrit au bas de la sentence : « L'an mil sept cent cinquante trois, le sixième octobre, le soussigné, greffier de la Maréchaussée générale de Bretagne au département de Quimper, certifie qu'en exécution du jugement prévôtal et présidial en dernier ressort ci-dessus et autres parts, les effigies et tableaux des condamnés fugitifs y dénommés ont été attachés par l'exécuteur de la haute justice à la potence sise sur la place de Saint-Corentin de cette ville pendant le fort du marché de ce dit jour, sixième octobre 1753. Signé sur la minute Mercier, greffier, ainsi signé. »

Et il fut bien entendu que Marion et les siens, Joseph, Corentin, Vincent Mahé, Olivier Guilherm, seraient pendus si jamais on les reprenait, que les autres, décrétés de prise de corps, seraient emprisonnés et jugés. Mais les rechercha-t-on sérieusement ? Nul acte ne nous parle plus d'assignations, de perquisitions, en ce temps-là, du moins, au Faouët ni autour du Faouët.

XIX

UN FAIT SÉRIEUX ET DRAMATIQUE

Pourtant le jugement présidial de Quimper ne les avait pas exterminés, ces Finefont, et ils devaient, plus d'une fois encore, faire parler d'eux au Faouët et ailleurs.

Le Faouët n'était point rassuré tout à fait. Corentin avait fait retour en sa maison de Ty-Poder, sur le chemin de Pont-Briand. La Querneau abritait en son logis de la rue Poullaou plus d'un membre de la famille, Joseph Le Bihan entr'autres, toujours à rôder par la ville, à vagabonder, à se soûler par les auberges. On avait peur encore. On fermait de bonne heure les portes des maisons. On ne s'aventurait qu'en tremblant sur les routes, même par les rues.

Et un drame se passa quelques mois après le fameux jugement du 6 octobre 1753, un drame qui dut mettre en émoi toute la population.



Un mercredi, le 18 septembre 1754¹, vers la fin du jour, Missire Alain Lehen, prêtre demeurant en la ville et paroisse du Faouët, âgé de 36 ans — ce même Alain Lehen qui avait quelques années plus tôt, le 19 novembre 1750, baptisé la petite Françoise-Jacquette, « fille naturelle de Jeanne Finefond »; le même aussi qui les 4, 11 et 18 mars de l'année précédente, 1753, avait du haut de la chaire du Faouët fulminé les Réaggraves — Missire Alain Lehen, paisiblement flânait à quelques pas de la ville, dans un endroit aimable et solitaire, ombragé de beaux arbres, « devant le bois de la seigneurie du Faouët » et il disait son bréviaire². Ce bois était situé non loin de la rue Poullaou, un peu à l'écart de la vieille route de Pontivy par Priziac, sur la gauche de cette route; il touchait presque le château du Faouët et descendait vers une étroite vallée où coule un mince affluent de l'Ellée, en face des grands bois de Sainte-Barbe. Il était 5 heures, le soleil bientôt allait se cacher là-bas, derrière les toits de la petite ville. On devait être fort bien là, parmi ces rameaux et ces mousses et Missire Alain Lehen lisait dans son gros livre, quand, brus-

1. Pour tous ces faits et les suivants : inform. des 3 et 5 octobre 1753. Douze témoins. Arch. de la Loire-Inférieure. Pièce provenant du Présidial de Quimper.

2. Même inform. Dépôt. Lehen.

quement, à quelques pas de lui, sous ces arbres, il aperçut deux hommes : un gars de moyenne stature aux cheveux bruns, à la barbe brune, aux yeux roux enfoncés, au nez aquilin, au visage tout marqué de petite verole, et vêtu d'une mauvaise veste brune¹ ; un autre plus âgé, semble-t-il, et qui avait « une fort mauvaise figure », les yeux roux lui aussi, mais la barbe de couleur plus claire, châtain « le front ridé, le nez épaté », une perruque sur la tête et sur cette perruque un bonnet de toile, et sur ce bonnet de toile un mauvais chapeau. Et Missire Alain Lehen reconnut le plus jeune de ces particuliers, celui au nez aquilin et dont le visage avait été troué par la variole. Ce jeune gars, c'était Joseph Finefont, celui-là même contre lequel, l'hiver dernier, il avait prononcé les Réaggraves ! Ce Joseph Finefont, frère de Marion et qui jouissait d'une si mauvaise réputation ; qui était, disait-on, si vindicatif ! Et « ledit Finefont tenoit en ses mains une trique ! » Et « l'autre particulier en avoit aussi une fort grosse qu'il tenoit sous son pied, étant lors accroupi pour ses besoins. » Le brave curé ressentit certainement une impression désagréable, regretta de s'être attardé ainsi sous ces ombrages. Et pourtant il répondit à Joseph, qui sans façon venait de lui adresser la parole. Que dit-il au bon curé, ce Finefont ? Sans doute des choses plutôt désobligeantes. Il ne devait point avoir oublié les Réaggraves. Quoi

1. Interrog. Joseph Le Bihan, 7 avril 1758. Arch. du Morbihan.

qu'il en soit et quel qu'ait été le sujet du colloque, Missire Lehen ne jugea pas utile de le prolonger. Il quitta Joseph, « ne s'arrêta avec lui que fort peu de temps et se rendit au plus vite à la ville, tant il avoit peur d'une pareille rencontre » et « rendu en ville, il se trouva tout hors de lui de la frayeur qu'il avoit eue » — ainsi qu'il le racontait quelques semaines plus tard à Messieurs les juges de Quimper.

Pendant ce temps, les deux malandrins riaient bien fort, probablement, de ce vilain ensoutané auquel ils venaient de causer une telle panique. Ils étaient, d'ailleurs, d'humeur joyeuse, semblait-il, et un peu souls. Ils venaient de quitter trois camarades au milieu du bois de la Seigneurie, dans un pré et ils se dirigeaient « vers la ville par le parc¹ ».

Toujours au Faouët donc, ce Joseph Finefont ! Il riait bien fort avec l'homme à la perruque — lequel ayant repris son gourdin et relevé ses chausses continuait sa route, et ils gagnèrent la ville...

Une heure plus tard environ, dans une ruelle auprès de l'église, un homme les rencontra. C'était un nommé François Mauricet, boucher au Faouët, âgé de 25 ans et qui, revenant de Priziac, honnêtement rentrait chez lui ; — il le dit du moins².

Dans une ruelle il rencontra ces deux hommes.

1. Inform., 3 et 5 octobre 1754. Déposit. Anne Le Saux.

2. Inform., 3 et 5 octobre 1754. Déposit. François Mauricet.

Joseph Finefont et un autre qu'il ne connaissait pas « portant perruque ». Et ils l'apostrophèrent, « le saisirent au collet, le forcèrent d'entrer chez la nommée Beriet pour y boire avec eux du cidre ». Il résistait, paraît-il. « Mais... n'étant pas le plus fort et craignant d'ailleurs les autres associés de ces deux hommes il entra dans le dit cabaret bien déterminé de n'y pas boire. » Mais que faire ? Ces particuliers étaient si forts et si rusés ! L'homme à la perruque n'avait-il pas, dès qu'ils furent entrés tous trois dans cette auberge, fermé la porte de la maison et mis la clef dans sa poche ! En outre, tous deux, ils avaient assis de force le brave homme entre eux et le tenaient là comme prisonnier. Il fallut donc s'exécuter et trinquer.

Du reste, un certain tapage s'était élevé tout de suite dans ce cabaret, aussitôt l'arrivée de ces ivrognes. Ils avaient reconnu là Jean Sivy¹, un laboureur de Kerozec qui buvait lui aussi chez la Beriet ; et Jean Sivy, le 3 avril de l'année précédente, cité à Quimper, avait accusé Corentin, Marion, Joseph, presque toute la famille ! Alors, Joseph, ironique, lui demanda « s'il y avait longtemps qu'il n'avait été à Quimper ». L'attaque était directe, mais Jean Sivy ne manquait pas de courage. « Pas depuis que je n'y suis allé déposer contre toi », déclara-t-il effrontément.

Joseph « portant la main sur sa tête et jurant le saint nom de Dieu » vociféra : Je te retrouverai,

1. Même inform. Déposit. Jean Sivy.

toi, « et j'aurai deux mouchoirs pour te moucher le nez! » Puis, naïvement : « Quand vas-tu retourner à ta maison? » — « Pas de sitôt », répondit le ménager prudent.

Puis ce fut à un autre ivrogne qu'on chercha querelle. Cet ivrogne se nommait Alain Lena, était jardinier au château du Faouët¹. Un homme d'une cinquantaine d'années, fort gris lui aussi, avec lequel peut-être Joseph Finefont n'était pas en très bons termes. Il venait d'entrer dans le cabaret et, tout d'abord, dès en franchissant ce seuil, il avait remarqué l'homme à la perruque, un particulier qu'il ne connaissait pas et « qui buvoit avec Joseph Finefont le plus jeune des frères de Marion du Faouët », un particulier qui « lui parut extraordinaire tant par sa mauvaise figure que par les contorsions qu'il faisait en buvant ». En outre, ils parlaient parfois entre eux, ce Joseph Finefont et l'homme à la perruque, un langage très étrange qu'on ne comprenait pas. Néanmoins, Alain Lena poliment leur souhaita le bonjour et ne dédaigna pas de s'asseoir à leur table. Et ils « buvoient ensemble » bien que n'étant pas toujours d'accord et même se disputant quelque peu, lorsque la nommée Anne Le Saux, brave ménagère, femme de cet Alain Lena, inquiète à propos de son époux qu'elle savait fort enclin, malheureusement, à s'attarder le verre en main, entra dans ce cabaret où elle supposait

1. Même inform. deposit. Alain Lena et Anne Le Saux.

« que son mari pouvoit être ». Elle l'y trouva effectivement et tout aussitôt, en bonne ménagère, économe et prudente, ennemie des réjouissances, bombances et dilapidations maritales, « engagea son mari de revenir à sa maison, à quoi le particulier portant perruque, la traitant de mauvaises paroles, lui demanda si elle prenoit le parti de son mari, et, levant une trique qu'il avoit en main menaça de l'assommer » le mari. Et dans ce moment, la femme Le Saux remarqua que le particulier portant perruque « avoit un couteau ou bayonnette à son côté gauche, entre son gilet et sa chemise ». Mais les deux hommes, encore une fois, sournoisement avoient fermé la porte. Et l'un d'eux, Joseph ou son camarade, « avoit la clef dans sa poche ». Alors la bonne ménagère se fâcha, cria, voulait sortir et qu'on laissât sortir son homme ; si bien qu'à la fin le mari de la Bériet, un certain Mathieu Génic ou Chinic, ami particulier de Joseph Finefont et qui parfois l'accompagnait dans ses quêtes¹, prit parti dans la querelle, « engagea par de bonnes paroles celui qui avoit la clef de la donner pour ouvrir la porte et mettre dehors » ces époux Lena, « à quoi Joseph Finefont dit à la dite Anne Le Saux qu'ils prenoient le bon parti de s'en aller parce que ses cheveux commencent à s'herisser ; et, en effet, ajoute la déposante, il les releva sous son chapeau ... Enfin, grâce à l'in-

1. Inform., 10 janv. et 5 fév. 1753. Déposit. Jean Tomalon et conclusion à décret de prise de corps, 3 mars 1759. Ces deux pièces aux arch. de la Loire-Inférieure.

tervention de ce Mathieu Clinic, la porte fut ouverte et « la déposante emmena son mari se coucher ».

Bien des incidents, coup sur coup, se succédaient en cette auberge par le fait de ce Joseph et de son camarade. Et depuis longtemps ils buvaient, tenant entre eux le boucher Mauricet et parlant « un jargon auquel ledit Mauricet ne comprenoit rien ». Et le temps passait. Il faisait nuit complète. Les ruelles devenaient silencieuses. L'une après l'autre les lumières s'éteignaient aux fenêtres des maisons tranquilles.

Cependant, fatigués sans doute de demeurer toujours à la même place, le gars Finefont et son acolyte parlèrent de s'en aller, proposèrent au boucher « de leur payer des crêpes ». Les marchandes de crêpes ne manquent pas en Bretagne, en Basse-Bretagne surtout ; on voit, sur les portes, leurs enseignes, la poêle à frire et le large couteau ; la crêpe, c'est le mets national, le fond de la nourriture bretonne. Au Faouët on comptait beaucoup de ces faiseuses de bonnes galettes ; et il y avait justement là, tout à côté, derrière l'église, la maison de la veuve Calvez. En route !... Le boucher Mauricet hésitait peut-être, reculant devant la dépense et ne se souciant guère de régaler ses deux compagnons ; mais ils « le saisirent de rechef au collet », l'entraînèrent et, « en le menaçant, Joseph Finefont tira de sa poche un pistolet qu'il passa sous le nez du déposant en lui disant : Si je pensais que tu eus l'œil noir, je te

casserais la tête d'un coup de pistolet! » Comment ne pas se laisser convaincre?

On partit donc, de compagnie, par les ruelles sombres, — d'ailleurs sans avoir « payé l'écot ».

Chez la Calvez, on s'attabla, devant la grande cheminée où flambait un maigre feu autour de la large poêle, dans la petite maison enfumée et basse; et les crêpes enfin arrivèrent.

Mais elles ne valaient rien. Non. La Calvez, avare, avait fort ménagé le beurre. Alors les ivrognes se fâchèrent, firent grand tapage, commandèrent finalement au boucher Mauricet d'aller lui-même en ville leur acheter du beurre.

Ah, c'est un peu fort tout de même!... Mauricet se révolte, déclare qu'il n'ira pas, qu'il ne veut pas! Mais on le bouscule. Dans la crainte qu'une fois parti, délivré de leurs griffes, il ne revienne plus, on lui a confisqué son chapeau et ses sabots... et on le jette à la porte.

Nu-tête, pieds nus, il s'en va par les rues, chercher du beurre pour ces hommes. Il est fort mécontent, il titube, il gronde entre ses dents, il obéit néanmoins.

Et quand il revient, docile, avec ce morceau de beurre qu'il a payé de ses deniers, — pour ces vauriens! — on l'accueille par des rires, des quolibets, on le plaisante; on lui rend pourtant son chapeau et ses sabots, puisqu'il se conduisit convenablement. — Toute cette scène curieuse est contée avec une étonnante précision par les témoins dans cette information des 3 et 5 octobre 1754.

Puis on voit entrer chez la veuve Calvez un nouveau client, un client d'importance et bien connu de tous, le sieur Nicolas Guyet, écuyer, sénéchal des juridictions de Kermérien et du Cranou, un homme de cinquante-trois ans, gros bourgeois du Faouët. Il est un peu gris, lui aussi, il a déposé jadis, le 2 avril 1753, contre Marie Tromel, Olivier et plusieurs autres, il n'est guère aimé du gars Finefont ni de son acolyte et sans doute on le regarde d'assez mauvais œil. Il vient, semble-t-il, boire du cidre et manger des crêpes. Quelques paroles désobligeantes sont-elles échangées entre lui et les deux associés? François Mauricet raconte seulement « qu'ayant cru un peu gris ce sieur Nicolas Guyet, il s'étoit mis en devoir de le conduire chez lui, mais qu'ayant rencontré en chemin sa servante la servante dudit Guyet qui venoit l'éclairer, il s'étoit retiré chez lui et ne sait pas ce qui s'est passé ensuite ».

Ce qui s'est passé ensuite !...

Ensuite, — les ivrognes sortirent de cette maison, titubant par les ruelles, prononçant des paroles incohérentes. Sans doute le sieur Guyet, estimant qu'il avait assez frayé avec ces polissons avait pris les devants en compagnie du boucher Mauricet. Les deux autres venaient derrière, trebuchant et divaguant. Dans la rue Poher « près du tronc de la Vierge qui est à côté de l'église » ils rencontrèrent un passant attardé, le valet-meunier Landuren, l'accostèrent, le prirent au collet et faillirent le battre, l'homme à la perruque ayant

levé son gourdin et voulant, disait-il « avoir affaire » à cet individu — qu'il ne connaissait pas — et revenant sans cesse à l'attaque, et brandissant son bâton.

Puis, ils continuèrent leur route, montaient vers la grand'place, suivant cette rue Poher et faisant grand tapage. — La rue Poher ou de la Victoire, où se trouve l'église, au milieu de son petit cimetière (elle était en ce temps-là entourée de son cimetière, lequel cimetière, enclos d'un mur assez élevé, longeait dans sa partie sud la rue Poher)¹ ; où se trouve aussi le cabaret Loisivy et la maison de M^r Mathieu Legras, notaire et procureur ; l'une des quatre grandes artères du Faouët et à peu près parallèle aux rues du Château et de Poullaou.

Ils remontaient cette rue. Or, ce même soir du 18 septembre 1754, vers huit heures, c'est-à-dire en pleine obscurité, Missire Alain Lehen « étant dans la rue Poher, entendit un peu loin de lui, des gens qui, avec des triques, frappaient sur les boutiques et contre les portes des maisons, faisant grand bruit et épouvantant les habitants, qui tous fermèrent leurs portes ». Missire Lehen eut encore grand'peur et l'idée qui tout d'abord lui vint à l'esprit fut de chercher asile dans quelque une de ces demeures. Mais les autres avaient peur, eux aussi, et les portes se fermaient de tous côtés — « tellement que le déposant ne put trou-

1. Renseignement fourni par M. l'abbé Emmanuel Robin, curé du Faouët.

ver de retraite que chez Guillaume Le Breton dont la porte étoit aussi fermée et qu'on ne lui ouvrit qu'avec peine et lorsqu'on le reconnut; de sorte que le déposant étoit encore debout contre la porte, en dehors, dudit Le Breton, lorsque ceux qui faisoient tapage (et qui étoient dans le bas de la rue, vers l'église sans doute) passèrent, et qu'il reconnut être Joseph Finefond et celui portant perruque qu'il avoit vu avec lui dans le bois de la Seigneurie; immédiatement après le déposant entendit frapper quelqu'un de plusieurs coups de bâton et un homme qui disoit : « Frappe, Marc, frappe donc », et il reconnut que c'étoit le sieur Guyet qu'on assassinoit, et que ceux qui l'assassinoient étoient les mêmes que lui déposant avoient rencontrés dans le bois ». Alors, « il cria sur eux « Au secours » que l'on assassinoit le sieur Guyet... Le dit sieur Guyet avoit désarmé Joseph Finefond » et « quelques particuliers ayant été à la poursuite de ces assassins, le déposant avoit aperçu l'associé dudit Finefond étendu par terre dans la rue, le fit remarquer et on l'arrêta, et on le conduisit aux prisons du Faouët... après on trouva sur le pavé, le bonnet dudit associé ». Le sieur Guyet avait été assassiné, en effet. On venait de le transporter chez lui, rue du Four, ou Caran-du-Four, (en breton Carant-er-Forn), petite rue qui existe encore derrière la grand'place à l'ouest et qui joint la route de Scaër à la rue des Cendres. — Et Missire Alain Lehen, en toute hâte, fut appelé « pour exhorter ledit sieur Guyet »

qui se mourait. Le sieur Guyet, dans sa maison, était assis sur une chaise, « le bas-ventre ouvert et les boyaux tombés le long de ses cuisses »; et Missire Alain assista au pansement de ces blessures « qui consistoient en un coup de bâton sur le poignet droit et un coup de couteau ou de poignard qu'il avoit reçu dans le ventre, au côté droit et près du nombril. » Et l'abbé, sans doute confessa le pauvre écuyer Guyet. Et chacun s'empres-sait, s'informait. Mon Dieu! quoi? qu'était-il ar-rivé? Qui l'avait mis dans cet état, ce pauvre homme?

— Joseph Finefont, prononçait le mourant.

Du moins Missire Lehen affirmait, quelques jours plus tard, avoir entendu ces paroles. D'au-tres accusaient l'homme à la perruque.

La scène du crime est assez bien retracée par les dépositions. Le sieur Guyet, en compagnie du boucher Mauricet, montait la rue Poher, d'un pas mal assuré sans doute sur ces gros pavés. Et, ayant aperçu, vers le haut de la rue, sa jeune ser-vante qui s'en venait au-devant de lui, une lan-terne à la main, il remercia son obligeant compa-gnon, le congédia, disant qu'à présent il était en bonne voie et n'avait plus besoin d'aide. Donc, les deux buveurs se séparèrent, Mauricet rentra, « se retira chez lui », comme il dit, sans doute dans quelque ruelle voisine, et Nicolas Guyet se dirigea vers cette lumière qui venait à lui, ai-mable, apportée par la jeune servante.

Très jeune, en effet, cette servante. Elle a 12 ans,

se nomme Anne Le Dain, est domestique et filleule du sieur Guyet. Elle s'avancait, sa lanterne à la main, en compagnie d'une autre fillette, demoiselle Renée-Julienne Guyet, âgée de 15 ans, fille du sieur « écuyer Nicolas Guyet et de dame Anne Vincente Cherpentier ses père et mère » ; et elles venaient toutes deux, la jeune maîtresse et la petite servante, — deux amies, — au-devant du sénéchal qui, lui, « revenoit de ses affaires ». Et, dans la nuit, elles reconnurent le sieur Guyet. Et elles entendirent un grand tapage, des coups de bâton qui résonnaient là-bas sur « les boutiques, portes et charrettes », et le sieur Guyet qui « demanda tout haut quel étoit ce tapage et si c'étoit des gens de Marion ». Et, presque au même instant, « un de ceux qui frapportoient ainsi dit à celui qui l'accompagnoit et désignant le sénéchal : « A toi mon camarade ! » — « Sur quoi, un d'eux qui portoit perruque et qui avoit bonnet par-dessus, frappa d'un coup de bâton le sieur Guyet, lequel para le coup de son poignet droit où il le reçut, et désarma ensuite ce particulier qui dit à l'autre : « J'ai manqué mon coup. » Alors « le sieur Guyet donna audit particulier un coup du bâton dont il l'avoit dessaisi dont il fut renversé » l'homme à perruque). En même temps « l'autre particulier (Joseph) frappa aussi ledit Guyet, le pied duquel ayant manqué, ils tombèrent tous deux. » Les voilà donc tous trois par terre, hors de combat. Les pauvres fillettes sont terriblement effrayées, si effrayées qu'elles n'ont pas même vu « lequel des deux

assassins donna le coup de couteau ou de bayonnette audit sieur Guyet » et elles se mettent à pousser des cris déchirants : Au secours ! au secours !...

L'un des particuliers, l'homme à perruque, ce lui qui a reçu sur la tête le coup de bâton du sénéchal, ne bouge plus, il semble mort. Mais l'autre, Joseph Finefont, se relève ; il est nu-pieds, sans chapeau ; il se sauve à toutes jambes. La pauvre demoiselle Guyet veut l'arrêter et l'a saisi « par la basque de sa veste ». Hélas, la pauvre fillette n'est pas assez forte et il lui échappe, cet assassin ! Il se dégage, il court... Des gens, heureusement, sont arrivés aux appels désespérés des deux petites. On se met à la poursuite de Joseph Finefont... Bast ! il a de trop bonnes jambes. Il court là-bas. Il se sauve. Il disparaît dans la nuit... Et l'on relève l'autre... Non, il n'était pas mort ; seulement il contrefaisait le mort. On l'empoigne, on le relève, on le pousse, on l'emmène aux prisons du Faouët sur la grand'place, en face des Halles, au lieu à peu près où se trouve établie actuellement l'école des filles, où fut jadis la gendarmerie . Et l'on s'efforce de secourir l'infortuné sénéchal. On le remet sur ses pieds, on apporte des chaises ; beaucoup de gens à présent ont ouvert leurs portes, et ils s'empressent. La petite Anne Le Dain a ramassé sur les pavés le bonnet crasseux de l'homme à perruque. Marie-Joséph Riou, la femme au mercier François Le Saux, a retrouvé, elle, le chapeau de Joseph Finefont et un gourdin.

Et voici les sieurs Legras, Penanprat, Gourhaël, le compagnon cordonnier Pierre Himen... Ils ont entendu le bruit, les clameurs, ils accourent.

Le sieur Thomas-Marie Gourhaël, noble homme, notaire et procureur de la juridiction de Guiscriff, comté de Gornoy, et greffier de la juridiction de Penhoc, paisiblement soupait chez M^e Mathieu Legras, son confrère, notaire et procureur de la juridiction du Faouët, quand ils entendirent des cris dans la rue, la voix du sieur Nicolas Guyet. « *A moi ! A moi !* criait le pauvre sénéchal, *mon ami Legras on m'assassine à la porte !* »

L'ami Legras et l'ami Gourhaël soupaient en haut, dans l'une des petites chambres de cette vieille maison brune à tourelle, à toit d'ardoises, cette vieille maison dont nous avons déjà parlé, qu'on voit encore vers le milieu de la rue Poher, sur la droite, lorsqu'on descend à la route d'Hennebont et qui porte la date de 1676, et ils s'émurent, ils descendirent en reconnaissant la voix de ce vieil ami. Et ils ouvrirent la porte ; ils aperçurent alors « ledit sieur Guyet appuyé le dos contre le mur, vis-à-vis de la maison du déposant (M^e Legras . Et M^e Legras, s'étant approché, ledit sieur Guyet lui dit qu'il venoit d'être assassiné par le jeune frère de Marion du Faouët et un autre, que le déposant vit étendu par terre qui contrefaisoit l'homme mort ». Donc « l'ayant poussé et aidé à se relever, ledit particulier (Marc) ne lui parut avoir aucun mal ; le déposant, l'ayant saisi, aida à le conduire en prison, où, en sa présence, il fut

fourille; on lui trouva deux mauvais petits couteaux. — Pas d'argent!

Et, continue M^r Legras, « pendant ce temps on conduisit le sieur Guyet chez lui, et le déposant se retira aussi chez lui pour continuer son souper *sic*. Dans l'instant, on vint lui dire que le sieur Guyet se mouroit, le déposant y courut et fut présent au pansement des plaies et lui remarqua un coup de bâton sur le poignet droit et un coup de couteau ou bayonnette dans le bas-ventre, appliqué de bas en haut, de droite à gauche, desquelles blessures ledit sieur Guyet est décédé le **vendredi suivant** ».

Celui qui avait assassiné le malheureux senechal, c'était bien Joseph Finefont, puisque dans les mains du prisonnier Marc on n'avait trouvé aucune arme, sinon ces « deux mauvais petits couteaux ». Mais Joseph Finefont, bon coureur, s'était sauvé. Il fuyait en veste brune, dit le témoin Pierre Himen, et — il couroit avec tant de précipitation qu'il tomba, mais le déposant ne sachant pas qui **il étoit ne l'arrêta pas** ».

Le sieur Guyet mourut en effet le vendredi 20 septembre 1754, deux jours après l'agression.

Le nomme Marc, l'homme à la perruque, lequel de son vrai nom s'appelait Jean-Pierre Paubet ou Pobert, et depuis longtemps sans doute connaissait Marion du Faouet, Joseph Le Bihan-Finefont et les autres, Marc ami de Jean Mevel, avait été écroué aux prisons du Faouet le soir même de l'assassinat, le mercredi 18 septembre. Ce même

soir, quelques instants après la scène d'ivresse et de meurtre, M. Yves Bargain écrivait à M. Nicolas Sébastien de la Saudraye, avocat au parlement, sénéchal et seul juge de la baronnie du Faouët, lequel habitait Quimperlé, et par exprès l'informait du crime épouvantable. Et il attendait une réponse impatiemment, mais la réponse tardait à venir et M^r Bargain s'énervait. Elles étaient si peu sûres ces prisons du Faouët ! Depuis longtemps on n'osait plus y renfermer personne. Le criminel, si l'on tardait, n'allait-il pas s'évader ? Et puis, on ne se soucie pas d'instruire des procès criminels. Si l'on se chargeait de celui-là, M. le Baron serait sans doute fort mécontent, vu la dépense. Il importait donc que M. le Sénéchal prit ses mesures sans perdre une minute, et le plus tôt possible expédiât ce meurtrier à quelque autre justice, au Présidial, à quelque sénéchaussée royale.

Enfin la missive tant souhaitée arriva, mais comme elle était vague ! Pourquoi M. le Sénéchal ne s'exprimait-il pas plus nettement, n'annonçait-il pas mieux ses intentions ? Et dès le lendemain 19 septembre, M. Bargain de nouveau écrivit¹ :

« MONSIEUR ET CHER AMY »

« Comme votre lettre ne m'assure pas absolument que les archers arriveront pour prendre notre prisonnier, je l'envoie dans les prisons de

1. Lettre du 19 septembre 1754. Arch. du Finistère.

Quimperle avec deux de nos sergents. Ce gibier, que l'on dit s'appeler Marc, est certainement sous le cas prévotal; il est d'abord reconnu comme vagabond et voleur de grands chemins. Toujours à la suite des Finefond, il était avec Joseph Finefond lorsqu'il attaqua M. Guyet nuitamment, hier à huit heures du soir. Il commença par accabler M. Guyet de coups de bâtons et au même moment ce Joseph Finefond lui enfouca son couteau dans le ventre, lequel s'esquiva au même instant à la faveur de la nuit, parce que la fille de M. Guyet qui l'avait pris par l'habit ne fut pas assez forte pour le retenir. Le même jour d'hier, environ deux à trois heures après-midi, ces mêmes coquins et plusieurs autres voleurs de grands chemins attroupés attaquèrent dans le bois clos de cette seigneurie Alain Lena et Anne Le Saux, sa femme, jardinier du château qui étaient allés dans le pré qu'ils ont en ferme dans le milieu dudit bois; ensuite ils attaquèrent René Landuren, valet meunier du moulin de Pérezen, M. Lehen prêtre et autres. Corentin Tromel dit Finefond, frère de Joseph, était aussi de la bande; on assure qu'elle est considérable, puisqu'on en a vu vingt ce matin chez ce Corentin à Pont-Bréand. Si de pareilles bandes ne sont point sous la domination du Prévot de la Marechaussée, il n'y en aura jamais aucun. Enfin, je vous envoie toujours ce prisonnier et vous aurez la honte de faire aux archers s'en charger. Il en arrivera ce qu'il pourra et s'il est décidé, ce qui ne peut pas être, que le cas nous regardat.

nous ferons la-dessus ce qui sera convenable. Je me recommande à vos soins et lumières et vous prie de me croire bien respectueusement, Monsieur et cher Amy,

« Votre très humble et très obéissant serviteur

« BARGAIN. »

Le cas, semble-t-il, était en effet prévôtal, sinon par lui-même, du moins par la qualité des coupables. N'étaient-ils pas vagabonds l'un et l'autre ? Joseph n'avait-il pas été condamné à mort tout récemment pour vagabondage et vol sur les grands chemins ? Et « les vagabonds et gens sans aveu, dit l'ordonnance, sont soumis au prévôt pour toutes sortes de crimes. »

Par les soins de M^r Bargain et sous la garde des deux sergents, le nommé Marc fut donc, dès ce jour même, expédié à Quimperle, en attendant son transfert « aux prisons royales de Quimper¹. » Et, approuvant tout à fait les idées de son procureur fiscal, M^r Nicolas Mazette de la Saudraye, au bas de la lettre de M^r Bargain, écrivit :

« Observations. L'action de ces malheureux au vis-à-vis de M. Guyet qu'ils ont frappé du couteau est bien criminelle, mais l'objet de l'accusation générale qui a été instruite et jugée à Quimper, sont leurs vols et brigandage public sur lesquels on a publié des monitoires et aussi un jugement par contumace.

¹ M. h. c. Finistère.

« Ces vagabonds, fugitifs des prisons qu'ils ont enfoncées, ne sont venus au Faouet que pour assommer et mal faire aux témoins qui ont été entendus contre eux.

« C'est à cela que M. Guyet attribue leur attaque. Il est encore notoire qu'ils menacèrent publiquement le même jour d'autres particuliers qui avaient été témoins. Et les attaques qu'ils ont fait seront également constatées s'il était besoin d'autres preuves de malversation et crime au-dessus de ce qui est prouvé par la procédure de Quimper. Ils sont condamnés par un tribunal, il serait bien inutile d'instruire de nouveau contre eux dans une juridiction subalterne.»

L'opinion des sieurs de la Saudraye et Bargain semble avoir été adoptée tout d'abord par les magistrats du Présidial de Quimper. Le 26 septembre Jean-Pierre Pobert dit Marc fut écroué à la prison de la rue Obscure ¹. Le 28 il fut interrogé. Cet interrogatoire nous donne le signalement de cet homme à perruque ².

Il est de stature moyenne, il a les cheveux châtain et clairsemés, les sourcils et la barbe de même couleur, les yeux roux, le front ride et le nez epaté. En somme, il est plutôt laid. Il porte un mauvais gilet de laine, une culotte et des bas gris, de mauvais souliers. Il n'a plus son vieux bonnet de toile crasseux qu'il perdit le soir du drame en recevant sur la tête le coup de trique

1. Arch. du Finistère.

2. Arch. du Finistère. Interrog. 28 sept. 1754.

du sieur Guyet ; ce bonnet de toile fut ramassé sur les pavés de la rue Poher par la petite servante Anne Le Dain et, quelques jours plus tard, lors de sa déposition, elle l'apportera, viendra le montrer aux juges et le déposer au greffe du tribunal ; mais il possède encore son chapeau qu'il tient sous le bras. Il se dit âgé de trente ans, originaire de Quimper, établi depuis quatorze ans à Nantes, « d'où il est sorti il y a un mois et demi pour aller chercher sa femme qu'on lui avoit dit être en débauche avec un autre du côté de Brest », affirme qu'il n'est nullement l'associé de Marion, ne la connaît pas, ne connaît pas le jeune homme avec qui il était, ni Corentin Tromel, ni Pont-Briand, « qu'il a bu dans une maison derrière l'église du Faouët avec un jeune homme qu'il avoit rencontré, un autre qui est boucher et plusieurs autres, tant hommes que femmes, jusqu'à s'yvrer de cidre depuis les 4 heures de l'après-midi ».

On lui présente alors un fusil d'Abbeville garni d'une baïonnette « lesquels furent trouvés dans la maison de Joseph Tromel la maison de la Querneau et, interpellé de dire s'il n'a pas vu ces armes entre les mains dudit Joseph Tromel ou dans la maison où ils ont bu ensemble, il répond ne pas les connaître, ne les avoir pas vu ».

Puis, comme on lui demande « s'il ne fut pas repris de justice, quand et pourquoi », il finit par avouer qu'il fut arrêté il y a quatorze ans par la Maréchaussée, « conduit en ces prisons et renvoyé

à Ponteroix et par appel au Parlement d'où il a été renvoyé¹.

Mais il néglige de dire que l'année précédente, marié à Nantes et y demeurant, il a passé deux mois dans les prisons du Bouffay de cette ville en société de sa femme, la nommée Riou, receleuse et de « leur enfant âgé d'environ deux ans » du 21 mai au 26 juillet 1753².

Il avait donc déjà fait bien des séjours dans les geôles de Bretagne. Il y revenait.

Il était en ces mauvaises et fetides prisons de la rue Obscure, habitées récemment par Marion, d'où Marion s'était évadée le 9 septembre 1752. A la suite de l'information des 3 et 5 octobre 1754 — information au cours de laquelle douze témoins avaient été entendus et d'où nous avons tiré tous les détails relatifs au meurtre du sieur Guyet — il fut à la requête du procureur du Roy de la Maréchaussée, « recommande » en ces prisons de Quimper le 9 octobre 1754³.

Il devait y rester longtemps, tandis que les juges du Présidial se demandaient s'ils se déclareraient compétents ou non.

Pendant ces voyages, interrogatoires et réflexions, le sieur Nicolas Guyet était mort au Faouet,

1. Arch. du Ministère, cahier pour insérer les jugements présidiaux du 27 juin 1752 au 14 août 1779, B 824, jugement du 8 août 1743 Pierre Pobiet et Catherine Payec, sentence d'incompétence 8 août 1743 basse B 815 Interrog., 29 juill. 1743, B 876.

2. Arch. de la Loire-Inférieure, serie B, Livre d'écrou, 21 mai 1753.

3. Arch. du Ministère, Présidial, livre d'écrou B 776.

dans sa maison de la rue du Four. Il était mort le 20 septembre. Le lendemain 21 les chirurgiens de Quimperlé vinrent, sur l'ordre du sénéchal de la Saudraye, faire la visite du cadavre¹.

Cérémonie lugubre, à laquelle assistent le dit sieur de la Saudraye, le procureur fiscal Yves Bargain, noble homme Gabriel-Claude Brizeux, notaire et contrôleur des actes, remplissant les fonctions de greffier, le sergent Jacques Périou, enfin les deux praticiens Guillaume Moreau et Claude Bausse, « chirurgiens jurés au rapport du département de Quimperlé ». Le mort sans doute, dépouillé de ses vêtements, est étendu sur quelque table et chacun le regarde; on l'examine, on le palpe; les hommes de l'art, assis à quelque bureau, dressent le procès-verbal.

« Nous avons vu, disent-ils, une blessure de la grandeur de cinq à six travers de doigts au nœud du nombril, aiant pénétré dans la capacité au point que nous avons vu le pylœon déchiré et un des intestins grêles percé, en sorte que la matière fécale en sortoit, de plus avons vu une inflammation considérable et un épanchement de sang considérable dans le bas-ventre et les dites blessures furent faites d'un coup de couteau et causèrent la mort. » Puis, à la suite de ce procès-verbal, est écrit: « Et sur ce que ledit sieur Guyet a vécu et est mort dans la religion catholique, apostolique et romaine, le requérant ledit procureur fiscal, avons permis

1. Procès-verbal afin de vérifier la cause de mort du sieur Guyet, 21 sept. 1754. Arch. du Ministère.

de le faire enterrer et inhumer dans la terre sainte. »

Cet enterrement eut lieu le jour même. Sur le registre paroissial du Faouët, à la date du 21 septembre on relève cette mention : « L'an mil sept cent cinquante-quatre le 21 septembre, en conséquence de la permission par écrit de Monsieur de la Saudraye, sénéchal de cette juridiction en date de ce jour, signée Brizeux, greffier, a esté inhumé dans le cimetière de cette église paroissiale par le soussigné recteur, le corps d'écuyer Nicolas Guyet, âgé de cinquante trois ans ou environ, décédé le jour précédent dans la ville du Faouët après avoir reçu tous les sacrements. Ont assisté au convoi et enterrement, les soussignes et plusieurs autres qui ont déclaré ne sçavoir signer. »

Suivent les signatures nombreuses, plus ou moins lisibles ! Talhouarn, Legras, Coxé, Le Polder, Bargain procureur fiscal, Rustuel, Alleno, Penenprat-Gourhael, Ropers, Gourhael, de Kerrenteriet, Blanchard recteur...

Tout le Faouët était là. Et quelle émotion, quels colloques, à voix basses, en escortant ce cadavre, tandis que dans l'église en deuil on lui chantait le « *Libera* », les « *Requiescat in pace* », parmi les clartés vacillantes des cierges et les fumées de l'encens, tandis qu'au cimetière on jetait sur le cercueil les lourdes, lugubres pelletées de terre!...

XX

FUGITIFS

Pourtant on ne captura pas Joseph Le Bihan dit Tromel. Redoutant à juste titre la Maréchaussée, après ce coup de maître, il avait fui.

Un mois plus tard, nous le retrouvons à Rennes. A Rennes, la grande ville. Sans doute s'y cache-t-on mieux, parmi la foule grouillante et bruyante, qu'au fond de quelque village. Et puis, à Rennes, en ce moment, les États sont assemblés. Ils se sont assemblés le 1^{er} octobre. Les États de Bretagne ! La réunion solennelle de toute l'aristocratie bretonne. Des seigneurs, des magistrats, les prélats les plus magnifiques. Les trois ordres. M. l'Intendant, M. le Gouverneur, des représentants aussi de Sa Majesté. Toute la pompe et toute la gloire de Versailles ! Des carrosses merveilleux qui passent, ébranlant les maisons, sonnant de toutes leurs ferrailles lourdes sur les gros pavés. Des musiques. Des troupes qui défilent. Des dragons. Les Invalides. De belles dames tout en soie, tout en velours, tout en pierreries. Des cavaliers dorés qui s'in-

clinent. Des mendiants qui roulent dans la boue, renversés par les brillants équipages et chassés par les laquais. Toute la bourgeoisie qui s'amuse, toute la foule qui rit... Et des festins, des danses. « Quinze ou vingt grandes tables, un jeu continu, des bals éternels, des comédies trois fois la semaine, une grande braverie, voilà les États. J'oublie trois ou quatre cents pièces de vin qu'on y boit; mais si je ne comptais pas ce petit article les autres ne l'oubliaient point et c'est le premier. » « Les tourterelles, les cailles grasses, les perdreaux, les pêches et les poires comme à Rambouillet! ». Des pyramides de fruits et de sucreries qui s'écroulent au seuil des salons. Des toasts. Des verres qu'on brise. Un bruit tel qu'il interrompt « les violons, les hautbois et les trompettes? ». Et quelle foule! Quel broahaha! Combien de gens attirés par la curiosité de ces rejouissances ou par l'appât du gain! Combien de miséreux aussi, scrofuleux, boiteux, manchots, capons, polissons, vagabonds de toutes sortes, errant par les rues, tendant la main aux portières, rôdant autour des passants et fouillant les poches, escamotant des bourses, s'enivrant dans les auberges!

Joseph Finefont était venu là, comme tant d'autres; et il y avait trouvé plusieurs amis: Jean Mevel, Christophe Bobe dit la Feuillade, le vieux mercier André Gaigneux « voleur insigne », Jean

1. Lettres de Mme de Sévigné.

2. Lettres de Mme de Sévigné.

Roussel dit Louis, le contrebandier Julien Hochard, Laurent Jagouret dit « cheveux rouges », le colporteur René Richard, Louise Leclerc dite Agathe, maîtresse de la Feuillade¹, une certaine Julienne Pomars, maîtresse de Jean Mével, veuve de Guillaume Riou et belle-mère de ce Jean-Pierre Pauber, l'homme à la perruque², enfin le vieux camarade Olivier Guilherm. Peut-être y avait-il là beaucoup d'autres amis et associés de Marie Tromel, peut-être Marion elle-même, en ces premiers jours d'octobre 1754. Toutefois son nom n'est point cité.

Plusieurs de ces vagabonds et voleurs avaient élu domicile dans la paroisse de Saint-Etienne de Rennes, non loin du « Quai à vanes » (à écluses) chez un nommé La Roze dont l'auberge, au faubourg l'Évêque, portait pour enseigne « Au Pin fleuri³ ».

Ils logeaient là, d'ordinaire, quand leurs occupations ne les appelaient pas au dehors, et ils y faisaient bonne chère, eux aussi, autant que possible, célébrant à leur façon la réunion solennelle des États de Bretagne. Christophe Bobe dit La Feuillade, portefaix de profession, portait, paraît-il, pendant la tenue de ces États à Rennes, la chaise du sieur Du Gréjo, de Vannes⁴. Ce sieur

1. Interrog. Louise Leclerc, 1^{er} août 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Interrog. Pomars, 1^{er} août 1756 et testament de mort Jean Mével, 13 mars 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

3. Inform., 3 juin 1755. Déposit. Jeanne Lucas. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

4. Interrog. Christophe Bobe, 31 mai 1755. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

Du Gréjo avait choisi vraiment pour porteur un coquin bien peu recommandable.

Et ils opéraient de leur mieux, en ville, autour de la ville, même parfois assez loin de Rennes. Ils avaient d'ailleurs commencé leurs opérations avant que ne fût levé le rideau sur cette représentation magnifique.

Dès avant Pâques de cette année 1754, Olivier Guilherm, Jean Mevel, le mercier Gaigneux, Jean Rousset dit Louis, autre mercier, Laurent Jagouret dit « cheveux rouges » réunis pour leur commerce, dérobaient dans l'église de Saint-Jean de Rennes 700 livres qu'ils se partagèrent.

Plus tard, vers le mois d'octobre 1754, « dans le temps des États », autre vol, un peu plus loin, dans l'église de Martigné-Ferchaud. Un vitrail brisé, une porte enfoncée, une armoire forcée à coups de barre de fer. Seize cents livres enlevées par les dits Jean Mevel et Christophe Bobe, René Richard, colporteur, et Julien Hochard, « orphèvre », dit Jean Mével en son interrogatoire¹.

Presque en même temps, autre vol d'église, à Guiclan, près de Guimilliau et de Saint-Thégonnec évêché de Léon. Une église très riche et réputée. Aussi les camarades font-ils bonne récolte, « une somme de huit mil cent et quelques livres dont ils se saisirent et l'emportèrent dans la ville de Rennes, à l'exception d'une somme d'environ cent livres qu'ils prirent pour leurs dépenses ». Et

1. Pour tous ces faits : Testament de mort de Jean Mevel 13 mars 1756, Arch. de la Loire Inférieure.

les 8000 livres restant sont enfouies, mises en dépôt, par Jean Mével « dans le cimetière de la paroisse de Saint-Martin de Rennes, sous le pied de la Croix dudit Cimetière, qui est battie en pierre ». Les auteurs de cette brillante expédition sont Olivier Guilherm, Jean Mével, Bobe dit La Feuillade et « Joseph Le Bion bas-breton, frère de Marie du Faouët ».

Puis autre sanctuaire dévalisé, aux portes de Rennes, l'église des Trois-Maries, encore par Jean Mével, Christophe Bobe et Joseph Le Bihan, auxquels s'était joint René Richard. « Trente deux louis en or et argent blanc, laquelle somme étoit renfermée dans une armoire à plusieurs tiroirs. »

La « bande à Finefont » s'enrichissait enfin ! Maintenant, dédaignant les pauvres deniers des paysans, les ballots des colporteurs, elle se livrait au vrai commerce, intelligent et profitable. Elle avait compris, à la longue, que les lieux habituellement les mieux fournis et les plus mal défendus c'étaient les églises, que les plus heureux et les plus riches dans la corporation des voleurs c'étaient les fouilleurs de sacristies. Et elle réalisait à présent de sérieux bénéfices.

Mais Marion profitait-elle de ces opulentes aubaines ? C'est plus que douteux. Après le grand procès présidial de Quimper et le jugement du 6 octobre 1753, plusieurs associés avaient pris peur, et la bande primitive s'était disloquée momentanément, ou plutôt de la bande primitive il s'était formé plusieurs bandes. Nous les verrons évoluer

dans la suite. Marion n'était plus, certainement, le chef de jadis, l'audacieuse et fringante Marion. Elle avait fui. Elle se sauvait et se cachait, craignant les archers. Les affaires n'allaient plus pour elle. Ces Monitoires, ces Réaggraves lui avaient porté malheur. René de Robien était au couvent de Pontorson, prisonnier. Loin du cher Faouët natal rien ne réussissait plus à la belle brigande. On l'oubliait, sans doute; plusieurs, plus ou moins hardiment, s'étaient détachés d'elle. Jean Mével, Olivier, Joseph... tant d'autres! maintenant, exerçaient sans elle, couraient le pays, s'enrichissaient et la délaissaient. — Sans doute avait-elle connu, elle aussi, l'ingratitude humaine.

..

Le 21 octobre 1754, une femme, recherchée pour vol, fut arrêtée à Nantes par des inspecteurs de police et menée aux prisons du Bouffay.

Une femme de taille plutôt grande, aux cheveux rouges, aux yeux gris, coiffée d'une coiffe plate, vêtue pauvrement, d'une camisole brune, d'un **tablier de toile rayée**.

Était-elle recherchée depuis longtemps ou l'avait-on prise simplement en flagrant délit de vol? Elle fut appréhendée, touillée selon l'usage et, comme on lui demandait son nom, elle déclara s'appeler Marie du Faouët. C'était, d'ailleurs assez maladroit. Il eut été si facile de dissimuler son identité!

Son écrou figure sur le registre *ad hoc* à la date du 21 octobre 1754. Il est ainsi libellé ¹ :

« Concierge des prisons, vous este par moi soussigné Joseph Métral, premier commissaire et inspecteur de police de la ville et Comté de Nantes, chargé de la personne de la nomé Marie du Faouët dont vous ferez bonne et sure gardez et la nourrez au pain du Roy. Et ce à requaitte de Monsieur le procureur du Roi de police, ce 21 octobre 1754 signé Metral. »

Elle fut enfermée en ce vieux palais du Bouffay siège de justices nombreuses et diverses — Présidial, Amirauté, Sénéchaussée, Traités, Maréchaussée, Maitrise des eaux-et-forêts, etc... — et « prisons royaux » de Nantes. On y était fort mal. Il grouillait là — comme aux prisons de la rue Obscure — des malheureux de toute sorte, voleurs, fraudeurs, débiteurs insolvables, mendiants, filles publiques, déserteurs... au moins « année commune 150 prisonniers des deux sexes » et il en périssait chaque année « le douzième ou le quatorzième, par approximation ² ».

Elles étaient si petites, si vieilles, si malsaines ces prisons ! Surtout la partie réservée aux femmes laissait tant à désirer ! Elle consistait en « six petites chambres basses pouvant à peine contenir 18 personnes » et « un cachot pour sept ou huit

¹ Registre d'écrou 154. Arch. de la Loire Inférieure, Série B.

² Procès verbal de visite des prisons de Nantes, 12 juill. 1799. Arch. communales de Nantes, liasse 119, 299.



LE PAVIL, LA TOUR ET LA PYLE DE COLLEY A NANTES A VINGT-SIX

D'après une estampe appartenant à M. J. Anson

personnes ¹ 2. En outre, une petite cour permettait aux détenus de respirer un peu de temps en temps, un peu d'air pestiférentiel. Cette cour mesurait : 36 pieds de long sur 9 de large (environ 12 m. sur 3). Des ordures de toute sorte y séjournaient et pourrissaient. Et, si les hommes, moins mal partagés que leurs compagnes, y possédaient une infirmerie, une infirmerie où l'on voyait parfois jusqu'à cinq malades dans un lit ³ les femmes, elles, n'en avaient pas. Sans soins, sans secours d'aucune sorte, couchées sur de la paille infecte, qu'on renouvelait une fois par mois ⁴, à peine nourries, elles végétaient en ces recoins immondes. Celles surtout enfermées au cachot, « sous la tour des Mottes » — tour dont la chambre principale servait à remiser le bois de chauffage et les tourbes, — dans un cachot si bas qu'elles pouvaient à peine se tenir debout, celles-là vivaient « dans l'état le plus misérable ». Sans cesse passent des épidémies, faisant de nombreuses victimes, dans ces cachots empestés. « Toutes les maladies attaquent les prisonniers, mais les dominantes dans les prisons sont la gale, le scorbut et le cours de ventre ⁵ ».

C'est là qu'elle demeurait recluse, — dans le cachot de la tour des Mottes. Des son arrivée, elle avait

1. 4 nov. 1769. Réponse de l'Intendant au questionnaire envoyé par le Contrôleur général au sujet des maladies et prisons de Nantes. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 112.

2. Procès-verbal précité, 12 janvier 1769. Arch. communales de Nantes.

3. Même procès-verbal.

4. Même procès-verbal.

été, semble-t-il, mise au cachot, ou du moins fort peu de temps après son arrivée; — nous verrons pourquoi tout à l'heure. — Elle devait y trouver les journées longues et tristes, malgré l'habitude qu'elle avait des prisons; et elle devait regretter sa liberté, la douce lumière du jour. — C'est si bon d'aller et venir à sa guise, d'errer par les chemins et par les rues, — même quand on n'est pas riche, — de voir des gens, de causer, de boire dans des auberges!... Et elles sont gaies ces rues de Nantes. Combien animée, cette place du Bouffay, avec son vieux palais carré, sa haute tour à balustrade de fer et qui porte la grande horloge de la ville¹, son hôtel des Monnoies et son corps de garde où des miliciens sont assis fumant leur pipe, sa nouvelle halle tout en pierre, sa cohue au poisson sec et poisson trempé, son marché aux herbes et légumes, toutes ces marchandes, toute cette foule circulant, s'arrêtant devant les étalages; et ces échoppes en bois adossées au vieux palais, ces petites boutiques où l'on vend de la faïence, du poisson, des sabots, où des perruquiers coupent les cheveux et font la barbe... Comme le temps passait vite, jadis, en ces rues. Et voilà que ces vieilles murailles l'étouffaient, qu'elle n'y voyait plus, qu'elle ne respirait que ces odeurs dégoûtantes, qu'elle entendait seulement cette grosse horloge à de longs, longs intervalles — là-haut, dans le ciel, au-dessus de ce noir cachot —

1. Tour démolie en 1818.

cette grosse horloge du Bouffay qui sonnait les heures et — la diminution des heures¹ ».

Ah! revoir la Basse-Bretagne, les chemins et les villages, Guemene, Carhaix, Saint-Caradec, le Faouet et ses halles antiques, où l'on faisait de si bonnes parties autrefois, lorsqu'on était jeune, avec Corentin, François, les gamins et gamines de la ville, revoir la rue Poullaou, et les enfants... les enfants!... tous ceux qu'on a connus, les parents, les amis... ceux qui restent du moins, car beaucoup déjà s'en sont allés, ont disparu, rament sur les galères du Roi, rives à la chaîne, crouissent en des prisons eux aussi, ou bien sont morts, pendus à quelque potence, grimacants au bout d'une corde.

Elle pensait à ces choses sans doute, et parfois elle devait être sombre et avoir peur. Qui sait ce qui résulterait de cette nouvelle aventure? La vie a tant de hasards mauvais!...

Et les jours passaient, les jours se suivaient, tous pareils, en ces ténèbres. On ne la jugeait pas, on ne la relâchait pas.

On la connaissait.

Où, même les juges de Nantes la connaissaient. Sa renommée était donc bien grande en ce temps-là par toute la Bretagne? Sa renommée avait franchi les collines, les vallées; Marion du Faouet, la Finelont n'était point illustre seulement à Vannes, à Quimper, à Rennes. On parlait d'elle

1 Lettre de M. Mellier, maire de Nantes, à M. l'intendant, 4 janvier 1724. Arch. communales de Nantes.

aussi dans le haut pays, au bord de la Loire, en ce comté nantais... Le bruit de ses exploits s'était donc répandu par toute la province ?

Sans doute des juges, d'un Presidial à l'autre, par correspondance, s'étaient entretenus d'elle. Ceux de Nantes avaient-ils connu le fameux jugement de leurs collègues quimpérois, le jugement du 6 octobre 1753 et recherchaient-ils Marie Tromel ?

A peine était-elle arrêtée à Nantes qu'on le sut à Quimper. Rapidité bien surprenante en ce temps-là, où la magistrature se montrait si peu pressée d'ordinaire et si peu curieuse ! Oui, tout de suite le procureur du Roy de la Maréchaussée de Quimper apprit l'importante capture. La Finefont prisonnière, enfin ! Et *quatre jours* après l'arrestation de Marion et son inscription sur ce fâcheux cahier à reliure de parchemin — le 25 octobre 1754 — une autre mention était portée par des archers sur ce même registre. Elle est ainsi conçue :

« Concierge des prisons, vous estes par nous soussignez cavaliers de Maréchaussée de la brigade de Nantes, rechargé de la personne de la nommée Marie du Faouët, a requeste de Monsieur le Procureur du Roy de la Maréchaussée de Quimpert, comme decrettée par les officiers de Maréchaussée dudit lieu, dont vous ferez bonne et sûre garde et la norirée au pain du Roy, jusqu'a ce qu'il en soit autrement ordonné. A Nantes, le vingt-cinquième octobre 1754. Et ce en conséquence des

ordres de Monsieur le Provoit general de Bretagne'.

« Vous êtes *rechargé* de la nommée Marie du Faouet. « Nous vous la recommandons tout spécialement. Vous « en ferez bonne et sûre garde et la nourirez au pain du Roy », la surveillerez de votre mieux « jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ».

Les juges de Quimper tiennent donc beaucoup à cette nouvelle détenue, à cette dangereuse récidiviste et sans doute ils vont au plus tôt écrire encore au Présidial de Nantes, réclamant celle qui leur appartient, et qu'ils vont rejuger et pendre.

Mais le temps passe. L'automne a passé. L'hiver lentement, lentement s'écoule. Les juges bas-bretons ne réclament rien. Marion reste en son cachot, n'est point appelée, point interrogée. On l'oublie. Des femmes parfois viennent la voir, des malheureuses, détenues comme elle, enfermées dans quelque une de ces chambres voisines, pour vol, pour fraude de tabac, pour quelque péché elles aussi. Et l'on cause de temps en temps. Cela fait du bien. On se rappelle des choses passées, des endroits qu'on a vus, des personnes qu'on a fréquentées. Le cachot n'est point si cruel que le voudraient les Ordonnances, il est parfois ouvert à d'autres détenus, à la curiosité, à la pitié. N'est-il pas avec certains geôliers faméliques, avec leurs

1. Registre d'écrous 1751. Arch. de la Loire-Inférieure.

femmes, avec leurs aides, des accommodements ! Et l'on reprend courage. Et l'on rêve d'évasion, de liberté encore. Si mauvaises et si vieilles sont ces prisons ! Tant de gens s'en échappent ! Les murs sont tout pourris ; les barreaux des fenêtres aisément se descellent ; on peut, à l'aide de quelque bon ciseau d'acier, faire sauter ces grosses serrures... Pourquoi pas ?...

*
**

Le 15 mars 1755¹, M^e Pierre Ravard « huissier-audiencier au siège présidial et Sénéchaussée de Nantes » étant dans la salle d'audience, au premier étage du palais, et remplissant son ministère sans doute au cours de quelque séance, entendit dans la muraille, vers la rue de la Poulaiïerie, un bruit assez fort qui l'intrigua. Un bruit bizarre. — Tiens ! qui frappait donc ainsi « dans le mur de la tour du côté de la Poulaiïerie » ? Quelques prisonniers peut-être ? qui s'évadaient !... Ah ! par malheur, la chose n'est pas exceptionnelle.

Il descendit à la geôle en toute hâte, s'en alla trouver François Douaisy, alors concierge de ces prisons, et l'avertir. — Voyez donc, François, qui sont ces particuliers encore qui cherchent à se sauver !...

Et François Douaisy, sur le champ, prit une

1. Procès-verbal d'évasion, 15 mars 1755. Arch. de la Loire-Inférieure.

« chandelle et une lanterne à la main », se transporta « dans la tour des femmes et sous la tour des Mottes ou cachot des femmes ». Il y trouva « la nommée Marie Coutony qui étoit à scier avec un mauvais couteau dente la chaîne de la nommée Marie du Faouet et la nommée Marie Ruolleau, détenue ainsi que ladite Coutony pour fraude de tabac, qui étoit à faire un trou sous ladite tour ou cachot ».

Fâcheuse arrivée ! Ces trois Marie, surprises en flagrant délit de bris de prison, s'interrompent, très ennuyées. La Ruolleau, la Coutony se « retirèrent dans leur chambre précipitamment ». Et François Douaisy, sans tarder, se rendit au Palais, raconta la chose à Monsieur le Procureur du Roy, lequel, à son tour, s'en alla renseigner le sieur Jean Bourgoing, conseiller du Roy, juge magistrat lieutenant général criminel.

Ainsi fut manquée cette evasion si bien préparée. M^e Jean Bourgoing accompagné de M^e Armand Badereau, procureur du Roi presidial, et de M. Pierre Hardy, greffier, se transporta dès l'instant même aux prisons, interrogea le geôlier, inspecta tout, fit appeler le sieur Nicolas Demangeat « entrepreneur demeurant au Bignon-Etat, paroisse Saint-Nicolas » lequel ayant « la main levée promis et juré de se comporter fidèlement au fait de sa commission » constata et fit remarquer à MM. les Magistrats « qu'au fond de l'angle du mur dudit cachot, à droite en entrant il y avait « un trou nouvellement et fraîchement fait de

deux pieds de profondeur, sur deux pieds de largeur, sur dix-huit pouces de hauteur lequel trou donnoit sur la rue de la Poulallerie ». « Laquelle effraction, ajoute l'entrepreneur, n'a pu être faite qu'avec couteau, barre de bois (*sic*), ou autre instrument semblable ; ledit mur dans toutes ses parties, est tellement dégarni et caduc que l'on peut facilement en ôter les pierres avec la main. »

Et l'on commença une enquête ; et l'on interrogea des prisonnières, compagnes de Marie du Faouët.

L'une d'elles, Marguerite Meslin, femme d'Étienne Genest, maître tailleur, dépose, ce 15 mars 1755, « que la veille de ce jour, environ les huit heures du soir, étant à raccommoder ses bas dans la chambre des nommées Ruolleau et Coutony, prisonnières pour fraude de tabac, la nommée Robichon, aussi détenue pour vol, vint avertir la Coutony que Marie du Faouët, prisonnière pour vols, qui est au cachot la demandoit. La Coutony y fut aussitôt et resta à causer avec la Faouët pendant environ un quart d'heure. » Alors, cette Marguerite Meslin, « s'étant déliée... de quelque complot, dit : *avenue qui a l'ordre sic*), et le matin de ce jour a donné avis de ce pour parler au concierge... Et, environ les dix heures de ce même matin (15 mars) la Robichon est venue trouver elle déposante et a voulu exiger d'elle que sur sa damnation, terme de la déposante, elle lui garderoit le secret ; et en même temps lui a dit que la Ruolleau, qui avoit couché depuis deux nuits dans le

même cachot, avoit fait un trou dans ledit cachot afin de se sauver par la boutique d'une femme qui étoit soude « boutique située rue de la Poulallerie et accolée à l'un des murs branlants du vieux palais, aujourd'hui rue du Bouffay. Et continue la Marguerite Meslin, « elle déposante est allée avec ladite Robichon audit cachot, a vu ladite effraction et les instruments dont les dites Coutony et Ruolleau se servoient pour continuer la dite effraction, qui étoient une barre du lit de ces deux femmes, un morceau d'anse de marmite marmite dont les détenues se servaient évidemment pour faire leur soupe et un morceau de lame de couteau en forme de scie, dont le manche est de bois ; et elle a aussi vu ladite du Faouët qui frapoit avec deux pierres sur ses chaînes. » Puis, ajoute le greffier Hardy, « lui représentes les instruments déposés au procès, dit les reconnaître pour être ceux dont elle vient de parler ci-dessus ».

Cette pauvre Marion n'avait vraiment pas eu de chance. Quelques semaines après, *sur l'ordre du Grand Prévôt*, elle était réintégrée dans les prisons de Quimper. Elle y fut écrouée le samedi 17 mai 1755¹. Sans doute y trouva-t-elle, dans ces vieilles prisons de la rue Obscure, Jean-Pierre Paubet, l'homme à la perruque, l'ami du jeune frère Joseph et l'un des assassins du sieur Nicolas Guyet. Reste, en effet, dans ces cachots de Quimper depuis le 26 septembre 1754, il y attendait qu'un

1 Inscript. du 17 mai 1755. Regist. d'écroux, V. ch. du Prévôt, B. 756.

jugement de compétence ou d'incompétence eut enfin décidé sur son sort¹. Il ne pouvait manquer, dans ce mauvais logis de la rue Obscure, où les hommes et les femmes vivaient si mêlés, de rencontrer la nouvelle détenue.

1. Interrog. 28 sept. 1754. Arch. du Finistère et recommandation 9 oct. 1754, mêmes arch., B 776.

DERNIER PROCÈS ET MORT DE MARION

Le 18 mai, Marion fut interrogée par le lieutenant de la Maréchaussée¹. Le 21, le procureur du Roy de ladite Maréchaussée déposa ses conclusions tendant à ce que « le prévôt et ses lieutenants soient déclarés compétents pour faire et parfaire le procès prévôtalement² ». Le 24, ces conclusions furent adoptées et Marion, introduite en la Chambre du Conseil, assista à la lecture de ce jugement³. Puis le jour même, elle est interrogée de nouveau. Cet interrogatoire se retrouve à Quimper⁴. Il nous montre la Finefont, toujours vêtue de même, de cette camisole brune et de ce tablier de toile rayée, coiffée de cette coiffe plate.

Elle entre en la Chambre du Conseil. Elle est

1. Jugem. de compétence, 21 mai 1755. Arch. du Ministère et copie de ce jugement. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Concllus. de compétence, 24 mai 1755. Arch. du Ministère et de la Loire-Inférieure.

3. Jug. de compétence ci-dessus.

4. Interrog., 24 mai 1755. Arch. du Ministère.

amenée par les archers. Pour venir, elle a traversé la place Saint-Corentin, suivi la rue Kéreon pendant un instant, traversé la petite place Maubert, où se dresse une croix, comme c'est l'usage à tous les carrefours. Le Présidial est logé, fort mal, rue Saint-François, dans de mauvais magasins dépendant du couvent des Cordeliers. Elle entre. Ses juges sont là : Messire de Silguy, sénéchal et premier magistrat de Cornouaille ; MM. Le Livec, Hervieu, Le Goazre, Frolo, Le Dall et Delécluse, conseillers audit siège, assistés du greffier. Ils attendent leur prisonnière. Et, la main levée, elle prête serment « de dire vérité ».

Ses mains sont emmenotées. Elle parle en français. Elle se dit âgée de 40 ans elle n'en a que 38. Criblière, originaire de la ville et paroisse du Faouët, et y demeurant ordinairement avant sa détention, chez Hélène Querneau, sa mère. Elle se défend énergiquement et fort habilement d'avoir volé sur les grands chemins, commandé une bande de voleurs, partagé les butins, donné des intersignes, déclare ne point connaître Jean-Pierre Paubert, ni René Penhoat, que Corentin Tromel est son frère, que Joseph, « dont le père s'appeloit Le Bihan, est son frère utérin, qu'elle ne connoit Vincent Mahé que par la rencontre qu'elle en fit à une demi-lieue de Carhaix, le jour même qu'elle fut arrêtée à Poullaouen, qu'elle n'a connu Olivier Guilherm que quelques mois auparavant, mais conteste avoir participé à aucun vol avec les dits dénommés, ni autres, ni même

avoir eu connaissance qu'aucun des dits dénommés ci-dessus aient commis aucun vol ni aucun fait sujet à reprehension ; avoue cependant, qu'elle a été reprise de justice, fouettée et flétrie, à Rennes, en exécution d'arrêt de la Cour, qu'elle a été aussi jugée à Vannes, et ajoute que de ces prisons de Vannes elle a été renvoyée. Puis, elle affirme qu'elle n'a contre le Prévôt et ses lieutenants aucun moyen de reproches. Sur ces paroles, ayant déclaré ne savoir signer, elle est renvoyée en prison.

Enfin, le 2 août, elle est interrogée pour la dernière fois, — dans cette Chambre du Conseil qu'elle connaît bien, ou plus d'une fois elle a comparu déjà, au Présidial, en ce vieux couvent des Cordeliers de la rue Saint-François qui tombe en ruines, dont les pauvres magistrats se plaignent sans cesse. — Le Présidial est impraticable, indecent, dangereux, disent-ils, pour les conséquences et on n'y est pas en sûreté de ses jours¹. Les officiers du Présidial ont un vestibule ou malgré la plus grande attention on n'a jamais pu empêcher d'y venir faire ses ordures. Il sert également de passage pour le couvent, pour différents greniers à bleds, pour des magasins d'autres denrées et pour conduire au cloître ou étoit un magasin plus éclairé que les autres et qui sert aux audiences... Le bas de la

1. Mémoire des officiers du Présidial de Quimper demandant l'état et l'indécence de leur logement, de celui de la maison de ville, le peu de sûreté des grilles du Siège, l'incivilité des prisons, les conséquences de la situation de l'Hotel Dieu tombant en ruines, 23 nov. 1767. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

salle a un lambris fait en planches, dont les débris, tombant chaque jour, menacent les passants et plus encore ceux qui suivent les audiences... Dans cette salle étanconnée par trois poteaux de pierre, les poutres ne tenant qu'à l'appui de liens de fer (ce qui fait trembler) *sic* se tiennent aussi différentes juridictions, chacune desquelles a un mauvais banc qui la distingue... L'escalier fait en bois pourri de vétusté, fait craindre continuellement, et des défauts de planches font qu'on ne s'en tire qu'avec la plus grande attention, vu que, d'ailleurs, il est des plus sombres, n'étant éclairé d'aucun jour. »

Marion, enchaînée, escortée de ses archers, a traversé cette salle d'audience, monté le mauvais escalier ténébreux, « fait en bois pourri de vétusté » auquel manquent des planches et « dont on ne se tire qu'avec la plus grande attention » et elle entre dans la Chambre du Conseil, — vaste, « mortelle par le défaut de fenêtres¹ » et où les juges sont assis, l'attendant.

Ils sont là, sombres en leurs robes noires, dans cette obscurité ; ils sont au nombre de sept, ainsi que l'exigent les ordonnances. Les jugements en dernier ressort ne peuvent être rendus que par sept juges. Voici Messire Hervé Gabriel de Silguy, chevalier seigneur de Coëtirbescond, sénéchal et premier magistrat de Cornouaille, MM. Lalloué, Le Livec, l'écuyer François Regnoul-Desmaret,

1. Mémoire précité, Arch. d'Ille-et-Vilaine.

lieutenant general de la Maréchaussée generale au département de Quimper, Le Goazre, Frolo, Le Dall, Delecluse, conseillers, « ayant pour le rapport » le greffier Jean-Louis Mercier, greffier de la Maréchaussée.

Et Marion, assise sur la sellette, ayant levé la main, prête serment de « dire la vérité », puis l'interrogatoire commence.

Elle conteste tout ce qu'elle a contesté dans ses interrogatoires précédents, nie l'attaque commise par elle sur Jean Houarner près de la croix de Kerfoch, l'attaque de Julien Perrot, fait sur lequel d'ailleurs, dit-elle, « elle a été jugée à Rennes il y a plusieurs années », affirme qu'elle ne fut point au vol commis nuitamment au village de Sullabos, chez le nommé Olivier Bréoulec, raconte à sa façon la querelle et la bataille survenue jadis chez la nommée Louise Picard, aubergiste à Saint-Caradec-Tregomel, déclare que cette Marie Bidon qui se disait femme du nommé Etienne était une voleuse, l'avait volée elle Marion, quelques années auparavant, « l'avoit depouillée et ne lui avoit laissé qu'un mauvais tablier », déclare qu'elle ne partagea point d'argent, la nuit, dans l'auberge d'Alexis Le Breton où on leur avoit servi à elle et à trois ou quatre hommes de sa troupe à souper dans une chambre particulière, qu'elle avoit eu l'intention d'épouser Olivier Guilherm, « ce qui même eut été fait, sans que le recteur du Laouet ne voulut pas permettre qu'on leur donna la benediction nuptiale », qu'elle ne donna jamais d'intersigne, qu'il

n'y eut jamais d'attroupements chez sa mère, que seuls « y venoient ceux qui avoient à faire à elle et plusieurs pour boire de l'eau-de-vie », atteste d'ailleurs qu'elle n'eut jamais de troupe, donc « c'est bien à tort qu'on la titre de chef de bande », qu'elle n'a point fait de vols, par conséquent n'a point eu de complices, n'a jamais non plus participé au vol de qui que ce soit¹.

Sur ces paroles et comme elle proteste de son innocence et « que le contraire ne peut être véritablement contre elle prouvé », on l'emmène.

Les sept juges restent seuls en la pénombre de cette Chambre du Conseil, ainsi qu'il est exigé par les ordonnances, et ils délibèrent. La délibération, sans doute, ne fut pas longue. Le rapport définitif est entendu; il ne s'agit plus que de se prononcer sur l'application de la peine. On vote; chacun, à tour de rôle, émet son avis, simplement et brièvement. Enfin la sentence définitive est rédigée².

« Le Siège par jugement présidial et prévôtal en dernier ressort, après que la dite Marie Tromel accusée a été ouïe et interrogée en la Chambre du Conseil, sur la sellette, l'a déclarée atteinte et convaincue d'avoir enfreint le Ban à perpétuité hors la province prononcé contre elle par jugement prévôtal de Vannes rendu à Vannes le 24 août 1748, d'avoir depuis 1741 ou 1742 été chef d'une bande de voleurs, gens sans aveu, vagabonds

1. Interrog., 2 août 1755, Arch. du Finistère.

2. Sentence définitive, 2 août 1755, Arch. du Finistère.

et malfaiteurs courant et volant dans les grands chemins et foires, armés de batons et de pistolets, tant de nuit que de jour, d'avoir tant seule que par attroupement avec ses associés qui ont été vus jusqu'au nombre de quinze, attaque, maltraite et volé différentes personnes et voyageurs sur les grands chemins du Faouët à Gourin, Carleix, Hennebont, Pontivy et Guemene et dans les pardons et assemblées, l'a aussi déclarée atteinte et convaincue d'avoir eu en sa possession des pistolets de poche, de la poudre et des balles, d'avoir comme chef empêché quelquefois ses associés et complices de maltraiter et voler des voyageurs de sa connaissance, d'avoir donné à différents particuliers des intersignes de sûreté et sauf-conduits pour passer librement et sans crainte des malfaiteurs de sa troupe, aussi atteinte et convaincue de s'être fait rendre compte des vols faits par ses associés et d'avoir fait la repartition des dits vols entre elle et eux et notamment en l'année 1749 en l'auberge d'Alexis Le Breton du Faouët et aussi en septembre 1752 sur le chemin de Gourin où elle partagea une somme de quatre à cinq cents livres qu'elle tenoit dans le chapeau de Joseph Tromel, son frère, comme aussi d'avoir pris la plus grande part dans les dites repartitions «*sic ... etc... etc...*». La sentence passe en revue la plupart des vols reprochés à Marion et aux siens, déclare en outre ladite Marie Tromel «*vehementement suspecte de différents vols de toile, deux tasses et une cuillère d'argent, d'avoir par*

elle et ses complices incendié le lieu de Drezer à Saint-Sébastien en l'année 1750 ou 1752 *sic*, — un crime dont Marion, semble-t-il, ne s'était point rendue coupable — et conclut en ces termes :

« Pour réparation de tout quoi, a condamné la dite Marie Tromel à être pendue et étranglée jusqu'à ce que mort s'en suive à une potence qui sera à cet effet plantée en la place du Tour du Châtel de cette ville, par l'exécuteur de la haute justice, ordonne qu'elle sera préalablement appliquée à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices, et a nommé pour commissaire pour assister à la question avec le rapporteur maître Delécluze conseiller, a déclaré les biens meubles de ladite Marie Tromel confisqués au profit de qui il appartiendra, et, si confiscation n'a lieu au profit du Roy sera sur les dits meubles pris une somme de cent livres d'amende au profit de Sa Majesté, et a condamné ladite Marie Tromel aux dépens du procès. Fait et arrêté en la Chambre du Conseil dudit siège au rapport de Maître François Guillaume Le Goazre, conseiller audit siège, ce jour deuxième août mil sept cent cinquante et cinq. »

Tandis que les juges délibéraient Marion fut ramenée aux prisons de la rue Obscure, enfermée sans doute de nouveau en ce petit cachot creusé sous l'escalier et dans lequel sont détenues les prisonnières recommandées, les prisonnières importantes. N'est-elle pas de ce nombre ? N'at-

tache-t-on pas à son châtiement une importance vraiment toute particulière ? Et c'est dans ce cachot, semble-t-il, qu'agenouillée parmi le fumier qui lui sert de couche, elle écoute la lecture de ce jugement. Cette lecture lui est faite par le greffier Jean-Louis Mercier, peut-être en présence du geôlier et du bourreau. Le jugement la condamne à mourir... Oui, elle va mourir bientôt, dans un instant. Elle le sait bien. Elle sait comment se passent ces choses-là, — d'ordinaire. Elle a compris sans doute que cette fois tout est fini pour elle, qu'elle ne peut éviter le sort fatal... Pourtant, si l'on pouvait se sauver de ces mauvaises prisons ?... Mais le temps passe, les événements se succèdent avec une effrayante rapidité.

On l'a condamnée, on l'a ramené, on lui a lu la sentence. Maintenant on la pousse vers la sortie de ce cachot, vers cet escalier et elle monte au premier étage; et la voici dans cette Chambre criminelle séparée par une simple cloison « peu seure » de la prison des femmes; et le tourment est là, le feu rouge fait des petites flammes qui lèchent la vaste cheminée brune; le bourreau, son aide, terminent leurs apprêts. Il y a là beaucoup de monde. Au mur elle a vu le petit tableau de l'Évangile. Et ces hommes la regardent.

Sait-elle leurs noms ? C'est écuyer François Regnault Desmarest, lieutenant général de la Marechaussee, M^r Le Goazre, M^r Delecluze; du moins, elle connaît leurs visages. Le greffier Jean-

Louis Mercier, la manche retroussée et la plume à la main, est assis à une table. Les autres aussi sont assis sur des chaises. Ils la regardent. Et le bourreau, avec son grand soufflet, souffle sur les charbons ardents. Ce bourreau, c'est un nommé Jacques Gloaer. Il exerçait en 1750 ¹ et mourut le 6 août 1759, quatre ans après cette exécution. Son acte de décès existe encore sur les registres paroissiaux de Quimper, à cette date. Il habitait dans la paroisse de la Chandeleur, appelée aussi paroisse Saint-Corentin et comprenant, outre la place de ce nom, les rues du Froul, des Regaires, de l'Equerre et la place Toul-al-laër. Sans doute exerça-t-il jusqu'à sa mort.

Donc, Jacques Gloaer achève ses préparatifs, souffle le feu. Et Marion est amenée devant ses juges. Encore une fois elle lève la main, prête serment de dire vérité, et elle déclare s'appeler Marie Tromel, être âgée de 40 ans, eriblière, originaire de la ville et paroisse du Faouët ².

Elle se défend encore, comme elle peut, courageusement, affirme qu'après lecture du jugement de Vannes elle ne croyait pas avoir été bannie, qu'elle ne fut point chef de voleurs, qu'elle n'eut jamais en sa possession aucune arme, sinon « *un pistolet que laissa chez elle un domestique de Monsieur de Robien qui l'a repris* », qu'elle n'eut

1. Tréviny. *Rôle de la capitale*, etc. de 1750.

2. Procès verbal de torture et testament de mort, 2 août 1755. Arch. de la Loire-Inférieure. Pièce provenant du Présidial de Quimper.

point de munitions, de poudre, ni de balles, sinon quelques « balles qui servoient pour un jeu qu'elle appelle jeu de rouline », qu'elle a bien rarement fait des quêtes et que, lorsqu'elle en faisait parfois, c'était accompagnée « d'un homme qu'elle paieit à la journée », qu'elle n'a point incendié le lieu du Drezard, d'autant qu'en ce temps-là, — elle étoit en prison à Vannes —.

Ensuite, on la deshabile, on lui retire sa camisole d'étoffe brune, son tablier de toile rayée, sa jupe; elle est en chemise seulement; les mains des valets la saisissent; on la fait asséoir sur le tourment; solidement on l'attache par les jambes, par les poignets, par la taille, au lourd et rude instrument de supplice, et, de rechef, ligottée, ses longs cheveux rouges, ses beaux cheveux soyeux, échappés de la coiffe plate et roulant sur ses épaules, sur ses bras, elle prête serment de « dire vérité ».

Et M^r Mercier écrit, — de sa large et correcte écriture dont on retrouve tant de spécimens dans les multiples pièces de ce dossier aux Archives de Nantes, de Quimper :

Interrogée de son nom, surnom, âge, qualité et demeure,

Repond en langue françoise se nommer Marie Tromel... demeurant ordinairement chez Helene Querneau, sa mère.

Interrogée et appliquée pour la première fois de l'ordinaire quels sont les complices de ses vols et attaques sur les grands chemins, interpellée de nous en donner les noms et demeures,

Répond qu'elle a connu le nommé Louis Tariot, tambour de milice, qu'elle a bu et mangé souvent avec lui et qu'ils couchoient en différents endroits et plus souvent chez Savin du Faouët et Jean Le-recteur du même endroit, que le dit Louis Tariot n'a jamais volé en sa compagnie mais que tout le monde le soupçonnoit de voler parce qu'on lui voioit beaucoup d'argent.

Interrogée et appliquée pour la seconde fois de l'ordinaire,

Répond qu'Olivier Guilherm étoit de sa compagnie, mais qu'elle ne l'a jamais vu voler.

Interrogée et appliquée pour la troisième fois de l'ordinaire, qu'il n'est pas question de déclarer ceux de ses complices qui ont été exécutés et mis à mort, ou détenus aux galères, mais de nous dire qui sont ceux qui à sa connoissance exercent encore leur brigandage sur les grands chemins.

Répond n'en connoître d'autres que ceux qu'elle a nommés.

Interrogée et appliquée pour la quatrième fois de l'ordinaire, si elle ne connoit pas Pierre Le Floch du Saint et s'il n'étoit pas de sa troupe,

Répond que ledit Pierre Le Floch et Rogard Le Floch sont les mêmes, qu'il avoit la réputation de voler des chevaux et qu'à sa connoissance il a voulu en vendre un en cachette au Faouët il y a quatre ou cinq ans et qu'Étienne Provost et la nommée Alice passent aussi pour des voleurs et n'étoient point de sa compagnie, que le nommé Silvestre demeurant à Quimperlé a souvent été

de la compagnie de la condamnée, qu'il est marchand mercier et maître d'un jeu de rouge ou bleu, qu'il portoit dans les foires et pardons. »

Puis on passe à la seconde partie de la question par le feu, à ce qu'on appelle la question extraordinaire et, de nouveau, le tourment est approché, poussé vers la cheminée vaste. Les jambes de la pauvre criminelle sont étendues sur ce feu qui flambe. Le feu brûle ces jambes, le feu rougit, noircit, grille cette peau, gresille ces chairs ; des excoriations se sont produites ; la graisse fond, coule sur ces charbons ardents. Marion, la figure empourprée, le front, les joues trempés de sueur, se tord dans ces entraves qui la retiennent à ce siège de supplice. Et ces juges la regardent, épiant sur ces lèvres convulsées, tordues par la douleur, les noms qu'elle ne dit pas, les aveux et les dénonciations qui tardent à venir. Le greffier écrit :

« Appliquée pour la première fois de l'extraordinaire,

Retirée, répond qu'elle n'en connoit pas d'autres de sa troupe, mais que la nommée Marie Barzic courroit aussi les grands chemins, laquelle Marie Barzic rôde entre le Guéméné, Beubry Bubry et Hennebont et qu'elle a pour associés le nommé Olivier qui a été hussard et les surnommés Le Font et Jacob qui tous sont vagabons et sans domicile, convient cependant qu'elle a souvent vagué avec ladite Marie Barzic et les susnommes. — N'est-ce point de Marguerite Barzic qu'il s'agit, cette grande brune au double justin bleu

avec laquelle Marion jadis se promenait du côté de Rostrenen, de Restalouet et qui, le 10 décembre 1745, avait été « renvoyée hors d'accusation » par les juges de Rennes?)

« Appliquée pour la seconde fois de l'extraordinaire,

Retirée, répond que le nommé Discote (Discoat) et le nommé Rolland du Guéméné également que Discot et la condamnée étoient au vol et attaque faits à Julien Perrot.

Appliquée pour la troisième fois de l'extraordinaire,

Répond qu'elle étoit présente au vol d'Olivier Bréoulec au lieu de Sulabos et qu'elle avoit pour associés les nommés Pierre Caudan, un soldat nommé Guillaume qui tous deux ont été expédiés c'est-à-dire pendus et le nommé Discot du Guéméné, qu'elle condamnée faisoit le quatrième aiant un chapeau bordé de papier.

Appliquée pour la quatrième fois de l'extraordinaire et interrogée qui sont ceux avec lesquels elle a partagé ses vols en 1749, à l'auberge d'Alexis Le Breton et sur le chemin de Gourin en 1752.

Retirée, répond que dans le chemin de Gourin ceux qui prirent part à l'argent étoient le nommé Maurice Libouré, le nomme Moulec son neveu, le fils de Hoat de Goarec, ainsi que les deux autres mais que cet argent provenoit de l'eau-de-vie.

Appliquée pour la cinquième et dernière fois de l'extraordinaire et interrogée de qui elle avoit eu la cueillère d'argent armoriée et rompue.

Retirée, répond qu'elle l'a vue d'un jeune homme nommé Tobie, cordonnier actuellement à Hennebont et natif de Mellerand près Guemene.

Après quoy nous avons fait delier et detacher ladite Marie Fromel du siège de torture et lui avons fait prêter le serment de dire verité, ce qu'elle a promise et jurée faire la main levée.

Si les accuses et condamnés mentaient, ce n'était point faute d'avoir été intimidés par des prestations de serments reiterées.

« Interrogée si ce n'est pas l'appréhension du feu qui lui a fait dire avant la torture ce qu'elle nous a déclaré et si ce n'est pas la force du feu qui lui a fait persister pendant ladite torture,

Repond que c'est la crainte du feu qui lui a fait charger Marie Barzie et ses associés, qu'elle ne les a vus faire aucun vol, quoiqu'elle a ouï dire que ladite Marie Barzie s'est souvent présentée sous le nom de Marie du Faouet pour se faire donner plusieurs choses, qu'à l'égard des nommes Discot et Rolland, elle déclare aussi les décharger du vol fait à Julien Perrot. »

C'est fini. Le greffier Mercier lit en français à ladite Marie Fromel son interrogatoire et elle déclare que « ses reponses contiennent verité », qu'elle y persiste ; puis il faut signer, mais elle ne le sait ; et les juges, le greffier apposent donc seuls leurs signatures et paraphes au bas de ce papier.

... On emmène à présent la prisonnière. Elle est nu-pieds, en chemise. Elle marche péniblement parce que ses pieds, ses jambes brûlés la font beaucoup souffrir.

Par pudeur on noua au-dessus de ses genoux une grosse corde et cette corde qui l'enserme contribue à lui rendre la marche encore plus pénible. Ses mains sont solidement attachées devant elles. Ses cheveux roux, échappés de sa coiffe pendant les apprêts de la torture, dénoués maintenant tout à fait, répandus sur ses épaules tandis qu'elle se tordait sous les cuisantes morsures des flammes, pendent sur sa pauvre chemise de toile rousse.

La sueur au front, la tête perdue, tout le corps agité parfois de longs frissons douloureux, elle marche sans savoir, sans voir... Ses pieds lui font beaucoup de mal. C'est la porte de la prison qui vient de s'ouvrir, avec ses grincements habituels... Il y a du monde... beaucoup de monde... des têtes... des yeux qui la regardent, des doigts qui la montrent. On crie, on se bouscule pour la voir. On l'a hissée dans une petite charrette, comme on hisse quelquefois des jeunes veaux attachés par les pieds, des pores ou des moutons qu'on mène au boucher... On la pousse ; elle avance ; ça n'est pas loin ; c'est là, tout près ; auprès d'elle marche un frère cordelier, en robe brune, qui parle, qui lui dit des choses, des choses qu'elle n'entend pas toutes. Et la cloche sonne, là-bas, tristement, une cloche qu'elle connaît bien, la cloche de Saint-François, de cette chapelle des Cordeliers près

de laquelle elle a passé si souvent, lorsqu'on la conduisait au Présidial, pour répondre à ses juges... Oui, c'est la cloche des Cordeliers qui sonne pour les agonisants, pour elle, Marion... parce qu'elle va mourir... Et il fait beau. C'est le soir, le beau soir d'été. Le soleil paraît là-bas sur les toits, presque au bord des toits, de toute sorte, tournés de tous les côtés et de toutes les formes. Bientôt il va se cacher. *Ah, ma Doué ! ma Doué !...* Tout ce monde, tout ça sur la place Saint-Germain ; et la potence, tout près, presque au coin de la rue du Gueodet ¹, et les petites tables des marchands, des sacs de patates... Ah ! oui, c'est le marché, c'est samedi... Elle le savait bien pourtant, que c'était samedi ; ce matin déjà il y avait du monde comme tous les samedis et tous les mercredis... Le marché ! En avait-elle vu des marchés et des foires, et des pardons ! Là-bas, au Faouët, ils devaient savoir... Non peut-être... Il y avait bien des gens qui la connaissaient pourtant dans cette foule... Marion, la Finefont !... la belle Marion. *Ah, ma Doué ! ce temps-là... Ma Doué !...*

On se presse, on se pousse pour la voir. Les archers ont de la peine à maintenir tous ces gens qui veulent s'approcher encore davantage. Oui, Marion est bien connue. Elle a trois cordes autour du cou, des cordes qui pendent sur sa chemise. Ses cheveux rouges se voient de loin. Le

1. C'est l'endroit où se faisaient, à cette époque, les exécutions capitales. C'est aussi l'endroit où se dressa la guilotine en 1793.

soleil qui se couche fait une grande clarté sur les deux tours carrées, sans flèches, de Saint-Corentin et sur sa façade grise. Et le soleil descend; lentement l'ombre monte à ces tours...

La petite charrette s'est arrêtée et Marion en est descendue au pied de la potence. Et le frère cordelier, debout, parle toujours, parle de Dieu, du Bon Dieu, de la Vierge Marie, du Maître Tout-Puissant, plus puissant que tous les autres celui-là, et juste, et bon, et miséricordieux, sévère aux méchants, mais indulgent à ceux qui souffrent, qui se repentent, qui se soumettent, qui l'aiment, qui l'implorent, du doux pasteur portant l'agneau meurtri sur ses épaules... Et Marion écoute, Marion, pâle, tremblante, regarde cet homme à robe brune, au crâne tonsuré, et qui tient un crucifix à la main... Oh, c'est effrayant la mort! c'est hideux ce gibet qui tend au-dessus de nous ce grand bras, là-haut, dans le ciel. Oh! penser que les damnés brûleront dans l'enfer, toujours, et que tous les feux de ce monde ne sont rien en comparaison de ces fournaises que Satan remue de sa fourche!...

Et Marion, elle aussi, s'arrête au pied de cette échelle. Oui, Marion a quelque chose à dire encore à MM. les juges pour l'acquit de sa conscience. Il faut qu'on aille informer MM. les juges au plus vite.

Ils ne sont pas loin, d'ailleurs, ils sont là, dans une maison voisine, et d'où l'on voit la potence, d'où l'on peut assister à l'exécution du jugement, ainsi que le prescrivent les ordonnances. Le rap-



TOUR DE CHATEL

Partie de la place Saint-Germain ont été rasés et les évents sont complétés.

porteur du procès et le juge commissaire doivent toujours être présents aux exécutions capitales. Ainsi, entres en cette maison, ils assistent, mais de moins près, séparés de la foule.

On va donc leur annoncer le désir qu'a Marion de compléter sa confession *in extremis*.

Tout s'est arrêté : le bourreau est descendu de son échelle ; la foule, ennue, suit les péripéties du drame, et elle s'étonne : que se passe-t-il ? Marion, de nouveau, vient de monter dans la charrette : le cordelier l'accompagne ; les valets aussi et le bourreau la suivent ; et voici qu'ils s'en vont tous, qu'ils retournent vers la rue Obscure. Le spectacle n'aura-t-il donc pas lieu ? Vient-on tout à coup de renoncer au châtiment ?

Sur la place, en cette partie surtout de la place où se tient chaque samedi et chaque mercredi le marché aux légumes et qu'on appelle le Tour du Châtel, autour de la potence dressée là pour la circonstance et dont Marion vient de s'éloigner, c'est un grand brouhaha.

Pendant ce temps les juges ont quitté cette maison et regagnent la prison de la rue Obscure pour nouvel interrogatoire.

Quelques lignes tracées au bas du procès-verbal de torture et testament de mort de Marie Tromel dite Marion du Faouet nous racontent brièvement ces faits, mais cependant nous permettent de nous les représenter :

— Après quoi, dit le greffier, sortis des prisons pour nous rendre chez le sieur Roulin pour être

présents à l'exécution dudit jugement, la dite maison sise près la place publique où est posée la potence, ladite Marion Tromel nous avoit fait avertir qu'elle avoit quelque chose à nous dire pour la décharge de sa conscience, sur quoi nous nous sommes de compagnie retournés aux dites prisons et y étant elle nous a déclaré qu'Olivier Guilherm son associé le plus ordinaire étoit du nombre de ceux qui l'ont accompagnée dans le vol avec effondrement extérieur fait au lieu de Sulabos chez Olivier Bréoulec, paroisse de Berné. »

Cet aveu tardif et inutile ne révèle-t-il pas chez son auteur des scrupules religieux tenaillants, la peur de l'enfer ou bien le désir instinctif de prolonger quelques instants encore une existence qui s'achevait, — qui s'achevait dans des conditions épouvantables ?

« De laquelle déclaration, continue le rapport, lecture faite à ladite Marie Tromel en françois, elle y a persisté et déclaré ne scavoir signer de ce interpellé, ce dit jour deuxième août mil sept cent cinquante et cinq, ainsi signé sur la minute : Le Goazre, Regnoul-Demarest et Mercier, greffier. »

Puis, les choses interrompues suivent leur cours. Marion n'avait pas différé de beaucoup sa mort.

La pauvre brigande est ramenée à la place Saint-Corentin, au Tour du Châtel, et, cette fois, elle est hissée à la potence. Le confesseur l'accompagne toujours et l'exhorte. MM. les juges ont regar-

gne sans doute leur poste d'observation dans la maison Roulin. La foule est de plus en plus houleuse et impatiente. La voici donc cette femme qui depuis tant d'années fait trembler tout le monde ! Elle est là-haut ; le bourreau, monté à l'échelle, vient d'assujettir au bras du gibet les deux *lorlouses*, ces deux cordes minces et solides pourtant qui, terminées par des nœuds coulants, servent à étrangler le patient ; maintenant il tient en main la troisième corde, *le jet*, à l'aide de laquelle tout à l'heure il tirera la condamnée et la jettera hors de l'échelle ; et la cérémonie s'achève comme à l'ordinaire ; l'instant est venu, bien des cœurs battent dans cette foule. L'homme a tiré sur le jet ; la femme, pauvre mannequin blanc avec ses longs cheveux roux sur les épaules, se balance dans l'espace, sur le fond du ciel coloré des dernières clartés blondes du couchant ; et l'exécuteur de la haute justice, adroit et fort, suspendu d'une main seulement au bras de la potence, monte sur la suppliciée en se servant comme d'un étrier des deux mains de cette femme liées ensemble ; et il se balance, lui aussi ; il s'agite, donnant dans la poitrine de la mourante de grands coups de genoux, afin de hâter le dénouement. Car la sentence l'a dit « jusqu'à ce que mort s'en suive ».

Et mort s'en suit. Le sinistre personnage a enfin lâché sa proie. Il descend maintenant par son échelle. C'est jour de marche et, en plus, jour d'exécution ; il peut prendre aujourd'hui, par droit de *harage*, non seulement de la graine de

chanvre à laquelle il a droit en tout temps, non seulement du beurre, des œufs, des légumes « toutes denrées quelconques qui se vendent, soit sur la place, soit ailleurs dans la ville, les mercredis et samedis, jours de marché¹ », mais de bonnes écuellées de grain à tous les étalages, parce que, ce soir, il vient de travailler de son métier, d'exécuter. Et il usera sans doute largement de la liberté qu'on lui laisse à cet égard. Le bourreau n'est pas trop riche et il ne néglige pas ses droits.

Le jour mourait. Marion fut détachée de la potence. Son cadavre sans doute fut enfoui à Quimper, dans quelque lieu reculé consacré à ces sortes de sépultures, les corps des femmes suppliciées n'étant point, ordinairement, portés aux patibulaires.

La nouvelle de sa mort fit, certainement, quelque sensation en Bretagne, surtout autour de Quimper. Depuis quinze ans, cette Finefont avait tant couru, volé, pillé, fait donner tant de coups de bâton aux passants, commis tant de méfaits surprenants et fait tant de fanfaronnades ! Du moins, elle personnellement n'avait jamais volé de bien grosses sommes.

Le bruit de son châtement dut se répandre vite au Faouët et dans les bourgades environnantes. Il fut fort bien accueilli par la plupart, cela va sans dire. Pour presque tous ce fut une vraie

1. DUPUY, *la Bretagne au dix-huitième siècle*. Les prisons.

satisfaction de se voir débarrassé de Marion définitivement. On avait si souvent tremblé sous la domination de cette terrible fille ! Enfin elle était morte, bien morte. On ne la verrait plus, aux assemblées, aux foires, accoudée aux tables brunes, sous les tentes et trinquant avec les camarades, paradant avec ses gilants, assise et tricotant au bord des halles ; elle ne viendrait plus réclamer du lard et du grain, menacer les gens, faire du tapage dans les maisons ; on n'aurait plus peur d'elle, le soir, sur les routes.

Mais on se rejoissait peut-être trop, au Faouët et ailleurs. Les juges de Quimper, en pendant Marion, n'avaient point délivré le pays de tous ces Lebihan-Tromel, de la « bande à l'inefont » et les habitants du Faouët, de Gourin, Morlaix, Guéméné, Châteauneuf-du-Faou et autres lieux devaient le constater assez vite à leurs dépens.

DEUXIÈME PARTIE

APRÈS LA MORT DE MARION

LES PARENTS, AMIS ET SUCCESSEURS DE MARION

(1755-1770)

DEUXIÈME PARTIE

I

CORNTIN, JEANNE, JOSEPH, GUILLAUME TROMEL ET C^{ie}

La famille Tromel-Lebihan était nombreuse encore et continua d'exercer.

Comme nous l'avons vu, les Monitoires et Reagraves, les assignations à son de tambour, faute de trompe, et à cri public, le jugement présidial du 6 octobre 1753, l'assassinat du sieur Guyet avaient jeté quelque désarroi dans la bande aux Finefont. Marion avait fui ; l'année d'après, Joseph Lebihan, dit Tromel, en avait fait autant ; plusieurs des « associés » s'en étaient allés vers Rennes, attirés sans doute par la grande solennité des États de Bretagne, assemblés en cette ville importante le 1^{er} octobre 1754 et qui durant cinquante jours devaient y tenir leurs assises, jusqu'au 20 novembre. Ils offraient tant de spectacles intéressants, éblouissants, ces États de Bretagne, et aussi tant d'occasions de s'enrichir dans la foule

badaude, dans les boutiques mal gardées, dans les églises!... Jean Mével, Olivier Guilherm, Christophe Bobe dit La Feuillade, René Richard, Gaigneux, le jeune Joseph Lebihan de même, fraîchement arrivé du Faouët, — échappé des faibles mains de la pauvre petite Guyet qui vainement avait essayé de l'arrêter « par la basque de sa veste », après le meurtre du vieux sénéchal, son père — tous étaient accourus. Et les vols d'églises se succédèrent nombreux, lucratifs, à Rennes, autour de Rennes, en cet heureux temps des États de Bretagne. Les amis, galants et parents de Marion avaient même pratiqué leurs brigandages assez loin, jusqu'à Guiclan, près de Morlaix, jusqu'à Martigné-Ferchaud, à quelques lieues de Châteaubriant.

Quant au frère aîné, Corentin, il restait fidèle au pays natal, à ce cher Faouët, tant aimé de sa sœur Marie. A peine évadé des prisons de la rue Obscure, le 17 juin 1753¹, il avait regagné le chemin de Pontbriand, son hameau de Ty-Poder. Un pauvre hameau fait de quelques chaumières et que l'on voit encore, sur la route du Faouët à Pontbriand, dans une coulée, parmi des châtaigniers et des chênes; deux ou trois maisons neuves, quelques étables, des tas de fumier, au pied d'un monticule boisé. C'est Ty-Poder. c'est là qu'on

1. Réquisitoire du procureur du roi afin de descendre aux prisons et informer du bris d'icelles au sujet de l'évasion desdits Corentin Tromel et Vincent Mahé, 17 juin 1753. Arch. du Finistère.

pouvait voir encore, il y a quelques années, la vieille mesure de Corentin Tromel. Une maison basse à toit de chaume, tout près de la route, parmi la boue et le purin.

Il était revenu là bien vite, retrouver sa femme Louise Lefournier, ses enfants : Jeanne, Guillemette, Joseph, Marie, Jean-François, Guillaume. Il lui en restait six. Il en avait eu sept au moins. Mais Gabriel-Joseph était mort en 1741, à peine un an après sa naissance.

Le 18 novembre 1753 — donc quelques mois après le retour de Corentin — mourut aussi, en cette mesure de Ty-Poder, le petit Jean-François, à l'âge de quatre ans, et il fut inhumé le lendemain au cimetière paroissial. A cet enterrement assistent Louise Lefournier, la mère, Joseph Guillou, Yves Codant, un parent peut-être de ce Pierre Codan qui avait été pendu récemment à Hennebont), François Le Fournier, « et plusieurs autres qui ne savent signer¹ ».

On n'y voit point figurer le père, Corentin jugea-t-il imprudent de se donner en spectacle après toutes ses aventures ?

Mais il était là cependant, revenu chez lui. M^r Yves Bargain, procureur fiscal, n'écrivait-il pas, en septembre 1754, à propos de l'assassinat de ce pauvre écuyer Guyet : « Corentin Tromel dit Finefont, frère de Joseph, étoit aussi de la bande ; on assure qu'elle est considérable puisqu'on en a vu

1. Pour tous ces actes de baptême et de sépulture, registres paroissiaux du Faouet.

vingt ce matin chez ce Corentin, à Pontbriand. »

Il était là et sans doute il ne se cachait guère.

Un an plus tôt, douze jours exactement après la mort du petit Jean-François et dans cette maison de Ty-Poder, du moins tout porte à le croire, le 30 novembre 1753, était né un autre enfant, un petit bâtard, qui fut baptisé le lendemain 31 novembre en l'église du Faouët et recut le nom de Vincent, « fils naturel de Jeanne Tromel, dont le père est inconnu¹ ». Ce père inconnu se nommait Vincent Morzellec, amant de cette Jeanne Tromel, fille aînée de Corentin ; et ce Vincent Morzellec était un excellent camarade et compagnon de Corentin Tromel.

Puis, en 1755, le 18 juillet, quatorze jours avant la pendaison, à Quimper, de Marie-Louise Tromel, dite Finefont, autre événement en cette mesure de Ty-Poder : un nouveau décès, celui d'une petite nommée Marie — comme la tante Marion, Marie Tromel, — âgée de 7 ans, fille de Corentin et peut-être filleule de Marion, qui sait?... Marie, enterrée au Faouët et « décédée le jour précédent au village de Ty-Poder² ». Combien de faits et d'émotions, coup sur coup, en cette maison de Corentin !



Lui, continuait d'aller et venir.

On ne l'inquiétait plus, semble-t-il. Sans doute

1. Registres paroissiaux du Faouët.

2. Registres paroissiaux du Faouët.

avait-on oublié l'attaque du vieux Julien Perrot¹, celle de Guillaume Guillemot, frappe d'un coup de couteau près de la métairie de Penfel, le meurtre du meunier Jean-Henry², l'évasion, etc.

Lui, jouait de la musette aux pardons et aux noces, son binion sous le bras, assis sur quelque tonneau, devant la porte d'une auberge, gonflant les joues, le chapeau en arrière et les jambes croisées, du pied et de la tête marquant la cadence et ne s'arrêtant, de temps à autre, que pour se reposer, causer un peu, boire une bonne boisson de cidre, ou bien un verre d'eau-de-vie. Ce brave Corentin !... » Un homme de moyenne stature, au visage maigre, cheveux bruns, barbe et sourcils châtain clair, les yeux gris, nez droit, bouche grande, lèvres supérieure grosse, vêtu d'un justin de laine brune, un blanc de laine dessus, culottes et guêtres de berlinge brune, bas de laine, souliers aux pieds... » Ainsi le dépeignait, deux ans plus tôt, M^r Jean-Louis Mercier, greffier de la Maréchaussée de Quimper, tandis que Corentin, les fers aux mains et aux pieds, amené devant ses juges, prêtait serment de « dire vérité³ ». Ainsi devait-il être aux environs de l'an 1755, vers l'âge de quarante et un ans.

1. Inform. août-sept 1753, dépôt Lanquetil, 9, 12, 15 juin let 1755, dépôt Julien Perrot Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Inform. 2 et 3 avril 1753, dépôt Jean Sivy et Etienne Lollon, Arch. du Ministère.

3. Même inform., dépôt ecuyer Grossard, Arch. du Ministère, et registres paroissiaux du Saint.

4. Interrog. de Corentin Trouet, 8 juin 1753, Arch. du Ministère.

Oui, maintenant, — même depuis quelques années déjà, paraît-il, — il était joueur de musette. Il était faiseur de cribles aussi, comme sa sœur Marion, jadis, avait été faiseuse de cribles, — et, en outre, « pilloteux », marchand de « pillots », c'est-à-dire de vieux chiffons, de vieux vêtements. Et puis, il quêtait. Dans les fermes, dans les moulins, on le voyait entrer, son sac sur le dos, son gourdin à la main, demandant du grain et du lard, ainsi que de tout temps on l'avait fait dans sa famille. N'était-ce pas comme un droit qu'ils exerçaient depuis des années et des années, ces Tromel-Lebihan, comme un impôt qu'ils prelevaient ? Mais le métier que sans doute il préférerait à tous les métiers c'était celui de voleur.

Le 15 octobre 1756, nous le trouvons dans les montagnes d'Arrée, à dix ou quinze lieues du Faouët, « sur le grand chemin qui conduit à Morlaix, près d'une butte dite le Boc ». En compagnie de plusieurs amis et associés, notamment ce Vincent Morzellec, amant de la Jeanne Tromel, et un nommé Jean Desprès, « tous armes de pistolets et de bâtons, » il attaque, maltraite et vole les passants, aborde un certain Paul Gral, Léonard, lui assène trois coups de bâton, deux sur le bras gauche, un sur la tête, et, après l'avoir renversé, lui dérobe sa bourse contenant 37 livres et 4 sols. Puis c'est le tour d'un nommé Jean Lecloistre, autre voyageur, attarde en ces lieux solitaires. A celui-là, coup de bâton aussi sur la tête. Coup de bâton qui l'étourdit et le renverse. Ensuite on le fouille. Vincent

Morzellec essaie même de lui introduire un gourdin dans la bouche tandis qu'on le tient terrassé et qu'on explore ses poches : et on lui prend 13 écus de six livres ¹.

Mais le Leonard se fâche, porte plainte au procureur du roi, et Corentin, Vincent, Jean Despres, deux autres malandrins sont arrêtés, écroués aux prisons de Morlaix, — en cette vieille tour maussade qui mire dans la rivière ses murs branlants et son vieux toit d'ardoises ².

D'ailleurs, la captivité n'est point trop longue, du moins pour la plupart de ces camarades. À peine incarcérés, Corentin, Jean Despres et les deux inconnus s'évadent. Seul, Vincent Morzellec demeure aux mains de la justice.

Quelques jours plus tard, ce bon Corentin boit gaiment dans une auberge au bourg du Saint et — curieuse aventure — il y rencontre Paul Gral, ce Leonard, ce fripon qui le dénonça, qui le fit enfermer dans ces prisons de Morlaix. Aussi l'aborde-t-il aussitôt, — courroucé, — lui déclare-t-il que tôt ou tard, bientôt sans doute, s'il le retrouve, « il lui fera payer cher sa dénonciation ³ ».

Trois ans plus tard, en effet, il rencontre de

1. Arrêt de la Tournelle, 19 sept. 1758. Arch. d'Ille-et-Vilaine, serie B.

2. Prison demeurée aujourd'hui. Elle existait le long du mur de ville à l'angle de la Venelle actuelle des Halles et qui se nomme autrefois *Les petites prisons*.

3. Pour tous ces faits — arrêts précités, puis inform. lex., mars, juin, juil., sept. 1765 et lex. 1766 — dépôt de Marie Coent, veuve Le Guayader. Arch. du Finistère, fonds de la Sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou.

nouveau ce méchant Léonard, sur le grand chemin cette fois, entre Pontbriand et Quimperlé et il l'attaque, s'efforce de le tuer à coups de sabre, « dont son cheval fut considérablement blessé » et l'eût assassiné, sans doute, si, par hasard, en cet instant critique, un soldat, venant à passer, n'avait vu cet homme en danger de mort et n'était accouru à son secours¹. Ah! le brave Léonard avait pu allumer un beau cierge, en action de grâce, sur l'autel vénéré du glorieux saint Paul, son patron et patron de son diocèse.

∴

Donc, de retour des prisons de Morlaix, Corentin est tranquillement rentré chez lui; et il recommence ses exploits autour du Faouët, frappe et dévalise les passants, pénètre dans les chaumières et les met à sac. Les moulins surtout reçoivent sa visite. Ces petits moulins à toit de chaume, à grosse roue de bois vermoulu, verdie par les mousses, tournant mollement sous la poussée joyeuse de l'eau qui chante. Ne sont-ils pas isolés pour la plupart, ces humbles moulins, blottis dans des creux au bord des ruisseaux, perdus parmi les bois et les broussailles? Ils offrent des avantages indiscutables. On y peut opérer à l'aise, loin des indiscrets et des trouble-fêtes.

1. Sentence définitive, 24 juil. 1766. Châteauneuf-du-Faou et inform. préetée, fév., mars., juin, juil., sept. 1765 et fév. 1766. dépôt. Marie Coënt. Ces deux pièces aux Arch. du Ministère-fonds de la Sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou.

En 1761, il explore celui du Duc¹, sur la route de Gourin au Faouet, puis un autre, tout voisin, actionné par le même ruisseau et où il dérobe une somme importante. En 1762, c'est au moulin du Guel qu'il s'introduit nuitamment, vers deux heures après minuit. La pauvre Catherine Minec, la meunière, en éprouve une terrible frayeur².

« Son mary, dit-elle, étant absent, elle ne fut jamais plus surprise que d'entendre frapper plusieurs coups redoublés sur sa porte, et elle, s'imaginant que c'étoit son monde qui revenoit de Gourin à cette heure-là, leur dit qu'ils n'avoient pas besoin de frapper si fort, qu'elle alloit leur ouvrir, et, lorsqu'elle eut ouvert sa porte, elle vit plusieurs personnes déguisées entrer chez elle, un entre autres de haute stature qui avoit une coiffe de laine qu'il retira sur son visage pour se mieux cacher; là-dessus la deposante sentit tout son malheur et se mit à faire des cris et des gémissements sur l'aventure qui alloit lui arriver, voyant que c'étoit des voleurs et, l'un des dits voleurs s'avança dans la maison armé d'un bâton et lui dit qu'il alloit tout à l'heure la conduire au lit de belle lacon, effectivement elle fut frappée

1. Même sentence, 21 juil. 1766 et procès-verbal de torture Courtin-Fromel, 31 oct. 1766. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

2. Procès-verbal de torture Henery, 7 dec. 1763, sentence présentée du 21 juil. 1766. Arch. du Finistère, fonds de Châteauneuf du Loir, puis procès-verbal de torture Pierre Bellec, 31 oct. 1766, arch. d'Ille-et-Vilaine.

3. Même inforn., fév. 1765 à fév. 1766; Déposit. Catherine Le Minec. Arch. du Finistère.

de plusieurs coups de bâton, tant sur les bras que sur le corps, avant qu'elle eût pu entrer dans son lit; ensuite, ils se mirent à fouiller dans la maison et à transporter toutes les hardes et linges qu'ils y trouvèrent, sans qu'ils eussent jamais allumé de la lumière, de crainte d'être reconnus, quoiqu'elle déposante les eût engagés de le faire pour mieux voir ce qu'ils auroient emporté; cependant ils emportèrent tous les effets, linges et argent jusqu'à même le pain qui étoit sur la table; mais comme il faisoit trouble dans la maison, elle ne put jamais connoître aucun desdits voleurs; ce qui lui fit croire de plus qu'ils étoient armés, c'est qu'elle entendit de son lit un de la troupe dire qu'il n'y avoit qu'à donner un coup de fusil à la petite mineure (meunière) qui étoit dans son lit et qui crioit de lui laisser ses hardes. (D'ailleurs) au surplus, dit-elle, elle connoît lesdits Finefont, père et fils, pour être des gens très dangereux dans le canton.»

Ils exercent en famille, en effet; Jeanne et Joseph, les deux aînés, accompagnent ordinairement leur père et ils sont de fameux voleurs, eux aussi. Jeanne a 27 ans — en cette année 1762. — Elle est « une fille ou femme de moyenne stature, cheveux et sourcils blonds (ils sont presque tous blonds ou roux, ces Tromel, ayant pour habits un justin rouge, un autre par-dessus noir, une jupe et tablier de pilot, des sabots aux pieds, une coiffe longue sur la tête, à la mode du Faouët¹ ».

¹ Interrog. de Jeanne Tromel, 25 jany. 1765. Arch. du Finistère, fonds de Châteauneuf du Faou.

Joseph Tromel, fils de Corentin qu'il ne faut pas confondre avec Joseph Le Bilhan est « un homme de haute stature, portant barbe, cheveux et sourcils blonds, ayant pour habillement une eulotte et une veste d'étoffe blanche, des bas de laine bleus et des sabots aux pieds¹ », coiffe, comme tous les paysans bretons, d'un large feutre noir.

Guillaume, lui-même, le petit Guillaume, — né en 1751² et qui, par conséquent n'a pas encore douze ans sonnés, — est également un fort mauvais sujet. On le dit du moins. Etant, un jour d'été, à se reposer dans un champ près de Ty-Poder et à jouer avec un certain Jean Lelloch, journalier, il lui a soustrait sa bourse dans laquelle il y avait cinquante sols environ³.

Puis, il en est d'autres encore avec ce Corentin Tromel, beaucoup d'autres : Pierre Bellec dit Pérézic, bûcheron, demeurant le plus souvent avec sa femme Brigitte Corpion au bourg paroissial de Langonnet⁴, Guillaume Hemery, de Kernorvan en Loqueffret, montagnard, « pilloteux » lui aussi et, en outre « espee de medecin des hommes et des bestiaux ? » — en cette qualité il porte sur lui souvent une boîte d'arsenic, — Jean Gras, dit Beguiven, « macon de profession et fort arrêté de

1. Interrog. Joseph Tromel, 31 août 1765. Arch. du Ministère, fonds de Crêteannet du Laon.

2. Registres paroissiaux du Laonnel.

3. Inconnu précitée, fol. 176^v à fol. 176^r déposé Jean Lelloch. Arch. du Ministère, fonds de Crêteannet du Laon.

4. Interrog. Pierre Bellec, 26, 27, 28 sept. 1767. Arch. du Ministère, fonds de Crêteannet du Laon.

5. Interrog. Hemery, 30 sept. 1765, même provenance.

la parole¹ », Joseph Gracien dit Le Gris, Pierre Leroux, Jean Pérès, etc.

Toutefois, l'un de ces camarades, à présent, manque à l'appel: le pauvre Vincent Morzellec retenu en ces mauvaises prisons de Morlaix, puis expédié et jugé à Quimper, condamné à mort, recondamné à Rennes en appel, reconduit enfin et pendu à Quimper « à une potence... à cet effet dressée dans la place publique (après avoir été)... préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire pour avoir révélation de ses complices... » De plus, en vertu de la sentence définitive de Quimper du 2 septembre 1758 et de l'arrêt du parlement du 19 desdits mois et an, ledit Vincent Morzellec, galant de Jeanne Tromel, « son mary » dit-elle, fut après sa mort, transporté et « exposé dans la ditte montagne d'Arré, près la ditte butte ditte le Boc » pour y servir d'enseignement et d'épouvantail².

L'a-t-elle regretté beaucoup, ce Vincent Morzellec « son mary » ? Porta-t-elle longtemps son deuil ?... Elle eut de lui deux enfants : ce petit Vincent déjà cité, né en 1753, puis François-Yves, venu en ce monde le 27 avril 1756 « au village de Boutelouet³, fils naturel de Jeanne Tromel dont le père est inconnu » et baptisé en l'église paroissiale

1. Procès-verbal de torture Pierre Bellec, 31 oct. 1766. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

2. État des affaires criminelles pendantes devant les justices royales de Bretagne. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 137 et arrêt de la Tournelle, 19 sept. 1758. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

3. Aujourd'hui Boutouloué, carte d'Etat-major.

du Faouet. Les deux actes se retrouvent inscrits aux registres paroissiaux¹. Elle vécut plusieurs années avec lui, comme sa femme, à Ty-Poder sans doute, puis à Boutelouet, puis peut-être en d'autres villages. Ils menaient, pour la plupart, une existence si peu stable, ces Tromel!

Maintenant, avec son père, avec son frère Joseph, avec Pierre Bellec, Guillaume Hemery et plusieurs autres, elle explore des chaumières isolées, des moulins endormis parmi les landes et les broussailles au bord de quelque ruisseau.

Pendant la nuit du jeudi au vendredi saint 1763, huit ou dix de ces malandrins, armés et déguisés, envahissent tout à coup la métairie de Thomas Trémavez au village de Clevron, paroisse de Gourin, menacent de leurs fusils, de leurs pistolets, maître et domestiques, terrorisent tout le monde, défoncent un coffre, y prennent « 240 livres en argent et beaucoup d'effets et de hardes des armoires », essaient de mettre le feu au toit de chaume².

Quelques jours après, durant les fêtes de Pâques de cette même année 1763, c'est aux portes du Faouet qu'ils opèrent, dans l'auberge de Mathurin Brabant, au village de Kersoufflet. — Un village qu'on voit encore, enfoui dans les feuillages, au bord du vieux chemin, presque abandonné aujourd'hui, qui, toujours montant et descendant.

1 Registres paroissiaux du Faouet.

2 Interrog. Joseph Tromel, 20 sept. 1766. Arch. du Finistère, fonds de Châteauneuf-du-Faou.

fort rude, mène au bourg de Scaër. La chaumière était là, petite et basse, parmi les arbres sans feuilles, — les arbres tout transis par ces vilains froids d'hiver, — à quelques pas du Ster-Laer-Inam, petit affluent de l'Ellée. On y dormait peut-être. Les arbres, les prairies dormaient. L'eau, lente, coulait sans bruit dans l'herbe verte. Tout à coup, de leurs poings, de leurs triques, ils heurtent ce seuil, frappent la fenêtre, brisent les vitres, font en cette mesure une entrée imposante avec leurs masques de papier, leurs coiffes de femme, leurs pistolets et leurs gourdins, et ils fouillent les meubles, les armoires, prennent « 21 livres d'argent, deux pièces de toile de chanvre, de la farine d'avoine... » etc., ensuite s'attablent gaiement, vident « plus d'une demi-barricade de vin rouge » et mangent « à discrétion », festoient jusqu'au matin, puis, en partant déclarent audit Brabant et à sa femme « que s'ils parloient jamais de ce qui s'étoit passé chez eux on auroit mis le feu dans la maison et que, si on les trouvoit ensuite à l'écart, on leur casserait la teste à tous les deux¹ ».

Il y a là Corentin, Jeanne, Joseph Tromel, Guillaume Hémercy, ce montagnard, plusieurs autres sans doute...

Puis, c'est le tour d'autres moulins : Méros, Pen-ar-Groas, Pont-Morvan... On les visite tous.

Et Corentin frappe tout le monde de son bâton,

1. Même interrog., 20 sept. 1766, sentence définit., 24 juil. 1766, et procès-verbaux de torture Jh. Tromel et Pierre Bellec, 31 oct. 1766. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

de son sabre, tire sur les passants des coups de pistolet, demande « arrogamment l'argent du cidre et du tabac¹ », brutalise même et vole des pilloteux ses confreres. Un jour, avec son fils Joseph, il traverse le village de Kerandren, Joseph porte le sac. Le père est habillé ce jour-là « a la mode des bourgeois, jouant du bâton et il disoit et juroit que le diable l'auroit emporté si il n'avoit pas la vie d'Yves Cadic du village de Kerdreven² ».

Une autre fois, en avril 1765, passant par le village d'un autre témoin, Pierre Perron, il « s'arrêta dans le plat cydre *sic* placite, en patois : petite cour devant la maison à causer avec lui déposant et quelques autres qui étoient occupés à mulonner du fumier et pendant la conversation le déposant prit la liberté de lui dire qu'il étoit le maître des pilloteux puisqu'il les battoit tous quand il les rencontroit en leur prenant leurs pillots, mais que si cependant ils venoient deux ensemble sur lui il se trouveroit bien embarrassé et qu'ils s'en vengeroient en lui rendant la pareille puisqu'il n'avoit qu'un bâton pour se défendre; la-dessus ledit Corentin lui répliqua que ce n'étoit pas toujours d'un bâton dont il se servoit pour venir a bout de ces pilloteux, et tout de suite, tirant un pistolet de sa poche, il fit voir les armes dont il

1. Pour tous ces faits : sentence définitive 21 juillet 1766 précitée, interrog. Joseph Tromel, 29 sept. 1766 précitée arch. du Finistère, procès-verbaux de torture Corentin Tromel, Jh. Tromel, 31 oct. 1766, Arch. d'Ille-et-Vilaine.

2. Inform. précitée, fév. 1765 à fév. 1766. Deposit., Pierre Ronot.

se servoit pour les mettre à la raison et leur faire céder à la force quand même ils seroient plusieurs ensemble¹ ».

Il les dévalise, leur prend leurs « pillots, épingles et sabots² », tout ce qu'ils ont sur eux, ces pauvres commercants. Escorté de son fils Joseph, il s'en va de porte en porte. On les voit passer « jouant avec leurs musettes pour faire leur quête ordinaire de lard » et on leur octroie des quartiers de cochon; aux mauvais compatriotes qui ne donnent rien on adresse de terribles menaces. « *Je ne suis pas encore pourri, dit Corentin, et tôt ou tard je vous vaudrai ça³.* »

Pourtant il est contumace, recherché par la justice, et deux fois il fut condamné à mort par le Présidial de Quimper : une première fois à être pendu (sentence du 6 octobre 1753 ; une seconde fois à être rompu vif sur un échafaud, sentence du 2 septembre 1758, rendue par les juges de Quimper contre Corentin fugitif, après son évasion de Morlaix; la même sentence qui avait condamné à la pendaison Vincent Morzellec. Et voici que des magistrats encore finissent par s'occuper de lui.



Un événement fâcheux venait de se produire.

1. Même inform. Déposit., Pierre Perron.

2. Sentence définitive précitée, 24 juillet 1766.

3. Inform. précitée, fév. 1765 à fev. 1766, déposit., Isabelle Bahuon.

Le pilloteux Guillaume Hemery, arrêté à la suite de ses nombreux vols, emprisonné à Châteauneuf-du-Faou, venait d'être condamné à mort par le tribunal de cette Sénéchaussée, — condamné à la question ordinaire et extraordinaire « pour avoir révélation de ses complices », à faire amende honorable devant la porte principale de l'église de Châteauneuf-du-Faou, une torche de cire ardente à la main et un écriteau sur la poitrine, à être ensuite rompu vif; enfin à expirer sur la croix de Saint-André, la face tournée vers le ciel ! — C'était rude un peu, mais les juges de Châteauneuf-du-Faou manquaient généralement d'indulgence. On ne pouvait, en somme, reprocher que des vols à ce Guillaume Hemery; il n'avait assassiné personne.

Il fit appel de ce jugement, n'eut pas de chance, fut renvoyé à Châteauneuf-du-Faou pour exécution de la sentence, — exempté seulement de l'amende honorable !

Le testament de mort, ou procès-verbal de torture, se retrouve aux archives du Finistère (7 décembre 1763; fonds de Châteauneuf-du-Faou). Nous voyons ce Guillaume Hemery, enchaîné solidement, amené devant « M. François-Hyacinthe Pic de la Mirandole, conseiller du Roy, senechal et premier magistrat civil et criminel des sièges de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat et Landeleau, en la Chambre des prisons desdits sièges ».

Un homme de 33 ans « de haute stature, couvert

1. Sentence définitive précitée, 24 juillet 1766.

de deux pourpoints de toile, portant barbe, sourcils et cheveux noirs, sabots aux pieds, culotte de toile, gues tres aussi de toile, un bonnet de laine à la main, un fer à deux anneaux aux jambes, des menottes de fer à deux anneaux aux mains¹ ». On le chausse d'escarpins soufrés; on approche ses jambes de la flamme. Il semble répondre avec franchise, corrigé maintenant, maté par la crainte de la mort, par la frayeur aussi des flammes éternelles. Il désigne plusieurs de ses complices, reconnaît la plupart des vols commis par lui, en compagnie de Corentin Finefont, joueur de musette, et de sa « fille Jeanne, demeurant au village du Crasse, paroisse du Faouët », en compagnie de Jean Pérès, de Noël Nédellec, de Pierre Bellec ci-devant soldat de milice, de « Joseph Finefont fils de Corentin Finefond, tambour de la ville du Faouët » (*sic*). Ce brave Joseph Tromel devenu tambour de ville! Six fois, ses pieds, ses jambes sont exposés au feu torturant, six fois, il gémit sous les cuisantes morsures des flammes, et voici qu'on lui déclare que tout cela n'est rien, rien que la question ordinaire, qu'on va procéder à présent à la question extraordinaire, qu'il doit « convenir de la vérité de tous ses autres vols et crimes et faire connaître ses complices afin que la rigueur de cette question extraordinaire puisse lui être épargnée ». Et il « répond qu'il est tellement résigné à la mort, à laquelle il a été si justement condamné, qu'il se

1. Interrog. Hémeury, 10 sept. 1763. Arch. du Finistère, fouds de Châteauneuf-du-Faou.

feroit un scrupule de ne pas avouer ses vols, surtout de ne pas faire connoître ses complices ». Et trois fois encore il est approché de ces flammes. Au huitième contact, il reconnaît qu'ils « étoient tous voleurs du côté du Faouët sous le nom qu'ils se donnent eux-mêmes de Compagnie de Marion du Faouët, qui a été pendue à Quimper ». Au neuvième, « averti de s'éviter de plus grands tourments en ne scellant aucun de ses crimes, ni de ses complices ou recelleurs, il répond que quand même on le brûleroit jusqu'aux os il ne sauroit faire autres déclarations que celles qu'il a faites et qu'il en atteste le Dieu de vérité devant lequel il sait qu'il va paroître. »

Puis, les épreuves par le feu étant enfin terminées, on le mène, pieds nus, en chemise, sur la Place-aux-Bestiaux — près de la prison et de la petite chapelle de Notre-Dame-des-Portes — où se trouvent dressés en son honneur l'échafaud, la croix de Saint-André; et il est lié sur cette croix, les bras, les jambes écartés, la poitrine contre cette croix; ensuite, debout sur l'estrade, auprès de cet homme, le bourreau levant sa barre de fer, commence à frapper les bras, les cuisses, les reins... Des os craquent, la tête violemment sursaute à chaque coup de la barre pesante, quadrangulaire. On ne voit plus très bien toutes ces choses. C'est le soir, un triste soir d'hiver, — le 7 décembre 1763; — la nuit vient, enveloppe de ses ombres, peu à peu, les chaumières, les arbres sans feuilles, la vieille église à tour carrée dominant les toits

d'ardoises sombres, les gros toits de chaume, les ruelles boueuses de la petite ville. L'homme est là-haut, ou du moins cette loque humaine, les bras, les jambes, les reins brisés, et on l'a ficelé maintenant sur une petite roue de carrosse, ficelé tant bien que mal; puis, cette roue, on la dresse, lugubre, au-dessus de l'estrade. De loin on dirait de quelque étrange bourrée d'ajoncs fichée au bout d'une fourche. On ne voit pas très bien. C'est la fin du spectacle. Ce voleur doit expirer la face tournée vers le ciel, ainsi qu'il est prescrit par les ordonnances. Il ne bouge plus du tout. Ficelé, la tête pendante, il meurt lentement...



Malheureusement, terrorisé, repentant, il a trahi plusieurs de ses complices, — et, le 24 février 1764, tous ces complices sont décrétés de prise de corps par les juges royaux de Châteauneuf-du-Faou¹. D'ailleurs le décret devait rester près d'un an sans exécution.

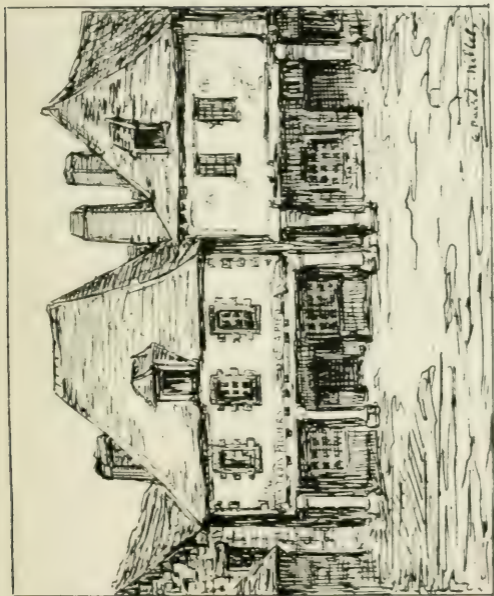
Le 26 décembre 1764 — un an après la mort d'Hémery — Pierre Bellec dit Pérézic fut arrêté².

Quant à Corentin, il se déroba quelques jours encore aux recherches de la justice.

Le 18 janvier 1765, vers 7 heures du matin, en

1. Extrait d'érou, 18 janv. 1765. Arch. du Finistère, registre du geôlier de Châteauneuf-du-Faou.

2. Procès-verbal de capture Pierre Bellec, 26 et 28 déc. 1764. Arch. du Finistère, fonds de Châteauneuf-du-Faou.



ROUTE DE L'ÉVÈQUE

Au Faouet, devant Hôtel des Trois Piliers, puis démodé en 1878.

Dessin de G. David Nivet, d'après une photographie.

compagnie de son fils Joseph, il était chez lui *au Faouët* — était-ce rue Poullaou en la vieille maison de la Querneau ou bien dans quelque autre mesure, louée en la ville même depuis que ce Joseph était tambour de ville ? Nulle pièce ne nous renseigne à cet égard. Il était chez lui quand il y vit entrer cinq hommes — de lui connus ou non — : Michel Fraval general et d'armes, Guillaume Colin sergent royal, Yves Colin huissier audien-cier et Christophe Morvan, premier huissier aux sièges royaux de Châteauneuf-du-Faou et annexes, plus M^e Charles Le Normand general et d'armes au siège de Gourin. On venait l'arrêter, lui, ainsi que son fils ! Résistèrent-ils ou, jugeant tout effort inutile, se rendirent-ils à première sommation ?

Ils furent enchainés, conduits chez Yves Bargain d'abord, en sa maison de la Grand'Place, vis-à-vis des Halles¹, puis à l'hôtel du Lion-d'Or, résidence favorite de Messieurs les Archers et Sergents de passage au Faouët ; enfin on leur procura deux chevaux et ils les enfourchèrent, exécutèrent à cheval — non sans quelque élégance — leur sortie du Faouët².

Le soir même, après un court arrêt aux geôles de Gourin, ils atteignaient les antiques et crou-lantes prisons de Châteauneuf-du-Faou.

Ces prisons étaient dans un terrible état de

1. Au lieu où l'on voit aujourd'hui la demeure et l'étude de M^e Léopold Bargain, notaire.

2. Pour cette arrestation, interrog. Corentin Tromel, 19 janvier 1765, et érou Corentin et Joseph Finetout, à Châteauneuf-du-Faou, 18 janvier 1765, Arch. du Ministère, même fonds.

vétusté, avec leurs murs « en mortier de terre pourri, mal garni et n'ayant que deux pieds d'épaisseur, construits seulement en moélons », — si branlants qu'on avait dû, en plusieurs endroits, les soutenir à l'aide de madriers, — les ferrures de leurs fenêtres « mangées de rouille et sans aucune sûreté », les vantaux de leurs portes « trop foibles d'épaisseur, pourris par le bas et le pivot de fer des bourdonniers, usés de rouille ¹ ».

On s'en échappait aisément. Elles étaient fort malsaines aussi, faute d'une cour « pour mettre les prisonniers à l'air » et il y périssait beaucoup de détenus « par les maladies contagieuses qui s'y engendrent »; quand on voulait sauver ces pauvres malades, on devait « les mettre sous la garde du geôlier, à respirer un air libre sur la rue même, qui est le grand passage de la route de Carhaix à Châteaulin ² ... » Excellent moyen pour faciliter les évasions!

∴

Le lendemain 19 janvier 1765, les deux nouveaux hôtes de ces royales prisons sont interrogés.

Le surlendemain, Jeanne Tromel, à son tour, est

1. État de réparations commandé par M. l'Intendant, lors de son récent voyage en Basse-Bretagne et dressé par Bernard à Châteauneuf-du-Faou, le 16 mai 1776. — Lire aussi la lettre du dit intendant à M. de Beaumont, à Paris, 10 juillet 1776, sur le même sujet. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 119.

2. Même source.

arrêtée, aussi au Faouet, chez la Savin, — une vieille amie de la famille Tromel¹, — au coin de lâtre où elle se chauffait. Elle fait résistance, refusant de suivre les archers. Ils la ligottent, la traînent aux prisons du Faouet, « environ les cinq heures du soir, » la gardent la jour et nuit jusqu'au 23 janvier, en *espérant* les huissiers de Châteauneuf-du-Faou qu'on a prevenus par envoi spécial, qui maintenant sont informés de la bonne capture, et bientôt vont venir sans nul doute².

Ils arrivent en effet, et le lendemain 24 janvier, la Jeanne est écrouée aux prisons de Châteauneuf³.

Puis suivent les faits accoutumés: interrogatoires, informations, monitoires... Le 20 juillet 1765, Guillaume Tromel, âgé de 14 ans, le plus jeune des enfants de Corentin, est décrété de prise de corps. De même Joseph Le Guillou dit « Flippe », beau-frère de Corentin, et accusé de vol, d'attaque nocturne⁴. Le 25 juillet, arrestation de

1. Marion avait souvent manifesté ses bons sentiments à l'égard de cette Marie Savin, lui payant à boire, lui déviant des sauf-conduits, la protégeant sur les routes contre les entreprises des aïeux et associés. Voir inform., août-sept. 1753, deposit. Crépin Yvon et Marie Savin. Arch. du Finistère.

2. Procès-verbal de capture Jeanne Tromel, 20 janv. 1765. Arch. du Finistère, fonds de Châteauneuf.

3. Ceron Jeanne Tromel, 24 janv. 1765. Même fonds.

4. Premier interrog. Jeanne Tromel 25 janv. 1765. Monitoires publiés à Guisecoff, 17, 24-31 mars 1765, à Lanvéneven, au Saint, au Faouet, à Roudoualec, à Langouët, à la Trinité, mars-avril, mai 1765. Inform. contre les complices d'Hemery, 28 février 1765 au 25 février 1766. Arch. du Finistère, même fonds.

5. Procès-verbaux de capture Guillaume Tromel (30 juil. 1765) et Joseph Le Guillou (1 août 1765). Arch. du Finistère, même fonds.

Jean Cras, dit Bécivin ou Beguivin¹. Le 29, arrestation de Pierre Le Ny, tisserand, demeurant à Kermat, paroisse de Langonnet et capturé comme il venait de travailler aux champs, sa faucille sur l'épaule². Le 30, vaine perquisition de Pierre Gaudin, autre voleur, qu'on dit s'être engagé sur quelque vaisseau³.

Le même jour, capture de Guillaume Tromel, arrêté au Fauët lui aussi, chez sa mère, avec laquelle il était couché⁴. Le 30 juillet également interrogatoires de Corentin Guyon, Louise Péru sa femme, Nicolas Fraval, Catherine Launay, tous accusés d'avoir recélé les butins de ces fripons⁵.

Le lendemain 31 juillet, interrogatoire de Pierre Le Ny, autre recéleur, et du jeune Guillaume Tromel. — Ce Guillaume Tromel, « un homme de moyenne stature, couvert d'un mauvais pourpoint brun, un mauvais gilet bleuff, ayant guêtres et culottes de toile, sabots aux pieds, tenant un mauvais chapeau noir à la main et portant cheveux et sourcils blonds, sans barbe ». Il demeure chez sa mère et n'a aucun métier. Il « fut arrêté dans la nuit du 30 juillet présent mois et conduit de suite dans les prisons de Châteuneuf par des huissiers qu'il ne connoît pas ». « Il ne sait au surplus

1. Écrou, 25 juillet 1765, même fonds.

2. Écrou, 29 juillet 1765, même fonds.

3. Procès-verb. de perquisit. 30 juillet 1765. Même fonds.

4. Procès-verb. de capture, 30 juillet 1765. Arch. du Finistère. Même fonds.

5. Arch. du Finistère, même fonds.

à la requête de qui il y a été mis ni même qui est celui qui l'a ecrone ». Il accompagnait, dit-on, son père, son frère et sa sœur dans les quêtes qu'ils faisaient par les villages et il menaçait les gens qui ne « vouloient pas lui donner quelque chose », en outre il se cachait « dans les blés qui étoient en terre pour voir tous ceux qui passoient par les chemins et servir d'espion ». D'ailleurs, il est au surplus « d'une famille de si mauvais renom qu'on peut le soupçonner avec fondement d'être coupable d'avoir participé à leurs vols » (*sic*).

Il se défend de son mieux, répond « que si on les a soupçonné de la sorte il ne sauroit qu'y faire, qu'il n'est pas maître de l'idée desavantageuse que le public a de lui et de sa famille et qu'il ne se reconnoit du tout coupable ¹ ».

Les juges, selon l'habitude, n'en veulent rien croire.

Puis, le 3 août, on arrête, au Saint, Joseph Le Guillou, ce beau-frère de Corentin ², et ainsi peu à peu se peuplent les prisons de Châteauneuf. Elles detiennent maintenant Corentin, Joseph, Jeanne, Guillaume, l'ami Pierre Bellec dit Pérezic, Pierre Le Ny, Joseph Guillou, puis une certaine Jeanne Lebideau qui, semble-t-il, ne fait point partie de la bande; et tous ces malandrins sont sévèrement *recommandés* au geôlier Jean Kerbiguet, cerbere

1. Interrog. 31 juillet 1765. Même fonds.

2. Ecron à Châteauneuf, 4 août 1765.

posté au seuil de cet antre croulant¹. Il devra prendre grand soin de ces détenus, « visiter matin et soir leurs fers... avertir le sénéchal ou le baillif ou le sieur substitut s'il s'y trouve quelque changement ou observation ». Défense lui est faite, en outre « de laisser entrer à la geôle et aux prisons aucune personne étrangère de la ville n'y leur laisser parler à qui que ce soit, que le dit geôlier ne soit présent; faute à lui d'observer la présente et les arrêts et réglemens de la Cour il sera procédé contre lui ».

On le voit, les magistrats de Châteauneuf attachent grande importance à ce gibier tombé entre leurs mains et tiennent à le garder.

Mais sur ces entrefaites un incident assez bizarre s'est produit en ces vieilles prisons royales.

Enfermée en ce maussade logis, et ayant d'ailleurs, selon la coutume, la liberté d'y vaguer à sa guise, Jeanne Tromel, fille de Corentin et *veuve du nommé Vincent Morzellec* — elle l'affirme du moins — eut la faiblesse de distinguer un de ses co-détenus, un de ses camarades, un ami de son père, le bûcheron et ex-milicien Pierre Bellec — et voici qu'elle est enceinte !

Oui, le fait paraît certain et Messieurs les juges s'en émeuvent. — Ce n'est point la première fois, hélas, que semblable scandale affligea les prisons du royaume ! — Les juges s'en émeuvent et ils mandent deux chirurgiens, lesquels, après

1. Recommandation de ces prisonniers, 6 août 1765. Même fonds.

examen attentif de la délinquante, ne peuvent que constater la réalité de la faute. En vérité, la fille Tromel est bien en état de grossesse et même fort avancé¹.

On l'extrait des prisons, on la mène en la Chambre du Conseil — sise au-dessus de ces geôle et prisons et à laquelle donne accès un mauvais escalier tout branlant, dont « les marches, contre-marches, appuy, palier sont pourris, une partie rompue et très périlleux à fréquenter² » — en cette chambre où l'attendent, graves, Messieurs les Magistrats en leurs robes noires; et voici qu'on la questionne³.

« Interrogée si depuis qu'elle est en nos prisons elle n'a pas eu quelque commerce charnel et illécite soit avec quelqu'un de ceux qui sont détenus actuellement avec elle dans nos prisons, soit avec quelque autre particulier,

« Répond qu'il est vrai que depuis qu'elle est dans nos prisons elle a eu le malheur et la faiblesse d'avoir un commerce charnel avec un des prisonniers de la geôle, mais non avec un autre.

« Interrogée si elle est grosse et du fait de qui,

« Répond qu'elle a tout lieu de croire qu'elle est grosse d'environ cinq mois et que celui avec qui seul elle eut le commerce charnel et illécite se

1. Répétitions des chirurgiens sur leur procès verbal, 23 août 1765. Arch. du Finistère, même fonds.

2. Etat de réparations précité. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C. 119.

3. Interrog. Jeanne Tromel, veuve Le Morzellec, 23 août 1765. Arch. du Finistère, même fonds.

nomme Pierre Le Bellec dit Pérézic, homme marié du bourg paroissial de Langonnet et actuellement détenu en nos prisons.

« Interrogée si elle n'a jamais eu de commerce qu'avec ledit Bellec, et comment ils ont pu si longtemps entretenir ce crime de débauche sans que personne s'en fût aperçu parmi la foule des prisonniers, ni même son père qui en est du nombre, et enfin si c'est de nuit ou de jour qu'ils se voyoient pour cet effet,

« Répond que ledit Pierre Bellec étant venu amoureux d'elle et lui ayant proposé plusieurs fois de lui parler en particulier, ils ne furent pas longtemps sans en trouver l'occasion, puisqu'il leur est permis de se promener dans tous les appartements de la prison ; la porte du cachot étant tous les jours ouverte, elle y est entrée avec luy et que de conseil, ils ont profité de l'obscurité dudit cachot pour contenter leurs désirs charnels sans que personne s'en aperçoive jamais, attendu que c'étoit environ midy, qu'ils profitoient du temps pendant que les autres prisonniers dinoient, d'autant plus qu'ils faisoient tous les deux leur tampone (cuisine, popotte) à part, et par ce moyen-là ne se formalisoit de leur absence, de façon qu'elle n'a pas été longtemps sans s'apercevoir des suites de ses amours déréglés.

« Interrogée comment il se put faire que ledit Bellec, ayant les gros fers aux pieds et aux mains ainsi qu'elle, il a pu parvenir à la rendre grosse de son fait et si c'est de sa bonne volonté qu'elle l'a

lâissé commettre ce crime illicite et charnel avec elle, ou si c'est par une espèce de violence dudit Bellec,

« Répond que la nature, plus forte que les fers, leur a appris le chemin pour parvenir au point et au triste état où elle se trouve actuellement, et qu'au surplus si elle se trouve enceinte, ce n'est qu'à son malheur ou à la faiblesse de son sexe qu'elle doit l'attribuer, qu'il n'y a eu aucune violence de la part de l'auteur de sa grossesse et qu'elle s'y est prêtée de bonne grâce elle-même étant si enivrée du plaisir de l'amour.

« Interrogée si avant qu'elle a été détenue en nos prisons elle a connu ledit Bellec et si elle n'a pas eu le commerce de débauche avec lui auparavant leur emprisonnement,

« Répond qu'elle ne l'a jamais connu que depuis qu'elle est en nos prisons et que, par conséquent, elle ne peut avoir eu aucun commerce avec lui que depuis qu'elle y est,

« Interrogée si elle n'est pas coutumière de se prêter au plaisir du public et enfin si elle ne s'est pas trouvée enceinte de quelque enfant illégitime avant son emprisonnement,

« Répond et déclare n'avoir jamais eu avec personne aucun commerce de cette espèce ni eu d'enfant illégitime.

« Interrogée si elle continue toujours son mauvais commerce avec ledit Bellec,

« Répond qu'elle ne le continue plus depuis longtemps.

« Remontré à ladite Jeanne Tromel veuve de Vincent Le Morzellec dit Courager qu'elle n'a pas dit vérité en déguisant le commerce qu'elle avoit eu auparavant avec ledit Pierre Bellec, avant sa détention, que d'ailleurs son aveu d'avoir eu un commerce charnel et illicite avec un homme marié et détenu pour crime ainsi qu'elle dans nos prisons la met dans le cas de punition corporelle pour un adultère si souvent condamné par nos lois, d'autant plus que nos prisons ne sont pas faites pour un pareil commerce, elle a ajouté ce crime à d'autres dont elle se trouve aujourd'hui accusée, il paroît même que c'est une femme déréglée de tous les temps, puisqu'elle s'est laissée faire un enfant par un homme qui est dans les fers et accusé de plusieurs crimes, qu'il faut absolument qu'elle soit abandonnée totalement de Dieu puisqu'elle va l'offenser si scandaleusement dans les fers au lieu de lui demander du secours et de la patience dans ses peines,

« Répond qu'il est vrai que Dieu, lassé de ses offenses, l'a abandonnée dans ce malheureux moment et que le Diable tentatif lui a fait commettre ce crime dont on l'accuse, que la faiblesse humaine est grande, qu'elle n'a jamais eu aucun commerce illicite avec personne qu'avec cet enchanteur de prisonnier qui lui avoit fasciné les yeux sur ses devoirs de chrétienne, qu'en un mot elle n'a pas déguisé son crime ni aucun des faits sur lesquels on l'a interrogée.

« Avertie une seconde fois ladite accusée de

nous déclarer positivement la vérité sur tous ces points et circonstances,

« Répond qu'elle n'a autre chose à dire que ce qu'elle a précédemment dit; à laquelle dite accusée nous avons enjoint de veiller soigneusement sur la conservation de son fruit, ce qu'elle a promis de faire, déclarant ne scavoir signer. »

Voici des gens qui parlent de Dieu bien sagement, semble-t-il, comme d'une vieille connaissance, une femme qui prend un plaisir évident à confesser la faiblesse humaine et la puissance du diable « tentatif », dissimulé en cette occasion sous les espèces et apparences de « cet enchanteur de prisonnier » — bûcheron de son état, marié, âge de vingt-huit ans, vêtu de deux pourpoints, l'un brun et l'autre de toile, d'un « mauvais gilet de berlinge, bas et sabots aux pieds... portant perruque, et ayant cheveux, barbe et sourcils noirs, les fers aux pieds et les mains menotées¹ ». Le voilà bien le démon tentateur, dont les charmes souverains, dès la première vue, affolèrent la pauvre Jeanne Tromel, l'aimable et brillant séducteur entre les bras duquel la fille à Corentin « s'enivra des plaisirs de l'amour ». Mais était-elle aussi faible, aussi naïve, qu'elle veut bien le dire, cette Jeanne Tromel, veuve Le Morzellec ? N'avait-elle pas agi bien volontairement et délibérément en s'abandonnant au prisonnier Bellec ? Sans nul doute, elle connaissait à merveille certaines dis-

1. Interrog. Pierre Bellec, 26, 27, 28 sept. 1765. Arch. du Finistère, même fonds.

positions des Ordonnances, savait quels grands avantages pourrait avoir pour elle l'état de femme grosse. On ne met jamais à mort une femme enceinte ; la loi protège l'enfant qui va naître ; la loi veille avec soin toujours à la propagation de l'espèce, à l'accroissement des forces vives du Royaume et dès qu'une détenue présente les signes de la grossesse elle est dispensée de tout châtiment corporel pouvant entraîner la perte « de son fruit ». A plus forte raison une femme enceinte échappe-t-elle, pour le moment du moins, à la corde. « Il n'est pas toujours nécessaire, dit le juriste Denisart, que la femme condamnée déclare sa grossesse ; il suffit qu'elle soit apparente pour que les juges soient dans le cas de surseoir à son exécution... Si la femme condamnée fait sa déclaration de grossesse après avoir été livrée à l'exécuteur de la haute justice et à l'instant même de l'exécution, ces circonstances n'empêchent pas qu'il ne faille surseoir à l'exécution¹. »

Jeanne savait cela très bien et son intérêt, en cette occurrence, s'était trouvé parfaitement d'accord avec son plaisir.

Elle est donc interrogée, admonestée, recommandée soigneusement au geôlier Kerbiguet, ainsi d'ailleurs que ses compagnons de chaîne.

Et des jours, des nuits passent... Jeanne continue de vivre en ces prisons avec le diable « tentatif » Pierre Bellec. D'autres complices encore

1. DENISART : *Collection de Décisions nouvelles. Grossesse.*

ou recéleurs sont arrêtés, enfermés, interrogés : Pierre Le Roux¹, Jacques Hyvellou de Loemaria en Guisriff², Catherine Launay³, Corentin Guyon⁴. L'été n'est plus, l'automne lentement, lentement, coule en ces noirs et puants cachots...

Et une nuit, — dans la nuit du 29 au 30 novembre 1765, — Corentin, Joseph et Guillaume Tromel, le séducteur Pierre Bellec, le mendiant Pierre Le Roux s'évadent. Hélas ! des prisonniers qu'on surveillait si bien !

Malgré ces portes verrouillées, ces barreaux et serrures mangés de rouille, malgré ce vigilant Kerbiquet, les scélérats ont trouvé moyen de fuir ! Ils sont loin sans doute. On les cherche. Tout émus, les magistrats se sont rendus en la geôle, ont interrogé Kerbiquet. Il déclare que le fait ne peut lui être reproché, qu'il n'y a nulle faute de sa part, que ces prisons « sont percées de bout en bout », depuis longtemps hors d'état de garder ceux qu'on y renferme⁵.

1. 27 août 1765. Procès-verbal de capture Pierre Le Roux, journalier trouvé près de Gourin dans un mûlon de paille, un carcéré et interrogé à Chateaufort le lendemain. Eron, interrog., 28 août.

2. 17 nov. 1765. Procès-verbal de capture Hyvellou.

3. 25 nov. 1765. Procès-verbal de capture Catherine Launay.

4. 28 nov. 1765. Procès-verbal de capture Corentin Guyon. Toutes ces pièces, arch. du Ministère, même fonds.

5. Pour ces faits, interrog., Joseph Tromel, 31 août 1766; autre interrog., Joseph Tromel, 20 sept. 1766, procès-verbal d'interrog. et de capture de Corentin et Jh. Tromel, 1^{er} dec. 1765 et 11 fév. 1766 interrog., Jeanne Tromel, 16 juil. 1766, interrog., Pierre Le Roux, 29 mar. 1766, interrog., Jh. Le Guillou, 30 novembre 1765. Toutes ces pièces, Arch. du Ministère, même fonds.

Cette vieille maison — louée au roi par un particulier, en dépit des Ordonnances, par le sieur Pic de la Mirandole, « sénéchal et premier magistrat civil et criminel des sièges de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat et Landeleau », moyennant 460 livres — est toute pourrie. Un trou fut pratiqué sous la grille d'une fenêtre, dans la Chambre criminelle où logeaient ces malandrins. Un large trou « dans le mur qui donne sur la rue¹ ». Pierre Le Roux, qui s'est sauvé en même temps que les Tromel, raconte aux juges le 29 mai de l'année suivante² « qu'il ne s'est évadé que parce qu'il s'éveilla environ les minuit (il n'avait point, dit-il, comploté, lui, avec les autres) voyant une grande ouverture dans le mur de la Chambre criminelle et se voyant seul là où il couchoit ordinairement avec plusieurs autres accusés; d'autant plus que la liberté qui est naturelle à l'homme le porta à passer par ladite ouverture par où s'étoit aussi évadés ses camarades, sans cependant avoir jamais eu aucune connoissance du complot fait par eux pour cet effet, n'y mesme de les avoir vu démolir en aucune façon le mur, dormant d'un profond sommeil. Ensuite prit la route du Pont-du-Roy de cette ville de Châteauneuf, qui est celle de son pays, pour aller voir sa femme et ses enfants... qui sont réduits à la plus grande misère du monde... et cela dans l'espérance de leur donner quelque soulagement, (ajoute) qu'il a sorti de ces

1. Interrog., Pierre Le Roux, 29 mai 1766. Arch. du Finistère.

2. Même interrog.

prisons avec ses fers, qu'ayant passé le Pont-du Roy de cette ville¹ il a poursuivi son chemin jusqu'au vis-à-vis du château de Trevarez et se mit à prendre des pierres grises et blanches pour tûcher d'affaïsser et de relâcher les goupilles de ses fers, ce qu'il fit en effet à force de frapper de tous les côtés et de les miner, de sorte que par ce moyen il vint à bout de s'en defaire et les jeta ensuite dans un fossé. Aussitot rencontra un homme à lui inconnu, environ soleil levant, qui lui demanda s'il n'étoit pas un des prisonniers de Châteauneuf, que luy accuse luy repondit que oui ; lors, ce particulier luy demanda ce qu'il avoit fait de ses fers, qu'il luy dit qu'il venoit de les jeter dans le prochain fossé et les luy fit même voir, sans savoir cependant s'il le particulier les emporta ou non... Puis il fut directement chez lui voir sa femme et ses enfants² qu'il desiroit de voir depuis longtemps, et n'a fait d'autre métier pour pouvoir vivre que chercher son pain de porte en porte dans son canton ». Il n'était pas bien riche, évidemment. Un pauvre journalier affamé, comme il y en avait tant alors. Un homme de quarante-six ans, a cheveux, sourcils et barbe rouges, vêtu de deux mauvais pourpoints, ayant de « tres mauvais sabots aux pieds », demeurant au village de Kereven, trêve du Saint, paroisse de Gourin³.

1. Ce vieux pont qu'on voit encore sur le canal de Nantes à Brest, au pied de la petite ville de Châteauneuf-du-Faon.

2. Il en avait cinq à nourrir. Interrog. Pierre Le Roux, 28 août 1765, Arch. du Ministère, même fonds.

3. Même interrog., 29 mai 1766.

Mais les juges, souvent méfiants, ont conçu quelques doutes sur la vigilance et même sur la probité de leur geôlier Kerbiguet — même Kerbiguet, à la suite de cette évasion, fut congédié, remplacé par un nommé Piolat — et demandent audit Pierre Le Roux¹ « si le geôlier faisoit exactement soir et matin sa visite tant autour des fers des prisonniers qu'autour des murailles de laditte prison, si le soir de son évasion, il avoit fait sa visite ordinaire, et si enfin il (Pierre Le Roux) ne donnoit pas, souvent, des coups de marteau sur les goupilles de ses fers ainsi que sur ceux des autres et sur leurs menottes pour pouvoir s'en défaire la nuit, afin de dormir plus commodément ». A quoi l'accusé répond « que le geôlier faisoit assez exactement ses visites, soir et matin, autour de ses prisonniers, que le soir même de son évasion il la fit environ les dix heures et demie et conteste le surplus des faits portés en l'interrogatoire ».

Sans doute, d'ailleurs, en dépit des assertions de Pierre Le Roux, les évadés s'en étaient-ils allés tous ensemble. Interrogés sur les mêmes faits, le 31 août 1766², Joseph Tromel répond que quelques jours avant son évasion... « il avoit fait le complot avec son père, son frère, Pierre Le Bellec et Pierre Le Roux d'effondrer le mur de la dite chambre criminelle, que personne ne les aida dans leur évasion, que Corentin son père

1. Même interrog.

2. Interrog. Joseph Tromel touchant son évasion, 31 août 1766 Arch. du Finistère, même fonds.

s'estoit servi d'un vieux couteau trouvé dans le mur, duquel il avoit fait une espèce de lime, pour se defaire de son fer, ensuite ils travaillerent tous les cinq à demolir le mur, jusqu'à ce qu'ils l'eussent percé à jour, et s'évaderent avec leurs fers aux pieds, qu'ils ôtèrent en s'entraidant l'un l'autre après qu'ils eurent passé le Pont-du-Roy de cette ville et les jetterent dans un fosse près d'une grande garenne, excepte son père qui avoit laissé les siens dans la prison auparavant; à l'égard de leurs menottes ils les ôtèrent facilement parce qu'ils s'étoient elargis en pesant sur les anneaux ».

Corentin, Joseph, Guillaume regagnèrent leur maison du Faouet « où ils arrivèrent le lendemain de leurs evasions... environ les minuit ¹ » mais « ne se trouvant pas en sûreté » chez eux » et ne pouvant gagner de quoi vivre » dit Joseph ils n'avaient point demeuré longtemps au Faouet. Quant à lui, « il estoit errant par les villages et mendiant son pain, et vivant du jour à la journée, quelquefois par le travail de ses mains et quelquefois par la charité des paysans du canton ».

..

Pendant ce temps, les juges de Châteauneuf, activement, poursuivaient ces criminels, les avaient fait décréter de prise de corps, avaient fait aussi assigner Jean Kerbiguet et sa femme « pour être

1. Meme interrog., Joseph Tromel, 31 août 1766.

ouïs, anquis et interrogés sur les faits résultant de ce réquisitoire¹ ». Et l'on avait capturé d'autres recéleurs², vainement recherché au Faouët, dans toutes les maisons fréquentées par eux, Coentin, Joseph, Guillaume Tromel, Pierre Bellec et Pierre Le Roux³.

Enfin le 10 décembre 1765, onze jours après son evasion, le séducteur Pierre Bellec fut arrêté de nouveau — à la Trinité, paroisse de Langonnet, sous le manteau de la vaste cheminée de Nicolas Fraval, débitant et recéleur, où il se chauffait auprès du feu⁴.

Pierre Leroux, Guillaume, Joseph, Coentin fuyaient toujours. On les assignait à quinzaine, à huitaine. Ils se gardaient bien de se représenter⁵.

Pourtant, deux d'entre eux, encore, furent pris — Coentin et son jeune fils Guillaume — à quelques kilomètres du Faouët, au vieux manoir de Kérizac sur le chemin du Faouët à Scaër⁶. Arrestation mouvementée, opérée de nuit par des archers et sergents de Quimperlé. Ils ont entouré une crèche

1. Requête tendant à faire décréter, 30 nov. 1765. Arch. du Finistère, même fonds.

2. Procès-verbal de capture, 1^{er} déc. 1765. Même fonds.

3. Procès-verbaux d'interrog. et de capture, 1^{er} déc. 1765, et 11 fev. 1766, même fonds.

4. Procès-verbal de reprise Pierre Bellec, 10 déc. 1765. Même fonds.

5. Assignation à quinzaine (date inconnue); à huitaine, 23, 24 et 25 janv. 1766. Même fonds.

6. Vieux logis encore subsistant à 200 mètres environ de la vieille route, parmi des châtaigniers et dans un vaste pays très désert. Ce manoir appartient aujourd'hui à M. Guilchet, maire de Lanvégen.

qu'on aperçoit au milieu d'un courtil, ils « frappent et refrappent » vainement à la porte, l'enfoncent, trouvent dans un grenier « un homme ayant cheveux gris et paraissant ancien et un jeune garçon blondin âgé de 17 ans ou environ, les deux à eux inconnus, (lesquels) enquis de leurs noms, déclarent) s'appeler Corentin et l'autre Guillaume Tromel¹ ».

Corentin en cheveux gris, vieilli, moins robuste, moins audacieux peut-être. Quant au jeune blondin Guillaume, il a seulement 15 ans. Et voici qu'on les ligotte, qu'on les emmène à Châteauneuf-du-Faou, où ils vont retrouver leurs parents et amis, Jeanne, restée en ces prisons, n'ayant eu, dit-elle², aucune connaissance de l'évasion, le beau-frère Joseph Le Guillou, demeure lui aussi en cette Chambre criminelle tandis que les autres se sauvaient, ayant dormi « toute la nuit d'un profond sommeil soit d'une espèce de sortilège de la part de ceux qui se sont évadés³ », Jacques Yvellou, Catherine Lamay, Corentin Guyon⁴...

Et d'autres encore sont emprisonnés, des recéleurs pour la plupart : Nicolas Fraval, de la Trinité⁵, Jean Le Rede⁶, Jean Pérès, « my frère » de Pierre

1. Procès-verbaux d'interrog. et de capture précitées, 1^{er} décembre 1765 et 11 février 1766.

2. Interrog. Jeanne Tromel, 30 nov. 1765 et 16 janv. 1766. Même fonds.

3. Interrog. Joseph Le Guillou, 30 nov. 1765. Même fonds.

4. Erou de Corentin et Guillaume Tromel à Châteauneuf, 12 février 1766, même fonds.

5. Erou Fraval, 15 février 1766. Même fonds.

6. Erou Jean Le Rede, 9 mars 1766. Même fonds.

Le Roux, Pierre Le Roux lui-même, repris le 27 mai 1766¹...

Et ils sont interrogés de nouveau². Enfin jugement est rendu à Châteauneuf le 24 juillet 1766³. Il condamne Joseph Tromel, Joseph Graticien, Jean Cras dit Béguivin, fugitifs, Corentin Tromel, Pierre Bellec, Jean Pérès, Pierre Le Roux, détenus, à être rompus vifs; Pierre Gaudin, fugitif, Jeanne Tromel, Catherine Launay, Nicolas Fraval, Pierre Le Ny, détenus, à être pendus; Guillaume Tromel détenu, à 10 ans de galère (pour avoir quêté avec menaces); « tarde à faire droit » à l'égard de Joseph Guillou, Jacques Hyvellou, Corentin Guyon et Louise Pèru « jusqu'à exécution de la sentence prononcée contre Pierre Bellec » et renvoie Jean Legal dit le Rède « suivre sa procédure à Quimperlé ».

Naturellement, tous les condamnés détenus se déclarèrent aussitôt « appelants » de ce jugement⁴.

Ils furent donc envoyés à Rennes, écroués en la Conciergerie de la Cour⁵. Et ils y restèrent plusieurs mois attendant l'arrêt définitif.

Sur ces entrefaites, Joseph Tromel, tambour de ville, s'était de nouveau laissé prendre.

Il avait eu une idée ingénieuse, ce Joseph Tromel. Échappé des prisons de Châteauneuf d'abord,

1. Écrou Pierre Le Roux, 28 mai 1766. Même fonds.

2. 29 mai et 1 juin 1766. Même fonds.

3. Jugement définitif, 24 juillet 1766. Même fonds.

4. Déclaration inscrite au bas de la sentence du 24 juillet 1766.

5. Extrait d'écrou, 9 août 1766. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

puis du manoir de Kerizac où il avait si bien failli être pincé avec son père et son jeune frère Guillaume¹, se voyant libre d'aller et venir comme autrefois, mais redoutant singulièrement Messieurs les archers qui l'assignaient, qui le poursuivaient, étant d'ailleurs tout à fait démuné d'argent, il s'était engagé, — à Lorient, au régiment de Rennes, — et il y était resté cinq mois, bien tranquille sans doute et s'amusant, faisant l'exercice parfois, souvent jouant aux boules, aux barres, aux quilles... On y menait une existence charmante, dans les régiments de Sa Majesté, s'il faut en croire certaines affiches placardées en ce temps-là un peu partout, par les rues des villes et des villages, par les soins des officiers et sergents recruteurs, et qui produisaient sur « la belle jeunesse » une impression si favorable.

Lisez sur un de ces boniments ces allechantes paroles: « *Avis à la Belle Jeunesse. — Artillerie de France. Corps royal, Régiment de la Fère. Compagnie de Richoufftz.*

« De par le roy.

« Ceux qui voudront prendre parti dans le corps royal de l'artillerie, régiment de la Fère, compagnie de Richoufftz, sont avertis que ce régiment est celui des Picards. L'on y danse trois fois par semaine; on y joue aux battoirs deux fois et le reste du temps est employé aux quilles, aux barres, à faire des armes. Les plaisirs y règnent; tous les

1. Interrog. Jh. Tromel, 31 août 1766, précité.

soldats ont la haute paye, bien récompensés des places de gardes d'artillerie, d'officiers de fortune, à 60 livres par mois d'appointements.

« Il faut s'adresser à M. de Richouffitz, en son château... Il récompensera ceux qui lui adresseront de beaux hommes. Pareilles affiches sont sur la porte.

« A Noyon, de l'imprimerie de Rocher, imprimeur de la ville, 1766. »

Ce papier mirobolant est daté justement de l'an 1766. Les soldats jouissaient-ils du même bonheur au régiment de Rennes, à Lorient ? Les plaisirs y régnaient-ils avec autant de constance et d'intensité ?

Toujours est-il qu'au bout de cinq mois, passés en cette garnison de Lorient, l'ex-tambour Joseph Tromel fut arrêté à Port-Louis par ordre du major de son régiment, envoyé sous bonne escorte à Lanvéneq, paroisse de Guiscriff, incarcéré finalement, le lendemain 30 août 1766, dans ces prisons de Châteauneuf dont, quelques mois plus tôt, il s'était sauvé si allégrement ¹.

Il y fut interrogé, jugé, condamné à être rompu vif « par l'exécuteur de la haute justice sur un échafaud... dressé à cet effet sur la place publique un jour de foire ou marché ordinaire de cette ville » après avoir été au préalable « appliqué à la question ordinaire et extraordinaire », le tout comme Guillaume Hémery ².

1. Interrog. Joseph Tromel, 31 août 1766.

2. Sentence Châteauneuf, 20 septembre 1766. Même fonds.

Quelques jours plus tard, le 3 octobre 1766, « appelant de cette sentence », il venait rejoindre aux prisons de la Conciergerie, son père, son frère Guillaume, sa sœur Jeanne, Pierre Bellec et les autres¹.

Enfin, ils furent tous jugés à Rennes, en appel, le 31 octobre 1766.

La Cour « faisant droit dans l'appel » condamna Corentin et Joseph Tromel, ainsi que le camarade Pierre Bellec, à être pendus après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire. En même temps, « le surplus desdites sentences de Châteauneuf sortant leur effet » en ce qui concernait seulement Corentin et Bellec, elle déclarait que « les corps morts de ces deux condamnés seraient exposés sur les lieux conformément aux dites sentences et aux lieux désignés par icelles » puis « faisant droit dans celui relevé par lesdits Jean Perès, Pierre Le Roux et Jeanne Tromel » tardait de faire droit jusqu'après l'exécution desdits Tromel et Bellec ; et « faisant droit dans l'appel relevé dudit Guillaume Tromel... corrigeant et reformant » le condamnait « à assister son père, son frère et Bellec au sup-

¹ Voir Interrog. Joseph Tromel, 31 août et 26 sept. 1766 ; confrontations, recoulements, sept. 1766 ; jugement 29 septembre relaté au « Cahier de dépôt criminel des sieges royaux de Châteauneuf », même fonds de Châteauneuf du Faou, l'extrait des registres du Parlement, arrêt du 31 octobre 1766. Arch. du Finistère ; la décharge au geôlier Charles Proul à l'effet de transférer Jte. Tromel à Carhaix le 30 septembre 1766. Livre d'écrou de Châteauneuf ; procès verbal de comparution de Jte. Tromel de Châteauneuf à Rennes, par Carhaix, par les messageries de Carhaix, 30 septembre 1^{er} octobre 1766. Le tout, Arch. du Finistère.

plice et à être fouetté par un jour de marché en la ville de Châteauneuf-du-Faou, et a pareillement tardé à faire droit sur l'appel desdits Fraval, Corentin Guyon, Louise Péru sa femme, Catherine Launay, Pierre Le Ny, Jacques Hyvellou et Pierre Guillou jusqu'après l'exécution desdits Tromel père et fils et Bellec ; ordonne que l'exécution se fera en cette ville¹ ».

Cette exécution se fit en effet à Rennes, où se retrouvent les procès-verbaux de torture de ces trois condamnés². Corentin, Joseph, de même Pierre Bellec semblent avoir supporté courageusement les cruelles épreuves de la torture ; ils avouent le moins possible et se défendent de leur mieux, bien que sans espérance. Pierre Bellec, seulement, assis sur une chaise après avoir été retiré du tourment, arrête un instant les juges qui vont s'éloigner, pour leur dire « par le ministère de l'interprète, qu'il se rappelle avoir volé deux ruches à miel au village de Kervellou, paroisse de Langonnet chez François Boru et qu'il étoit accompagné de Pierre Gaudin du bourg et paroisse de Langonnet ».

Après quoi, le soir même, ils furent pendus tous les trois sur la place des Lices — cette même place où avait été « expédié », vingt ans plus tôt, le pauvre Henri Pezron, premier amant ou l'un des premiers amants de la grande et illustre sœur

1. Extrait des registres du Parlement, 31 octobre 1766, précité.

2. Tous les trois du 31 octobre 1766. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

Marie-Louise Tromel, dite Marion du Faouët, tête intelligente et fort entreprenante de cette famille, fondatrice de la bande.

Dès le lendemain, en vertu de la sentence de Châteauneuf et de l'arrêt de Rennes la confirmant en partie, les corps morts de Corentin Tromel et de Pierre Bellec, chargés sur quelque charrette, se mettaient en route vers le lieu du repos définitif et de l'exposition dernière, vers cette chère et bonne ville du Faouët, tant aimée, tant exploitée, tant tyrannisée par les Tromel et Lebihan, et par leurs amis, par la « Compagnie des Finefont » et ils étaient accrochés à quelque arbre. — Corentin « sur le grand chemin du Faouët à Pontbriant », Pierre Bellec dit Perèsic, « démon tentatif », sur « le grand chemin qui conduit du bourg du Faouët à celui de Langonnet¹ ».

Quant à Jeanne Tromel — accouchée sans doute aux prisons de Châteauneuf et, par le fait même de sa grossesse, traitée avec grande indulgence, elle eut de la chance encore : elle fut « renvoyée hors d'accusation » jusqu'à nouvel ordre, jusqu'à nouvelles fautes, « sous *quousqué* » (*sic*), et elle put à son gré rentrer chez elle.

Jean Pérès fut condamné aux galères à perpétuité, Pierre Le Roux à vingt ans de la même peine. Les comparses Catherine Launay, Nicolas Fraval, Pierre Le Ny, Corentin Guyon et sa femme Louise Péru, Jacques Hyvellou, Joseph Le Guilloux lui-

1. Sentence définitive, Châteauneuf, 24 juillet 1766.

même — le beau-frère — étaient gracieusement relâchés.

Restait le jeune frère Guillaume, — condamné jadis à dix ans de galères pour avoir quêté avec insolence — puis à être seulement battu de verges après avoir assisté au supplice de ses parents. Il fut, en effet, ramené à Châteauneuf, y subit son châtiment, par les ruelles de la bourgade paisible, un jour de marché, parmi la foule badaude, passa encore une semaine en ces prisons, fut remis en liberté enfin ; puis, les épaules meurtries, la tête basse peut-être, un peu humilié, regagna sans doute le Faouët, lui aussi, rejoignit ce qui restait de sa famille¹ !

1. Pour tous ces faits : Arrêt de la Cour, 5 novembre 1766, décharge au geôlier de Rennes, 7 et 16 novembre 1766 Arch. d'Ille-et-Vilaine ; procès-verbal d'écrou à Châteauneuf de Guillaume Tromel, amené par la voiture publique, 19 novembre 1766 ; décharge au geôlier de Châteauneuf de Guillaume Tromel, 26 novembre 1766 (Arch. du Finistère).

AUTRES PARENTS ET AMIS DE MARION DU FAOUCET

Ainsi finirent Corentin et son fils Joseph. Ainsi disparurent deux membres de cette famille Tromel.

Qu'était devenue Helene Querneau, la vieille, la mere de cette lignée memorable ? Qu'étaient devenus Joseph Lebihan dit Tromel, Jeanne Lebihan, Marguerite Tromel, les enfants de Marion, les camarades Olivier Guilherm, Jean Mével, Louis Tariot dit Grand-Louis, Etienne Prévost dit Stefan, Alice Guilleré, Jean-Pierre Paubert, l'homme à la perruque, l'un des assassins du vieux sénéchal Guyet, René Richard et Jean Rousset, Christophe Bobe, le vieux mercier Gaigneux, tant d'autres, parents et amis de Marion ?

Helène Querneau, après le jugement du 2 août 1755 et la mort tragique de sa fille Marie-Louise, resta-t-elle au Faouët ? Marion, dans l'un de ses derniers interrogatoires, dit qu'elle demeure actuellement au Faouët chez sa mère. D'autre part, Corentin, mis à la question à Rennes, le 31

octobre 1766, et interrogé sur un vol qu'il a commis, sur un cadeau de paires de bas que, fort galamment, il fit à Suzanne Malefrant, une amie, déclare que ces bas lui provenaient de la succession de sa mère « en son vivant marchande au Guéméné¹ ». La Querneau, inquiète, avait-elle donc quitté la maison de la rue Poullaou et reporté ses pénates vers Guéméné, cette ville jadis habitée par elle ?

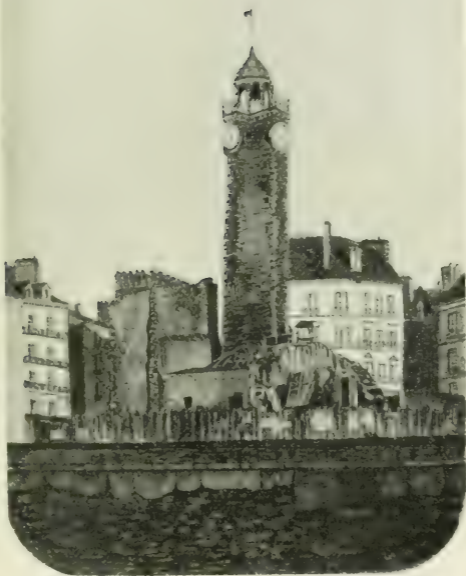
De Marguerite Tromel, sœur de Marion, il n'est plus question dans les procédures. D'Olivier Guilherm non plus. Du moins, nous ne savons ce qu'il devint après ses vols d'églises autour de Rennes. Les enfants de Marion sont nombreux sans doute, mais n'ont laissé aucune trace. Jeanne Lebihan, mère de la petite Françoise-Jacquette, épousa un nommé Pierre Loadec ou Le Louedec, de Bubry. Nous les retrouverons tous deux plus tard. Jean Mével, après des vols nombreux et divers, notamment des vols de chevaux, et des évasions multiples, fut pendu à Nantes le 13 mars 1756², moins d'un an après la mort de Marion. Louis Tariot, chaudronnier et voleur, celui « qui jetoit l'épouvante parmi les bestiaux dans les foires » avait été arrêté d'abord à Corlay³, écroué à Quintin⁴,

1. Procès-verbal de torture Corentin Tromel, 31 octobre 1766 précité.

2. Testam. de mort, Jean Mével, précité. Arch. de la Loire-Inférieure.

3. Interrog. Louis Tériaud, 5 octobre 1757. Arch. de la Loire-Inférieure.

4. Interrog. Louis Tariot, 11 avril 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.



TOUR DE BOUFFAY DE NANTES (en 1817).

En attendant sa démolition.

Dessin inédit de Paul Souffray, d'après son daguerréotype.

puis transféré à Rennes¹. Il y passa de nombreuses années², ne quitta ces prisons que pour celles de Quimper³, revint à Rennes⁴, fut de la expédié à Nantes, aux prisons du Boufflay⁵, dont il tenta plusieurs fois de s'évader⁶, finit par s'échapper⁷, fut repris à Guéméné⁸, ramené au Boufflay le 30 janvier 1758⁹, et y mourut le 13 juillet de l'année suivante 1759¹⁰, en somme passa presque toute son existence en prison. Puis, le jour même, il fut livré aux chirurgiens nantais pour ouverture et examen de son cadavre¹¹.

Étienne Prévost dit Stéfan, après son beau vol de 1109 écus en une église voisine de Lesneven, en compagnie de Jean Mével, Gaigneux et Olivier

1. Sentence de compétence Louis Tarioe et autres, 8 janvier 1753. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

2. Sentence ci-dessus. Interrog., Tarioe, 30 avril 1756. Arch. du Finistère. — Autre sentence de compétence, 30 avril 1756. Arch. de la Loire-Inférieure. Pièce provenant du Présidial de Quimper. — Interrog. Tériaud, 5 octobre 1757 précité. Inform. à la suite d'évasion, 3 juin 1755. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

3. Écrou Louis Tériaud, 5 avril 1756. Arch. du Finistère. B 776. — Arrêt du Parlement, 10 avril 1756. Arch. d'Ille-et-Vilaine. Interrog., 11 avril 1756, précité.

4. Écrou du 21 juillet 1756. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

5. Décharge, 22 juillet 1756. Arch. d'Ille-et-Vilaine. Ecrou à Nantes, 24 juillet 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

6. Procès-verbaux de révoltes, 5 et 31 août 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

7. Écrou Louis Tariaud, 30 janv. 1758. Arch. de la Loire-Inférieure.

8. Écrou à Guéméné, 30 septembre 1757. Arch. de la Loire-Inférieure et conclusions à interrog. 4 octobre 1757. Arch. de la Loire-Inférieure.

9. Écrou, 30 janvier 1758, précité.

10. Décharge, 13 juillet 1759, en marge du précédent ecrou.

11. Même décharge, 13 juillet 1759.

Guilherm, avait regagné Nantes ¹, où il demeurait souvent ². A peine y était-il qu'il y fut arrêté — le 3 février 1753 ³ en qualité de « soustraieur et vagabond ⁴ », pour avoir, en société de plusieurs autres vauriens comme lui, volé une pièce d'étoffe à une marchande dans la rue de la Poissonnerie. Mais il fut relâché presque aussitôt, le 14 février, onze jours après son arrestation ⁵.

D'ailleurs, « soustraieur et vagabond » comme il était, il ne pouvait rester bien longtemps sans attirer les regards de la police ; et, deux ans après, il se fit reprendre, auprès de Châteaubriant cette fois, à Fougeray ⁶. Il y fut écroué ; puis, condamné par la juridiction de Loray en Fougeray au bannissement à perpétuité ⁷, fit appel de cette sentence, fut acquitté à Rennes, autant qu'on peut en juger par la mention inscrite au livre d'écrou du geôlier de la Conciergerie : « 15 octobre 1755. Décharge d'Estienne Provost, aux fins d'arrêt du 14 de ce mois ⁸. » Ensuite que devint-il ? Nulle pièce d'archives ne nous parle plus de lui.

Quant à son ex-compagne, Alice Guilleré, elle devait avoir moins de chance et finir fort mal.

1. Testam. de mort Jean Mével, 13 mars 1756 précité.

2. Interrog., Étienne Prévost, 3 fév. 1753. Arch. de la Loire-Inférieure.

3. Écrou Étienne Prévost, 3 février 1753. Arch. de la Loire-Inférieure.

4. Interrog., 3 février 1753, précité.

5. Décharge en marge de l'écrou précité, 3 février 1753.

6. Écrou Étienne Provost, 8 octobre 1755. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

7. Même écrou.

8. Décharge en marge de l'écrou précité.

André Gaigneux, le vieux mercier, complice de Jean Mével aux vols de Tréguier, de l'église de Saint-Jean-de-Rennes, etc.¹... arrêté près d'Ancenis², écroué à Nantes le 13 février 1756³, y mourut, à l'infirmerie du Bouffay, le 18 octobre 1759⁴, à l'âge de 63 ans⁵, après une longue existence de misère et de vagabondage.

Jean-Pierre Pobet ou Paubert dit Marc, à la suite de l'assassinat Guyet, avait été écroué au Faouët, transféré à Quimperlé, puis à Quimper, puis ramené au Faouët⁶, d'où il s'était évadé peut-être. Le sieur Legras, notaire au Faouët, « faisant pour le greffier du Faouët », écrivait sur le registre du greffier Mercier, au bas du bref inventaire des pièces de la procédure, ces mots : « J'ai sousigné déclare donner décharge aux sieurs Descamps et Bosset, cavaliers de la Maréchaussée de Quimper, de la procédure criminelle mentionné au présent bref, comme aussi du fusil bayonette et bonnet y spécifiés, aussi de la personne de Paubert par eux transféré de Quimper aux prisons de cette ville du Faouët, *sauf et sans préjudice de se pourvoir contre la Sénéchaussée de Rennes,*

1. Testam. de mort, Jean Mével, 13 mars 1756, précité.

2. Procès-verbal de translation des accusés Jean et Julien Hochard, André Gaigneux et Jean Roussel, d'Ancenis à Nantes, 8 février et jours suivants 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

3. Livre d'écrous, 13 février 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

4. Décharge en marge de l'écrou précité.

5. Arrêt de la Tournelle, 19 avril 1756, précité. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

6. Voir les sources précédemment indiquées (assassinat Guyet.)

*allendu que ledit Paubet est de la compétence dudil prévôt*¹. » Ces lignes étaient datées du 4 septembre 1755. On dut donc, vers cette époque, conduire Jean-Pierre Paubet à Rennes. Sans doute s'évada-t-il, soit du Faouët, soit de Rennes, puisque, vers les derniers mois de 1755 ou les premiers de 1756, nous voyons Laurent Jagourel, dit « cheveux rouges », René Richard, Louis du Mail, Pierre du Pilory, François Goublo ou Goblo, Joseph Le Bihan et un certain *Jean-Pierre*, qui n'est autre certainement que Jean-Pierre Paubet, arrêtés et incarcérés à Château-Gontier à cause d'un vol². Donc ledit Paubet s'était évadé. Ainsi que ses co-détenus, il fut condamné aux galères par les juges de Château-Gontier, lesquels ignoraient le vrai nom de leur prisonnier Jean-Pierre, comme ils ignoraient l'assassinat de l'écuyer Guyet³. Puis, par ordre du procureur général Louis-René de Caradeuc de La Chalotais, il fut transféré, avec les autres, à Rennes d'abord⁴, ensuite à Nantes où il fut écroué le 17 juillet 1756⁵. Mais ce Jean-Pierre n'aimait guère à séjourner dans les prisons royales et autres, et il s'échappa du Bouffay comme il s'était échappé du Faouët ou de Rennes, et d'autres cachots sans doute. Il y eut à cette époque un grand nombre de révoltes aux prisons de Nantes,

1. Arch. du Finistère, 4 septembre 1755.

2. Écrou à Rennes, 22 mai 1756. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

3. Même écrou.

4. Même écrou.

5. Écrou à Nantes, 17 juillet 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

un grand nombre d'évasions aussi¹. Evidemment il profita de l'une d'elles. Au commencement de février 1764, nous le retrouvons errant aux environs de Pontchâteau en compagnie d'un particulier du nom de Gabriel Goret. Ils s'y conduisent l'un et l'autre de façon fort répréhensible et la Maréchaussée les arrête, en qualité de « vagabonds, gens sans aveu et soupçonnés de vol », les incarcère à Pont-Château, puis au Bouffay de Nantes, où ils arrivent le 10 février 1764² et d'où ledit Pierre Pasbet Paubet s'échappe le 8 juillet³. Mais il est repris onze jours plus tard, à Nantes, ayant été « reconnue pour s'être évadé desdits prisons royaux du Bouffay de cette ville le huit dudit mois de juillet », repris en compagnie d'un certain « blondin » et les archers le réintègrent en ces « prisons royaux⁴ ». Cette fois, Paubet fut moins heureux, il passa trois ans sous les verrous, en attendant qu'il plût à MM. les juges de décider sur son sort. Au bout de ces trois ans seulement jugement fut rendu, lequel très certainement ne soufflait mot du meurtre Guyet, des exploits de ce Paubet dit Mare au Faouet; les magistrats de Nantes ignoraient tout cela! Et, le 20 juin 1767, ledit Paubet fut remis en liberté⁵! Il profita pen-

1. Revoltes des 5 et 31 août 1756. Évasion du 27 janv. 1757, etc. Arch. de la Loire Inférieure.

2. Lécronà Nantes, le 10 février 1764, Arch. de la Loire Inférieure.

3. Inscript. en marge de cet écron; et écron à Nantes, 19 juillet 1764. Arch. de la Loire Inférieure.

4. Même écron, 19 juillet 1764.

5. Inscript. de décharge en marge de l'écron du 19 juillet 1764.

dant quelques années, semble-t-il, de cette bonne grâce des juges nantais ; nous ne le revoyons plus que le 16 janvier 1770¹. Cette fois, il est arrêté pour vagabondage à Nantes encore et en nombreuse société. Trois jeunes gens, René Le Corre, Pierre Jouan et François Amont, l'accompagnent. René Le Corre et Pierre Jouan ont, l'un et l'autre, vingt et un ans. François Amont ne sait pas son âge ; il est fils « de Filipe Amont et de Marion » ! Quelle Marion ? Ne serait-il point un bâtard de Marie Tromel, devenu ami et compagnon de l'ami Paubet ? Les archers ne nous disent point son âge, ni la couleur de ses cheveux ; ils disent seulement, sur leur procès-verbal d'écrou, qu'il avait « la taille de seinque pié, feront bas, les yeux gris (comme Marion le nai long et patai, la bouche grand, mantont rond » et qu'il était « sans encomoditai » (sans incommodités, c'est-à-dire qu'il n'était ni borgne, ni boiteux, ni manchot, ni « arrêté de la parole »...) De lui, nous ne savons rien de plus ; il passe, figure un peu vague, mélancolique, dans ce défilé de miséreux. Et il est rendu à la liberté, à la pauvreté, au vagabondage le 24 mars de cette même année 1770². De même, Pierre Povet, Paubette ou Paubet avait été relâché presque aussitôt après son emprisonnement — même avant les autres détenus — le 20 janvier 1770³ et nulle pièce à Nantes, ni ailleurs, ne le cite plus.

1. Écrou à Nantes, 16 janvier 1770. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Inscript. en marge de l'écrou du 16 janv. 1770.

3. Autre inscript. en marge du même écrou.

Jean Rousset, dit Louis, dit Jean Perot, fut condamné à mort et pendu à Nantes le 16 août 1763 ¹.

Jeanne Le Bihan, sœur utérine de Marion, avait épousé un homme assez peu recommandable, semble-t-il, Pierre Loadec, ou Loidec, ou Le Louedec, cordonnier, originaire de Bubry, ami et associé de la famille Tromel et déjà marqué à Vannes, pour « vol de grands chemins ² ». Un homme plutôt disgracié de la nature, « portant cheveux chateigne peu fourny, les yeux bleufs, sourcils et barbe blonde, le nez pointu... boiteux de la jambe droite et se servant d'une annille » béquille ³. On l'accusait alors d'avoir frappé et volé un paysan dans une auberge entre Hennebont et le Faouët, de faire partie d'une compagnie de voleurs, dans laquelle on l'avait vu, « à une heure apres-midy proche la chapelle de Saint-Patern, paroisse de Melan ». Et pour ces faits il avait été condamné et marqué ⁴.

Quatre ans plus tard, étant un jour à la foire de Guéméné avec sa femme, il y vola, dit-on, « deux couteaux, l'un à manche de bois et l'autre de corne, » et en outre « une fourchette de fer », le

1. Écron à Nantes, 23 novembre 1762 et décharge inscrite en marge de cet écron, 16 août 1763. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Pour cette affaire de vol voir : Interrog. et interrog. , 2 mars 1754. Arch. du Morbihan et interrog. à Nantes, 16 janvier 1759. Arch. de la Loire-Inférieure.

3. Interrog. 2 mars 1754. précité.

4. Interrog. 2 mars 1754, et 16 janvier 1759, précités.

5. Interrog. , 16 janvier 1759, précité. Vol accompli vers la fin de l'année 1758.

« tout pouvant bien valoir la somme de 6 livres »¹ et, pour cet horrible forfait, ils furent arrêtés tous deux, écroués à Guéméné,² puis à Nantes³ — où ils passèrent *quatre ans et quelques mois* sous les verroux! Après quoi, d'ailleurs, ils furent transférés aux prisons de Rennes, le 13 février 1763⁴ toujours pour la même cause. Y demeurèrent-ils longtemps pour ce vol de deux couteaux et d'une fourchette de fer? Les juges de Rennes avaient-ils reconnu dans Jeanne Le Bihan la demi-sœur de Marion du Faouët, la demi-sœur de Corentin Tromel qui faisait alors tant parler de lui?

*
* *

Quant au frère de cette Jeanne Le Bihan, à Joseph Le Bihan, voleur sur les grands chemins et dans les maisons, voleur d'églises, assassin du vieux Nicolas Guyet, il eut, après son départ précipité du Faouët et ses vols autour de Rennes, en ce beau temps des États de Bretagne, une existence fort mouvementée.

D'abord, il n'était plus Joseph Le Bihan, il était Nicolas Labbé, ainsi que l'attestent plusieurs documents⁵. Après le grand esclandre de septembre

1. Interrog. Jeanne Le Bihan, 16 janvier 1759. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Même interrog.

3. Extrait d'écrou Pierre Louedec et Jeanne Le Bihan, à Nantes 15 janvier 1759. Arch. de la Loire-Inférieure.

4. Décharge en marge de l'inscript. d'écrou, 13 février 1763. livre d'écrou. Arch. de la Loire-Inférieure.

5. Arrêt de la Tournelle, 10 avril 1756, précité, et inform. après

1754, il avait jugé bon sans doute de changer de nom afin d'égarer la justice, et maintenant il vagabondait, volait sous le nom de Nicolas Labbe. Quittant Rennes, où peut-être la police le recherchait, il s'en était allé, avec Christophe Bobe dit La Feuillade et Pierre Du Perron, explorer d'autres églises, celle de Trémuson notamment, près de Saint-Brieuc et, tous trois, ils s'y étaient laissé prendre. Ils furent arrêtés, emprisonnés à Guingamp, ramenés à Rennes où nous les voyons incarcérés le 30 janvier 1755¹.

Ils s'y ennuiant sans doute, et ils y sont en nombreuse société; ils y sont beaucoup de camarades. Il y a là Jean Rousset dit G. Roussin dans l'acte auquel nous empruntons ces détails², Jean Le Moullec, François Le Guern, Nicolas Auffray, G. Bioche, Pierre Gauthier, Louis Tariot... Bientôt il y en a d'autres encore: Jean Mével, — qui a changé de nom lui aussi, qui se dénomme à présent Joseph Le Bellec et que certains connaissent seulement sous le sobriquet de Petit Breton, — Julienne Pomars sa maîtresse, Louise Leclerc dite Agathe, l'amoureuse de La Feuillade, le col-

évasion, 3 juin 1755. Ces deux pièces, Arch. d'Ille-et-Vilaine. Procès-verbal de révolte de prisonniers de Nantes, 5 août 1756. Arch. de la Loire-Inférieure. Interrog. Joseph Le Bihan, 7 avril 1758. Arch. du Morbihan.

1. Érou à la Conciergerie de Rennes, 30 janvier 1755. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

2. Inform. après évasion, 3 juin 1755, précitée. Conclusion à visite desdites prisons effondrées, 22 avril 1755; interrog. Christophe Bobe, au sujet de cette évasion, 31 mai 1755. Le tout Arch. d'Ille-et-Vilaine.

porteur René Richard. Tous quatre, ils se sont laissé pincer au cabaret du Pin fleuri, chez le nommé La Rose, au faubourg L'Évêque, paroisse Saint-Étienne de Rennes, et, par ordre du procureur général, ils sont écroués en ces prisons de la Feillée¹. Mais on y est fort mal, comme, d'ailleurs, dans toutes les prisons royales, et, la liberté étant « naturelle à l'homme », on songe à briser ces entraves, à percer ces vieilles murailles lézardées. Le 21 mai, une grande révolte éclate, une révolte mémorable. Tous les détenus, sortant des chambres, sortant des cachots, se sont ameutés dans la cour, et ils poussent des hurlements terribles. « Armés de haches, bâtons et autres instruments² » ils enfoncent les portes, brisent les serrures. Le « Petit Breton », Jean Mével, brandit un soliveau, le jette « au-dessus de la barrière » — la barrière qui sépare la cour des hommes de celle des femmes et aussi de la petite cour d'entrée « où l'on reçoit et où l'on ferre les prisonniers³ », — et il passe « par-dessus la dite barrière », est « suivi des autres »; puis « avec le dit soliveau » on soulève « la porte du tourniquet » et Du Perron, courant, gravit l'escalier à l'entrée de la petite cour, gagne la galerie intérieure du premier étage, crie « à ses camarades :

1. Écrou à Rennes, 3 avril 1755. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

2. Conclusion à visite des prisons, 22 avril 1755. précitée.

3. Plan des prisons Saint-Michel ou de la Feillée à Rennes, d'après Robelin (1724), *les Anciennes prisons de Rennes*, par Louis Delourmel.



PLAN DE LA CONSERGERIE DE L'HOTEL DE RENNES
 D'après Belschin (1725)
 Anciens Prisons de Rennes, par Louis DEBOIS

« tuons ! tuons ! !... » Et la Leclerc, paraît-il, supplie son amant Bobe de ne pas sortir¹. Tous ces hommes passent, furieux, vociférants, enfoncent « les portes d'un des guichets, celles des caves et de la chambre du geôlier, celles de l'escalier et du grenier » par lequel ils s'échappent². Christophe Bobe, qui n'écoula point les sages conseils de la Leclerc, a « passé à travers le toit des greniers³ » et il se sauve par les toits de la Feillée, par les toits des maisons voisines. Douze de ces prisonniers se sauvent. Ce sont : Jean Mével dit Joseph Le Bellec, Christophe Bobe, Louis Tariot, Jean Le Moullec, François Le Guern, Nicolas Aulfray, Pierre Du Perron, Bioche, Pierre Gauthier, Jean Rousset, René Richard, et Joseph Le Bihan dit Nicolas Labbe⁴. Mais Louis Tariot est repris presque tout de suite. Jean Mével, plus heureux ou plus adroit, parvient à se soustraire aux investigations des archers, quitte Rennes, remonte vers Fougères, Vitre, regagne Nantes, tout en continuant son métier de voleur, n'est capture de nouveau que le 24 septembre de cette même année 1755 — par une belle nuit d'automne, tandis qu'entre par escalade dans l'auberge de la Maison Rouge de cette ville, au clair de lune, il fracture des

1. Inform. précitée, 3 juin 1755, deposition Jeanne Maître, bonnetière, âgée de 18 ans et détenue en ces prisons de la Cour. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

2. Même inform., depos. Catherine Noe, détenue.

3. Interrog., Bobe, 31 mai 1755, Arch. d'Ille-et-Vilaine.

4. Même interrog.

5. Inform. précitée, 3 juin 1755, Arch. d'Ille-et-Vilaine.

caisses et met en paquet, pour son usage personnel, des linges et hardes qu'il se dispose à emporter, linges et hardes appartenant à un cavalier du régiment de Royal-Cravate¹.

Quant à Nicolas Labbé (Joseph Le Bihan), il quitte Rennes lui aussi, descend vers Château-Gontier en compagnie de René Richard, Laurent Jagourel dit Cheveux-rouges, Jean-Pierre Paubet, Louis du Mail, Pierre du Pillory, François Goblo et s'y fait arrêter, avec eux tous, vers l'hiver de cette année 1755².

Il est encore en ces prisons de Château-Gontier le 13 mars de l'année suivante, à l'heure où le camarade Jean Mével, ramené aux cachots du Boufflay après son arrestation à la Maison-Rouge, expire au bout d'une corde sur cette même place du Boufflay de Nantes³. Il y est encore le 10 avril 1756, lorsque le procureur général, l'illustre de Caradeuc de la Chalotais, ému par les nombreux exploits de cette bande, considérant que « cette cabale de voleurs qui désole depuis longtemps la province, se trouve divisée, répandue dans différentes prisons et poursuivie dans différents tribunaux pour les crimes qu'ils ont commis en complicité » que « l'ordre public exige qu'on évite cette multiplicité de procédures dont l'em-

1. Interrog. Mével, 24 septembre 1755. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Réquisit. du procureur général La Chalotais, à l'effet de joindre au testam. de mort de Jean Mével toutes les procédures relatives à ses complices, 10 avril 1756. Pièce précitée.

3. Testam. de mort de Jean Mével, 13 mars 1756, précité.

barras et la confusion ne pourraient que nuire au bien de la Justice et procurer l'impunité aux coupables » requiert la jonction de toutes ces procédures, demande qu'elles soient renvoyées toutes devant le lieutenant criminel du Présidial de Quimper « jusqu'à jugement définitif inclusivement, à la charge de l'appel à la Cour ¹ ».

Ces conclusions furent adoptées, naturellement, et, à partir de cet instant, un peu d'ordre s'établit dans ce fouillis d'interrogatoires, d'informations, de jugements de toute sorte, émanés de tous les tribunaux de la province, et la plupart de ces malandrins éparpillés dans toutes les prisons de Bretagne furent dirigés vers les fetides cachots de la rue Obscure.

Joseph Le Bihan, comme nous l'avons dit, — et comme le dit en son réquisitoire le procureur général La Chalotais, lequel a bien cru reconnaître en ce Nicolas Labbe, détenu à Château-Gontier « Joseph Bion, frère de Marie, connue sous le nom de Marion du Faouët » et condamné ledit Bion « à mort par contumace par jugement prévôtal rendu à Quimper ² » — Joseph Le Bihan était à Château-Gontier, avec Pierre Poubet et les autres. Il y a même été condamné aux galères ainsi que ses camarades ³. Et il est ramené à Rennes avec ses complices, en attendant le départ pour Quimper ⁴.

1. Réquisit. précitées, 10 avril 1756.

2. Même réquisit.

3. Érou à Rennes, 22 mai 1756, précité, Arch. d'Ille-et-Vilaine.

4. Même érou.

Mais un autre événement s'est produit, — événement d'importance. Monseigneur le duc de Penthièvre lui-même, gouverneur de Bretagne, a daigné s'intéresser à ces misérables, à ces bandits détenus dans les prisons royales et qui ont causé tant de scandales dans la province et il manifeste son opinion à leur égard. Tous ces malandrins, estime-t-il, tous ces complices de Jean Mével doivent être conduits à Nantes, jugés par les juges de Nantes ¹. La Cour, bien entendu, s'empresse de se ranger à cet avis, et, le 19 juin 1756, deux mois après le premier arrêt, survient un second arrêt, renvoyant « les dites procédures en la Sénéchaussée de Nantes pour y être instruites et jugées à la charge de l'appel à la Cour ² ».

Joseph Le Bihan dit Nicolas Labbé, ³ Jean-Pierre Paubet, ⁴ revenant lui aussi de Château-Gontier, Pierre du Pilory, François Goblo, ⁵ Louis du Mail, Julienne Pomars, ex-maitresse de feu Jean Mével, Louise Leclerc dite Agathe, maitresse de La Feuillade, ⁶ ledit La Feuillade, — lequel s'est laissé

1. Conclusions définitives, 7 septembre 1770. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Mêmes conclusions.

3. Mêmes conclusions et procès-verbal de révolte, 5 août 1756, précité.

4. Écrou à Rennes, 22 mai 1756 et décharge inscrite en marge; écrou à Nantes, 17 juillet 1756. Arch. de la Loire-Inférieure.

5. Même écrou, 17 juillet 1756, pour tous deux.

6. Julienne Pomars et la Leclerc arrêtées à Rennes, au Pin fleuri, le 3 avril 1755 et écrouées à la Feillée (écrou à cette date, Arch. d'Ille-et-Vilaine); puis écroués tous trois à Nantes, les 24 et 31 juillet 1756 (écrous à ces deux dates, Arch. Loire-Inférieure).

reprandre quelques jours après son évasion, le 25 mai 1755, arrêter dans une auberge, à l'Image Saint-Julien, faubourg de Rennes, ¹ — Louis Tariot extrait des prisons de Quimper, ² René Penhoat frère de Maurice, de ce Jeannot ex-amant de Marion et qui ramait sans doute encore sur les galères du Roi, ledit René Penhoat arrêté à la suite d'un vol en la chapelle de Notre-Dame-de-Bulat, écroué à Carhaix, puis à Quimper, enfin à Nantes, le 24 juillet 1756, en même temps que Tariot et Christophe Bobe ³, Laurent Jagourel dit « cheveux rouges » ⁴, plusieurs autres de la même bande sont, en conséquence de ce second arrêt, conduits et enfermés aux prisons de Nantes ; et, selon la coutume, ils s'efforcent de s'en évader.

Une grande révolte a lieu encore le 5 août de cette même année 1756.

Le 5 août 1756 « à environ les 11 heures 3 quarts à midi du matin » le geôlier Douaisy — ce Douaisy qui, l'année précédente, avait empêché l'évasion

1. Écrou à Rennes, 25 mai 1755 (Arch. d'Ille-et-Vilaine, interrog. précité, 31 mai 1755, aussi Arch. d'Ille-et-Vilaine).

2. Décharge du 16 juillet 1756 en marge de l'écrou du 5 avril 1755, à Quimper (Arch. du Finistère). Écrou à Nantes, 24 juillet 1756 (Arch. de la Loire-Inférieure).

3. Extrait d'écrou à Carhaix, 31 janvier 1755, extrait d'écrou à Quimper 22 mai 1755, interrog. à Quimper, 23 mai 1755. Premier interrog., à Pestivien, 2 janvier 1755; procès verbal de capture en Pestivien 3 janvier 1755, etc. Écrou à Nantes, 24 juillet 1756 (le tout, Arch. de la Loire-Inférieure, pièces provenant de Quimper pour la plupart).

4. Écrou à Nantes, 24 juillet 1756 (Arch. de la Loire-Inférieure).

5. Procès verbal de révolte des prisonniers du 5 août 1756, précité.

de Marion — « étant à veiller à la grille de sa chambre qui donne sur la cour des prisonniers » a « vu Pierre Lecomte, détenu pour vols d'église, venir puiser de l'eau » — au puits qui est dans un coin de la Cour Civile — « dont la goupille de fer étoit ôtée » — la goupille fixant l'un des anneaux de la chaîne du prisonnier. — Douaisy s'est inquiété; il va tout de suite « au puits », enlève « au dit Pierre Lecomte le boulon et l'anneau, ensuite a prié l'un des invalides commis à la sûreté des prisons d'aller demander main forte au château » — voisin du Bouffay, — le dit Douaisy « se doutant qu'il y alloit avoir une révolte, rapport à la rumeur qu'il voioit dans les prisons ».

L'excellent geôlier n'avait point tort, il voyait fort juste en cette circonstance. En effet, « l'instant d'après, l'un des guichetiers nommé Francois aiant ouvert la barrière de la geôle pour venir chercher à disner, tous les prisonniers détenus pour vols d'église, et autres pour d'autres vols, les tous, au moins au nombre de vingt se sont jettés sur lui, l'ont saisi à la gorge, et, s'étant saisi des boulons de leurs fers, lui ont passé sur le corps et sont venu à la porte de la geôle qu'ils ont enfoncée avec leurs dits boulons. » Grand émoi, cela se comprend. « Lui Douaisy qui étoit dans sa chambre, aiant entendu ce bruit, a barricadé sa porte avec les meubles qu'il a pu y ranger et s'est sauvé dans le palais, et a crié par les fenêtres : Au secours. » — Quelles clameurs ! Sur la

place du Bouffay, que regardent ces fenêtres du vieux palais, les passants, les flâneurs, les marchands au seuil de leurs échoppes, les marchandes qui poussent devant elles leurs brouettes et leurs baquets, leurs paniers, leurs poissons, secs ou « trempés », leurs légumes, les ménagères, les portefaix... tous ont levé la tête, ont aperçu cet homme à la figure épouvantée et qui hurle, qui se démène ; et l'on interroge, on s'exclame, on s'agite, on court. Des hommes s'arment. Des miliciens se précipitent au corps de garde qui est là, près de l'hôtel de la Monnaie, le long du mur de ville, et ils saisissent leurs fusils, leurs baionnettes. « Plusieurs escouades d'habitants armés » pénètrent dans la cour du Palais. Ces défenseurs de l'ordre trouvent là « les dits prisonniers qui avoient rompus quatre portes de la geôle et estoient prest d'enfoncer la dernière porte, lorsque lesdits habitants et un détachement d'invalides qui les est venus joindre leur ont tous criés de se retirer, sans quoi ils alloient faire feu sur eux. (Mais ces menaces, loin d'arrêter la fureur de ces prisonniers, n'ont fait que de l'augmenter, et criant tous qu'ils ne craignoient point leur feu, ni la mort, et les menaçants de les assommer tous avec leurs boullons, ils ont toujours continue de frapper à laditte dernière porte pour l'enfoncer. »

Alors « dans le danger pressant, il a été tiré plusieurs coups de fusil par une grille qui donne vis-à-vis de la ditte porte et que les dits prisonniers venoient d'enfoncer, tant par les dits habitants

que par le détachement d'invalides, dont trois prisonniers ont été blessés ».

Ces prisonniers sont « François Hourdier, accusé de désertion, Nicolas Labbé, accusé de vol d'église, et Louis Dumail aussi accusé de vol d'église. Les autres prisonniers révoltés, étonnés des blessures de leurs complices, se sont retirés dans la chambre de lui (geôlier) et un des piquets est resté à la dite porte avec partie des invalides; et les autres, ainsi que les habitants, ont fait le tour par la rue de la Poullailerie, ont entrés par la grande porte de la prison, où les uns et les autres ont gardé les prisonniers qu'ils ont fait rentrer dans leurs chambres ».

Naturellement, on prévient de ces faits MM. les juges du Présidial, Jean Bourgoing lieutenant général criminel, le greffier Hardy. Ils accourent; on interroge des témoins, le guichetier François qui fut si bien maltraité, la jeune servante Michelle Tullou sur laquelle trois de ces furieux détenus se sont jetés et qui, renversée, a éprouvé une terrible frayeur, « s'est relevée et sauvée dans une chambre dont la porte aiant été enfoncée, elle a monté dans la chambre ferrée se cacher, avec sa maîtresse qui y étoit déjà ».

Dans la cour des prisons, les magistrats ont rencontré « les escouades d'habitants et le détachement d'invalides, le tout en armes et qui avoient fait rentrer les dits prisonniers dans leurs chambres et cachots; (et) ayant congédié les dites escouades d'habitants et retenu le détachement

d'invalides, partie des soldats desquels la bayonnette au bout du fusil » ils donnent ordre de faire « sortir de leurs cachots les nommes Gobleau, Jean et Julien Hochard freres, accuses de vols d'église. Lelou accuse de vols avec effractions, Gaigneux et Rousset, aussi accuses de vols d'église, les tous auteurs de la révolte et sedition », leur font mettre « de nouveaux fers en place de ceux qu'ils avoient coupes, et... aux dits Rousset, Julien Hochard, Gobleau et Leloup des menottes aux mains, sur le dos » et font « renfermer les tous sur le champ dans leurs cachots ».

Puis on mande François Beauchesne, maître charpentier et Gilbert Parisset, maître serrurier, pour dresser « procès-verbal d'effondrement et effractions », lesquels effondrements, disent-ils, ont « été fait par instrument de fer, comme ciseau, pinces de fer ou autres instruments semblables ».

Puis on appelle des chirurgiens, maîtres Reliquet et Arnould, lesquels sont chargés de visiter François Hourdier, Nicolas Labbé et Louis Dumail. Ces deux hommes de l'art constatent que Nicolas Labbé a « la face et toute la partie antérieure de la poitrine et du bas ventre couverts d'une grande quantité de plaies sur la surface de la peau, qui paroissent avoir été faite par instruments à feu, tels que pistolets, fusils ou autres armes à feu... qu'il ne peut ouvrir l'œil gauche et pourra néanmoins être guéry si autres accidents n'arrivent dans vingt-cinq jours », que Louis Dumail « a une plaie située sur la partie inférieure du

pariétal gauche, longue d'environ 8 lignes et large d'environ 6 lignes, pénétrante jusqu'aux muscles occipitaux » et que François Hourdier est mort depuis trois jours. En effet, cette visite des chirurgiens eut lieu le 6 août et le malheureux Hourdier avait succombé le 3, presque aussitôt porté à l'infirmerie de la prison. Il ne restait donc plus qu'à l'ouvrir, à procéder à la visite de son cadavre, — ce que firent maîtres Arnould et Reliquet.

Enfin, par permission du sieur recteur de Sainte-Croix, on enterra l'infortuné soldat, — dont « le chapeau et l'habit d'ordonnance... avec son havresac seront délivrés au garde magasin de cette ville ».

Ainsi se termina cette aventure. Nicolas Labbé dut en conserver un mauvais souvenir: il demeura borgne de l'œil gauche.

Il parvint à s'échapper néanmoins, de ces fâcheuses prisons — peut-être le 27 janvier 1757, avec Jean Rousset dit Péraud, dont l'évasion, à cette date figure sur le livre d'écrous du Bouffay¹, et il quitta Nantes, — avec plaisir sans doute, — revint au cher pays natal, en Basse-Bretagne. Oui, tout au bord de ce pauvre hameau de Kerhoël où il est né, — il y a de cela 23 ans, — le 2 septembre de « l'an de grâce 1735 » — au village de Connaudé en Persquen, où, dit-il, habite sa sœur Jeanne Le Bihan².

Et il demeure avec elle, — c'est lui du moins

1. Éeron Jean Rousset, à Nantes, 22 juillet 1757. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Mariée alors au cordonnier boiteux Loadec. (Interrog. Jeanne Le Bihan et Pierre Le Louedec, 16 janvier 1759, précités).

qui l'affirme :¹ — et il a repris son nom de Joseph Le Bihan. Assez de Nicolas Labbé, et de courses lointaines, et de prisons lointaines aussi. Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? Mon Dieu, combien de choses, et de fatigues, en vingt-trois ans ?

D'ailleurs, comme il ne s'est pas enrichi en voyageant, il continue de voler.

Il rôde par les villages autour de Guéméné, Pontivy, Pluméliau... Il est borgne, il a « une taie sur l'œil gauche », dit le greffier brun, haut de 4 pieds 11 pouces environ, habillé d'un surtout brun, d'une veste de ratine rouge à boutons de cuivre jaune, d'un gilet brun et d'une culotte de panne noire. Sa barbe, châtain, est peu fournie. Son visage est « tout marqué de petite vérole », son front balaféré de trois cicatrices. Jambes nues, les pieds nus dans ses gros souliers, un bâton à la main, — un long bâton blanc, ferré des deux bouts, — il court les grands chemins et les villages. Il porte en outre, sur lui, dans ses poches, deux pistolets et une tabatière pleine de glu — pour opérer la pêche des sous et des écus dans les troncs d'église, à l'occasion². Souvent des vauriens comme lui l'accompagnent, — un certain François Riou, un nommé Thomas Briant, qui est grand, brun lui aussi, avec de longs « cheveux

1. Interrog. Joseph Le Bihan, 7 avril 1758. Arch. du Morbihan.

2. Interrog. précité, 7 avril 1758 et inform., avril, mai, décembre 1758, janvier et février 1759. Arch. du Morbihan.

noirs qui lui avancent sur le front », balafre lui aussi « avec une cicatrice qui luy prend sur le côté gauche de la tête et luy descend sur le front¹ », d'autres encore, vagabonds, merciers, marchands d'images... Il arrête les passants et les dévalise, tire des coups de pistolet, délivre des sauf-conduits, comme faisait en son vivant sa grande sœur Marie-Louise, menace de mettre le feu dans des maisons, a, dit-on, tué un homme dans la paroisse de Séglien².

Et voici qu'apparaît de nouveau la belle Alice Guilleré, ex-amie de Marion, ex-concubine du galant mercier Étienne Prévost, séparée de lui maintenant, revenue au pays après le triste emprisonnement à Vannes et la sentence du 19 février 1752. Elle est rentrée chez elle, en Pluméliau, où habite son père, Mathurin Guilleré; elle a repris le commerce de mercerie; établie chez ce Mathurin, son père, où elle fait des apparitions fréquentes, elle vend des bas, de la mousseline, de la toile, à très bon compte — parce que ces marchandises, sans doute, lui coûtèrent encore moins, beaucoup moins. — Et elle a retrouvé l'ami Joseph Le Bihan. Avec lui elle débite de l'eau-de-vie dans les foires, se promène par les routes; et l'on dit que c'est encore « la clique de Marion du Faouët » qui recommence ses vols et son tapage³.

1. Interrog. Thomas Briant, 7 avril 1758. Arch. du Morbihan.

2. Conclusions à récolement et confrontations de témoins, 12 décembre 1758. Arch. du Morbihan.

3. Inform. précitée, avril 1758 à février 1759. Déposit., Le Nozoch et Le Cam.

Dans la nuit du 21 au 22 mars 1758, un vol important est commis en l'église paroissiale de Guenin près Pontivy évêché de Vannes. Un vitrail est brisé, un tronc vide, une armoire fracturée, l'armoire aux ornements et vases sacrés; plusieurs serrures aussi ont été forcées; des pierres furent enlevées « au-dessous de la porte de la sacristie » sans doute parce qu'on a tenté de se glisser sous cette porte. Soixante livres environ en différentes espèces de monnaies, ainsi que deux amicts, furent dérobés¹; toutefois on ne toucha point aux vases, calices et ciboires, juges évidemment d'une liquidation trop difficile et périlleuse. Le sacristain, entrant le lendemain 22 mars, de grand matin, pour sonner l'angélus, trouva son église en cet état lamentable; et il courut annoncer la fâcheuse nouvelle à Monsieur le recteur, à tous ceux qu'il rencontra. Il sonna même le tocsin. Des gens arrivèrent de toutes parts. On se mit à la recherche des voleurs. Ils étaient assez loin déjà, au village de Saint-Nicolas-des-Eaux. « Fort fatigués et fort crottés », assis au coin du feu dans une auberge, ils buvaient de l'eau-de-vie. Ils furent visiblement surpris et contrariés, effrayés en voyant entrer tout ce monde et l'on devina bien tout de suite que les auteurs du crime c'étaient eux. Ils essayèrent de fuir. L'un d'eux, le borgne, tira même trois coups de pistolet sur un des assaillants, sans l'atteindre, et finalement, forcé

1. Interrog. Le Bihan, 7 avril 1758, précité.

resta au parti de l'ordre et de la justice. Les malfaiteurs furent arrêtés tous, attachés à l'aide de cordes¹. Ils étaient quatre, ce borgne, ce grand brun aux longs cheveux noirs « avançant sur le front », un autre, une femme aux « yeux roux et enfoncés », au visage brun, aux « joues hautes », « ayant des coeilles plates garnies de Quintin, avec un capot de bazin, un mouchoir au col de toile de coton rayé de barres blanches et bleufs, une chemisette tout au long de ratine rouge, une jupe de ratine noire, un tablier de ratine lie de vin² ». C'était Joseph Le Bihan, Thomas Briant, François Riou et Alice Guilleré.

On les retint en ce cabaret jusqu'à l'arrivée des archers de Pontivy qu'on était allé quérir en toute hâte. Puis les quatre malandrins furent amenés et écroués à Pontivy³, — écroués à Vannes⁴, interrogés, confrontés, jugés, condamnés le 10 février 1759 par le Présidial de Vannes⁵, — Briant, Riou et Joseph Lebihan aux galères à perpétuité, Alice Guilleré au fouet puis au bannissement.

Où et comment finit-il son existence, ce Joseph Lebihan ? Fut-il envoyé aux galères, en vertu de ce jugement du 10 février 1759 ? Sur l'état des procédures rédigé par les juges de la Tournelle⁶, à la suite de la sentence définitive du 10 février 1759,

1. Pour tous ces faits : inform., avril 1758 à février 1759.
2. Interrog., Alice Guilleré, 7 avril 1758. Arch. du Morbihan.
3. Extrait d'écrou à Pontivy, 23 mars 1758. Arch. du Morbihan.
4. Extrait d'écrou, à Vannes, 7 avril 1758. Arch. du Morbihan.
5. Jugement prévôtal, 10 février 1759. Arch. du Morbihan.
6. État des procédures. Arch. d'Ille-et-Vilaine. C 137.

nous lisons ces lignes : « Le jugement a été exécuté, excepté contre Joseph Lebihan, Mgr. le Chancelier ayant donné ordre, en cas que ce particulier ne fût pas condamné à mort, de le retenir en prison et d'en informer M. le Procureur général. » Le procureur général fut-il informé ? Joseph Lebihan fut-il ramené et jugé à Rennes, condamné à mort, pendu ? Nos recherches pour retrouver ses traces, après le 10 février 1759, sont restées infructueuses.

Quant à Mice Guilleré, reprise en novembre 1760, à la suite d'un nouveau vol d'église à Malguenac, — condamnée encore, elle finit ses jours, comme tant d'autres, au bout d'une corde, — à Vannes, le 21 novembre 1761¹.

Elle avait dérobé, paraît-il, une somme assez importante en ce sanctuaire de Malguenac. On trouva sur elle 120 livres lors de sa capture. Elle était, en outre, accusée de plusieurs autres vols d'église, d'avoir pris également des bagues d'argent et des coupons de toile, plus « une paire de vieux souliers à talons de bois au curé de la paroisse » — et le jugement spécifie bien que ces souliers à talons de bois seront rendus à leur propriétaire.

1. Plusieurs pièces relatives à ce vol de Malguenac, inform., interrog., sentence définitive, etc., 1760-1761. Arch. du Morbihan.

III

CONCLUSIONS

Ainsi la plupart de ces vagabonds, ignorants, ivrognes et sauvages, poussés au mal par la pauvreté, par l'ignorance, par la grande misère des temps, passèrent dans la pourriture de ces cachots la plus grande partie de leur existence. Ainsi des miséreux, coupables d'un vol de couteau à manche de bois, d'un vol de fourchette de fer, coupables d'un larcin insignifiant qui vaudrait à son auteur, aujourd'hui, à peine quelques mois de détention, croupirent pendant des années et des années en des prisons infectes, ravagées sans cesse par les maladies contagieuses, endurèrent les supplices du fouet, du carcan, de la marque, de la question ordinaire et extraordinaire, la mort sur la roue comme Guillaume Hémerly qui n'avait commis que des vols), la mort par strangulation à quelque potence (comme Marion, Corentin, Joseph, Pierre Bellec, Yves Bulze, François Mahé, Jean Mével, Alice Guilleré, etc., etc.), les perpétuels tourments et l'ignominie des galères, rivés

à leur banc, meurtris de coups de bâton à la moindre négligence, pour avoir un instant écouté la grande voix de la douleur, physique ou morale, et cesse de ramer... Ainsi des hommes, accusés plus ou moins justement, étaient condamnés presque sans avoir été entendus, sans avoir pu se défendre, contraints à fournir les *reproches* qu'ils croyaient avoir à faire aux témoins, avant même d'avoir entendu ces témoins, parce qu'après les dépositions nul n'était plus admis à faire valoir ses oppositions, ni ses moyens de défense, — contraints à prêter serment eux-mêmes avant de répondre au magistrat qui les interrogeait, harcelés par des interrogations captieuses, brutalisés, comprenant à peine la nature des questions posées, considérés toujours comme des coupables auxquels on faisait une insigne faveur en les écoutant¹.

Vers 1770, la moitié des amis et complices de feu Marion du Faouët étaient morts, au gibet ou dans les cachots; cependant les juges de Nantes, par instants, les recherchaient encore. Ils recherchaient Mathieu Clinic et Poulichet des comparses, ce Mathieu Clinic aubergiste au Faouët et que nous avons vu figurer dans l'affaire de l'assassinat Guyet en septembre 1754, ce Mathieu Clinic, ou Génic, chez lequel buvaient Joseph Lebihan dit

¹ Voir à ce propos VERMIER, avocat au Parlement, *Essai sur les réformes à faire dans notre législation criminelle*, Paris 1781. Ouvrage d'autant plus intéressant à consulter qu'il est l'œuvre d'un juriste de l'époque, appréciant les vices de la procédure établie en son temps.

Tromel et son ami Jean-Pierre Paubert dit Marc en la soirée du crime; ce Poulichet que le cabaretier Follou accusait d'avoir, en société de Pierre Le Floch et de Joseph Tromel (Lebihan), arrêté et maltraité des particuliers, une nuit de l'hiver 1753, « dans le chemin entre Le Faouët et Langonnet¹ ». Ils recherchaient aussi Jeanneau, c'est-à-dire Maurice Penhoat, condamné à dix ans de galères par jugement prévôtal et en dernier ressort de Vannes le 24 août 1748², et Henry, c'est-à-dire Henri Pezron dit Hanvigen, pendu depuis le 27 mars 1747³, depuis vingt-trois ans ! Ils recherchaient de même, encore, ledit Joseph Tromel (Lebihan), c'est-à-dire Nicolas Labbé, que pendant près d'un an ils avaient tenu en leur prison du Bouffay sans le reconnaître, et Marc, c'est-à-dire Jean-Pierre Paubet, ou Paubette, ou Povet, ou Pasbet, ou Jean-Pierre tout simplement, que sans cesse, sous ces différents noms, ils avaient eu entre leurs mains, questionné, jugé, condamné, remis surtout en liberté, ce Paubet qui avait passé quatre ou cinq ans dans les prisons de Nantes !

Le 3 mars 1770, le sieur Felloneau, avocat du Roy, remontrait à Messieurs tenant le siège présidial de Nantes « que par l'examen qu'il (avait) fait de la procédure criminelle commencée à instruire au siège de la Maréchaussée de Quimper contre

1. Informat., 2 et 3 avril 1753, dépôt. Étienne Follou, précité. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Jugement précité. Arch. du Morbihan.

3. Interrog., Henri Pezron sur le tourment, 27 mars 1747, précité. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

plusieurs particuliers accusés de vols et attaques sur les grands chemins et renvoyé en ce siège par arrêt du 19 juin 1756, il avait observé que, le 6 octobre 1753, les officiers du Presidial et ceux de la Marechaussee dudit lieu Quimper rendirent un jugement par lequel ils condamnèrent à mort par contumace Marie, Corentin et Joseph Tromel, Olivier Guillemé et Vincent Mahé et décrétèrent de prise de corps Helene Querneau, mère desdits Tromel, Marguerite Tromel sa fille, Pierre Le Floch, Etienne Prévost, Louis et Leveille, et la nommée Alice, chargés par ces informations, qu'ils chargeaient plusieurs autres, sçavoir Mathieu, Clinic, Poulichet, Jeanneau et Henry qui paroissent avoir été associés et complices des autres », dans ces conditions « l'avocat du Roy pensant des poursuites nécessaires contre lesdits dénommés ci-dessus avait l'honneur de faire observer qu'à l'égard de Jeanneau et Henry, des témoins avaient dit qu'ils croyoient l'un pendu et l'autre aux galères, mais qu'aucun acte ne le justifiait. !, il requérait décret de prise de corps contre lesdits... qu'ils soient constitués prisonniers aux prisons de cette ville pour être ouïs et interrogés sur les faits résultant des charges et informations, et, faute de pouvoir être appréhendés, être assignés à quinzaine et, ledit temps passé, à huitaine, à **ban et cri public** ! ... »

Ensis, le 23 mars même année, nouvelles conclu

1. Conclusions à décret de prise de corps et décret à la suite 3 mars 1756 Arch. de la Loire-Inférieure.

sions du même avocat du roi, tendant cette fois à décret de prise de corps contre Joseph Tromel et Marc, accusés d'avoir « assassiné le 18 septembre 1754 dans la ville du Faouët le sieur Guyet », lesquels Joseph et Marc paraissent certainement « coupables de ce crime » et lequel Marc « selon toute apparence s'est évadé des prisons¹ ».

Ces conclusions furent aussitôt adoptées.

Enfin, le 7 septembre de cette année 1770, ces divers procès ayant sans doute suffisamment trainé dans tous les tribunaux de la province, les sénéchaussées, Maréchaussées, Présidiaux, les magistrats de tous lieux et de tout grade en étant obsédés, un grand nombre des accusés, d'ailleurs, étant morts, MM. les juges de Nantes décidèrent « que les procédures commencées à instruire au siège de la Maréchaussée de Quimper et de Rennes et en la juridiction de Pestivien (celles relatives à René Penhoat seroient distraites du procès comme prescrites² ». Et ce fut la fin de toutes ces affaires criminelles.



Depuis quinze ans Marie-Louise Tromel, dite Marion du Faouët, chef de la « Compagnie des Finefont », était morte au bout d'une corde, en la

1. Conclusions à décret de prise de corps et décret à la suite 23 mars 1770. Arch. de la Loire-Inférieure.

2. Conclusions définitives précitées, 7 septembre 1770. Arch. de la Loire-Inférieure. Il s'agissait d'un procès pour vols intenté à un très grand nombre de particuliers, notamment à certains complices de feu Jean Mével.

place Saint-Corentin de Quimper. Quant à son ex-amoureux René-Gabriel de Robien, chevalier seigneur de Pontlo, il vivait encore, il avait cinquante-neuf ans et demeurait sur ses terres, ordinairement au château du Poul, paroisse de Melionnec, évêché de Vannes¹.

Ce René-Gabriel de Robien avait, depuis 1755, — année de la mort de Marion, — mené une existence bien curieuse et aventureuse.

Accusé, comme nous l'avons dit, de s'être associé à une troupe de voleurs, d'avoir en outre extorqué à des particuliers des sommes importantes en se faisant passer pour un des subdélégués de Sa Majesté, enferme pour ce motif, par lettre de cachet, au couvent de la Charité, à Pontorson, il y avait surpris, scandalisé et désolé bien des gens par sa mauvaise conduite.

La punition royale n'avait pas été bien efficace; la façon d'être du sieur de Robien demeurait la même, en dépit de tout: les bons religieux de la Charité se plaignaient fort. « Si on en croit les lettres des supérieurs de la maison de Pontorson, dit M. Andouard², il ne paraît pas que les mœurs du sieur de Pontlo se soient améliorées depuis sa détention. En effet, ils écrivirent, le 16 mars 1757,

1. Renseignements tirés de l'acte de mariage dudit René-Gabriel de Robien, 4 août 1741, registres paroissiaux de Lantac, mairie de Lantac, et d'un acte de vente consenti par Messire René-Gabriel de Robien et dame Anne-Louise Geslin, son épouse à Toussaint Le Breton, le 7 décembre 1770. Arch. des Côtes-du-Nord 66 boîte, liasse 160.

2. Rapport Andouard, subdélégué à Rennes, 20 novembre 1767, précité. Arch. d'Ille-et-Vilaine.

15 mai 1763 et 12 août 1765, à la famille que le sieur de Pontlo étoit bien éloigné des sentimens que doit avoir un gentilhomme, qu'il avoit les qualités les plus dangereuses, qu'il se plaisoit à mettre la maison en combustion, qu'ayant obtenu par des égards particuliers la permission de sortir et de se promener dans la ville, il n'en profitoit que pour aller boire et s'enivrer journellement avec les gens les plus vils, que enfin on avoit été obligé de lui retirer cette permission et de le renfermer étroitement. Enfin le 29 avril 1765, la dame de Pontlo écrivoit à M. le Président de Robien qu'elle voyoit l'impossibilité de solliciter la révocation de la lettre de cachet, révocation récemment demandée par tout ce qu'elle avoit appris de la conduite de son mari, qu'il continuoit toujours, dès qu'il pouvoit jouir de la moindre liberté, à entretenir les plus mauvaises liaisons, qu'elle renonçoit à un projet quine pouvoit que répandre l'infamie sur une famille aussy respectable. Elle finissoit sa lettre en priant M. le Président de Robien de seconder ses vues pour empêcher l'élargissement¹. »

Mais, sur ces entrefaites, un événement se produisit : « Monsieur de Robien père mourut, le 1^{er} janvier de cette même année (1766). Il laissait sept à huit mille livres de rentes à partager entre ses cinq enfans ». La situation se trouva donc singulièrement modifiée à l'avantage de René-Gabriel. Il allait hériter de quinze cents livres de

1. Même rapport Audouard.

rentes environ. Alors, « la dame de Pontlo, après avoir balance longtemps si elle solliciteroit ou la liberte de son mary ou la continuation de sa detention, prit un milieu, ce fut d'enlever son mary : en consequence elle se transporta le 18 janvier 1766 a Pontorson : elle savoit qu'on avoit rendu au sieur de Pontlo la liberte de se promener dans la ville, Elle le trouva dans un cabaret soit que cette rencontre fut premeditee ou autrement ; elle le fit monter a cheval et l'emmena a l'insu des superieurs de la Maison de Pontorson ». Coup de théâtre.

« Les parents, instruits de cet evenement, firent quelques demarches pour y remedier, mais le sieur de Pontlo, loin d'en être effraye, alla les voir et, pour capter leur bienveillance, il leur offrit de faire une demission de ses biens a ses cadets, croyant qu'un pareil acte lui auroit procure une liberte entière. Sa proposition fut d'abord rejete, mais, sur sa menace que si elle n'étoit pas agreee, il alloit vendre son bien a fonds perdus, elle fut enfin adoptee, et l'acte, qui n'est a bien dire qu'une substitution, fut rapporté ¹. »

Par cet acte, on laissait à René-Gabriel de Robien la « jouissance du revenu de sa legitime dans les successions paternelle et maternelle ».

Mais les choses ne devaient pas s'arranger tout de suite ainsi entre René-Gabriel et sa famille. Le sieur de Pontlo, retour de Pontorson, menait tou-

1. Meme rapport.

jours une existence très fâcheuse. Il menaçait d'aliéner et d'hypothéquer ses biens. D'ailleurs, tous ses revenus étaient saisis par ses créanciers « tant pour les dettes qu'il a contractées avant sa détention que pour celles que sa femme a créées depuis », dit le sieur Audouard. Et les parents tâchèrent de le faire incarcérer de nouveau.

« Enfin, le sieur de Pontlo, ayant vu que cette démission n'avoit rien opéré en sa faveur, auprès de ses parens, qui, après l'avoir pressé inutilement de retourner à Pontorson, prenoient des moyens pour l'y forcer, s'embarqua et passa dans l'île de Jersey, en Angleterre. »

De là, il intrigua pour faire annuler ce contrat, pour lui si défavorable, qui le privait de ses biens et le tenait presque en tutelle. Il signa un pourvoi en justice, sollicita et obtint de l'Angleterre des certificats de bonne conduite, finit par rentrer en France, corrigé ou non, — en son petit manoir du Poul, paroisse de Mélionnec, évêché de Vannes, — ce petit manoir blotti au fond des bois, — et il y mourut vers la fin de l'année 1772¹, dans sa soixante et unième année, n'ayant plus revu Marion et sans doute n'y songeant plus guère, depuis tant d'années qu'elle était morte!...

1. Entre le 17 juillet 1772 et le 27 avril 1773, ainsi qu'il résulte de deux actes notariés conservés aux archives des Côtes-du-Nord, deux baux à convenants consentis. L'un par René-Gabriel de Robien, chevalier seigneur de Pontlo, le 17 juillet 1772. L'autre par son frère et héritier Claude-François de Robien, chevalier seigneur de Pontlo, le 27 avril 1773. Arch. des Côtes-du-Nord, 66^e boîte, 16^e liasse.

IV

DEUX MENDIANTES

Quelques années plus tard, le 27 mars 1777, une pauvre femme, accompagnée d'une fillette, mendiait par les rues du Faouet. Une femme de quarante ans environ, de taille moyenne, ayant « cheveux châtains, sourcils de même, front étroit... une taie sur l'œil droit... vêtue d'un justin et jupe de berlinge ¹ ». Une fillette de dix ans, de « la taille de 3 pieds 6 pouces, cheveux, sourcils et yeux noirs, visage large et bouffe, nez retroussé par le bout, lèvres grosses, bouche grande ² », habillée aussi de pillots ³.

Elles mendiaient, errant par les rues de la petite ville ancienne et paisible, tendant la main de porte en porte. On ne regardait guère sans doute ces deux pauvresses. On est depuis si longtemps habitué, en Bretagne, à voir des pauvres gens qui

1. Interrog. Françoise Paturel, 2 avril 1777. Arch. du Finistère.

2. Interrog. Annette Tromel, 2 avril 1777. Arch. du Finistère.

3. Signalements de ces deux femmes. Arch. du Finistère.

demandent l'aumône « pour l'amour du bon Dieu » et qui récitent leurs orémus au seuil des maisons !

C'était le printemps. Déjà bourgeoonnaient les vieux ormeaux de la promenade, sur la place rectangulaire, le long des halles antiques à gros piliers. Déjà l'air était plus doux. Déjà sifflaient les merles dans les vergers, parmi les toits de chaume, dans les frissonnantes et joyeuses solitudes des bois. Elles s'en allaient, lentes et sauvages, vaguant par les rues, implorant la pitié humaine, comme avait vagué jadis et mendié la petite Marie-Louise Tromel, fille de Philicien et d'Hélène Querneau.

Et quatre cavaliers de la maréchaussée en résidence alors au Faouët, les voyant vagabonder en dépit des Ordonnances, les voyant hideuses et misérables, au seuil des maisons, faisant leurs signes de croix et marmottant leurs orémus, les abordèrent, les interpellèrent. Qui étaient-elles ? Où demeuraient-elles ?

La vieille simplement répondit « qu'elle iroit volontiers à la maison de force, qu'elle y seroit mieux qu'elle n'étoit au Faouët¹ ». La jeune sans doute ne dit rien.

Ce que voyant, les quatre archers dressèrent procès-verbal « pour valoir et servir à ce que de raison » et se mirent en route, avec leurs prisonnières, vers Quimper et les prisons de la rue

1. Procès-verbal de capture, 27 mars 1777, Arch. du Finistère.

Obscure, ex-residence de Marion du Faouet et de tant d'autres.

Les quatre voyageurs et leur butin arriverent à la ville de Quimper le lendemain 28 mars, et ils conduisirent les deux captives tout aussitôt aux prisons royales, les inscrivirent sur le registre.

La vieille et la petite demeuraient là — dans ce vieux logis obscur et puant, dans cette chambre du premier étage, dite Chambre criminelle, et dont un des recoins, où se dresse une cloison, sert de séparation mais peu sûre pour renfermer les femmes¹ ». Et elles attendaient.

Enfin, le 2 avril 1777, les juges du Présidial se décidèrent à interroger ces deux vagabondes.

Voici d'abord la plus âgée, la mère :

« Aménée devant nous Guillaume Michel Audouyn, sieur de Keriner, conseiller du Roy... « ayant avec nous pour le rapport le sousigné Jérôme-Rene Le Frien » par le ministère du géolier, escorté d'un cavalier de Maréchaussée, une femme de la taille de 4 pieds 6 pouces, cheveux châtains, sourcils de même, front étroit, ayant une taie sur l'œil droit... de laquelle nous avons pris le serment de dire vérité, ce qu'elle a promis et jure faire ayant la main levée, et à laquelle nous avons déclaré que nous entendons lui faire le procès prévôtélement et en dernier ressort.

« Interrogée de son nom, surnom, âge, qualité, demeure et profession,

¹ Rapport précité, adresse par l'Intendant au Contrôleur général, 4 novembre 1769. Arch. d'Ille-et-Vilaine, C 113.

« Répond en françois avoir nom François Patu-
rel, veuve de Joseph Tromel, âgée de 36 ans, fille
de Noël Patu-
rel et de Marie Giquel, native de la
paroisse de Priziac, évêché de Vannes, sans pro-
fession, demeurant en la ville du Faouët.

« Interrogée comment elle fait pour vivre n'ayant
point de profession,

« Répond qu'elle travaille quelquefois à peigner
du chanvre quand elle trouve à le faire, et quand
elle ne trouve point de travail à s'occuper, elle
mendie.

« Interrogée depuis quand elle mendie,

« Répond qu'elle mendie depuis environ dix
ans. N'y a-t-il pas dix ans, en effet, que Joseph Tro-
mel, fils de Corentin et tambour de ville, puis sol-
dat du roi, mari de cette François Patu-
rel, fut
pendu à Rennes, sur la place des Lices, le 31 oc-
tobre 1766 ?)

« Interrogée si elle n'a pas été reprise de jus-
tice,

« Répond que non ¹.

« Et déclare ne point scavoir signer. »

Puis, c'est le tour de la fillette. Amenée devant
le juge en la chambre du greffe, ayant, selon
l'usage, prêté serment de dire vérité, et interro-
gée sur ses nom, surnom, âge, qualité, demeure,
profession, répond en breton, par le ministère de
l'interprète, « avoir nom Anne Tromel, âgée de
10 ans, fille de feu Joseph Tromel et de François

1. Interrog. François Patu-
rel, 2 avril 1777, précité.

Paturel, native du Faouet, sans profession, demeurant avec sa mère au Faouet ». Puis, comme on lui demande si elle ne mendie pas, elle déclare très simplement, sans honte, « que oui et qu'elle n'a jamais eu d'autre métier ¹ ».

Alors, le procureur du roi en la Marechaussée générale de Bretagne au département et résidence de Quimper, conclut « pour le Roy a ce que la dite Françoisse Paturel et sa fille soient conduites au Dépôt Général de Bretagne a Rennes, pour y être detenues jusques a ce qu'il en soit autrement ordonné ». Et les juges, « ayant vu... et mûrement considéré », adoptent ces conclusions, le 23 avril 1777 ².

Puis ces deux mendiante, — femme et fille du tambour de ville Joseph Tromel, niece et petite-niece de Marion du Faouet, — sont dirigées vers la ville de Rennes, vers le Dépôt général de mendicité.

1. Interrog. Annette Tromel, 2 avril 1777, précité;

2. Conclus. 2 avril 1777. Arch. du Finistère.

3. Déclaration approuvant ces conclus., 23 avril 1777. Arch. du Finistère.

LISTE DES OUVRAGES CONSULTÉS

- J. BAUBRY : *La Bretagne à la veille de la Révolution.*
- DE BOISLIEU : *Correspondance des Contrôleurs généraux.*
- DE BOISLIEU : *Le Grand Hiver et la disette de 1709.*
- DE LA BORDERIE : *Histoire de Bretagne.*
— *La Révolte du papier timbré.*
- CAMPEY : *Voyage dans le Finistère 1794-1795.*
- MARC CHASSAIGNE : *L'Organisation de la famille et les lettres de cachet (Revue des Etudes historiques, Janv.-févr. 1905).*
- DE CHATELIER : *L'Agriculture et les classes rurales de la Bretagne (1863).*
- CHÉREULL : *Dictionnaire historique des institutions, mœurs et coutumes de la France 1899.*
- D'ARMAND CORRELLI ET PAUL AUBRY : *Documents de Criminologie rétrospective 1895.*
- DOCTEUR CORRELLI : *Les procédures criminelles en Basse-Bretagne (1893).*
- L. DECOMBE : *Les rues de Rennes.*
- LORIS DE OURMEL : *Les anciens usages de Rennes.*
- DENISART : *Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence (1768-1783).*

- NOËL DUFAIL : *Propos d'Eutrapel.*
- POULAIN DUPARC : *Principes de droit français.*
— *Coutumes générales du païs et duché de Bretagne (1745-1746).*
- ANT. DUPUY : *La Bretagne au dix-huitième siècle* (Mémoires de la Société d'Archéologie d'Ille-et-Vilaine).
— *Les épidémies en Bretagne au dix-huitième siècle* (Annales de Bretagne).
— *Etude sur l'Administration municipale en Bretagne au dix-huitième siècle.*
- ESMEIN : *Histoire de la procédure criminelle.*
- C. DE FERRIÈRE : *Dictionnaire de droit et de pratique* (1749).
- DE FRÉMINVILLE : *Antiquités du Finistère.*
- GIFFARD : *Les justices seigneuriales en Bretagne aux dix-septième et dix-huitième siècles.*
- GIRARD : *Traité des Usements ruraux de Basse-Bretagne (1774).*
- HENRIQUIEZ : *Code des seigneurs hauts-justiciers et féodaux (1771-1780).*
- ISAMBERT : *Recueil des anciennes lois françaises.*
- JOUSSE : *De la juridiction des Présidiaux tant en matière civile que criminelle (1757-1764).*
- LÉON MAITRE : *Le Sorcier de Pierric.*
- MICHELET : *Histoire de France.*
- OGÉE : *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne (1773).*
- PARFOURU : *La torture et les exécutions en Bretagne aux dix-septième et dix-huitième siècles* (Rennes, 1896).
- POCQUET : *Le duc d'Aiguillon et la Chalotais (1901).*
- R. DELAPORTE : *La sénéchaussée de Châteauneuf-du-Faou, Huelgoat et Landeleau.*
- HENRI SÉE : *Les Classes rurales en Bretagne au Moyen-Age (1896).*

- HENRI SÉE : *Les Classes ouvrières en Bretagne du septième siècle à la Révolution.*
- MME DE SÉVIGNÉ : *Lettres.*
- ABBÉ TEAVERS : *Histoire de Nantes.*
- J. TRÉVÉDY : *Marie Travaël dite Marie du Faouel, chef de voleurs (1884).*
Rôle de la Capitation en 1750.
— Une promenade à la montagne de Justice et à la tombe de Tanguy.
- VERMEIL : *Essai sur les réformes à faire dans notre législation criminelle (Paris, 1781).*

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

MARION DU FAOUE ET SA BANDE (1740-1755).

	Pages.
CHAPITRE I. — Les paysans au dix-huitième siècle. La Bretagne	1
— II. — Histoire et légende. Les parents et l'enfance de Marie Tromel	32
— III. — L'adolescence de Marion	46
— IV. — Une alerte	54
— V. — Conflits judiciaires	66
— VI. — Retour d'Henri Pezron. Histoires ga- lantes et autres	83
— VII. — Premières infortunes de Marion	93
— VIII. — Au sortir des prisons de Rennes	118
— IX. — Volens d'églises	120
— X. — Le Vêlut	132
— XI. — Un scandale. Par les chemins d'exil	137
— XII. — Au sortir des prisons de Vannes. Un autre galant de Marion	154
— XIII. — La fortune des Finefont	166
— XIV. — Etienne Prevost, Alice et C ^o	185
— XV. — Olivier Gudhern	191
— XVI. — Quelques inclusions. Une lettre royale	199
— XVII. — Prisons bretonnes	206
— XVIII. — Décadence de Marion	221

		Pages.
CHAPITRE	XIX. — Un fait sérieux et dramatique . . .	241
—	XX. — Fugitifs.	266
—	XXI. — Dernier procès et mort de Marion . .	283

DEUXIÈME PARTIE

**APRÈS LA MORT DE MARION. — LES PARENTS, AMIS
ET SUCCESSIONS DE MARION (1755-1770).**

CHAPITRE	I. — Coentin, Jeanne, Joseph, Guillaume Tromel et C ^{ie}	309
—	II. — Autres parents et amis de Marion du Fauët	354
—	III. — Conclusions	381
—	IV. — Deux mendiants	391



2451 -- TOURS, IMPRIMERIE E. ABRAULT ET C^o





HF.
L8694g

105286

Author Lcrédan, Jean

Title La grande misère et les voleurs au XVIIIe
siècle.

NAME OF BORROWER.

DATE

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU

